

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Désignation des membres élus d'un jury de maîtrise d'œuvre (article 24 du Code des marchés publics)

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de restructuration partielle de l'école maternelle Vauban à Strasbourg, un avis d'appel à candidatures pour un marché négocié de maîtrise d'œuvre a été envoyé à la publication le 6 novembre 2015 afin de sélectionner un prestataire qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Un jury doit prochainement se réunir afin d'analyser les différentes candidatures et donner un avis sur celles qui seront autorisées à déposer une offre.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la désignation des membres élus composant ce jury, en application des articles 74, 24 et 22 du Code des marchés publics.

Les membres non élus du jury (maîtres d'œuvre qualifiés et personnalités intéressées) seront quant à eux désignés par arrêté du Président du Jury, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

désigne

conformément aux articles 74, 24 et 22 du Code des marchés publics, les membres titulaires et suppléants du jury, appelé à donner l'avis sur la liste des candidats admis à déposer une offre :

*1 président (M. le Maire ou son représentant)
5 élus titulaires et 5 élus suppléants*

<i>Titulaires</i>
- <i>M. Olivier BITZ</i>
- <i>Mme Françoise BUFFET</i>
- <i>Mme Michèle SEILER</i>
- <i>Mme Fabienne KELLER</i>
- <i>Mme Françoise WERCKMANN</i>

<i>Suppléants</i>
- <i>Mme Suzanne KEMPF</i>
- <i>Mme Caroline BARRIERE</i>
- <i>M. Luc GILLMANN</i>
- <i>M. Thierry ROOS</i>
- <i>M. Jean WERLEN</i>

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DRL	2016/0059	Prestations de nettoyage de différents locaux de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Orangerie - Conseil des XV - Robertsau	291 480 pour la part forfaitaire Sans maxi pour la part à BDC (toutes reconductions comprises)	Sté PILO	1	21 773,33	7,47	313 253,33	3/03/2016
<p>Objet de l'avenant au marché V2016/0059 : le présent avenant a pour objet d'ajouter des prestations complémentaires.</p> <p>Certaines prestations ont été sous-évaluées. Il est nécessaire de réajuster la fréquence d'intervention pour les locaux du service espaces verts à l'Orangerie. Le surcoût annuel s'élève à 5 680 € HT.</p> <p>Pour 2016, les prestations démarrant au 1er mars, l'augmentation est de 4 733,33 € HT. Le montant du marché est porté de 72 870 € HT à 76 603,33 € HT soit une augmentation de + 6,5%. Pour les années suivantes, le montant annuel du marché est porté de 72 870 € HT à 78 550 € HT.</p> <p>Pour la durée totale du marché l'augmentation est de 21 773,33 € HT soit 7,47%.</p>										
MAPA	DCPB	V2015/292	Travaux d'extension des bâtiments de l'Il Tennis Club à Strasbourg Robertsau	1 007 804,24	LOSBERGER France SAS	3	9 700 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à	7,49	1 083 241,18	28/01/2016

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
							65 736,94 € (HT)			
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2015/292:</u> cet avenant porte sur la mise en place d'une cloison coupe feu de grande hauteur pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - séparer l'ensemble comprenant 2 halls de tennis, et ainsi en faire 2 établissements de 5ème catégorie - les isoler, l'un par rapport à l'autre, dans le cadre de la réglementation de sécurité contre l'incendie. 										

Communication au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2016.

**Communiqué le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160114	15051GC MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) DE 2ÈME OU 3ÈME CATÉGORIE POUR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, LA VILLE DE STRASBOURG ET L'OEUVRE NOTRE DAME OPÉRATIONS DE BÂTIMENTS L'EUROMÉTROPOLE ET VILLE DE STRASBOURG FONDAT	PRESENTS SAS	67014 STRASBOURG CEDEX	680 000
20160113	15051GC MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) DE 2ÈME OU 3ÈME CATÉGORIE POUR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, LA VILLE DE STRASBOURG ET L'OEUVRE NOTRE DAME OPÉRATIONS DE GÉNIE CIVIL VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS POUR L'EMS ET VD	PRESENTS SAS	67014 STRASBOURG CEDEX	480 000
20160091	15057GC TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE DE RUES ET PLACES - 6 LOTS STRASBOURG CENTRE	Sté TRABET	67501 HAGUENAU CEDEX	1 200 000
20160100	15057GC TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE DE RUES ET PLACES - 6 LOTS STRASBOURG FAUBOURGS NORD	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	1 200 000
20160094	15057GC TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE DE RUES ET PLACES - 6 LOTS STRASBOURG FAUBOURGS SUD	EUROVIA AFC Agence de Molsheim	67129 MOLSHEIM CEDEX	1 200 000

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160102	15038V NETTOYAGE DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION (PHASE 2) ÉCOLE MATERNELLE CRONENBOURG ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CAMILLE HIRTZ	CARONET	57350 SPICHEREN	115 840
20160115	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ À STRASBOURG ROBERTSAU TERRASSEMENT-VOIRIES	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	131 095,34
20150960	DC5013VA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DU PARC NATUREL URBAIN À LA TOUR DU SCHLOESSEL À STRASBOURG MENUISERIE BOIS ET SERRURERIE	HUNSINGER S.A.	67290 WEISLINGEN	84 503
20150988	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG ASCENSEUR	SERVICOM	78130 LES MUREAUX	23 367

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150968	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG DÉMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	Sté SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	1 106 640,77
20150986	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG ELECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	EURO TECHNIC	67201 ECKBOLSHEIM	214 584,78
20150989	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG EQUIPEMENTS DE CUISINES	M.E.A.	67230 WESTHOUSE	117 335
20150985	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG PEINTURE - NETTOYAGE	Ets HITTIER et Fils	67590 HAGUENAU CEDEX	67 500
20150977	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG PLÂTRERIE - CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS	Sté MARWO	67200 STRASBOURG	164 405,32
20150944	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG REVÊTEMENT DE SOL PVC	Sté FRIEDRICH	67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	90 185,46
20150972	DC5014VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG SERRURERIE	QUITTET	88100 SAINTE MARGUERITE	51 953,47

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/112	FOURN. ET POSE REVETEMENT EN TERRE BATTUE ARTIFICIELLE SUR 2 COURTS DE TENNIS	COTENNIS	67120 MOLSHEIM	51 349,55	06/01/2016
2016/116	CONCEPTION GRAPHIQUE LE CABINET DE L'AMATEUR	TOURNEUX BRICE	75011 PARIS	8 000	07/01/2016
2016/125	TRVX DE REQUALIFICATION PAYSAGERE BERGE OUEST BASSIN DES REMPARTS A STRASBOURG	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHHEIM	50 578,33	14/01/2016
2016/132	TVX CREATION DE 2 CABANONS A L'ECOLE MAT.R.SCHUMAN	BMI BATIMENT MAINTENANCE INDUSTRIELLE	67100 STRASBOURG	5 673,71	14/01/2016
2016/134	TVX CREATION DE 2 CABANONS A L'ECOLE MAT.R.SCHUMAN	MULLER - ROST	68920 WINTZENHEIM	13 265	14/01/2016
2016/135	TVX CREATION DE 2 CABANONS A L'ECOLE MAT.R.SCHUMAN	ISO 3B	67100 STRASBOURG	8 464,5	14/01/2016
2016/136	FOURN. ET LOCATION EXTENSION BATIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB STG ROBERTSAU. MARCHE SIMILAIRE 14/861	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	8 721,6	14/01/2016
2016/137	SPACTACLE VIVANT "TERRE OCEANE" DU 22 MARS AU 24 MARS 2016	C EST POUR BIENTOT	75019 PARIS	19 821,2	14/01/2016
2016/138	SPECTACLE VIVANT "ACTUELLES XVIII" DU 01/03 AU 05/03/2016	OC ET CO	67000 STRASBOURG	25 020	14/01/2016
2016/140	SPECTACLE VIVANT L'ILLUSION COMIQUE DU 26 AVRIL AU 29 AVRIL 2016	LES OSSES CENTRE DRAMATIQUE FRIBOURGEOIS	99999 1762 GIVISIEZ	24 312,8	14/01/2016
2016/141	SPECTACLE VIVANT LE VOYAGE D'ERASME DU 1ER AVRIL AU 4 AVRIL 2016	LE MYTHE DE LA TAVERNE CHEZ MONSIEUR RAPHAEL PICARD	68000 COLMAR	3 040	14/01/2016
2016/142	SPECTACLE VIVANT LES ENFANTS DU 29 MARS AU 2 AVRIL 2016	ASSOCIATION TRAUMA DERE	67000 STRASBOURG	5 000	14/01/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/143	SPECTACLE VIVANT L'ETRANGER REMINISCENCES DU 30 MARS 2016 AU 2 AVRIL 2016	MACHETTE PRODUCTION	67200 STRASBOURG	15 062	15/01/2016
2016/144	SPECTACLE LES LETTRES PERSANES DU 10 MAI AU 13 MAI 2016	LA COMPAGNIE DES ATTENTIFS	75020 PARIS 20	18 764	15/01/2016
2016/146	ACCORDS DE PIANOS	A LO PIANOS GEOFFROY MEYER	68000 COLMAR	9 334	19/01/2016
2016/147	TVX REMPL. TABLE DE DEBARRASSAGE RESTAURANT SCOL. BRANLY	HORIS THIRODE	39800 POLIGNY	16 750	20/01/2016
2016/148	CONCEPTION GRAPHIQUE DERNIERE DANSE	LE TULLE NEYRET CLEMENT	69001 LYON	6 810	21/01/2016
2016/149	PRESTATIONS D'IMPRESSION "FORFAITS JOURNALIERS"	F PROUTEAU ET FILS	79300 BRESSUIRE	8 908	21/01/2016
2016/150	RESIDENCE ARTISTIQUE "FROM BITS TO PAPER"	COALITION CYBORG	75017 PARIS	10 490	25/01/2016
2016/201	TRVX RELOCALISATION DU POINT DE COLLECTE DES DECHETS AU CSC CRONENBOURG LOT 1	RAUSCHER GEORGES	67320 ADAMSWILLE R	16 219,37	28/01/2016
2016/203	LOCATION ECLAIRAGE ET SONO CONCERT BABYPROMS 2/4/5 FÉVRIER 2016	SAINT GEORGES CATHERINE LOCT AMBULE	67450 MUNDOLSHEI M	8 082,55	29/01/2016
2016/39	EMISSION DE CARTES ACHAT POUR LES SERVICES DE LA VILLE	BANQUE CIC EST CIC	67000 STRASBOURG	4 000	01/01/2016
2016/48	FOURN. DE HOUSSES DE TRANSPORT DES OEUVRES DE L'ARTHOTEQUE VDS	TAIR	69400 GLEIZE	4 000	01/01/2016

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de la SERS.

Contexte

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a autorisé l'entrée de la Région Alsace au capital de la SERS à hauteur de 0,25%.

En parallèle, cette augmentation de capital a nécessité de procéder à une modification des statuts et notamment de son article 15 concernant la composition du Conseil d'administration : en effet, l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». La Région Alsace bénéficie donc d'un siège au Conseil d'administration.

Afin de respecter la représentativité des collectivités au sein du Conseil d'administration, le nombre des postes d'administrateurs revenant aux collectivités a été augmenté.

Au final, le nombre de sièges au Conseil d'administration de la SERS a été porté à 16 contre 12 auparavant et la quote-part des sièges affectée aux collectivités est passée de 7 à 11 :

- **4 sièges pour la Ville de Strasbourg (+1) ;**
- 4 sièges pour le Département du Bas-Rhin (+1) ;
- 2 sièges pour l'Eurométropole (+1) ;
- Et 1 siège pour la Région Alsace.

Désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'administration de la SERS

Afin de respecter la nouvelle répartition prévue à l'article 15 des statuts, il convient de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur représentant la ville de Strasbourg.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil de désigner M. Jean WERLEN pour représenter la ville de Strasbourg au Conseil d'administration de la SERS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la nomination de Monsieur Jean WERLEN en qualité de représentant de la ville de Strasbourg au Conseil d'administration de la SERS,*

autorise

- *le Maire et les représentants de la ville de Strasbourg au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale extraordinaire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Avis sur les emplois Ville.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :

- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 2 emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Communication permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction (*passage d'un temps non complet 21h à un temps complet 35h*).

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4.

a) au titre de la Ville :

- 1 création auprès de la Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel,
- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture compensés par la suppression concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.
- 1 création au sein de la Direction de l'Animation urbaine.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Communication compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction (*passage d'un temps non complet 21h à un temps complet 35h*).

3) des créations d'emplois saisonniers présentées en annexe 5.

Comme chaque année, un certain nombre de créations temporaires est proposé pour répondre aux besoins saisonniers de certains services dont l'activité est en augmentation en été ou pour pallier les absences pour congé annuel afin d'assurer la continuité du service public.

Il s'agit ici d'une 1^{ère} série d'emplois saisonniers pour la Direction de l'Enfance et de l'éducation, ainsi que pour la Direction des Sports.

4) des transformations d'emplois présentées en annexe 6.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

5) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 7.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve,

*après avis du CT, les suppressions, créations et
transformations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016**

et affichage au Centre Administratif le 23/03/16

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 1er soliste au pupitre des clarinettes	Interpréter les oeuvres de la programmation symphonique et lyrique de l'orchestre. Assurer un enseignement au Conservatoire.	Temps complet	Art. 3-3 al 1 "absence de cadres d'emplois"	Musicien 1ère catégorie soliste	Suppression d'emploi suite au CT du 16/03/16.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du département danse	Assurer une expertise dans le domaine danse. Proposer une politique culturelle cohérente et contribuer à sa mise en œuvre. Contribuer à la réflexion sur l'enseignement artistiques de la danse et à sa mise en œuvre dans les différents lieux d'enseignement.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Suppression d'emploi suite au CT du 02/07/15.

Annexe 2 à la délibération ddu Conseil municipal du 21 mars 2016 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale des services	Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel	1 chargé de mission prévention de la radicalisation violente	Participer à l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation du dispositif de prévention et de lutte contre la radicalisation violente. Développer des projets et actions spécifiques.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	
Direction de la Culture	Action culturelle	1 gestionnaire du patrimoine bâti	Définir et suivre la maintenance des bâtiments culturels. Assurer le suivi des marchés. Etablir les devis et coordonner les interventions. Mettre en œuvre et suivre les conventions de mise à disposition de locaux. Assurer la fonction d'assistant de prévention.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	
Direction de l'Animation urbaine	Direction de l'Animation urbaine	1 chargé de mission jeunesse	Participer à la définition des orientations de la politique jeunesse et en piloter les actions. Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets. Développer des partenariats.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	Service	Intitulé du poste	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Grade	Traitement de base
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Animateur (BAFA)	4	Participer à la mise en place d'ateliers artistiques et de visites de musées de la Ville. Animer ces ateliers et visites auprès de groupes d'enfants des accueils de loisirs municipaux.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	IB 342
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Aide au responsable technique de site	14	Assurer diverses tâches d'entretien, de petite manutention et de déplacement de mobilier. Assurer l'ouverture/fermeture d'établissement.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	Agent d'entretien	2	Assurer le nettoyage des locaux.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Inscriptions et scolarité	Agent administratif	8	Instruire et saisir les inscriptions scolaires et les renouvellements d'inscriptions périscolaires. Réaliser des tâches de tri, de contrôle et de classement.	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	IB 340
Vie sportive	Vie sportive	Animateur (BAFA)	30	Animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	IB 342
Vie sportive	Vie sportive	Educateur des APS (BEESAPT)	19	Encadrer et animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 348 à 418

**Annexe 4 à la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	6 conseillers sociaux	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale du CCAS sur les problématiques sociales, financières et/ou administratives de la population. Contribuer à l'autonomie et à l'insertion des personnes, les accompagner dans l'accès aux droits. Gérer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de la nature des fonctions pour l'un, de l'intitulé et de la nature des fonctions pour deux emplois (avant conseiller social auprès des SDF), de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour trois emplois (avant gestionnaire des aides légales avant calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CT du 25/02/16.
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 responsable du département Accueil et accompagnement social	Encadrer et animer le département. Organiser l'accueil et les interventions sociales. Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic social et à l'analyse des besoins sociaux. Evaluer les actions menées. Participer aux relations avec les partenaires	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à directeur Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable d'unité territoriale auprès des personnes sans domicile) suite au CT du 25/02/16.
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 adjoint au responsable du département Accueil et accompagnement social	Assurer l'encadrement technique des travailleurs sociaux. Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic social et à l'analyse des besoins sociaux. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de l'équipe aide sociale légale calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 25/02/16.
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant enseignant en composition).
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 12h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant professeur en direction d'orchestre).

**Annexe 4 à la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 responsable de la sûreté des biens et de la sécurité des personnes	Coordonner les aspects liés à la sûreté des collections et à la sécurité des personnes. Participer à l'établissement du plan de sauvegarde. Rédiger et participer à la mise en œuvre des procédures. Gérer les situations d'urgence. Sensibiliser les agents et effectuer des contrôles.	Temps complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la sûreté des biens).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 enseignant en danse	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline (classique, contemporaine ou jazz) dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Désignation d'un membre du conseil municipal pour figurer sur la liste en vue de la composition du conseil de discipline de recours.

Le conseil de discipline de recours examine les recours des fonctionnaires territoriaux contre une sanction des 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupes.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin est le siège du conseil de discipline de recours dont le champ de compétence géographique s'étend sur l'ensemble de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

L'article 18 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 fixe les règles de composition du conseil de discipline de recours.

Le conseil de discipline de recours est composé du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ces derniers sont tirés au sort parmi :

- les représentants du conseil régional,
- les représentants des conseils départementaux,
- les maires des communes de moins de 20 000 habitants,
- **les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants, chaque conseil municipal devant désigner l'un de ses membres.**

Le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg doit donc désigner l'un de ses membres pour le faire figurer sur la liste des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, susceptibles d'être tirés au sort pour siéger au conseil de discipline de recours.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

après en avoir délibéré

Vu l'article 18 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989

désigne

Mme Anne Pernelle RICHARDOT pour figurer sur la liste des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en vue de la composition du conseil de discipline de recours qui a compétence pour la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Vente de matériels réformés.

Les véhicules et engins du parc de la ville de Strasbourg arrivés en fin de vie sont réformés puis vendus ou détruits.

La commission de réforme examine les véhicules et engins et propose la vente ou le ferrailage, notamment en termes de sécurité.

En application de la délibération n° 9 du Conseil municipal du 7 avril 2008, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères de 12 véhicules figurant sur la liste jointe en annexe et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la vente de matériels réformés, suivant la liste jointe en annexe, par le biais de ventes aux enchères,*

décide

- *le versement des recettes de ces ventes sur la ligne budgétaire 020 / 775 / LO04B,*
- *l'inscription des dépenses liées aux frais des ventes aux enchères sur le crédit*

020 / 6226 / LO04B,

autorise

- *le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Vente de véhicules VILLE

Immat.	Marque	Modèle	Catégorie	Mise en service
6386 YE	IVECO	130E18K	Camion tribenne à grue	10/01/97
388 ABY	IVECO	180E24	Camion tribenne à grue	14/11/02
AF 171 JK	JOHN-DEERE	4410	Mini-tracteur	12/11/02
CB 247 WT	REFORM	H6	Tracteur universel	12/02/01
4586 ZS	IVECO	MH260E31PS	Camion multiroll	22/05/01
4345 YR	TORO	WORKMAN	Tracteur universel	21/07/98
5136 ZE	RENAULT	DIONIS 110	Tracteur agricole	22/02/00
5139 ZE	RENAULT	DIONIS 110	Tracteur agricole	22/02/00
5141 ZE	RENAULT	DIONIS 110	Tracteur agricole	22/02/00
7823 YZ	TORO	WORKMAN	Tracteur universel	23/06/99
7824 YZ	TORO	WORKMAN	Tracteur universel	23/06/99
7826 YZ	TORO	WORKMAN	Tracteur universel	23/06/99

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Mise en accessibilité des ERP publics (Etablissements Recevant du Public) de la Ville de Strasbourg (Agenda d'accessibilité programmée).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, dans son volet accessibilité, l'accès des personnes handicapées aux espaces publics, aux systèmes de transport et au cadre bâti. Elle imposait ainsi, notamment, la mise en accessibilité de tous les établissements publics et privés recevant du public, dans un délai de 10 ans soit 2015.

Le rapport Champion publié en 2014 a posé le constat d'un retard général et d'une impossibilité de tenir l'échéance dans la mise en accessibilité des établissements recevant du public quel que soit le domaine concerné, collectivités, cabinets médicaux, commerces...

Une ordonnance publiée le 26 septembre 2014, prend en compte les constats posés par le rapport Champion en proposant une nouvelle échéance et en rendant obligatoire dans le même temps une programmation concrète, délais et financements, inscrite dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Afin d'assurer un suivi rigoureux de cet Ad'Ap, le législateur a développé le rôle des anciennes commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH). Ces dernières deviennent CIPA, commissions intercommunales pour l'accessibilité.

Elles se voient confier le suivi des Ad'Ap. Elles sont également l'instance de concertation dans la construction de ces Ad'Ap et le circuit législatif.

Strasbourg, avec un nombre de près de 400 établissements recevant du public, concernés par la mise en accessibilité, peut dans le cadre règlementaire proposé, établir un Ad'Ap patrimonial et développer sa programmation sur 9 ans.

L'agenda d'accessibilité programmée vient compléter la démarche conduite de longue date par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, tant dans son volet humain, avec la charte Ville et handicap dans sa première mouture en 1990 et dans son acte II en 2011, que dans un volet bâti en lien avec les politiques publiques de l'Eurométropole mises en œuvre dans ses services.

C'est ainsi qu'avec le développement de son réseau tram, la Ville et l'Eurométropole ont fait le choix d'un transport 100% accessible et affichent aujourd'hui dans le réseau tram et bus, 97% de ses trajets accessibles. De même, dès 2008, la collectivité a voté le plan d'aménagement de la voirie et des espaces publics, le PAVE, dont l'objectif outre la mise en accessibilité est de développer une cohérence dans la chaîne des déplacements. Concernant le bâti, tous les nouveaux projets et les rénovations ou réhabilitations prennent en compte les normes réglementaires.

Le volet humain et le volet bâti et d'aménagement des espaces se rejoignent à la faveur du travail de partenariat développé entre la Ville, l'Eurométropole et les associations présentes en CIPA mais également en commission communale pour l'accessibilité.

Il est important de souligner que si généralement on considère le handicap au regard de la mobilité réduite, il revêt plusieurs formes et de nombreux habitants sont concernés et empêchés dans leur vie quotidienne, à tous les stades de la vie. Près de 15% de la population du territoire de l'Eurométropole sont concernés par une forme de handicap.

Dans ce contexte réglementaire et partenarial une rencontre avec les associations a eu lieu en 2014 afin de partager sur des critères de priorisation.

Selon la législation en vigueur, l'Ad'Ap proposé à la délibération a été présenté à la CIPA du 03 mars 2016.

Il est à noter que réglementairement fixé au plus tard au 27 septembre 2015, soit un an après la publication de l'ordonnance, le dépôt de l'Ad'Ap Ville et Eurométropole ont fait l'objet d'une demande de report de délai, délibérée au Conseil Municipal du 22 juin 2015. Un report du dépôt de l'Ad'Ap de six mois a été accordé par les services de l'Etat compte tenu de la taille et de la complexité du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole

L'Ad'Ap des ERP publics de la ville de Strasbourg

Note liminaire : la ville de Strasbourg assume la gestion du patrimoine de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame qui a été constitué au fil des siècles par des dons et des legs pour assurer le financement des travaux de conservation de la cathédrale de Strasbourg.

Dans ce cadre, les travaux inscrits dans l'Ad'Ap établi pour l'ensemble des établissements recevant du public seront réalisés sous la conduite de la ville de Strasbourg pour le compte de l'Œuvre Notre Dame qui mettra à disposition les crédits nécessaires pour l'imputation des dépenses d'investissement correspondantes.

1 ERP accessibles

A la date de la présente délibération, la ville de Strasbourg recense 52 ERP répondant aux règles d'accessibilité en vigueur, dont la conformité est documentée par des attestations d'accessibilité envoyées à la préfecture, conformément aux obligations réglementaires.

2 Synthèse de la phase de diagnostic

La totalité du patrimoine des ERP a fait l'objet d'un diagnostic intégrant un état des lieux des conditions d'accessibilité, la liste des travaux nécessaires pour rendre le bâtiment et ses abords accessibles, des préconisations d'ordre fonctionnel le cas échéant ainsi que l'estimation du coût des travaux.

Au delà des obligations réglementaires de diagnostic d'accessibilité concernant uniquement les ERP du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie), la collectivité a choisi de réaliser également le diagnostic des ERP de 5^{ème} catégorie afin de disposer d'un état des lieux exhaustif permettant d'appréhender et d'évaluer dans sa globalité le coût des travaux portant sur le patrimoine.

En outre les diagnostics intègrent la prise en compte au titre de la sécurité incendie de l'incidence de l'accessibilité des handicapés et les mesures complémentaires éventuelles liées à l'évacuation différée : locaux d'attente sécurisés, zones de mise à l'abri, possibilité de transfert horizontal, évolution des systèmes d'alarme ...

La ligne directrice fixée par la collectivité dans le cadre de l'exécution des diagnostics est d'obtenir pour chaque ERP une réponse à la question : est-il possible pour une personne en situation de handicap et dans des conditions normales de fonctionnement d'accéder, de circuler, de se repérer, de communiquer, de bénéficier des prestations proposées et ce avec la plus grande autonomie ?

3 Périmètre de l'Ad'Ap

Le patrimoine de la ville de Strasbourg assujetti au dispositif de l'Ad'Ap à la date de la présente demande d'approbation est composé de 390 ERP répartis entre 387 ERP de compétence Ville et 3 ERP de compétence OND.

Entrent dans cette assiette non seulement des ERP de compétence ville de Strasbourg lui appartenant en propre, mais également des ERP pris en location auprès de tiers dont la convention de gestion prévoit la prise en charge par la ville de Strasbourg des travaux de mise en accessibilité.

Ont été déduits de cette assiette les ERP appartenant à la ville de Strasbourg dont la mise en accessibilité fait l'objet d'un Ad'Ap à déposer par un tiers (Délégation de Service Public pour les parkings, ERP donnés à bail dont la convention de gestion prévoit la prise en charge des travaux par le locataire...).

Ont également été déduits les ERP devant être démolis prochainement, devant faire l'objet d'une mutation immobilière (cession ou dénonciation du bail) ou d'un changement d'usage (ERP inutilisés devenant des locaux sans affectation...).

4 Durée de l'Ad'Ap

L'Ad'AP est un engagement pris par son signataire, de procéder aux travaux de mise en accessibilité nécessaires au respect de la réglementation, dans un délai fixé, et avec une programmation du contenu des travaux et de leurs coûts.

D'une durée de 3ans il peut être porté à 9 ans dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison du nombre et de la surface des bâtiments concernés.

En application des dispositions prévues au II - 4 de l'article 5 de l'arrêté du 27 avril 2015, conformément au V de l'article D.111-19.34 du code de la construction et de l'habitation et sur le fondement du IV de l'article L. 111-7-7 du code de la construction et de l'habitation la collectivité déposera un Ad'Ap de patrimoine d'une durée totale de 9 ans décomposé en 3 périodes d'une durée de 3 ans chacune.

Cette dérogation au droit commun de 3 ans est fondée sur la disposition règlementaire qui permet d'établir le caractère particulièrement complexe de la mise en accessibilité de son patrimoine dès lors que le nombre de bâtiments concernés est supérieur ou égal à 50.

5 Projet stratégique de mise en accessibilité des ERP publics

La programmation de la mise en accessibilité des ERP s'appuie sur une stratégie patrimoniale reposant sur des critères de priorisation concertés et partagés notamment avec les associations de personnes handicapées et présentés à la CIPA.

La stratégie patrimoniale de la collectivité est bâtie en définissant des critères issus des 6 axes stratégiques suivants :

- prendre en compte les demandes des associations de personnes handicapées
- assurer la continuité de la chaîne de déplacement
- prendre en compte les enjeux spécifiques aux différents bâtiments
- optimiser « l'efficacité de l'euro investi »
- organiser la répartition territoriale du service rendu
- prendre en compte la réflexion patrimoniale prospective

Elle s'articule autour du croisement d'un ensemble de critères issus des 6 axes stratégiques s'attachant à hiérarchiser et structurer la programmation de mise en accessibilité du parc des ERP.

Axes stratégiques	Critère de priorisation
Prioriser les demandes des associations de personnes handicapées	Accès aux toilettes publiques (Note 1)
Assurer la continuité de la chaîne de déplacement	Coordination avec la DEPN pour la mise en conformité de la voirie
Prendre en compte les enjeux spécifiques aux différents bâtiments	Equipements de proximité tous publics
	Accès à la culture
	Accès aux lieux de cultes et équipements funéraires
Optimiser l'efficacité de l'euro investi	Facilité de mise en œuvre des « travaux minimes et légers » pour l'accessibilité uniquement
	Ratio de coût au m ² pour la mise en accessibilité et l'évacuation différée
Veiller à la répartition territoriale du service rendu	Eviter de concentrer les efforts sur une même portion du territoire
Réflexion patrimoniale prospective	Opérations globales, opérations récentes

Note 1 : pour mémoire, la gestion des toilettes publiques relevant de l'Eurométropole, ce critère ne s'applique pas à la priorisation de la mise en accessibilité des ERP Ville et OND.

La programmation proposée repose sur un scénario de mise en accessibilité des établissements en traitant de manière exhaustive toutes les non-conformités en une seule opération, qui peut faire l'objet d'un phasage en tranches de travaux. Il intègre la prise en compte au titre de la sécurité incendie de l'incidence de l'accessibilité des handicapés et les mesures complémentaires éventuelles liées à l'évacuation différée.

6 Programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité

La répartition pluriannuelle proposée des ERP résulte de l'application des critères issus de la stratégie patrimoniale. Elle se développe sur les 3 périodes de 3 ans de l'Ad'Ap et inclut les opérations de restructuration globale identifiées au plan pluriannuel d'investissement ainsi que les opérations actives ou en cours de réalisation, initiées et débutées antérieurement au dispositif de l'Ad'Ap, dont les travaux comprennent la mise en conformité de l'accessibilité et de l'évacuation différée.

Conformément à l'article D.111-19-34 I-6 du code de la construction et de l'habitation la programmation identifie de manière nominative et visible les ERP dont les travaux de mise en accessibilité sont planifiés sur chacune des années de la première période de l'Ad'Ap.

Pour les travaux programmés sur les périodes 2 et 3 ce même article demande uniquement d'identifier globalement les ERP concernés pour chacune d'elle sans imposer d'affectation et d'engagement de l'année de réalisation des actions de mise en conformité.

Ainsi pour les périodes 2 et 3 des ajustements pourront être réalisés en cours d'exécution de l'Ad'Ap, en fonction de demandes émanant des directions thématiques gestionnaires de patrimoine ou de priorités transversales identifiées au sein de la collectivité.

Le détail des ERP dont les travaux de mise en accessibilité sont planifiés sur chacune des années de la première période de l'Ad'Ap est présenté dans le tableau suivant :

Année	Nom de l'établissement ERP	Nom de l'Unité de Gestion
2016	CENTRE MEDICO SOCIAL CRONENBOURG	Centre Médico-Social Cronembourg
	LUPOVINO	46 rue de l'Aéropostale
	LOCAUX ASSOCIATIFS FISCHART	Locaux associatifs Fischart Eveil Meinau
	MAISON DE L'ENFANCE ANNEXE CSC HAUTEPIERRE	Maison de l'Enfance Hautepierre
	TOUR DU SCHLOESSEL	Tour Schloessel
	ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL DU NEUHOF	19 all. Jacqueline Auriol
	HALL DES CHARS	La Laiterie Hall des Chars
	ILL TENNIS CLUB	Hall Concorde Ill Tennis Club 36 quai Jacoutot
2017	HALL SPORTIF JEAN NICOLAS MULLER	Gymnase. J.N. Muller Extension
	CENTRE MEDICO SOCIAL MARCHE NEUDORF	Hall Marché Neudorf
	MINI-FERME DU ZOO DE L'ORANGERIE	Mini Ferme Orangerie
	PLATE-FORME MULTI SERVICES (CMS+MQ)	Antenne Mairie Quart. Musau 40 rue de Wattwiler
	MAIRIE DE QUARTIER HAUTEPIERRE	Mairie Quartier Hautepierre
	CENTRE SOCIO-CULTUREL L'AQUARIUM	L'Aquarium 15 r. A. Fresnel
2018	ECOLE MATERNELLE VAUBAN	Ecole Maternelle Vauban
	ECOLE ELEMENTAIRE LOUVOIS	Ecole Élémentaire Louvois Bât. A
	ECOLE ELEMENTAIRE LOUVOIS	Ecole Élémentaire Louvois Bât. B
	ADMINISTRATION DES MUSEES	Im. 5 place du Château
	CENTRE SOCIO-CULTUREL L'ESCALE	Centre Socio-Culturel l'Escale
	CENTRE SOCIAL ESPACES JEUNES	Annxe CSC ARES 35 rue de Vauban
	POLE SUD	Pôle Sud
	MAIRIE DE QUARTIER MEINAU	Im. 17 rue Schulmeister

Année	Nom de l'établissement ERP	Nom de l'Unité de Gestion
-------	----------------------------	---------------------------

2018	BUREAUX ADJOINT DE QUARTIER NEUHOF	165 av. Neuhof
	MAIRIE DE QUARTIER REUSS	Mairie Quartier Neuhof 165 av. Neuhof
	MAIRIE DE QUARTIER CRONENBOURG	100 rte Mittelhausbergen
	MAIRIE DE QUARTIER ELSAU	Mairie Quartier Elsau 13 r. Watteau
	CENTRE MEDICO-SOCIAL NEUHOF	Centre Médico-Social Neuhof
	ESPACE SOCIAL FAMILLE DE L'ILL	28a rue de l'Ill (Accueil Parents-Enfants)
	CENTRE MEDICO SOCIAL KOENIGSHOFFEN	Im. 12-14 rue Engelbreit
	CENTRE MEDICO-SOCIAL VINCI	Centre Médico-Social Ecole Léonard de Vinci
	FOYER DE LOISIRS ET INTERASSOCIATIONS	Foyer Loisirs Cité Ill
	FOYER DE JEUNES QUAI DU MURHOF	Local Associatif 3 quai du Murhof
	CYBERCENTRE / SALLE DE MUSIQUE	Salle Musique Ecole Canardière
	SALLE MUNICIPALE DE LA ROBERTSAU	Salle Municipale Robertsau
	MUSEE DE L'OEUVRE NOTRE DAME	Im. 3-4 place du Château/4 r. Maroquin/3 r. Cordiers
	MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES	Médiathèque Olympe de Gouges
	CENTRE CULTUREL MARCEL MARCEAU	Centre Culturel M. Marceau Neudorf
	CENTRE CULTUREL LE MAILLON	Maillon
	TAPS SCALA	Scala (TAPS)
	CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	Cité Musique et Danse
	AUBETTE - BAR	Musées 1e Etage Aubette
	CENTRE TOMI UNGERER	Musée Tomi Ungerer 2 avenue de la Marseillaise
	MEDIATHEQUE DE L'ELSAU	Médiathèque Elsau 10 rue Watteau
	MUSEE HISTORIQUE	Musée Historique
	THEATRE JEUNE PUBLIC LA PETITE SCENE	TJP Petite Scène
	EGLISE CATHOLIQUE STE ALOYSE	Eglise St Aloyse
	EGLISE CATHOLIQUE SAINT IGNACE	Eglise St Ignace
	EGLISE CATHOLIQUE SAINT JOSEPH	Eglise St Joseph
	EGLISE SAINT LOUIS CATHO CENTRE VILLE	Eglise St Louis
	EGLISE SAINT LOUIS CATHO ROBERTSAU	Eglise St Louis Robertsau
	EGLISE CATHOLIQUE SAINT PIERRE LE JEUNE	Eglise St Pierre le Jeune
	EGLISE SAINTE-MADELEINE	Eglise Ste Madeleine
	EGLISE PROTESTANTE DU NEUDORF	Eglise Protestante Neudorf
	EGLISE PROTESTANTE DU NEUHOF	Eglise Protestante Neuhof-Stockfeld
	EGLISE PROTESTANTE ROBERTSAU	Eglise Protestante Robertsau
	EGLISE SAINT PAUL	Eglise Protestante St Paul
	FOYER SAINT PAUL	Salle Polyvalente S/Sol Eglise Protestante St Paul
	EGLISE PROTESTANTE ST SAUVEUR	Eglise Protestante St Sauveur
	EGLISE CATHOLIQUE SAINT FLORENT	Eglise St Florent
	EGLISE CATHOLIQUE SAINT FLORENT	Presb. Eglise St Florent
	EGLISE SAINT JEAN	Eglise St Jean
	SALLE DES SCOUTS DE LA PAROISSE ST JEAN	Foyer St Jean

Année	Nom de l'établissement ERP	Nom de l'Unité de Gestion
2018	PRESBYTERE EGLISE PROTESTANTE SAINT PAUL	Presbytère Eglise Protestante St Paul
	EGLISE PROTESTANTE ST-PIERRE-LE-JEUNE	Eglise Protestante St Pierre le Jeune
	EGLISE CATHOLIQUE SAINT PIERRE LE VIEUX	Eglise St Pierre le Vieux
	CRECHE DE LA MAILLE BRIGITTE	Crèche Collective de Haute pierre 19 rue Gioberti
	VESTIAIRES DU STADE EXES	Vestiaires Stade Exès
	ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT LE GRAND	Gymnase Ecole A. Le Grand

7 Coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP

Le tableau ci-après présente le coût total de la mise en accessibilité et de l'évacuation différée en € TTC pour chacune des périodes composant l'agenda et sur chacune des années de la première et de la deuxième période. Le coût des travaux sera intégré dans l'estimation financière de chaque opération.

	Période 1			Période 2			Période 3 2022 à 2024	Total 2016 à 2024
	Année 1 2016	Année 2 2017	Année 3 2018	Année 1 2019	Année 2 2020	Année 3 2021		
Total Ad'Ap	615 000	557 000	5 537 000	6 272 000	6 853 000	7 358 000	30 352 000	57 544 000
Total Ville	615 000	557 000	5 298 000	6 211 000	6 853 000	7 141 000	30 352 000	57 027 000
Total OND	0	0	239 000	61 000	0	217 000	0	517 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil municipal,
sur proposition de la Commission plénière,*

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des

établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Vu l'avis favorable de la Commission intercommunale pour

l'accessibilité du 11 juin 2015 sur la stratégie de priorisation des ERP

Vu le programme des travaux, leurs coûts prévisionnels et leurs délais de réalisation,

*après en avoir délibéré
valide*

l'Agenda d'accessibilité programmée relatif aux ERP publics de la ville de Strasbourg

autorise

- *le dépôt en préfecture de l'Agenda d'accessibilité programmée portant sur les ERP publics (Etablissement Recevant du Public) de la ville de Strasbourg,*
- *le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Affaires culturelles : attribution de subventions aux établissements culturels et aux associations.

1. Rappel du barème des subventions d'équipement

1.1. Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments

- | | |
|---|------|
| - intervention d'urgence pour mise hors d'eau (<i>gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie</i>) | 50 % |
| - accessibilité handicapés (<i>rampes, dégagements</i>) | 50 % |
| - horloges extérieures présentant un intérêt pour la population | 50 % |
| - conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (<i>balisage, issues de secours</i>) | 40 % |
| - remplacement chauffage | 30 % |
| - transformations pour économie d'énergie | 20 % |
| - constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier | 10 % |

1.2. Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

1.3. Cas des édifices classés « Monuments Historiques »

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat 40 %
- Conseil Départemental 25 %
- Ville 25 %
- Propriétaire 10 %

2. Subventions d'équipement proposées

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'accorder des aides financières aux communautés suivantes.

2.1. Bâtiments propriété de la paroisse

2.1.1. Paroisses catholiques

Saint Amand

8 403 € pour la mise en place d'un accès pour personnes à mobilité réduite et la mise aux normes des toilettes de l'église.

Saint Antoine

70 811 € pour la mise en place d'un accès pour personnes à mobilité réduite de l'église.

Saint Arbogast

2 198 € pour l'entretien du jardin biblique attenant à l'église Antoine Chevrier de l'Elsau et le ravalement du clocher de l'église Saint Arbogast.

Saint Vincent de Paul

376 € pour l'entretien de l'orgue.

2.1.2. Paroisses protestantes

Résurrection

2 023 € pour la mise aux normes de l'électricité du presbytère.

Saint Matthieu

17 933 € pour la mise en sécurité des locaux du sous-sol de l'église et des travaux d'économie d'énergie.

Saint Nicolas

2 423 € pour le remplacement d'une partie de la zinguerie de la toiture et la mise en conformité du paratonnerre.

Saint Pierre le Jeune

L'église étant classée, la Ville contribue à hauteur de 25 % du coût des travaux. Ceux-ci constituent la première tranche d'un vaste programme de restauration des décors intérieurs et correspondent à des mesures de conservation préparatoire, à savoir des interventions sur le clos et le couvert dont le coût s'élève pour la partie appartenant à la paroisse à 906 847 €. La quote-part de la subvention de la Ville est de 226 712 € dont 152 584 € ont été versés en 2015. Il reste donc **74 128 €** à attribuer.

Temple Neuf

10 983 € pour la mise aux normes des toilettes et la mise en place d'un accès pour personnes à mobilité réduite.

2.2. Bâtiments propriété de la Ville

Paroisse catholique Sainte Madeleine

1 063 € pour des travaux d'isolation de la sacristie et la réparation d'une cloche.

Paroisse protestante Saint Paul Koenigshoffen

98 996 € pour le remplacement du système de chauffage et la rénovation du dallage de l'église.

2.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

Consistoire israélite

134 982 € pour le réaménagement et la mise aux normes du Centre communautaire.

3. Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement

SCI Avicenne

L'Association SCI Avicenne (Réforme Sociale de HautePierre) loue des locaux rue Alexandre Dumas, pour une durée de six mois. Le montant total du loyer s'élève à 60 000 €, charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une partie du loyer à hauteur de **30 000 €**.

Association des Jeunes et Parents de l'Elsau (AJPE)

L'A.J.P.E. loue à CUS-Habitat des locaux rue Martin Schongauer, qui font office de siège de l'association et de lieu de culte. Le montant total annuel du loyer s'élève à 11 135 €. Il est proposé d'en prendre en charge une partie à hauteur de **10 500 €**.

4. Manifestations

Archevêché de Strasbourg

La manifestation, «Le rendez-vous avec les religions», est un événement interreligieux organisé par les communautés catholique, protestante, israélite, musulmane, bouddhiste, hindoue et baha'i. Il se tient tous les ans au mois de juin. Sont proposés des moments de dialogue, de la musique, du chant choral, des contes et des plats traditionnels. Le porteur du projet est l'archevêché. Le coût de la manifestation est de 5 200 €. Le Conseil Régional y contribue à hauteur de 1 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de **3 500 €**.

Association des Français Rapatriés d'Origine Nord Africaine en Allemagne et en Alsace (AFRONAAA)

La Ville de Strasbourg participe régulièrement à l'organisation de la fête de l'Aïd el Kébir. Elle se tiendra au foyer de la paroisse protestante de Neudorf, 23 rue du Lazaret. Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de **5 000 €**.

Association Communauté Bouddhiste d'Alsace

L'association organise tous les ans la Fête du Bouddha. Cette année la 11^{ème} édition de la fête aura lieu les 4 et 5 juin à l'Orangerie. La Ville met à disposition le pavillon Joséphine. Le budget nécessaire à l'opération est de 7 450 €. Le conseil Régional et le Conseil

Départemental participant à hauteur de 1 000 €. Il est proposé d'attribuer une aide de 2 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments

1.1 Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

<i>Saint Amand</i>	8 403 €
<i>Saint Antoine</i>	70 811 €
<i>Saint Arbogast</i>	2 198 €
<i>Saint Vincent de Paul</i>	376 €

Paroisses protestantes

<i>Résurrection</i>	2 023 €
<i>Saint Matthieu</i>	17 933 €
<i>Saint Nicolas</i>	2 423 €
<i>Saint Pierre le Jeune</i>	74 128 €
<i>Temple Neuf</i>	10 983 €

1.2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg

<i>Paroisse catholique Sainte Madeleine</i>	1 063 €
<i>Paroisse protestante Saint Paul Koenigshoffen</i>	98 996 €

1.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

<i>Consistoire israélite</i>	134 982 €
------------------------------	-----------

2. Prise en charge de loyer

<i>Association Avicenne</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Association des Jeunes et Parents de l'Elsau</i>	<i>10 500 €</i>

3. Manifestations

<i>Archevêché de Strasbourg</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Association des Français Rapatriés d'Origine Nord Africaine en Allemagne et en Alsace (AFRONAAA)</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Communauté Bouddhiste d'Alsace</i>	<i>2 000 €</i>

décide

l'imputation de la dépense de 475 319 € sur le budget 2016 de la Ville de Strasbourg, activité AT 03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 424 319 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 654 500 €, et activité AT 03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 51 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 148 032 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Affaires culturelles : avis de la Ville quant à la vente de biens paroissiaux et consistoriaux

1. Vente d'un bien par la paroisse catholique Saint Louis Robertsau

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente d'un bien par la paroisse Saint Louis Robertsau.

La paroisse souhaite vendre à la société ICADE PROMOTION trois terrains contigus sis à la Robertsau, rue Boecklin et rue des Jardiniers, cadastrés section BI n° 12 (où se situe l'actuel foyer paroissial dont les parties remarquables seront conservées), n°16 et 25 d'une contenance totale de 21a 93ca. Le montant maximal de la vente est de 2 700 000 €. Le promoteur finalisera un projet prenant en compte le cahier des charges élaboré par le conseil de quartier de la Robertsau lors de la phase de concertation.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la vente.

2. Vente d'un bien par le Consistoire israélite

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente d'un bien par le Consistoire israélite de Strasbourg.

Le Consistoire souhaite vendre à la société SARL AXCESS PROMOTION dont le siège est à Souffelweyersheim 20 rue des Tuileries, le terrain sis rue du Rieth à Strasbourg Cronembourg, cadastré section KY n° 104/25 (où se situe une ancienne synagogue qui sera démolie et remplacée par un ensemble immobilier à usage d'habitation), d'une contenance totale de 12a 13ca. Le montant de la vente est de 300 000 €.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet

un avis favorable à la vente par la paroisse catholique Saint Louis Robertsau à la société ICADE PROMOTION du bien suivant :

trois terrains contigus sis à la Robertsau, rue Boecklin et rue des Jardiniers, cadastrés section BI n° 12 (avec l'actuel foyer paroissial dont les parties remarquables seront conservées) n° 16 et 25 d'une contenance totale de 21a 93ca pour un montant maximal de 2 700 000 €,

émet

un avis favorable à la vente par le Consistoire israélite à la société SARL AXCESS PROMOTION du bien suivant :

le terrain sis rue du Rieth, cadastré section KY n° 104/25 (où se situe une ancienne synagogue qui sera démolie et remplacée par un ensemble immobilier à usage d'habitation) d'une contenance totale de 12a 13ca, pour un montant de 300 000 €.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis le début des années 1990 dans une politique en faveur des quartiers qui présentaient les plus forts signes de fragilisation sociale et de dysfonctionnements urbains. Dans ce contexte, les politiques de mobilité menées depuis 20 ans et la politique de rénovation urbaine engagée depuis 10 ans ont réussi à réduire l'isolement des grands ensembles et à les intégrer dans de réelles dynamiques urbaines. Néanmoins, la paupérisation de populations trouvant des solutions de logements principalement dans ces territoires s'est renforcée.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, a engagé une réforme globale de la Politique de la ville :

- elle a réformé la géographie prioritaire, inchangée depuis 1996, en définissant les nouveaux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en remplacement des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ;
- elle a mis en place un nouveau cadre contractuel unique, le Contrat de Ville, mis en œuvre à l'échelle intercommunale sous le pilotage des EPCI, pour une durée de 6 ans, articulé autour de trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, et le renouvellement urbain et le cadre de vie.

Le troisième pilier est mis en œuvre principalement dans le cadre du Nouveau Programme National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU, dit ANRU 2) qui sera décliné localement dans des conventions passées avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Suite à cette réforme, le renouvellement urbain devient un volet intégré du Contrat de ville, au côté des deux autres piliers.

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole a été signé le 10 juillet 2015 par 43 partenaires. Cette convention cadre est complétée par diverses conventions d'application aujourd'hui en cours d'élaboration. Les conventions de renouvellement urbain sont une déclinaison du Contrat de Ville et s'inscriront en complémentarité des Conventions d'application territoriales élaborées pour chaque QPV.

La présente délibération a pour objet de présenter et faire valider le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole, qui constitue la première étape de mise en œuvre du NPNRU sur le territoire métropolitain.

Ce 2^{ème} programme de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du premier programme mené sur la période 2005/2015 sur les communes de Strasbourg et Lingolsheim.

1/ L'expérience de 10 ans de projets de renouvellement urbain

A partir de 2005, l'Eurométropole, les communes de Strasbourg et Lingolsheim ont engagé, dans le cadre du premier Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU, dit ANRU 1) et avec l'appui de l'ANRU et de leurs partenaires, un ambitieux programme de rénovation urbaine sur 5 territoires (Neuhof, Meinau, HautePierre et Cronembourg à Strasbourg, et Hironnelles à Lingolsheim), soit près de 53 500 habitants.

Ce programme a été mis en œuvre pour et avec les habitants des quartiers concernés. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont expérimenté, dans le cadre de ces projets de renouvellement urbain et en compléments des instances de démocratie locale mises en place en 2008, une nouvelle démarche de participation citoyenne en développant et multipliant les formats, les outils et les temps de concertation (visites de chantiers, Forums, temps d'échanges en pieds d'immeubles, projets participatifs éducatifs, culturels, de mémoire...). Ces actions ont jalonné l'élaboration et la mise en œuvre des projets en les faisant vivre et évoluer.

Pour l'ensemble de ces 5 projets, le montant des investissements publics est de 846 M € TTC pour plus de 500 opérations. Il s'agit du montant prévisionnel définitif des Projets de rénovation urbaine (PRU) menés dans le cadre de l'ANRU 1, suite à la validation en juin 2015 des derniers avenants de sortie. Ce montant est supérieur de 110 M€ par rapport au montant initialement prévu à la signature des conventions ; il témoigne de la détermination de l'engagement de l'Eurométropole, des communes et de leurs partenaires, en particulier les bailleurs sociaux, dans les projets.

Pour mémoire, la répartition et l'évolution des participations aux conventions est le suivant :

- 47% bailleurs (397,6M€ soit + 25% par rapport à la participation initiale)
- 19% Eurométropole et communes (157,3M€ soit + 6% par rapport à la participation initiale)
- 15% ANRU (125,5M€ soit + 2,8% par rapport à la participation initiale)
- 3,7% CD 67 (31M€)
- 2,2% CR Alsace (18,8M€)
- Autres : 0,5% FEDER; 0,2% CDC (fonds propres hors prêts) ; 7,3% autres opérateurs (CAF, MO privées) ; compensation FC TVA

Ces investissements publics ont été complétés par plus de 650 M€ d'investissements privés dans les domaines de l'immobilier et de l'économie. Par ailleurs, d'autres opérations ont été mises en œuvre par la collectivité et différents maîtres d'ouvrage, sans bénéficier de subventions de l'ANRU, comme notamment l'extension du réseau de transports en commun en site propre.

Les cinq projets ont engagé leurs dernières phases de mise en œuvre opérationnelle. En décembre 2015, 85% des investissements programmés à hauteur de 846M€ étaient engagés et 79% réalisés (conformément aux engagements contractuels).

Les PRU s'appuient sur un projet urbain qui constitue le socle des débats entre les collectivités, les habitants, l'ANRU et les partenaires pour l'élaboration des conventions. Ils sont de véritables outils au service des politiques publiques et sont déclinés autour de 3 axes d'intervention :

- le désenclavement, réalisé par l'arrivée ou l'extension de lignes de TCSP, et la création ou la réorganisation des axes de circulation principaux ;
- l'introduction d'une nouvelle mixité urbaine autour de la diversification et de la requalification de l'habitat, et de la diversification des fonctions ;
- la recomposition de la trame urbaine et la régularisation des domaines publics et privés, permettant d'engager une démarche structurée de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et garants à terme d'une plus grande mutabilité des territoires.

Pour mémoire, le programme opérationnel mis en œuvre (cumul des 5 conventions) est le suivant :

- 2 165 logements sociaux démolis ;
- 1 158 logements sociaux reconstruits sur site et 1 210 reconstruits en dehors des quartiers prioritaires ;
- 2 800 nouveaux logements en accession et locatifs libres construits ;
- 4 259 logements sociaux réhabilités et 5 785 résidentialisés ;
- 63 équipements publics réhabilités ou créés
- 36 km linéaires de voiries créées ou réaménagées
- 18 hectares de parcs, squares ou places créés ou réaménagés

Ces projets ont permis de remodeler structurellement des secteurs en marge du développement urbain ; les transformations majeures à souligner sont :

- la diversification de l'habitat, qui a constitué l'ambition principale de l'intervention (dans un contexte de marché immobilier tendu et d'une forte demande de logement social) ; avec 2 165 démolitions de logements sociaux et la reconstruction sur site de 3 958 logements dont 70% de logements privés (2 800), elle a pu être engagée sur l'ensemble des quartiers ;
- la poursuite du désenclavement qui a été menée à travers le réseau de transports (nouvelles lignes de tramway Neuhof et Lingolsheim en 2007, du BHNS à Cronenbourg et extension des lignes de tramway à Hautepierre en 2013) et l'ouverture de la trame urbaine (voirie, trame bâtie, parc etc.) ;
- le retour d'investisseurs privés, avec près de 2 800 logements en accession ou locatifs libre et 116 000 m² de locaux d'activités, témoigne de la réussite des projets et d'une attractivité renouvelée de ces territoires ; deux enquêtes ont été menées par l'Eurométropole avec l'appui de l'ORIV auprès des occupants du nouveau parc privé du Neuhof en 2013¹ et des chefs d'entreprises du Neuhof et de Hautepierre en 2014² ; elles ont permis de confirmer une évolution positive de l'image et des dynamiques autour de ces quartiers.

Ils ont par ailleurs permis de réaliser 604 781 heures d’insertion pour 1 500 bénéficiaires (au 30 juin 2014) dans le cadre des marchés de travaux en application de la clause d’insertion.

Les dynamiques de requalification engagées doivent trouver des prolongements afin de poursuivre la mutation urbaine, sociale et économique de ces territoires et lutter contre les tendances ségrégatives toujours à l’œuvre. Ils permettront de consolider les investissements et de pérenniser les acquis en matière de mixité urbaine, de participation des habitants et de dynamiques sociales et culturelles pour les 5 quartiers concernés par la rénovation urbaine depuis 2005, et d’étendre l’intervention à de nouveaux territoires.

2/ Les nouveaux principes de contractualisation avec l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) – éléments de cadrage national

Fort de l’expérience du PNRU, l’ANRU a mis en place un nouveau processus :

- pour le choix du périmètre de mise en œuvre du NPNRU, il n’y a plus d’appel à projets :
 - l’Agence a fixé la liste des 201 territoires d’intérêt national éligibles au NPNRU (CA ANRU du 16 décembre 2014) ;
 - les territoires d’intérêt régional sont identifiés et actés dans le Contrat de Ville et le Contrat de projet Etat-Région (CPER) ;
- pour la contractualisation, elle s’organisera en deux étapes :
 - la signature et la mise en œuvre d’un protocole de préfiguration à l’échelle de l’agglomération (2016/2017) ;
 - suivies de la signature et de la mise en œuvre de conventions pluriannuelles distinctes pour chaque territoire (2017 à 2024).

La phase « protocole », qui a vocation à durer de 12 à 24 mois, est une étape clé de l’élaboration des projets urbains. Elle doit permettre d’approfondir les orientations du Contrat de Ville, de traduire les objectifs dans un programme d’opérations et de préparer la mise en œuvre opérationnelle. C’est une phase préalable d’élaboration des projets à travers un programme d’études et de concertation des habitants.

La phase « conventions pluriannuelles », qui sera mise en œuvre de la signature de la convention à l’achèvement du NPNRU en 2024, est la phase de mise en œuvre opérationnelle du programme des opérations.

3/ Le protocole de préfiguration de l’Eurométropole de Strasbourg

Le périmètre du NPNRU

Pour l’Eurométropole de Strasbourg, le périmètre de mise en œuvre du NPNRU est le suivant :

- 3 territoires d’intérêt national, pouvant bénéficier de Projets de renouvellement d’intérêt national (PRIN) :
 - le QPV Neuhof-Meinau à Strasbourg (15 700 habitants) ;
 - le QPV Hautepierre à Strasbourg (13 620 habitants) ;
 - le QPV Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim (6 050 habitants) ;

- 4 territoires d'intérêt régional, pouvant bénéficier de Projets de renouvellement d'intérêt régional (PRIR) :
 - le QPV Elsau à Strasbourg (4 820 habitants) – territoire signalé par l'ANRU ;
 - le QPV Cronembourg à Strasbourg (8 030 habitants) ;
 - le QPV Lingolsheim à Lingolsheim (2 470 habitants) ;
 - le QPV Libermann à Illkirch-Graffenstaden (2 410 habitants).

Ces 7 QPV couvrent 8 territoires (avec le QPV Neuhof-Meinau comme périmètre unique de projet pour 2 territoires) et comptent près de 53 400 habitants, soit 11% de la population totale de l'agglomération et 69% de la population totale des 18 QPV de l'Eurométropole.

Le contenu du Protocole de préfiguration

Le protocole de préfiguration de l'Eurométropole porte sur l'ensemble de ces territoires et sera mis en œuvre sur la période 2016-2017. Il est porté et mis en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg en coordination étroite avec les communes concernées.

- Il précise les enjeux et les orientations urbaines en matière de renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle de chaque quartier. Le NPNRU de l'Eurométropole sera élaboré autour de 4 objectifs structurants :
 - poursuivre la dynamique de revalorisation en cours afin de renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et plus particulièrement de son parc locatif social ;
 - pérenniser les investissements publics et privés engagés ;
 - construire les projets pour et avec les habitants et en faire des outils de dynamisation de la vie culturelle et sociale ;
 - faire des projets et démarches sur ces territoires, des lieux d'excellence et d'expérimentation dans le domaine de la ville durable.

D'un point de vue opérationnel, les projets seront mis en œuvre autour des 5 principes d'intervention suivants :

- l'intégration des sites dans leur environnement et l'amélioration de leur ouverture sur la ville ;
- la diversification et l'amélioration de l'habitat ;
- la qualité du cadre de vie et de l'accès aux services ;
- l'amélioration de la gestion urbaine de proximité ;
- le cas échéant et selon les potentiels de chaque site, la diversification des fonctions par l'activité économique, culturelle ou administrative.

Enfin, les projets de renouvellement urbain seront articulés avec les projets territoriaux de l'agglomération et inscrits dans **3 échelles de réflexions et d'interventions** (QPV, quartier élargi et bassin de vie, agglomération).

- Il conforte l'engagement des collectivités porté dans le Contrat de Ville d'associer toujours plus étroitement les habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets à travers les Conseils citoyens et les Maisons du projet. Les communes et l'Eurométropole visent à développer une démarche et des outils permettant un recueil de parole large et au plus près des habitants, et visant à sortir des formats de rencontres et d'échanges « classiques » pour permettre l'expression du plus grand nombre, notamment des publics éloignés de la communication institutionnelle. Il précise les

modalités d'appui technique et financier de l'Eurométropole auprès des communes pour développer la participation des habitants aux projets.

- Il confirme également que le nouveau programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole est un volet intégré du Contrat de ville, au côté des deux autres piliers « cohésion sociale » et « emploi/développement économique », et qu'il s'articulera en particulier avec les questions de stratégie d'attribution des logements sociaux et de gestion urbaine de proximité (GUP).
Les projets urbains s'inscriront dans les orientations des conventions territoriales et thématiques du Contrat de Ville qui ont vocation à décliner les orientations prioritaires en plans d'action territorialisés adaptés aux enjeux et aux besoins de chacun des territoires identifiés dans les « cahiers de quartier du Contrat de Ville », notamment sur les questions relatives à la tranquillité publique, à l'insertion et au développement économique, à l'éducation, aux services et commerces de proximité, à la santé, etc.
- Il détaille l'ensemble du programme de travail et des moyens qui seront mis en œuvre pour l'élaboration des projets urbains en vue d'aboutir à la signature des conventions ANRU pluriannuelles, à travers :
 - la liste des études et des missions d'assistance à maîtrises d'ouvrage (AMO);
 - le calendrier général du programme de travail partenarial ;
 - les outils et moyens et de participation des habitants à travers les Maisons de projet ;
 - et la composition des équipes projet en charge de la mise en œuvre du protocole et le dispositif de pilotage partenarial avec l'ensemble des collectivités, cofinanceurs et bailleurs.
- Il identifie également des opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage et une opération urgente, toutes sous maîtrises d'ouvrage des bailleurs et dont la réalisation n'obère pas les réflexions urbaines,

Les participations prévisionnelles au Protocole de préfiguration

Le montant total prévisionnel maximal des investissements d'ingénierie portés par l'Eurométropole de Strasbourg pour les études, les missions d'AMO et la participation des habitants est de 1 014 553€ HT, dont 50% sont cofinancés comme suit :

- 305 208€ subventions ANRU (30%) ;
- 186 667€ subventions CDC (18%) ;
- 14 583€ subventions ANAH (1%) ;
- 25 000€ subventions FEDER (2%) ;
- 21 000€ subventions Conseil Régional Alsace (2%).

La base de financement forfaitaire prise en compte par les cofinanceurs pour la conduite de projet (participation au financement de 7 équivalents temps plein des postes des équipes de projet de l'Eurométropole dédiés à la mise en œuvre du protocole) est de 1 569 000€, dont 54% sont cofinancés comme suit :

- 645 875€ subventions ANRU (41%) ;
- 60 000€ subventions CDC (4,5%).

Les dépenses et les recettes prévisionnelles sont inscrites au budget 2016 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg (sous réserve du respect du principe d'annuité budgétaire), dans l'enveloppe 2016/AP0116, CRB RU01, programme 1098, fonction 518 (nature dépense 2031 et nature recettes 2031).

Le Protocole de préfiguration a été élaboré en partenariat avec l'ensemble des communes et des principaux bailleurs concernés, les services de l'Etat représentant local de l'ANRU, l'AREAL, la Caisse des dépôts, le Conseil Régional d'Alsace et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il a été présenté en Réunion Technique Partenariale (RTP) de l'ANRU le 22 octobre 2015 et sera définitivement validé par le Comité d'Engagement (CE) de l'ANRU en mars 2016. Le projet de Protocole présenté en CE et ses annexes sont téléchargeables sur le lien ci-après : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=APJFnG8oOhHymyxvC3NxGD>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

*Vu la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de l'Eurométropole
signée le 10 juillet 2015*

approuve

*le projet de Protocole de préfiguration des projets de renouvellement
urbain de l'Eurométropole de Strasbourg, tel que joint en annexe
sous réserve de l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU et dans
la limite de modifications mineures n'entraînant pas de dépenses
supplémentaires, qui sont portées à connaissance du Conseil le cas échéant*

autorise

le Maire ou son représentant, à signer pour la ville de Strasbourg :

- *le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *ainsi que tous les documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre.*

Adopté le 21 mars 2016

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Plan patrimoine Ville : vente d'une maison sise 14 rue Clovis à Strasbourg - Montagne Verte.

La ville de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti.

Un travail de recensement des biens propriétés de la Ville, issus du domaine privé a permis de trier ces immeubles selon trois catégories:

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine ;
- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes ;
- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan patrimoine de cession qui en découle a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Les biens de la ville sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par France Domaine,
- de validation par l'organe exécutif des modalités de la cession.

En dehors de ce cadre réglementaire, la Ville est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée a été privilégié par la Commission patrimoine, permettant à la collectivité dans le cadre des consultations d'imposer des prescriptions et d'avoir des offres économiquement avantageuses.

C'est dans ce cadre qu'a été mise en vente une maison appartenant à la Ville située 14 rue Clovis à Strasbourg Montagne-Verte.

S'agissant d'un bâtiment situé dans le périmètre du Parc naturel urbain Ill/bruche et présentant un intérêt patrimonial, le règlement de la consultation portait à la fois sur des critères de prix (60%), mais également sur la qualité du dossier technique (40%) à savoir

la qualité du projet de rénovation et la qualité paysagère de l'aménagement des espaces extérieurs envisagé.

La maison est située sur une parcelle de 3,80 ares, classée en zone EMV UBL au plan d'occupation des sols de la ville de Strasbourg. Il s'agit d'une maison individuelle de type chalet datant des années 1940 d'une surface de 139 m² (sous-sol, RDC+1), actuellement libre de toute occupation. Elle a été estimée à 140 000 € HT par France Domaine, estimation qui a été retenue comme prix plancher dans le cadre de la consultation.

Cette dernière a été lancée le 25 août dernier, avec une date limite de remise des offres le 29 septembre. Quatre offres ont été réceptionnées. Elles ont été examinées au regard des critères retenus dans le règlement de consultation. Les résultats des analyses ont été communiqués à la Commission patrimoine de la Ville qui avait désigné les lauréats de la consultation dans sa séance du 5 octobre dernier.

Les premiers lauréats désignés ayant fait valoir leur droit de rétractation, contact a été pris, conformément au cahier des charges de consultation, avec les seconds lauréats, à savoir Madame Pauline LEURENT et Monsieur Olivier TOURATIER, dont l'offre portait notamment sur un montant de 152 000 € hors frais et taxes divers.

Il est proposé au Conseil d'entériner la vente au montant de cette offre. Celle-ci sera assortie de conditions, telles que décrites dans le règlement de consultation, en tant que conditions essentielles et déterminantes de la vente, à savoir :

- une interdiction de revente dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier,
- une obligation de préservation et de rénovation de la construction sanctionnée par un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier,
- une obligation de réalisation et de démarrage effectif des travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente sanctionnée par une clause pénale (article 1152 et 112 du Code civil) moyennant une indemnité forfaitaire de 200 € par jour calendaire de retard,
- une exclusion de la garantie des vices cachés, en raison de l'état du sol, du sous-sol ou de la structure du bâtiment ;

La vente pourra être précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par les lauréats de leur autorisation d'urbanisme et de leur financement définitif du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine
vu l'avis de la Commission patrimoine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la vente au profit de Mme Pauline LEURENT et Monsieur Olivier TOURATIER ou toute personne morale qu'ils se substitueraient avec accord de la ville de Strasbourg, de la maison sise à Strasbourg 14 rue Clovis et cadastrée :

*Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronembourg
Lieudit : 14 rue Clovis
Section ND n° 242/35 de 3a 80ca*

au prix de cent cinquante-deux mille euros (152 000,00 €) hors frais et taxes divers éventuels.

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- *l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.*

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier ;

- *l'acquéreur s'oblige à préserver et rénover l'immeuble objet des présentes. L'obligation de préservation et de rénovation sera sanctionnée par un droit à la résolution inscrit au Livre foncier.*

Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier ;

- *l'immeuble, destiné à une restauration lourde, fera l'objet de travaux de rénovation, de restructuration et de mises aux normes.*

L'acquéreur s'obligera à procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de quinze jours calendaires, l'acquéreur sera redevable auprès de la Ville de Strasbourg d'une indemnité forfaitaire de 200 € par jour calendaire de retard jusqu'au démarrage effectif des travaux et ce à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code Civil ;

- *le bien sera vendu en l'état, l'acquéreur étant réputé connaître le bien pour l'avoir visité. L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en*

jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment.

La Ville de Strasbourg attire l'attention de l'acquéreur sur le fait que la maison est une maison à ossature bois et qu'elle ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre des candidats acquéreurs ayant été émise sous condition suspensive :

- de l'obtention de l'autorisation administrative nécessaire à la réalisation des travaux,*
- de l'obtention de leur prêt bancaire.*

décide

l'imputation de la recette de 152 000 € hors taxes et droits divers éventuels sur la ligne budgétaire AD03, fonction 820, nature 775 du budget 2016,

autorise

le Maire ou son représentant à signer le compromis éventuel ainsi que l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document concourant à l'exécution des présentes.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Plan patrimoine Ville - 14, rue Clovis à Strasbourg



Maison mise en vente





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques(

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/240

Cession amiable

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 -Date de la consultation : Demande du 06/03/2015, reçue le 11/03/2015, visite le 24/03/2015.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de cession d'une propriété bâtie sis 14 rue Clovis à Strasbourg.

4 - Propriétaires présumés : Ville de Strasbourg.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

Section	Parcelles	Superficie/ares	Zonage POS	Nature
ND	201	16,10	EMVUBL	Bâtiment/Sol
		à prélever 3,78		

Emprise sensiblement carrée de 3,78 ares à prélever, sur-bâtie d'une maison individuelle de type chalet datant de 1946 selon VISU DGFIP, située dans un quartier pavillonnaire ancien entre la route de Schirmeck et un méandre de l'Ill.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zonage EMV UBL du POS de la Ville de Strasbourg.

Y sont admis, les installations et les constructions affectées à un service public.

COS 0,8, emprise au sol de 40 % et hauteur de 7 mètres maximum.

6. Situation locative : locaux libres.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

140 000 € HT, terrain intégré de 3,78 ares.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante, suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 29/04/2015
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Secteur Deux-Rives : Clinique RHENA - Avenant au bail à construction et mise en place d'une convention d'occupation précaire (Avis du Conseil municipal - Art. L 5211-57 du CGCT).

Dans le cadre du projet de regroupement des trois cliniques Adassa, Diaconat et Sainte Odile sur le site Foirail au Port du Rhin, la Communauté urbaine de Strasbourg a consenti le 29 septembre 2014 un bail à construction au bénéfice de l'association RHENA devant permettre l'édification de la nouvelle Clinique Rhéna.

Ce projet avait pour but, au-delà de ses objectifs propres, de donner un signal fort en enclenchant la mutation du quartier du Port du Rhin à travers ce premier équipement accompagnant le projet de la ZAC des deux Rives et devant dynamiser l'activité du quartier.

Afin de pouvoir fonctionner, la clinique en cours de construction aura besoin, dès son ouverture au second trimestre 2017, de parkings d'environ 1 000 places. Les travaux de parkings relèveront de la charge de la Clinique, tant pour les parkings provisoires que définitifs.

Ces besoins en stationnement devaient être satisfaits pour partie et de façon provisoire sur l'emprise du bail à construction initial, ainsi que sur une parcelle réservée à cet effet au nord du terrain d'emprise de la nouvelle clinique, terrain sur lequel l'association bénéficiait d'une convention d'occupation précaire et d'un pacte de préférence.

Ladite convention d'occupation précaire n'a finalement jamais été signée et les dernières avancées sur le projet ont conduit l'association à saisir la collectivité afin que des évolutions soient envisagées par rapport au montage d'origine à savoir :

- le rattachement de l'emprise du terrain dit « Foirail Nord » au bail à construction initial,
- la signature d'une convention d'occupation précaire sur un terrain jouxtant l'ilot bois qui accueillera un parking provisoire en attendant la seconde phase opérationnelle du projet de la clinique.

Avenant au bail à construction

Afin de compléter l'emprise du bail à construction initial, il est proposé au Conseil d'entériner le principe d'un avenant au bail entre l'Eurométropole et l'association RHENA, visant à étendre son emprise à la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 284/49 de 112,27 ares

Cette parcelle permettra d'accueillir à court terme un parking de surface provisoire à développer en parking silo à moyen terme, permettant ainsi d'absorber les besoins de stationnement liés à la future extension de la clinique, en seconde phase du projet.

Ce terrain, actuellement libre de tout occupant, présente un sol partiellement pollué.

La valeur vénale de cette emprise foncière classée en zone UB1 au POS de la Ville a été estimée par France Domaine à 5 050 000 € HT pour l'emprise de 112,27 ares devant être ajoutée au bail initial. Cette valeur est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre et hors coût lié à une éventuelle dépollution des sols.

Ce terrain présente, au-delà de la pollution du sol, des contraintes liées à la présence d'une ligne de chemin de fer le joutant et d'une ligne haute tension qui restera sur site, impliquant une constructibilité limitée du site par rapport à son potentiel maximum. Afin de prendre en compte cet encombrement de la parcelle et compte tenu des contraintes en découlant, il est proposé de ramener la valeur vénale du terrain au prix de 3 787 500 €.

Au regard de cet abattement, l'association fera son affaire personnelle des contraintes du site et prendra à sa charge exclusive l'intégralité des coûts de dépollution du terrain.

L'Eurométropole de Strasbourg mettra ce foncier à disposition du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG » par avenant au bail à construction précité. La location de ce terrain complémentaire se fera selon les modalités suivantes :

- une durée devant courir jusqu'à l'échéance du bail consenti le 29 septembre 2014 pour une durée de 99 ans,
- une redevance annuelle, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, établie à 5 % de la valeur vénale après abattement du terrain, soit un montant annuel de 190 000 € HT, TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, venant s'ajouter à la redevance initiale.

Cet avenant sera par ailleurs établi compte tenu des obligations suivantes, déterminantes du consentement de la collectivité :

- l'obligation de réaliser l'opération conformément au projet qui sera annexé à l'avenant au bail à construction
- le PRENEUR s'obligera sur ce terrain à réaliser des travaux d'aménagement du parc de stationnement provisoire en première phase du projet et à les mener de telle manière que les ouvrages correspondants et les éléments d'infrastructure et d'équipement éventuels soient totalement achevés au plus tard pour le 31 décembre 2017 pour la mise en exploitation de la première tranche de la clinique.

Il s'obligera dans un second temps, et sous réserve de la délivrance du permis de construire définitif correspondant, à réaliser les travaux de construction d'un parking silo visant à absorber les besoins de la seconde tranche du projet.

Compte-tenu de la modification des parcelles objet du bail à construction du 29 septembre 2014, la promesse unilatérale de vente consentie par le bailleur aux termes de l'article 17 du paragraphe « CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL » du bail à construction initial portera également sur la parcelle cadastrée section HX n° 284/49.

Le preneur pourra lever l'option d'achat indépendamment sur les deux terrains objet du bail à savoir :

- celui constituant l'assiette de la clinique en cours de construction,
- celui objet de l'avenant à intervenir.

Compte-tenu de la modification de l'assiette du bail à construction du 29 septembre 2014, le preneur renoncera par ailleurs expressément de manière définitive au pacte de préférence et à la promesse de convention d'occupation précaire consentis à son profit aux termes dudit bail et portant sur la parcelle section HX n° 284/49.

Convention d'occupation précaire

Afin de satisfaire aux besoins de la clinique en termes de stationnement pendant la phase transitoire de travaux, une convention d'occupation précaire sera octroyée sur le terrain cadastré :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 320 de 1469,68 ares pour la partie définie sur le plan ci-annexé, représentant une surface d'environ 150 ares, sous réserve d'arpentage.

Cette location ne sera octroyée qu'à titre purement provisoire, dans l'attente de la finalisation des travaux de construction du parking silo précité.

Tous les travaux d'aménagement de ce parking seront à la charge du locataire.

La location sera octroyée moyennant une redevance annuelle de 120 € HT / are soit une redevance annuelle de 18 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, sous réserve d'ajustement au regard de l'arpentage définitif et pour une durée initiale de cinq années. Cette convention pourra si besoin faire l'objet d'une unique prolongation. Dans cette hypothèse, le montant du loyer passera à 2200 € HT / are annuel soit une redevance annuelle de 330 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, sous réserve de l'arpentage définitif de la parcelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
donne un avis favorable*

1. à la signature par l'Eurométropole de Strasbourg d'un avenant au bail à construction du 29 septembre 2014 au profit du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG », ou de toute personne morale qui lui sera substituée dans le cadre du présent projet, visant à étendre son emprise à la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 284/49 de 112,27 ares

Cet avenant sera assorti des conditions particulières suivantes :

- une durée devant courir jusqu'à l'échéance du bail consenti le 29 septembre 2014 pour une durée de 99 ans,

- une redevance annuelle, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, établie

à 5 % de la valeur vénale du terrain après abattement compte tenu des contraintes du site, soit un montant annuel de 190 000 € HT, TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, venant s'ajouter à la redevance initiale.

Cet avenant sera par ailleurs établi compte tenu des obligations suivantes, déterminantes du consentement de la collectivité :

- l'obligation de réaliser l'opération conformément au projet qui sera annexé à l'avenant au bail à construction

- le PRENEUR s'obligera sur ce terrain à réaliser des travaux d'aménagement du parc de stationnement provisoire en première phase du projet et à les mener de telle manière que les ouvrages correspondants et les éléments d'infrastructure et d'équipement éventuels soient totalement achevés au plus tard pour le 31 décembre 2017 pour la mise en exploitation de la première tranche de la clinique.

Il s'obligera dans un second temps, et sous réserve de la délivrance du permis de construire définitif correspondant, à réaliser les travaux de construction d'un parking silo visant à absorber les besoins de la seconde tranche du projet.

- la prise en charge par le preneur des coûts de dépollution dudit terrain et la prise en compte des contraintes de constructibilité liées à la ligne de chemin de fer et à la ligne haute tension présente sur site.

Compte-tenu de la modification des parcelles objet du bail à construction du 29 septembre 2014, la promesse unilatérale de vente consentie par le bailleur aux termes de l'article 17 du paragraphe « CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL » du bail à construction initial portera également sur la parcelle cadastrée section HX n° 284/49.

Le preneur pourra lever l'option d'achat indépendamment sur les deux terrains objet du bail à savoir :

- *celui constituant l'assiette de la clinique en cours de construction,*
- *celui objet de l'avenant à intervenir.*

Compte-tenu de la modification de l'assiette du bail à construction du 29 septembre 2014, le preneur renoncera par ailleurs expressément de manière définitive au pacte de préférence et à la promesse de convention d'occupation précaire consentis à son profit aux termes dudit bail et portant sur la parcelle section HX n° 284/49.

2. à la signature d'une convention d'occupation précaire au profit du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de Strasbourg », ou de toute personne morale qui lui sera substituée dans le cadre du présent projet, de l'emprise foncière cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 320 de 1469,68 ares pour la partie définie sur le plan ci-annexé, représentant une surface d'environ 150 ares, sous réserve d'arpentage.

Cette convention sera octroyée moyennant une redevance annuelle de 120 € HT / are soit une redevance annuelle de 18 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, sous réserve d'ajustement au regard de l'arpentage définitif, et pour une durée initiale de cinq années.

Elle pourra au regard du planning du projet faire l'objet d'une unique prolongation. Dans cette hypothèse, le montant du loyer passera à 2200 € HT / are annuel soit une redevance annuelle de 330 000 € HT, TVA éventuelle en sus, sous réserve de l'arpentage définitif de la parcelle.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n ° 2016/ 33

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Avenant à un bail à construction

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 12/01/2016 reçue le 15/01/2016
3. **Opération soumise au contrôle** : avenant à un bail à construction en vue de la réalisation d'un parking silo sur le site foiral à Strasbourg.
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG - PORT DU RHIN

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Surface
HX	284/49	RUE DU RHIN NAPOLEON	112,27
TOTAL			112,27
<i>Surfaces exprimées en are</i>			

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme grossièrement rectangulaire (largeur comprise entre 75 et 100 mètres sur une profondeur d'environ 135 mètres) en nature de terrain vague, bordée au Nord par une voie de chemin de fer, au sud par des terrains en cours d'urbanisation (clinique RHENA), à l'Est par la rue François Epailly et à l'ouest par des terrains d'activités.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone **POR UB1** autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services (hauteur maximale des constructions : **22 mètres**, emprise au sol maximale : **65 %**).

Dans le cadre de la réalisation d'une clinique, d'une maison médicale, d'un silo de parkings et d'un autre programme sur les terrains du site foirail, la collectivité s'est engagée à « dévoyer le réseau d'assainissement situé au Nord de la parcelle, à créer une voie de desserte avec un réseau complet d'eaux usées et d'eaux pluviales en dessous et à procéder à une extension du réseau électrique HTA, des réseaux de gaz et de télécommunication ».

La parcelle reçoit la qualification terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II-1° du code de l'expropriation.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée peut être fixée à 5 050 000 € HT.

Nota :

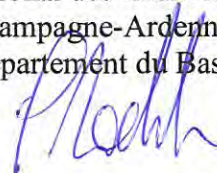
La présente évaluation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre et hors coût lié à une éventuelle dépollution des sols.

7. Observations particulières

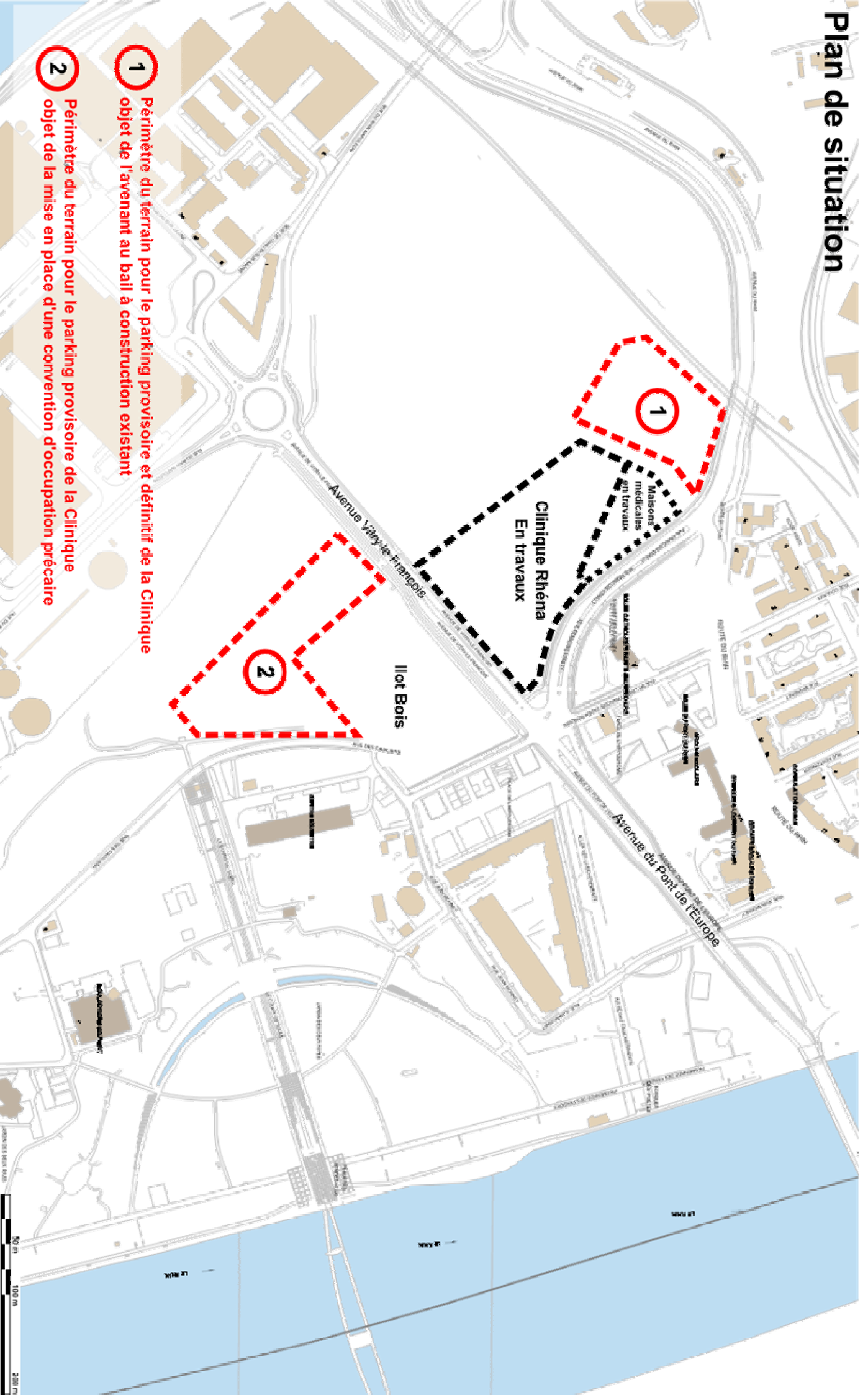
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 25/01/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin



Plan de situation



1 Périmètre du terrain pour le parking provisoire et définitif de la Clinique
objet de l'avenant au bail à construction existant

2 Périmètre du terrain pour le parking provisoire de la Clinique
objet de la mise en place d'une convention d'occupation précaire

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Ilot Bois - Prolongation des protocoles d'accord concernant la vente des lots 1, 2 et 3.

Par délibération des conseils municipal du 17 février 2014 et communautaire du 21 février 2014, la collectivité a validé la signature de divers protocoles d'accord avec les groupements lauréats des lots du lotissement dénommé « ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé ».

Aux termes d'actes en la forme sous seing privé en date du 28 mars 2014, reçus par le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg, il a été établi notamment trois protocoles d'accord entre la collectivité et :

- la société Bouygues immobilier relatif à un projet immobilier portant sur le lot 2,
- la société Nouvel Habitat relatif à un projet immobilier portant sur les lots 1a et 1b,
- la société Nacarat relatif à un projet immobilier portant sur le lot 3

de l'ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé.

Ces protocoles visaient à fixer les obligations des parties pendant toute la phase de montage du projet, en vue de la signature d'une promesse, concomitamment au dépôt du permis de construire, puis de l'acte de vente une fois les conditions suspensives levées.

Ces protocoles prévoyaient une durée initiale de 18 mois et arrivaient à échéance le 30 septembre 2015. Ils ont été prolongés une première fois pour six mois, avec échéance au 31 mars 2016.

Au regard de la complexité des études techniques en cours sur le projet et des délais d'obtention des financements Ecocité, il apparaît nécessaire de prolonger une seconde fois ces protocoles pour une durée devant courir jusqu'au 31 décembre 2016.

A l'issue des études techniques sur l'ensemble du projet, les conditions de cession des terrains en cause pourront être arrêtées. Ces conditions définitives de cession feront l'objet d'une présentation exhaustive lors d'un prochain conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature d'avenants aux protocoles d'accord signés avec les groupements lauréats des lots 1, 2 et 3 de l'ilot démonstrateur bois et biosourcés, visant à proroger la durée desdits protocoles jusqu'au 31 décembre 2016,

autorise

le Maire de la ville de Strasbourg ou son représentant à signer les avenants aux protocoles d'accord précités.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Revente suite à préemption d'un terrain nu situé 9 rue du Chanoine Straub à Strasbourg/Neudorf (Avis du Conseil municipal - article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

I. Information au Conseil municipal sur l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg

Par décision de préemption en date du 11 mai 2015 et réitérée par acte de vente reçu le 03 septembre 2015 par Me Daniel SCHEID, notaire à Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis, moyennant le prix de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros) un terrain nu sis 9 rue du Chanoine Straub à Strasbourg/Neudorf, d'une contenance de 6,05 ares, libre de toute occupation et/ou location.

Le terrain a été préempté à l'effet d'y réaliser un immeuble collectif, R+2+combles, soit au total 5 niveaux (combles compris) de 12 logements environ. Le projet sera réalisé par le bailleur social Habitation Moderne.

II. Vente de l'immeuble

Il appartient à présent à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption, et de revendre le foncier au bailleur social Habitation Moderne, au prix négocié de deux cent quatre vingt neuf mille deux cent euros (289 200 €).

La valeur vénale fixée par France Domaine étant de trois cent cinquante mille euros (350 000 €), l'Eurométropole pourra demander le recours à une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour ce programme immobilier. Cette demande de subvention FAU portera sur la différence entre le prix de vente du bien consenti au bailleur et l'estimation des services de France Domaine (taux de la subvention de 40 % du coût restant à charge de la collectivité).

Le montant de cette subvention accordé ne sera connu qu'après instruction de la demande par la DREAL, service instructeur, sous réserve de l'accord du comité de gestion, administrateur du fonds alsacien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2015
vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable*

- *à la vente amiable par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du bailleur social Habitation Moderne, de l'immeuble situé 9, rue du Chanoine Straub à Strasbourg/ Neudorf et cadastré :*

*Commune de Strasbourg
Section DR n°64 d'une superficie de 6,05 ares*

moyennant le prix de 289 200 € (deux cent quatre-vingt neuf mille deux cent euros), soit une valeur à la surface de plancher de 300 €/m²,

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4, place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS du DOMAINE

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2015 - 438

ENQUETEUR Patrick GOGUELY

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH**

Agissant :

- en qualité de titulaire déléataire du droit de préemption
- par substitution au titulaire de ce droit

2. **Date de la consultation** : 16/04/2015 reçue le 20/04/2015

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)**

Exercice du droit de préemption

du droit de délaissement

- dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)
- dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)
- dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D., créé avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens)
- dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, art. L. 142-3)
- autre cas précisez :

Déclaration d'intention d'aliéner

Demande d'acquisition

au prix de **350 000 € HT (hors frais d'agence et droits d'enregistrement)**

reçue déposée à la mairie de Strasbourg le 12/03/2015
à l'hôtel du département
ou à la préfecture

et relative aux biens décrits ci-après.

4. **Propriétaire présumé** : SCI ML (nu propriétaire) et Monsieur Joseph LINDER (usufruitier)

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de STRASBOURG -NEUDORF

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
DR	64	R DU CHANOINE STRAUB	6,05
TOTAL			6,05

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire (environ 23.5 mètres de large sur 26 mètres de profondeur) située en bordure de la rue du chanoine Straub, surbatie dans sa partie arrière de constructions légères développant une surface au sol de 15 m² et 19 m².

5 a. Urbanisme : situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle est située en zone **NDR UB 20** autorisant des constructions à usage d'habitation, de bureau, à caractère commercial, d'activités et de services (hauteur maximale des constructions : 10 mètres, emprise au sol maximale de 50 %).

Les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale sur une profondeur qui ne peut excéder **13 mètres**, comptés à partir de l'alignement existant ou projeté (limite entre les domaines public et privé) ou de la ligne qui s'y substitue (ligne de construction et marges de recul portées au plan ou ordonnancement des bâtiments voisins existants ou limite du jardin de devant imposé). Au-delà de cette profondeur de 13 mètres, les constructions peuvent être implantées le long de toute limite séparative si leur hauteur *hors tout* n'excède pas **3,50 mètres**.

Mesures de protection

- Le fond de la parcelle soit une surface d'environ 2.30 ares (23 mètres x 10 mètres) est tramé « espace planté à créer ou à conserver » n'autorisant comme construction que les gloriettes de jardin d'une emprise au sol n'excédant pas 10 m² et d'une hauteur hors tout, inférieure à 3 mètres, les installations de loisirs non couvertes telles que aires de jeux et de sports, bassins d'eau.

- La partie avant, soit une surface d'environ 0.35 ares (1.50 mètres x 23 mètres) est quant à elle tramée « jardin à conserver ou à créer ».

La parcelle reçoit la qualification de TAB au sens de l'article L 13-15 II du code de l'expropriation. Les surfaces couvertes par les mesures de protection visées ci dessus sont de facto inconstructibles.

6. Détermination du prix par comparaison

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée peut être fixée, en pleine propriété, à 350 000 € HT soit au niveau du prix déclaré dans la DIA.

NOTA :

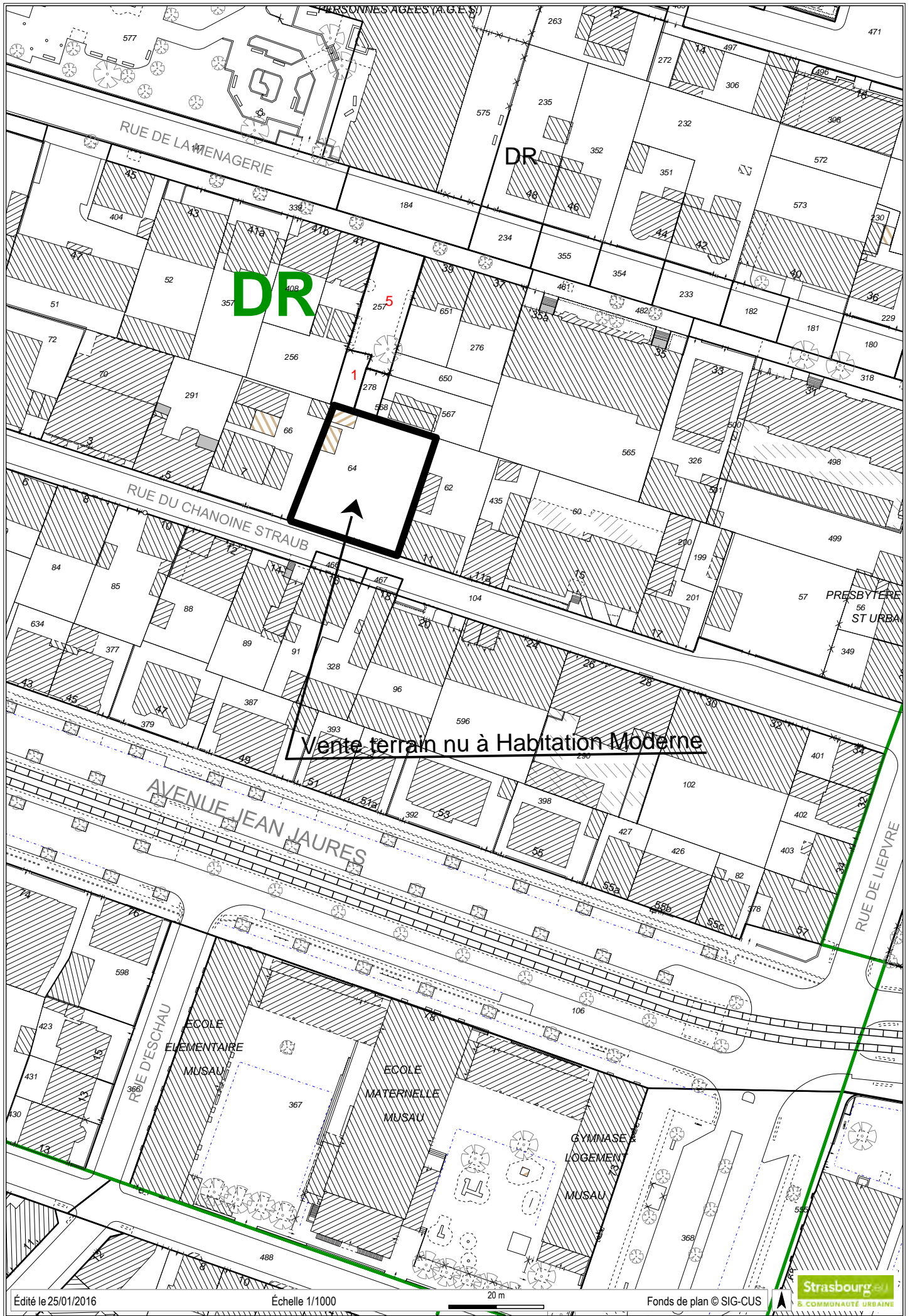
**La présente estimation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre.
Le prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de emploi.**

7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5*).

A Strasbourg le 29/04/2015
Pour le Directeur Régional



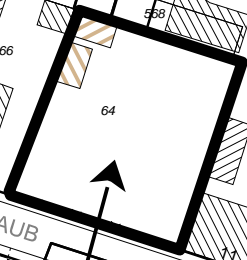
RUE DE LA MENAGERIE

DR

DR

5

1



RUE DU CHANOINE STRAUB

Vente terrain nu à Habitation Moderne

AVENUE JEAN JAURES

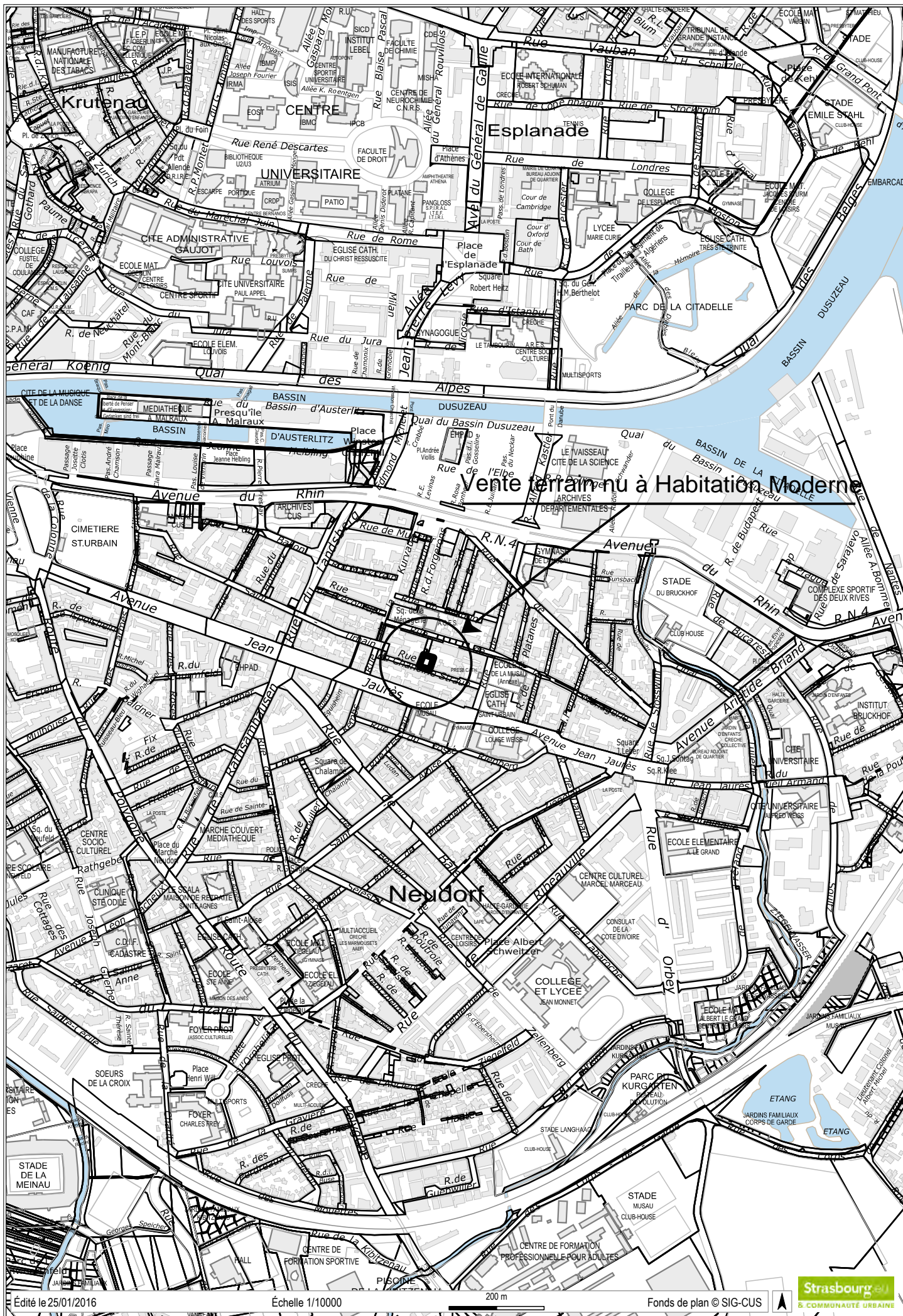
RUE DE LIEPVRE

RUE D'ESCHAU

ECOLE
ELEMENTAIRE
MUSAU

ECOLE
MATERNELLE
MUSAU

GYMNASE
LOGEMENT
MUSAU



Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Vente par la Ville et l'Eurométropole d'un ensemble immobilier sis 18-20 avenue du Rhin à Strasbourg à la SAS Gestion & Stratégies pour la mise en oeuvre d'un projet de bureaux.

Par délibérations validées en Conseil municipal du 16 décembre 2013 et de communauté du 20 décembre 2013, les collectivités ont consenti à la société Gestion et Stratégies la vente d'un ensemble de terrains situés 18-24 avenue du Rhin dans l'optique de la réalisation d'un projet à dominante tertiaire BBC.

Le projet envisagé nécessitait préalablement à toute vente de libérer d'une location en cours une partie du terrain vendu. Les négociations avec le locataire en cause n'ayant pu aboutir, le projet initial a été reconfiguré dans son emprise.

Programmation

Le projet initial prévoyait la construction d'un immeuble tertiaire de type R+2+sous-sol portant sur une surface de plancher totale de 1 046 m², destiné à accueillir le personnel du cabinet d'expertise comptable Gestion et Stratégies, qui réunira une vingtaine de salariés. A terme, ce sont environ trente salariés qui travailleront sur ce nouveau site. Le projet devait comprendre également des places de stationnement en sous-sol/rez-de-jardin ainsi qu'un local vélo.

Afin d'optimiser le potentiel de développement du terrain, le programme devait être complété par la construction d'une maison individuelle.

Compte tenu de la réduction de l'emprise cédée, le projet immobilier ne comprend désormais plus que la construction de l'immeuble de type R+2+sous-sol à usage exclusif de bureaux, d'une surface de plancher d'environ 1 100 m².

Afin de permettre une meilleure insertion urbaine et architecturale du futur immeuble compte tenu du potentiel constructible des terrains voisins situés à l'Ouest du programme, le bâtiment de bureaux sera implanté en limite parcellaire du 22, avenue du Rhin, propriété de l'Eurométropole, conformément aux règles du POS en vigueur sur le secteur.

Au regard de cette configuration, il est proposé que le pignon du futur bâtiment implanté en limite puisse disposer de fenêtres pour assurer une luminosité naturelle des bureaux.

Conditions de la vente

Le terrain d'assiette du projet reconfiguré, d'une surface totale de 12.13 ares, classé au POS de la Ville en zone UB 13, est composé de parcelles :

- propriété de la Ville pour 3.05 ares,
- propriété de l'Eurométropole (EMS) pour 9.08 ares, partiellement surbâties de garages destinés à être démolis par le porteur de projet.

L'ensemble de l'emprise vendue a été estimée à l'état nu et libre par avis de France Domaine en date 25 janvier 2016 au prix 500 000 € HT, soit un prix de 41 220 € l'are.

La valeur de récupération foncière est obtenue en déduisant de cette valeur vénale le coût de démolition des bâtiments, ceux éventuellement liés au désamiantage et à la dépollution des sols.

Compte tenu de la programmation envisagée, il est proposé de céder l'ensemble de ces emprises au prix global de 260 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, représentant une charge foncière de 236 € / m² de surface de plancher.

Ce prix sera décomposé comme suit :

- 84 233 € HT, taxes et droits éventuels en sus (125 721 € valeur domaine - 41 488 € de coût de dépollution) revenant à la Ville pour l'emprise dont elle est propriétaire,
- 175 767 € HT, taxes et droits éventuels en sus (374 279 € valeur domaine - 75 000 € démolition/désamiantage – 123 512 € de coût de dépollution) revenant à l'Eurométropole pour l'emprise dont elle est propriétaire.

Compte tenu de ces valeurs, l'acquéreur prendra à sa charge :

- les coûts de démolition et de désamiantage des immeubles,
- les coûts de dépollution du site,

et fera son affaire personnelle de tous surcoûts liés à ces postes de dépense.

Les actes de vente à intervenir prévoiront par ailleurs les conditions particulières suivantes :

- vente des biens en l'état,
- restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre les terrains cédés, nu, sans l'accord de la Ville de Strasbourg ou de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,

- obligation de faire le projet conformément au projet présenté dans la demande de permis de construire préalablement validé par les services de la collectivité et qui sera annexée à l'acte de vente,
- clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction de l'immeuble projeté n'auront pas été entamés dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations,

Servitude de vue

Afin de permettre la création d'ouvertures sur le pignon Est du futur bâtiment, l'Eurométropole, propriétaire du terrain d'assiette du 22, avenue du Rhin, autorisera l'acquéreur à créer des ouvertures sur le bâtiment en limite parcellaire, par l'établissement d'une servitude de vue.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg.

En conséquence, la présente délibération a pour objet :

- de donner un avis favorable à la vente envisagée par l'EMS aux conditions détaillée ci-dessus,
- de valider en complément le principe de la vente de la parcelle propriété de la Ville nécessaire au projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine en date du 25 janvier 2016
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
annule et remplace*

la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 en tant qu'elle portait sur son point 36 : « 18-24 avenue du Rhin - Vente par la Ville et la CUS d'un ensemble immobilier à la SAS Gestion et Stratégies pour la mise en oeuvre d'un projet mixte de bureau et d'habitat. »

approuve

1. la vente au profit de la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer avec accord préalable de la collectivité, de la parcelle propriété de la Ville de Strasbourg et cadastrée :

Ville de Strasbourg

Section DT n° 427/53 de 3.05 ares

moyennant le prix de 84 233 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Compte tenu de ce prix, l'acquéreur prendra l'immeuble en l'état, sans garantie de la Ville de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où le prix de vente susvisé tient compte d'une réfaction à hauteur d'un montant forfaitaire et définitif de 41 488 € correspondant à la prise en charge par la Ville d'une partie du coût de décontamination, traitement et/ou évacuation des terres requis dans le cadre du projet envisagé par Gestion et Stratégies. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre ;

L'acte de vente à intervenir prévoira par ailleurs les conditions particulières suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre les terrains cédés, nu, sans l'accord de la Ville de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
- l'obligation de faire le projet conformément au projet présenté dans la demande de permis de construire préalablement validé par les services de la collectivité et qui sera annexée à l'acte de vente,
- une clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction de l'immeuble projeté n'auront pas été entamés dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations,

2. La constitution d'une servitude conventionnelle à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole, cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 531/56 de 5.74 ares

Section DT n° 532/56 de 2.76 ares

et au profit de la parcelle vendue, cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 427/53 de 3.05 ares

Cette servitude consistera en une servitude de vue et est octroyée à titre gratuit,

décide

l'imputation de la recette de 84 233 € HT, taxes et droits éventuels en sus sur la ligne fonction 820, nature 775, service AD03 du budget 2016 ;

autorise

- *la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer, à effectuer tous travaux préparatoires et sondages complémentaires permettant de vérifier la nature du sol sur la parcelle destinée à lui être cédée,*
- *le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document complémentaire concourant à la bonne exécution de la présente délibération, en ce compris toute constitution ou mainlevée de servitude qui pourrait être nécessaire à la bonne exécution du projet objet de la présente délibération ;*

*donne un avis favorable au projet de transaction
de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :*

1. *la vente au profit de la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer à titre gratuit, des parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrées :*

Ville de Strasbourg

Section DT n° 417/53 de 4.68 ares

Section DT n° 347/53 de 1.88 ares

Section DT n° 269/53 de 2.52 ares

moyennant le prix de 175 767 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Compte tenu de ce prix, l'acquéreur prendra à sa charge les coûts de démolition et de désamiantage des garages encombrant le terrain cédé. Il prendra par ailleurs l'immeuble en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où le prix de vente susvisé tient compte d'une réfaction à hauteur d'un montant forfaitaire et définitif de 123 512 € correspondant à la prise en charge par l'Eurométropole d'une partie du coût de décontamination, traitement et/ou évacuation des terres requis dans le cadre du projet envisagé. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre ;

L'acte de vente à intervenir concernant la vente de ces parcelles prévoira par ailleurs les conditions particulières suivantes :

- *une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.*

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,

- *l'obligation de faire le projet conformément au projet présenté dans la demande de permis de construire préalablement validé par les services de la collectivité et qui sera annexée à l'acte de vente,*
- *une clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction de l'ensemble immobilier projeté n'auront pas été entamés dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations,*

2.La constitution d'une servitude conventionnelle à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole, cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 531/56 de 5.74 ares

Section DT n° 532/56 de 2.76 ares

et au profit des parcelles vendues, cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 417/53 de 4.68 ares

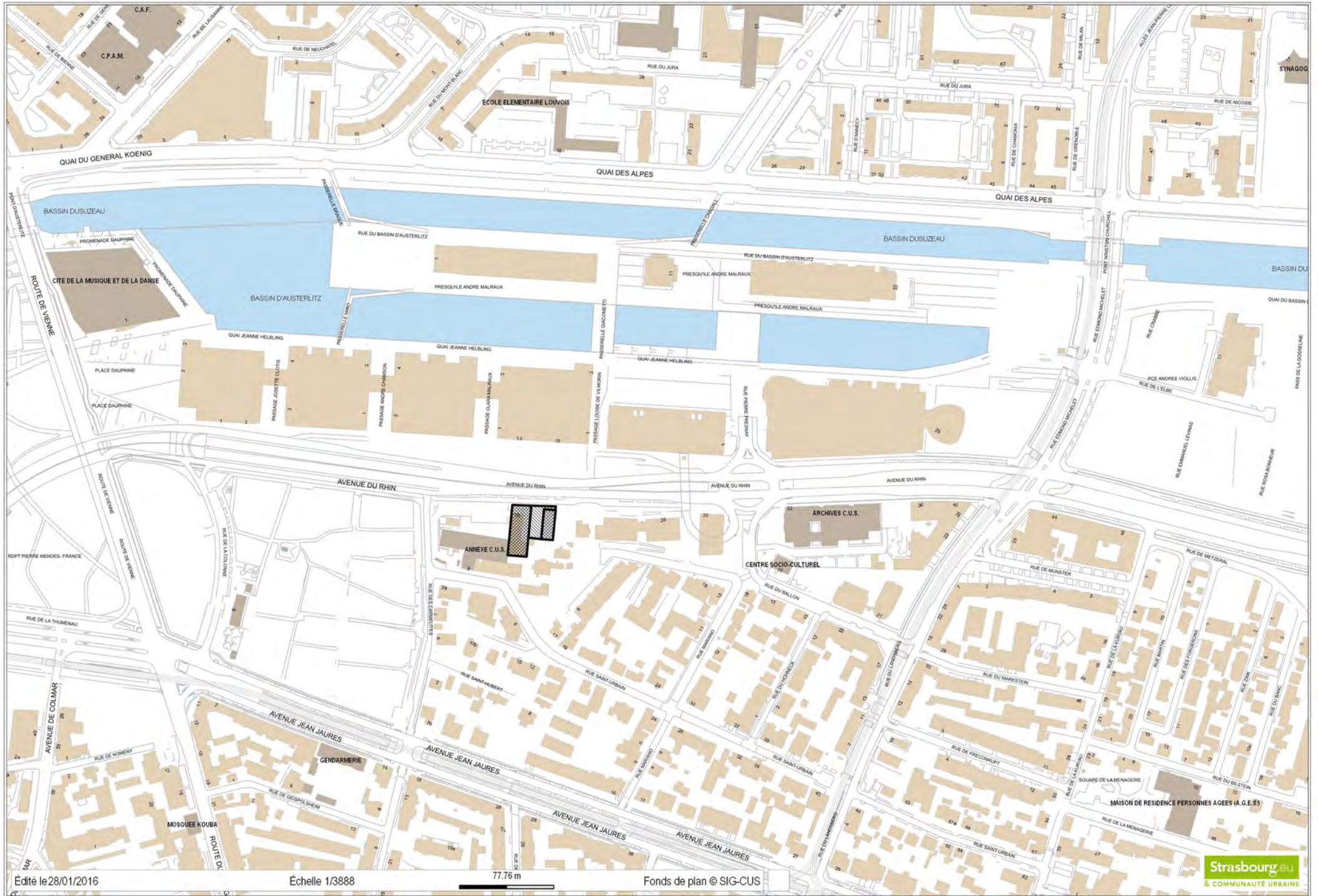
Section DT n° 347/53 de 1.88 ares

Section DT n° 269/53 de 2.52 ares

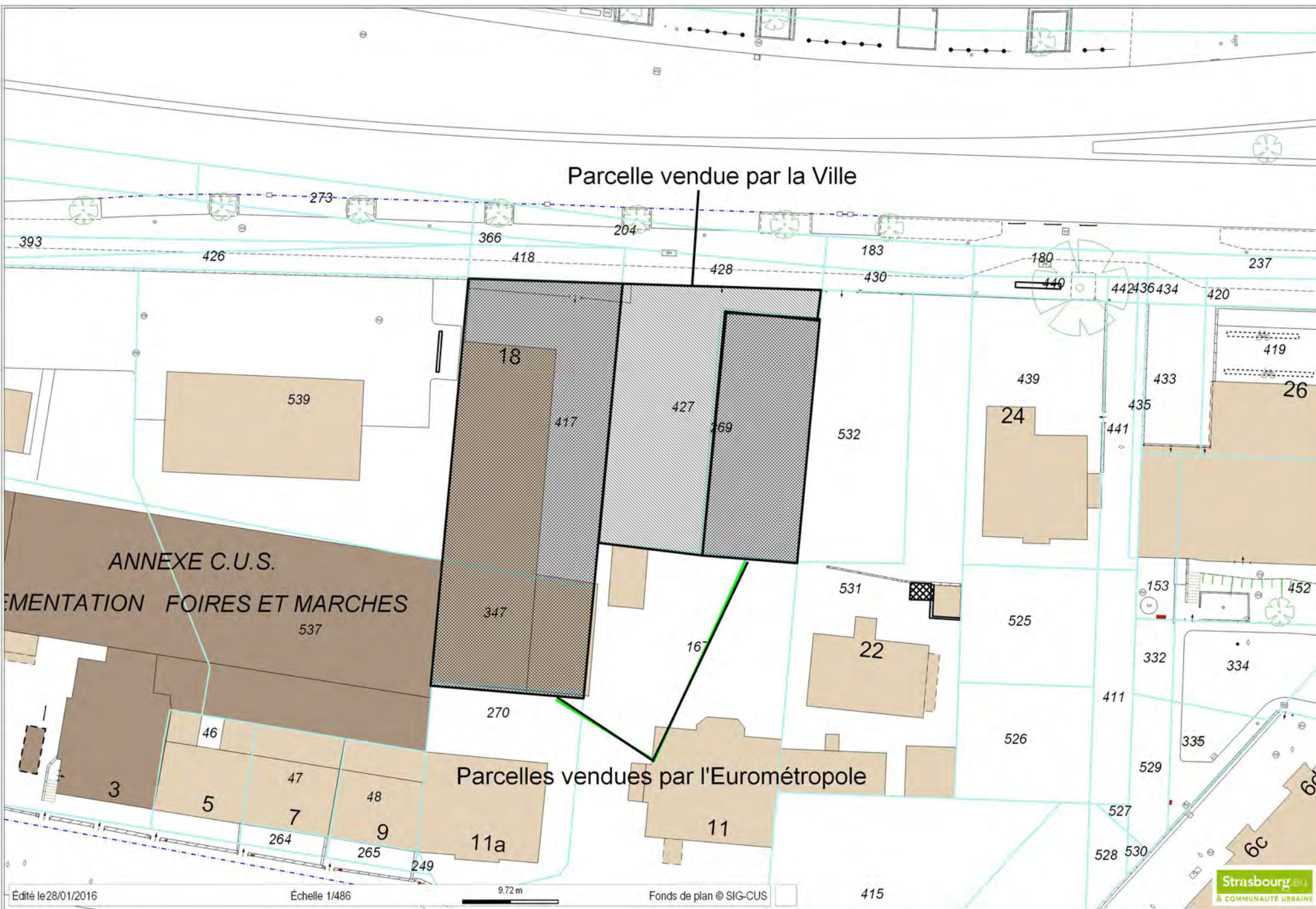
Cette servitude consistera en une servitude de vue et est octroyée à titre gratuit.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**



Parcelle vendue par la Ville





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016 /06

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Cession amiable

- 1. Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
- 2. Date de la consultation :** 22/12/2015 reçue le 04/06/2016. Renseignements complémentaires reçus le 21/01/2016, suite à une demande par mail du 12/01/2016.
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** cession d'une emprise foncière en vue de la réalisation d'un projet d'immeuble tertiaire.
- 4. Propriétaire présumé :** Ville et CUS.
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de STRASBOURG – NEUDORF

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Nature	Superficie	Surface cédée	Propriétaire
DT	417	18, route du Rhin	sols	4,68	4,68	Eurométropole
DT	347	route du rhin	sols	1,88	1,88	Eurométropole
DT	427	20, rte du Rhin	sols	3,05	3,05	VILLE
DT	269	20, rte du Rhin	sols	2,52	2,52	Eurométropole
<i>TOTAL</i>				12,13	12,13	
<i>Superficies exprimées en are</i>						

Descriptif sommaire :

Quatre parcelles formant une unité foncière disposant d'une façade sur la route du Rhin d'environ 42 mètres et d'une profondeur comprise entre 27 mètres et 42 mètres.

Les deux parcelles situées à l'Ouest dans le prolongement l'une de l'autre sont sur-bâties d'un ancien garage de réparation automobile. Celles situées à l'Est forment le terrain d'aisance du bâtiment.

**Eurométropole de Strasbourg
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex**

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de Strasbourg les parcelles sont situées en zone **NDR UB 13** autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureaux, à caractère commercial d'activité et de services (hauteur maximale des constructions : 15 mètres, emprise au sol maximale de 50 %)

Une marge de reculement de trois mètres est inscrite sur les parcelles situées au contact de la route du Rhin. Une surface d'environ 1.35 ares est donc grevée d'une servitude non aedificandi.

D'après les renseignements fournis par le consultant, le branchement des réseaux secs et des réseaux humides (EU et EP) ainsi que l'accès véhicules se feront depuis l'avenue du Rhin.

Les terrains situés à l'Est sont grevés d'une servitude de passage à pied et en véhicule, inscrite sur les parcelles cadastrées section DT n° 269 et DT n° 259/53. La première est aujourd'hui cadastrée section DT n° 168/53 et la seconde a été divisée en DT n° 427 et DT n° 428.

L'emprise considérée reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II-1° du code de l'expropriation.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'unité foncière considérée, estimée à l'état nu et libre, peut être fixée à 500 000 € HT.

Nota :

- **La valeur de récupération foncière sera obtenue en déduisant de cette somme, le coût de démolition des bâtiments, ceux éventuellement liés au désamiantage et à la dépollution des sols.**
- **La présente évaluation est donnée sous réserve que l'Eurométropole ait préalablement fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n° 427.**

7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 25/01/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe



Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Art L 5211-57 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (art 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg, à savoir :

1. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles nécessaires au réaménagement du Chemin du Schulzenfeld à Strasbourg banlieue Neuhof

Dans le cadre du réaménagement du Chemin du Schulzenfeld, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition des parcelles d'emprise du projet.

Les parcelles ont été évaluées par France Domaine, chacune en fonction de leur zonage au POS et du COS résiduel propre à chaque parcelle.

Suite aux propositions d'acquisition à la valeur domaniale faites aux différents riverains concernés, l'Eurométropole a obtenu des accords de principe de cession qu'il convient aujourd'hui d'entériner.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à ces acquisitions par l'Eurométropole à la valeur domaniale.

2. Acquisition par l'Eurométropole de parcelles nécessaires à la réalisation d'une venelle entre la rue de Lunéville et l'Avenue de Colmar à Strasbourg/Neudorf.

Dans le cadre d'un aménagement de voirie entre la rue de Lunéville et l'avenue de Colmar, il est prévu de réaliser une venelle piétons/cycles sur des parties de parcelles privées, propriété du bailleur social « la SIBAR ».

Ces parcelles seront rétrocédées à la collectivité à l'euro symbolique selon l'accord négocié avec le propriétaire.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à ces acquisitions par l'Eurométropole au prix de 1€ symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable aux transactions suivantes :*

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées chemin du Schulzenfeld à Strasbourg-Neuhof et cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IH n° (2)/1 de 399 m² issue de la parcelle mère n° 202/1 de 12 316 m²

Propriété au Livre Foncier de l'Etablissement protestant pour enfants Le Neuhof

La cession a lieu au prix de 25 935,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « rue de la Redoute»

Section IH n° (2)/23 de 23 m² issue de la parcelle mère n° 192/23 de 326 m²

Section IH n° 193 de 105 m²

Propriété au Livre Foncier de Mme Ginette DELVITTO, épouse BRISSE

La cession a lieu au prix de 13 824,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/69 de 26 m² issue de la parcelle mère n° 234/69 de 675 m²

Propriété au Livre Foncier de M. Eugène STREICHER

La cession a lieu au prix de 3 276,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/72 de 85 m² issue de la parcelle mère n° 166/72 de 1 280 m²

Propriété au Livre Foncier de Mme Marie-Thérèse BUCK

La cession a lieu au prix de 13 770,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/70 de 40 m² issue de la parcelle mère n° 220/70 de 660 m²

Propriété au Livre Foncier de la Fabrique de l'Eglise Catholique Saint Ignace

La cession a lieu au prix de 6 120,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/68 de 15 m² issue de la parcelle mère n° 317/68 de 27 m²

*Propriété au Livre Foncier de M. et Mme Abdelkarim ALOUAHABI
La cession a lieu au prix de 1 890,00 € taxes et droits éventuels en sus.*

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées entre la rue de Lunéville et l'avenue de Colmar à Strasbourg/Neudorf et cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DX n° (2)/100 d'une surface d'environ de 74 m², issue de la parcelle mère n°795/100

Section DX n°(4)/101 d'une surface d'environ de 16 m², issue de la parcelle mère n°797/101

Propriété au Livre Foncier du bailleur social « la SIBAR », 4 rue Bartisch 67100 Strasbourg.

L'acquisition a lieu au prix négocié de 1 € symbolique taxe et droits éventuels en sus.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**



DUAH - Mission Domaniabilité Publique

Chemin du Schulzenfeld / rue Lisa Krugell

Date d'édition
22/01/2016

Strasbourg-Neuhof

ECHELLE
1/ 1750



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général
de la Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016 - 7
Enquêteur Patrick GOGUELY
Acquisition amiable

- 1. Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Méli ssande KRETZ**
- 2. Date de la consultation :** demande du 28/12/2015 reçue le 04/01/2016
- 3. Opération soumise au contrôle :** réaménagement du chemin du Schulzenfeld
- 4. Propriétaire présumé :** voir ci dessous
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de **Strasbourg-Neuhof**

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie de la parcelle	Superficie prélevée	Propriétaire
IH	202	CHE DU SCHULZENFELD	123,16	3,99	ETS PROTESTANT POUR ENFANTS
IH	193	RUE DE LA REDOUTE	1,05	1,05	DELVITTO/GINETTE ANDREE
IH	192	RUE DE LA REDOUTE	3,26	0,23	DELVITTO/GINETTE ANDREE
IT	234	CHE DU SCHULZENFELD	6,75	0,26	STREICHER/EUGENE JOSEPH
IT	166	CHE DU SCHULZENFELD	12,8	0,85	BUCK/MARIE THERESE
IT	220	CHE DU SCHULZENFELD	6,6	0,4	FABRIQUE DE L EGLISE CATHOLIQUE SAINT IGNACE
IT	317	CHE DU SCHULZENFELD	0,27	0,15	ALOUAHABI ABDELKARIM /KALLOUCH Fatima
TOTAL			153,89	6,93	
<i>Superficies exprimées en are</i>					

Eurométropole de Strasbourg
Conduite de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

Descriptif sommaire :

Prélèvement sur la propriété de Mme DELVITTO : terrain de 1.28 ares formé de la réunion d'une parcelle cadastrée IH n° 193 en nature de chemin rural d'environ 5 mètres de profondeur sur 20 mètres de large et d'une bande de terrain prélevée sur la parcelle attenante cadastrée IH n° 192, encombrée de bâtis.

Prélèvement sur la propriété de L'ETABLISSEMENT PROTESTANT POUR ENFANTS : bande de terrain (profondeur de quelques mètres sur une largeur d'environ 135 mètres) prélevée en bordure de chemin, sur une parcelle en nature de pré, cadastrée section IH n° 202.

Prélèvement sur la propriété de Mr ALOUAHABI et Mme KALLOUCH : terrain de 0.15 are (environ 1,50 mètres de profondeur sur 11 mètres de large) prélevé sur une unité foncière sur-bâtie de constructions, édifiées à environ 20 mètres en retrait du chemin de desserte.

Prélèvement sur la propriété de Mr STREICHER : terrain de 0.26 are (environ 2,5 mètres de profondeur sur 12 mètres de large) prélevé en bordure de chemin sur une parcelle sur-bâtie d'une construction édifiée à environ 35 mètres en retrait du chemin de desserte.

Prélèvement sur la propriété de la FABRIQUE DE L EGLISE CATHOLIQUE SAINT IGNACE : terrain de 0.40 ares (environ 3 mètres de profondeur sur 12 mètres de large) prélevé en bordure de chemin, sur une parcelle non bâtie, cadastrée section IT n° 220.

Prélèvement sur la propriété de Mme BUCK : terrain de 0,85 ares (environ 3,80 mètres de profondeur sur 22,5 mètres de large) prélevé en bordure de chemin, sur une parcelle sur-bâtie de constructions édifiées à environ 35 mètres en retrait du chemin de desserte.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG,

- les parcelles cadastrées section IH n° 193 et 192 sont situées en zone **NHF UB10** (hauteur maximale 12 mètres, COS 1)
- les parcelles cadastrées section IT n° 134, 166, 220, 231 sont situées en zone **NHF UB7** (hauteur maximale 10 mètres, COS 0.8).
- la parcelle cadastrée section IH n° 202 est située en zone **NHF INA4** (hauteur maximale 10 mètres, COS 0.8). Dans cette zone, chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant couvrant au minimum une surface de 0,5 hectare.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des unités foncières sur lesquelles sont opérés les prélèvements (configuration et niveau d'encombrement, zonage du POS...) ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des emprises considérées peut être estimée comme suit :

Section	n°	Superf cédée	Propriétaire	Valeur vénale
IH	202	3,99	LE NEUHOF ETS PROTESTANT POUR ENFANTS	
TOTAL		3,99	somme LE NEUHOF ETS PROTESTANT POUR ENFANTS	25 935 €
IH	193	1,05	DELVITTO/GINETTE ANDREE	
IH	192	0,23	DELVITTO/GINETTE ANDREE	
TOTAL		1,28	Somme DELVITTO/GINETTE ANDREE	13 824 €
IT	234	0,26	STREICHER/EUGENE JOSEPH	
TOTAL		0,26	Somme STREICHER/EUGENE JOSEPH	3 276 €
IT	166	0,85	BUCK/MARIE THERESE	
TOTAL		0,85	Somme BUCK/MARIE THERESE	13 770 €
IT	220	0,4	FABRIQUE DE L EGLISE CATHOLIQUE SAINT IGNACE	
TOTAL		0,4	Somme FABRIQUE DE L EGLISE CATHOLIQUE ST IGNACE	6 120 €
IT	231	0,15	ALOUAHABI/ABDELKARIM	
TOTAL		0,15	Somme ALOUAHABI/ABDELKARIM	1 890 €
TOTAL				64 815 €

Nota :

Les unités foncières sur lesquelles sont opérés les prélèvements disposent d'un COS résiduel (source consultant)

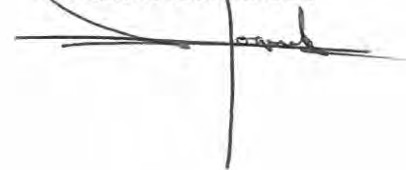
7 Observations particulières

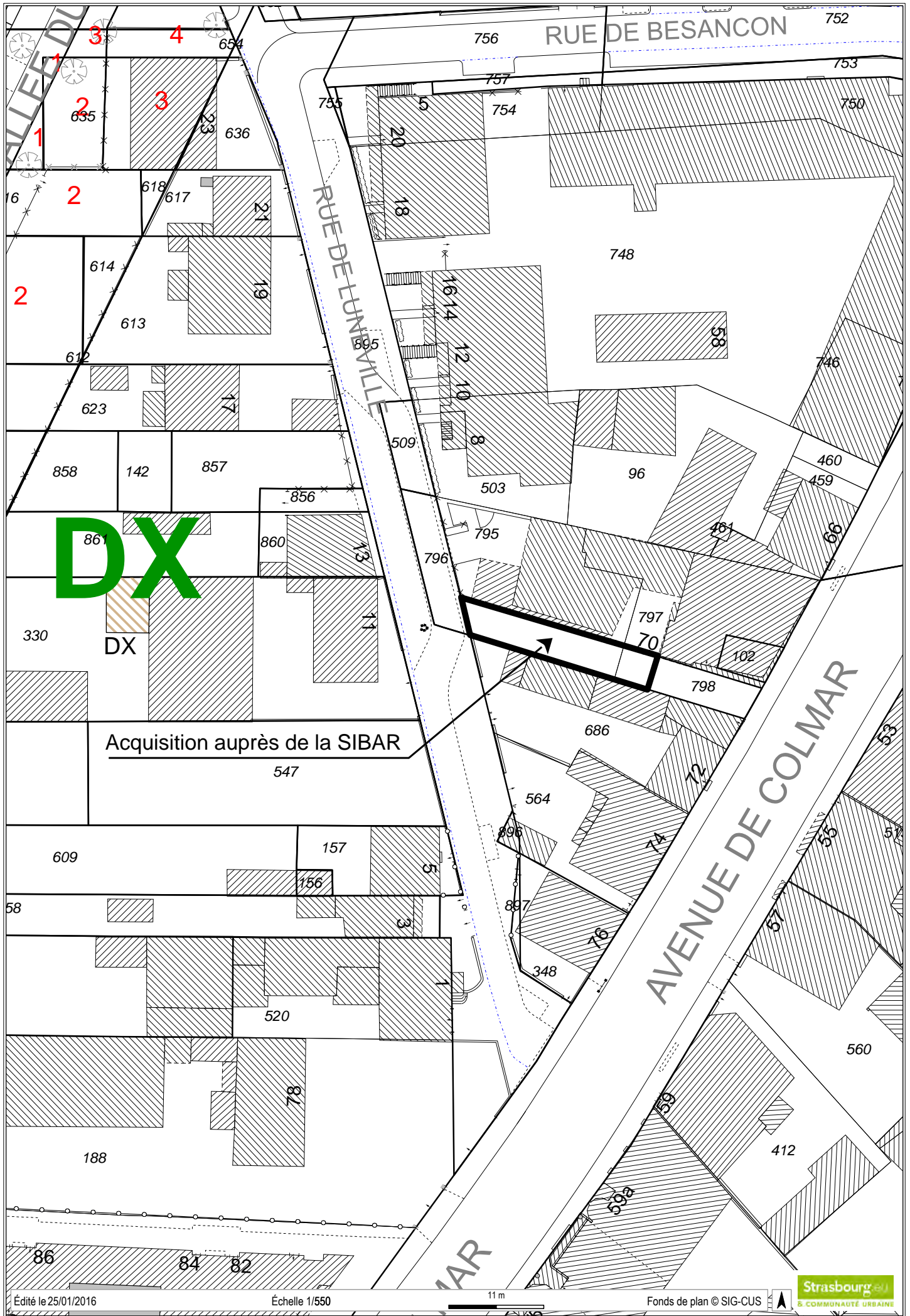
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 11/01/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



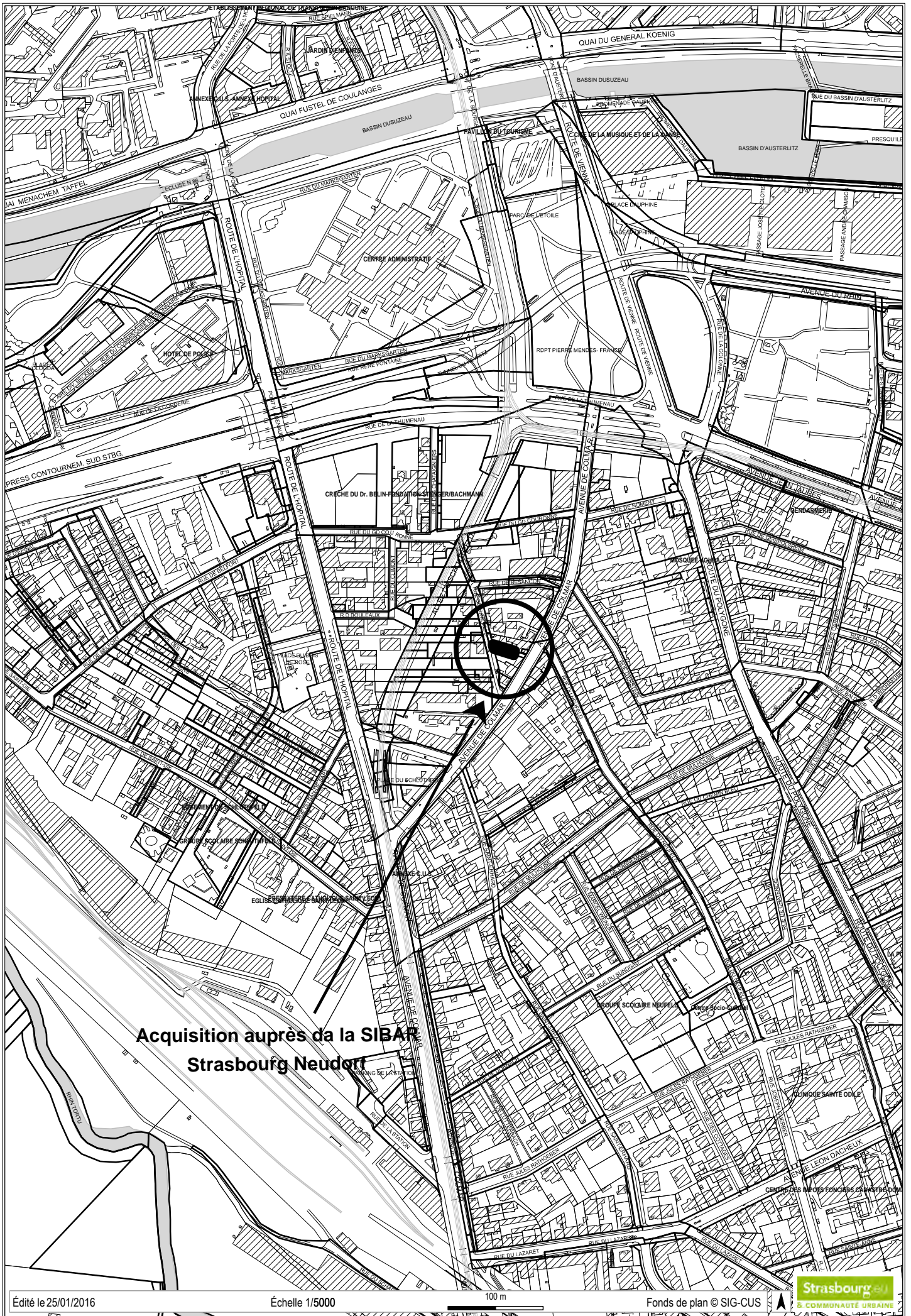


1
2
3
4

DX

DX

Acquisition auprès de la SIBAR



**Acquisition auprès de la SIBAR
Strasbourg Neudorf**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Revente suite à préemption de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim au Neuhof (Avis du Conseil municipal - art. L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**Retiré de l'ordre du jour le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**





Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

Avis n° 2015 - 954

ENQUETEUR Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01

1 Consultant : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Méli ssande KRETZ.**

Agissant :

- en qualité de ~~titulaire~~ ~~délé gataire~~ du droit de préemption
- ~~par substitution au titulaire de ce droit~~

2 Date de la consultation

Demande d'avis du 06/08/2015 reçue le 10/08/2015

3. Opération soumise au contrôle (objet et but)

Exercice du droit de préemption

~~du droit de délaissement~~

- dans une zone concernée par le D.P.U. (*Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5*)
- ~~- dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (*Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3*)~~
- ~~- dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créé avant le 1er juin 1987 (*Code de l'urbanisme (Art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens)*),~~
- ~~- dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (*Code de l'urbanisme, (Art. L. 142-3)*)~~
- autre cas précisez :

déclaration d'intention d'aliéner

~~Demande d'acquisition~~

au prix de 550 000 € HT (hors droits et hors frais).

reçue déposée à la mairie de Strasbourg

~~à l'hôtel du département~~ ~~ou à la préfecture~~ le 10/07/2015

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

4. Propriétaire présumée : indivision FEIGENBRUGEL

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Adresse : **41, route d'Altenheim STRASBOURG - NEUHOF**

Parcelle en forme de L sur-bâtie :

- d'un immeuble de rapport, édifié en double mitoyenneté au début des années 1970 sur sous-sol à usage de caves, local à vélos et chaufferie, de quatre niveaux droits et un niveau mansardé comportant un total de 10 appartements. Surface habitable **740 : m²** - Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : **988 m²**

- d'une batterie de 21 garages disposés en U à l'arrière du bâtiment d'habitation. Murs en briques et parpaings, toiture en plaques ondulées de fibrociment, porte double vantaux en bois. Surface au sol : **365 m² Surface Utile** (source cadastrale) : **323 m²**

Equipements :

Chauffage collectif au gaz, radiateurs métal équipés de calorimètres, huisseries bois simple vitrage, volets roulants PVC, interphones, un ascenseur en état de marche.

Etat d'entretien : passable à médiocre

Gros œuvre : façades défraîchies, murs non isolés,

Communs : escaliers en bois, sols des paliers d'étage carrelés, cage d'escaliers très défraîchie (notamment dans les étages bas), fenêtres bois simple vitrage (certains carreaux manquants ou cassés).

Parties privatives : les appartements visités le 07/09/2015 présentent de beaux volumes mais un niveau de prestations et d'entretien assez moyen. Les sols des salons, séjours et des chambres sont en parquet, ceux des couloirs et salles d'eau en carrelage, les salles de bains sont équipées d'une baignoire et d'un lavabo, WC séparé.

Des traces d'humidité et de moisissure ont été constatées dans certaines pièces (fuite d'eau au niveau de la baignoire, doublée d'un manque d'aération dans l'appartement du 3^{ème} gauche, infiltration par la façade au niveau de la descente des eaux pluviales dans la chambre sur cour de l'appartement du 3^{ème} droit).

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone **NEU UB5** (12 mètres)

6 Origine de propriété : non recherchée.

7 Situation locative : partiellement loué (état locatif joint à la demande)

8 Détermination du prix :

*Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des informations recueillies sur le marché local, la valeur vénale de l'immeuble considéré peut être fixée à **630 000 €** (hors droits et hors frais).*

Le prix déclaré dans la DIA (550 000 €) n'appelle donc pas d'observation particulière.

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Elle est effectuée compte non tenu, s'il s'agit d'un bâti, des éventuels coûts de désamiantage, d'enlèvement du plomb, de traitement des parasites du bois ainsi que d'une éventuelle dépollution des sols, le cas échéant.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5*).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Strasbourg, le 08/09/2015
Pour le Directeur Régional,

Direction Régionale des Finances Publiques

Division Finances Locales - Strasbourg


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**


Christophe PÉRY

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

ANRU CRONENBOURG (restructuration du secteur Einstein - Haldembourg) : Avis préalable (article L5211-57 du Code des Collectivités Territoriales)

- **Acquisitions amiables par l'Eurométropole de Strasbourg de lots de copropriété au rez-de-chaussée de l'immeuble 5-7-9 rue Albert Einstein et 4 Place de Haldembourg ;**
- **Indemnisation des locataires commerciaux évincés dans le périmètre de l'expropriation (4 Place de Haldembourg) ;**
- **Engagement de la fixation judiciaire des indemnités pour les propriétaires opposés à la vente.**

I. Le contexte

Dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier de Cronembourg, l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les partenaires du projet et en concertation avec les habitants et acteurs du quartier, a engagé la requalification urbaine du secteur Einstein – Haldembourg. Cet îlot, central pour les habitants de la cité de Cronembourg, est composé exclusivement de copropriétés de logements et de commerces. Le secteur, en particulier les commerces, se dégrade fortement et offre une image de plus en plus dévalorisée en comparaison directe des nouvelles opérations de réhabilitation de logements sociaux et de constructions neuves à proximité.

La réalisation du projet de restructuration de l'îlot Einstein – Haldembourg se traduit par plusieurs étapes :

- l'acquisition et la démolition en 2013 de l'ancien supermarché le Mutant à l'angle de la rue Langevin et de la rue Curie ;
- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des cellules commerciales du pied d'immeuble de la copropriété des n°5-7-9 rue Einstein et l'éviction des commerçants en place, en vue de créer un pôle associatif ;
- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de tous les lots de copropriété et éviction des locataires du n°4 Place de Haldembourg (composé uniquement de cellules commerciales) ainsi que démolition du bâtiment existant.

Ce remaniement permettra de développer la qualité des commerces et des services de proximité au travers de la construction, en deux phases, d'un nouveau bâtiment à la place des commerces du bâtiment 4 place de Haldenbourg et du supermarché du Mutant démolis, offrant des commerces adaptés en pied d'immeubles et un supermarché de proximité : l'objectif est de confier la gestion des commerces à LOCUSEM, garantissant ainsi pérennité et qualité des commerces.

Le permis de construire a été obtenu par Domial - HFA le 14 août 2015 et les travaux de construction débuteront au deuxième semestre 2016.

La collectivité, rencontrant des difficultés pour l'acquisition des lots de copropriété nécessaires à la requalification de ce secteur a engagé fin 2012 une procédure d'expropriation, visant à s'assurer la maîtrise foncière du bâtiment 4 Place d'Haldenbourg et des rez-de-chaussée commerciaux du 5-7-9 rue Albert Einstein. L'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet a été obtenu le 21 août 2014, et l'enquête parcellaire concernant le bâtiment 4 Place d'Haldenbourg s'est déroulée en septembre 2015. L'ordonnance d'expropriation est intervenue le 18 décembre 2015 pour ce bâtiment.

L'enquête parcellaire pour le rez-de-chaussée commercial du 5-7-9 rue Albert Einstein s'est tenue du 1^{er} au 16 mars 2016.

Néanmoins, l'Eurométropole poursuit toujours, en parallèle de la procédure d'expropriation engagée, des négociations amiables avec les copropriétaires et les locataires. Des accords amiables supplémentaires ont aujourd'hui été trouvés avec d'autres copropriétaires pour l'acquisition des murs commerciaux de plusieurs cellules de l'immeuble 5-7-9 rue Albert Einstein.

Par ailleurs, certains commerçants ont manifesté leur consentement pour l'indemnité d'éviction qui leur a été proposée.

II. Acquisitions amiables de lots de copropriété situés dans l'immeuble au rez-de-chaussée de l'immeuble 5-7-9 Rue Albert Einstein dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée

Des accords amiables sont intervenus avec des copropriétaires de l'immeuble 5-7-9 rue Albert Einstein pour la vente de leurs lots à l'Eurométropole. C'est le cas pour les lots propriété de la SA d'Electricité Christ et Philippou, ainsi que les lots appartenant à Monsieur Pierre AUGÉ. L'accord avec chacun des propriétaires est intervenu sur une indemnité d'un montant conforme à l'estimation qui en a été faite par France Domaines.

Il a toutefois été proposé d'indemniser également les propriétaires du rez-de-chaussée du 5-7-9 rue Albert Einstein par rapport aux très lourds travaux de rénovation de la copropriété (ravalement de façade et isolation extérieure, remplacement des chaudières et des ascenseurs, ...) qu'ils ont supporté mais dont ils ne profiteront pas du fait de la cession à l'Eurométropole.

III. Indemnisation des commerçants évincés et mise en place de protocoles en vue de la libération des locaux.

En parallèle des négociations menées avec les différents propriétaires, l'Eurométropole de Strasbourg a également mené des négociations avec les commerçants locataires des différentes cellules expropriées.

Certains des locataires (Pharmacie, laboratoire d'analyses médicales, boulangerie) seront transférés dans le nouveau bâtiment construit par Domial. Les autres commerçants seront évincés. Des accords ont été trouvés avec certains des commerçants sur le montant de l'indemnité d'éviction à la valeur estimée par les services de France Domaine. L'Eurométropole est toujours en discussion avec les autres commerçants. Le principe retenu dans la procédure est la libération des cellules commerciales dès que le commerçant locataire est indemnisé.

IV. Fixation judiciaire des indemnités

Certains des propriétaires du bâtiment situé au n°4 Place de Haldembourg ont refusé la proposition financière faite par l'Eurométropole. C'est le cas de la SCI le Bosphore et de M. et Mme DEMIR, propriétaires d'une supérette. Il est proposé d'engager la fixation judiciaire, sur la base des indemnités estimées par France Domaine.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à :

- l'acquisition amiable par l'Eurométropole de lots de copropriété situés dans le périmètre de la procédure d'expropriation en cours, dans le bâtiment n°5-7-9 rue Albert Einstein ;
- l'indemnisation des commerçants évincés ainsi que la mise en place de protocoles d'accord pour la sortie des lieux.
- la fixation judiciaire pour les propriétaires opposés à la vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine
vu l'article L 5211-57 du CGCT
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

donne un avis favorable à

1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de l'Entreprise d'Electricité CHRIST & PHILIPPOU, et cadastrés :

** Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares*

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°1 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°1,

et une fraction dans les parties communes :

- 138/10.000èmes des parties communes

**Commune de Strasbourg*

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°2 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°2 (boulangerie – pâtisserie), un salon, un laboratoire – pâtisserie, une chambre froide, un fournil avec cheminée, un local farine, une toilette, deux W.C., un dégagement

- du 1^{er} étage à la terrasse-toiture inclus : la cheminée du fournil

Et une fraction dans les parties communes :

346/10.000èmes des parties communes;

** Commune de Strasbourg*

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.

Lot n°47:

Au sous-sol : le local réservoir à mazout n°1

Et une fraction dans les parties communes :

13/10.000èmes des parties communes ;

** Commune de Strasbourg*

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.

Lot n°188:

Au sous-sol : maison n°9 au sous-sol : le garage n°1

Et une fraction dans les parties communes :

14/10.000èmes des parties communes ;

** Commune de Strasbourg*

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.

Lot n°189:

Au sous-sol : maison n°9 au sous-sol : le garage n°2

Et une fraction dans les parties communes :

14/10.000èmes des parties communes ;

- moyennant le prix total de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTS (357.833,58 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT CINQUANTE EUROS (255.150,00 €) au titre de l'indemnité principale pour les lots de copropriété n°1 et 2 ensemble ;*
- VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) pour les lots de garage n°188 et n°189, soit 10.000 € / garage*
- TRENTE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (30.515,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due pour les trois lots, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà, pour les lots n°1, n°2, n°188 et n°189 ensemble ;*
- QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS (4.293,00 €), soit 315 €/m² pour le lot n°47 (local à mazout);*
- la somme de QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTS (47.875,58 €) € au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le copropriétaire vendeur ne profitera pas.*

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de Monsieur Pierre AUGE, cadastrés :

** Commune de Strasbourg*

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°120 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°1

Et une fraction dans les parties communes :

137/10.000èmes des parties communes ;

** Commune de Strasbourg*

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°121 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°2

Et une fraction dans les parties communes :

100/10.000èmes des parties communes;

- moyennant le prix total de CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTS (146.518,57€), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- CENT QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (115.290,00 €) au titre de l'indemnité principale ;*
- DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS (12.529,00 €) au titre de l'indemnité de emploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà .*
- la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX- NEUF EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTS (18.699,57 €) au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le copropriétaire vendeur ne profitera pas.*

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

3) l'éviction du fonds de commerce « Café Turc - OZVATAN », propriété de Monsieur Necmettin YESILYAPRAK et de son épouse, Madame Sahure YESILYAPRAK née ESKAN exploité dans lots de copropriété n°30 et 38 dépendant de l'immeuble situé STRASBOURG (67200), 4, place de Haldembourg. Ledit fonds de commerce est immatriculé au RCS de STRASBOURG sous le numéro 440 908 200 représentée par Necmettin YESILYAPRAK, demeurant à STRASBOURG (67200), 6, rue Lavoisier,

moyennant le versement d'une indemnité d'éviction, conformément à l'estimation de France Domaine, d'un montant total de TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT EUROS (33.437,00 €) se décomposant comme suit :

- VINGT-SIX MILLE CINQUANTE CINQ EUROS (26.055,00 €) au titre de l'indemnité principale ;*
- DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (2.758,00 €) au titre de l'indemnité de emploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 10 % jusqu'à 23 000 €, 15% au-delà ;*
- QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS (4.624,00 €) au titre de l'éviction commerciale.*

4) l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété située au n°4 Place de Haldembourg à 67200 STRASBOURG, appartenant à la SCI Le Bosphore, cadastrés :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares,

Lot n°30 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°4,

Et une fraction dans les parties communes :

- 158/10.000èmes des parties communes A ;*
- 128/10.000èmes des parties communes B ;*
- 438/10.000èmes des parties communes M ;*

- moyennant une indemnité totale de VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS (24 562,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (21 420,00€) au titre de l'indemnité principale ;*
- TROIS MILLE CENT QUARANTE DEUX EUROS (3.142,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà .*

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

5) l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété située au n°4 Place de Haldembourg à 67200 STRASBOURG, appartenant à Monsieur et Madame Tufan DEMIR, cadastrés :

** Commune de Strasbourg*

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares,

Lot n°29 :

Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette,

Au rez-de-chaussée : le magasin n°3, un escalier d'accès au sous-sol,

Et une fraction dans les parties communes :

- 326/10.000èmes des parties communes A ;*
- 263/10.000èmes des parties communes B ;*
- 904/10.000èmes des parties communes M ;*

** Commune de Strasbourg*

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares,

Lot n°39 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°5, un bureau et un W.C.,

Et une fraction dans les parties communes :

- 374/10.000èmes des parties communes A ;*
- 312/10.000èmes des parties communes B ;*

- 1.038/10.000èmes des parties communes M ;
- moyennant une indemnité totale de CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CENT TRENTE EUROS (186 130,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :
 - CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (168 300,00€) au titre de l'indemnité principale ;
 - DIX SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (17 830,00 €) au titre de l'indemnité de emploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà .
- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR

☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/1384

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg - Affaire suivie par Mme Hélène KRZYSZOWSKI.

2 - Date de la consultation : Demande du 17/09/2015, reçue le 18/09/2015, délai négocié au 02/11/2015.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition par la CUS de divers locaux commerciaux sis place de Haldembourg et rue Einstein à Strasbourg Cronembourg. L'opération s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine de Cronembourg/requalification du secteur Einstein-Haldembourg, projet déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 21 août 2014. Actualisation de l'avis n° 2014/959.

4 - Propriétaires présumés : Divers.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de STRASBOURG – CRONENBOURG

Parcelles	Superficie	Adresse	Zonage au POS
Section KY n°124	52.22 ares	5-7-9 rue Einstein	CRO UB10
Section KY n°136	15.03 are	4 pl de Haldembourg	CRO UB10

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique Foncière et Immobilière

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Le projet de rénovation urbaine porté par la CUS, prévoit l'acquisition de 14 lots de copropriété dont 3 garages et un local à citerne situés dans l'immeuble du 5-7-9 rue Einstein et 11 lots dans celui situé 4 place de Haldembourg. Tous les lots principaux correspondent à des locaux commerciaux ou associatifs qui seront soit réhabilités (rue Einstein), soit démolis (place de Haldembourg). Ainsi certains commerces seront relocalisés dans un immeuble à construire sur le secteur, d'autres seront évincés.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone CRO UB10 au POS de la Strasbourg suivant la dernière modification approuvée. Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS non réglementé.

6. Situation locative : locaux loués.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

900 €/m² de surface utile en rez-de-chaussée et 450 €/m² en sous-sol,

Soit une valeur totale estimée :

950 689 € HT (hors accords amiables déjà signés, en vert sur le tableau).

Détail suivant annexe n° 1 ci-jointe

Diverses précisions :

La valeur d'indemnisation des propriétaires indiquée ci-dessus fait l'objet d'un abattement de 30 % pour occupation (si tel est le cas effectivement). Par ailleurs une indemnité de emploi est due au propriétaire sur le montant résiduel, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15 % entre 5001 et 15000 € et 10 % au delà de 15000 €.

Lot n° 72 : la situation demande une clarification car aucun bail n'a été produit (lien familial entre propriétaire et exploitant). La valeur indiquée est une valeur pleine, qu'il conviendra d'abattre de 30 % si existence d'un bail commercial.

Lots n° 70 et 71 : il convient de déterminer sous quelles conditions les locaux sont occupés par la boulangerie Dervisoglu. En effet, le fonds de commerce n'est plus exploité depuis 2007 ; les locaux servent en réalité de dépôt à cette dernière.

Lot n° 47 (citerne à mazout) : la valeur indiquée correspond à un local en sous-sol après application de l'abattement de 30 %.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : Tableau des indemnisations calculées.

A Strasbourg, le 30/10/2015
Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin.

Finances Publiques,
Alsace
Bas-Rhin
2015-10-30
zeu
C. 21/15

N° Lot	Superficie/m² SU	Nature des locaux	Propriétaire	Description sommaire	Valeur/murs retenue	Calcul	Indemnité de dépossession après abattement pour occupation de 30 %	Ind. Remploi	Total	Observations
4 pl de Haldenbourg										
27 et 28	258 m² dont 130 m² au RdC 128 m² en sous-sol	Brasserie	SCI Haldenbourg/ Mme Deichtmann	RdC : bar avec activité de jeux, comptoir en bois. Au sous-sol : grande salle, local de stockage et WC. Sol carrelé, murs peints et avec lattes en bois, faux plafond, rideau de fer, vidéosurveillance, alarme anti-intrusion et anti-feu. Etat d'entretien très moyen	900 €/m²	(900 X 130 m²) + (450 X 128 m²) X 70 %	122 220 € (Abattement de 50 % sur s/sol)	13 222 €	135 442 €	Accord amiable
29 et 39	219 m² dont 155 en RdC et 64 m² en sous-sol	Epicerie orientale	Consorts DEMIR, propriétaire occupant	RdC : espace non cloisonné avec sol carrelé, murs peints, plafond suspendu-état moyen. Au sous-sol : laboratoire avec chambre froide, sols et murs carrelés-état très moyen. Rideau de fer et vidéosurveillance.	900 €/m²	(900 X 155 m²) + (450 X 64 m²) X 100 %	168 300 € (valeur pleine car prop occupant) (Abattement de 50 % sur s/sol)	17 830 €	186 130 €	Pas d'accord amiable
30	34 m²	Doner kébab	SCI Le Bosphore/ M. Ozdemir	Salle et coin préparation, sol carrelé, murs en lambris et peints, plafond suspendu, rideau de fer. Etat moyen	900 €/m²	(900 X 34 m²) X 70 %	21 420 €	3 142 €	24 562 €	Pas d'accord amiable
34 et 35	234 m² dont 118 m² en RdC et 110 m² en s/sol	Pharmacie	SCI Marie Curie/ Mme Laugel	RdC : espace de vente avec sol carrelé, murs en crépi, plafond suspendu avec éclairage intégré. Sous-sol : labo, bureau, archives, stockages, WC et vestiaire. Rideau de fer, alarme et vidéosurveillance en très bon état .	1100 €/m²		135 520 € (Abattement de 50 % sur s/sol)	14 552 €	150 072 €	Accord amiable
36	239 m² dont moitié à chq niveau	Laboratoires d'analyses médicales	SCI Marie Curie/ Mme Laugel	RdC : réception, salle d'attente, local médical et grand laboratoire. Au sous-sol : labo, bureau, archives, stockages, WC et vestiaire. Même équipement que la pharmacie en très bon état	1100 €/m²		138 022 € (Abattement de 50 % sur s/sol)	14 802 €	152 824 €	Accord amiable
38	125 m² en sous-sol	Café turc	SCI Haldenbourg/ Mme Deichtmann	Local en forme de L à usage de restaurant avec bar, réserve, sanitaires. Sol carrelé, murs en lambris et peints, plafond suspendu, rideau de fer. Etat moyen	450 €/m²	(450 X 125 m²) X 70 %	39 375 € (Abattement de 50 % sur s/sol)	4 937 €	44 312 €	Accord amiable
5-9 rue Einstein										
1	105 m² et 200 m² sur lot 2	Boulangerie	SA Christ Philippou	Magasin et arrière boutique avec sols et murs carrelés-état assez bon, autres locaux de préparation et de stockage-état moyen, magasin de vente en bon état .	900 €/m²	(900 X 105 m²) X 70 %	66 150 €	7 615 €	73 765 €	Accord en cours sur cette base
2	70	Epicerie/bazar 70 m²	SA Christ Philippou	Sol et murs carrelés, murs crépi et bois, faux plafonds, en bon état	900 €/m²	(900 X 270 m²) X 70 %	170 100 €	18 010 €	188 110 €	
47	Non fourni	Local citerne fioul	SA Christ Philippou	Le local contient une grande citerne à fioul desservant la boulangerie/Refus du propriétaire de communiquer.			315 €/m²	à déterminer		
70 et 71	105 et 78	Supermarché	FIX Michel	Les 2 lots forment un seul local de vente avec réserve, chambre froide et toilettes-état moyen	900 €/m²	(900 X 183 m²) X 70 %	115 290 €	12 529 €	127 819 €	Accord en cours sur cette base
72	55	Restauration rapide	EL MAKHLOUFI Haddou	Salle de restauration, coin préparation, arrière boutique avec réserve. Sol carrelé, murs carrelés et peints, plafond suspendu, rideau métallique en bon état	900 €/m²	(900 X 55 m²) X 70 %	49 500 €	5 950 €	55 450 €	Pas d'accord amiable

Feuille3

188 et 189	Non fourni	2 Garages	SA Christ Philippou	A usage de garage sans aucune précision			20 000 €/2	3 000 €	23 000 €	
191	Non fourni	Garage	EL MAKHOULFI Haddou	A usage de garage sans aucune précision			10 000 €(valeur pleine)	1 750 €	11 750 €	Pas d'accord amiable
120 et 121	105 et 78	Tabac presse	AUGE Pierre	Sol carrelé, réserve avec linoléum, murs peints, faux-plafonds, alarme, vidéosurveillance, rideaux métalliques, en bon état	900 €/m ²	(900 X 183 m ²) X 70 %	115 290 €	12 529 €	127 819 €	Pas d'accord amiable
		Alimentation CASA								
122	50	Epicerie	FIX Michel	Magasin et arrière boutique avec évier, toilettes avec lavabo, plafond suspendu, alarme et rideau métallique, en état moyen	900 €/m ²	(900 X 50 m ²) X 70 %	31 500 €	4 150 €	35 650 €	Accord en cours sur cette base
124	69	Cabines téléphoniques	HORNICK/H EVER	Sol carrelé, murs en fibre de verre peinte, faux- plafond en bon état	900 €/m ²	(900 X 138 m ²) X 70 %	86 940 €	9 694 €	96 634 €	Accord en cours sur cette base
124	69	Lcx associatifs		Sol carrelé, murs en fibre de verre peinte, faux- plafond en bon état						

ESQUISSE N° _____



COMMUNE DE KOENIGSHOFFEN

Page

Section KY

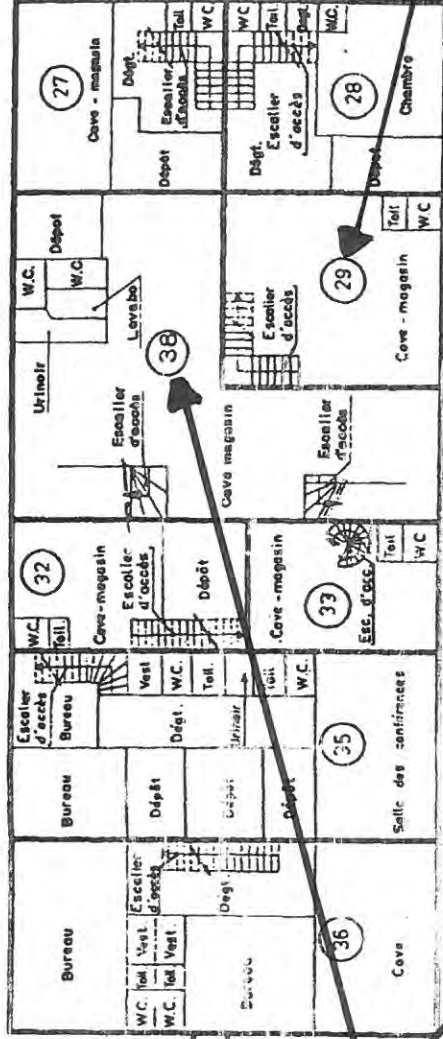
Parcelles: 125/25,136/25

CRONENBOURG

Adresse: 4 et 6 Place de Haldenbourg,
2, rue Becquerel

ETAU PAR M. GILLES BILHAUT GEOMETRIE-EXPERT D.P.L.G. 40 RUE DE LA COTE D'AZUR STRASBOURG-MENAU

SOUS-SOL

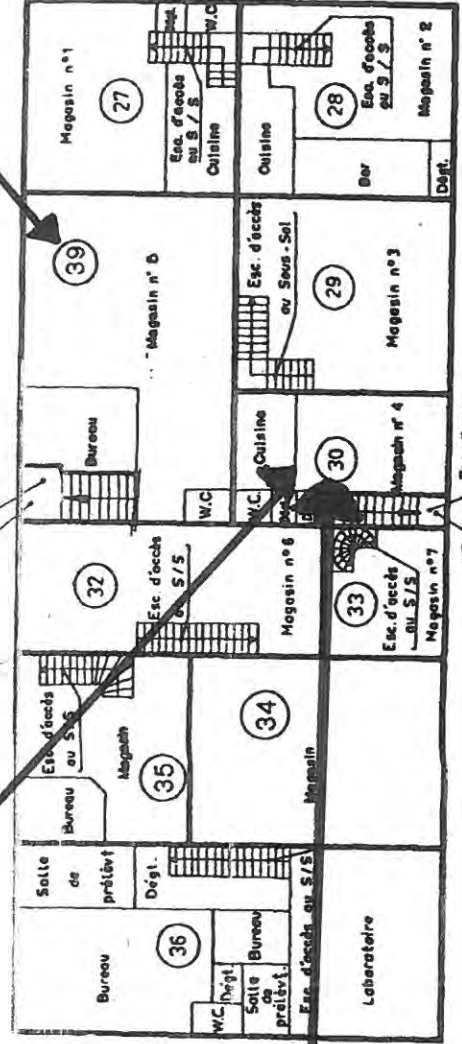


Lots occupés par
M. YESILYAPRAK
(Eviction)

Lots
propriété
des époux
DETIR

Place de Haldenbourg

REZ DE CHAUSSEE



Lot propriété
de la SCI Le Bosphore
(lot n°30)

Place de Haldenbourg - 5

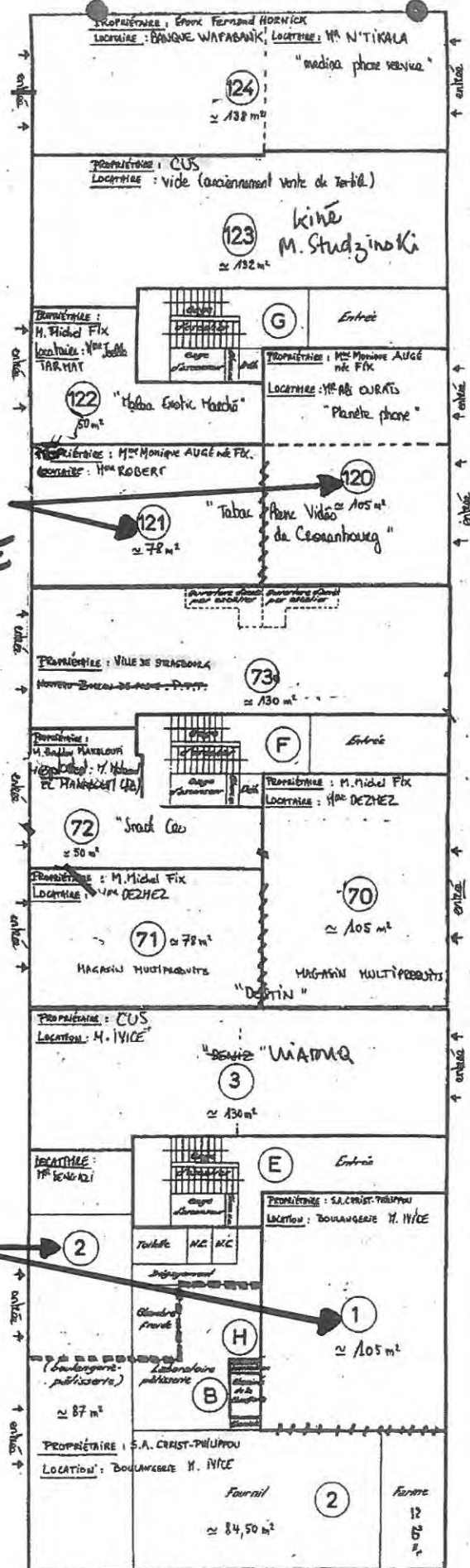
COPROPRIETE 5-7-9 RUE ALBERT EINSTEIN

Lots propriété de M. Pierre AUGE

← vers place de Haltenbourg

↑ vers immeuble d'habitat

Lots propriété de CHRIST et PHILIPPOU



9 RUE A. EINSTEIN

7 RUE A. EINSTEIN

5 RUE A. EINSTEIN

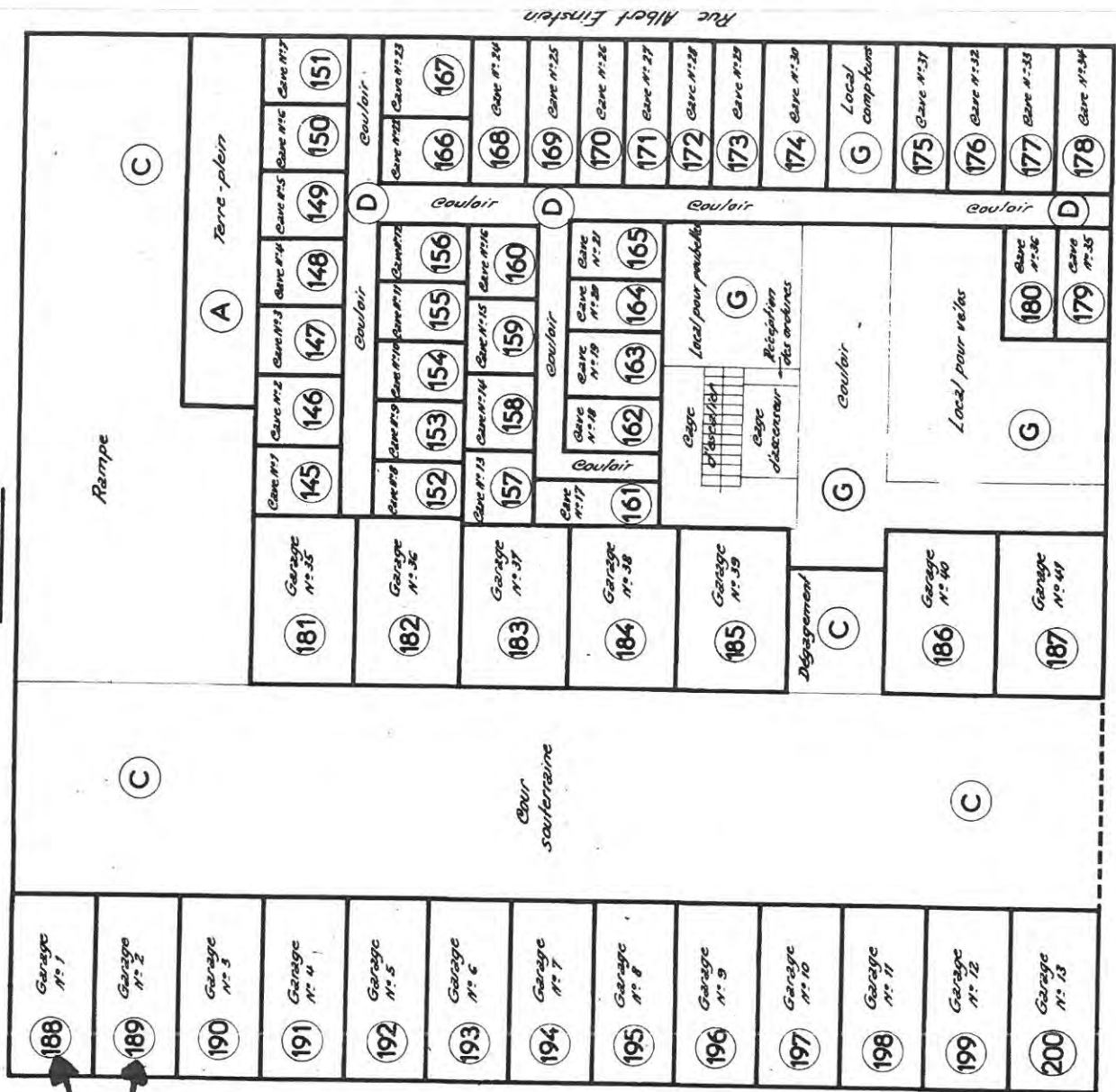
PLAN COPROPRIETE RUE EINSTEIN

(surface totale du lot n° 2 : 209,5 m² environ)

5-7-9 Rue Albert Einstein

Sous-sol

lots propriété de CHRIST & PHILIPPON



Rue Albert Einstein



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/1385

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg - Affaire suivie par Mme Hélène KRZYSZOWSKI.

2 - Date de la consultation : Demande du 17/09/2015, reçue le 18/09/2015, délai négocié au 02/11/2015.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Relogement ou éviction de divers fonds de commerce sis place de Haldembourg et rue Einstein à Strasbourg Cronembourg. L'opération s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine de Cronembourg/requalification du secteur Einstein-Haldembourg ; projet déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 21 août 2014. Actualisation de l'avis n° 2014/960.

4 - Propriétaires présumés : Divers.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de STRASBOURG – CRONENBOURG

Parcelles	Superficie	Adresse	Zonage au POS
Section KY n°124	52.22 ares	5-7-9 rue Einstein	CRO UB10
Section KY n°136	15.03 are	4 pl de Haldembourg	CRO UB10

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique Foncière et Immobilière

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Le projet de rénovation urbaine porté par la CUS, prévoit l'acquisition de certains lots de copropriété situés au rez-de-chaussée de l'immeuble du 5-7-9 rue Einstein et tous ceux situés 4 place de Haldembourg. Tous les lots correspondent à des locaux commerciaux ou associatifs qui seront soit réhabilités (rue Einstein), soit démolis (place de Haldembourg). Ainsi certains commerces seront relocalisés dans le secteur, d'autres évincés.

L'estimation porte sur les indemnités susceptibles d'être allouées aux propriétaires des fonds de commerce, qu'ils soient relogés ou évincés.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone CRO UB10 au POS de la Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 20 m, COS non réglementé.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature des fonds de commerce, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

229 453 €

Détail suivant annexe n° 1 ci-jointe.

Cette valeur se décompose en une indemnité principale basée sur la valeur du droit au bail pour tous les commerces considérés comme transférables.

S'y rajoute l'indemnité de remploi qui est de 10 % jusqu'à 23 000 € et de 15 % au-delà **pour les fonds de commerce.**

L'indemnité pour éviction commerciale est basée sur le résultat fiscal déclaré les 3 dernières années.

Il conviendra de chiffrer en sus, l'indemnité de déménagement et de réinstallation suivant devis à fournir et l'indemnité pour trouble commercial suivant les conditions de départ.

Les indemnités d'éviction commerciale n'ont pas été calculées pour les fonds de commerce dont l'acquisition est reportée.

Concernant les commerçants relogés, à défaut d'éléments suffisants, il n'a pas été calculé l'indemnisation au titre du droit au bail basée sur le différentiel de loyer pour la période restant à courir avant le renouvellement. A ce titre il y a lieu de fournir le montant du loyer mensuel et la durée résiduelle restante du bail en cours au moment du départ et le montant du futur loyer et la date d'entrée prévue dans les nouveaux locaux.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an.**

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : Tableau des indemnisations calculées.

A Strasbourg, le 30/10/2015

Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin.

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
L'Alsace et le Bas-Rhin, le 30/10/2015
Division Finances Publiques Alsace-Bas-Rhin


David REY



INDEMNITES DUES pour les FONDS de COMMERCE

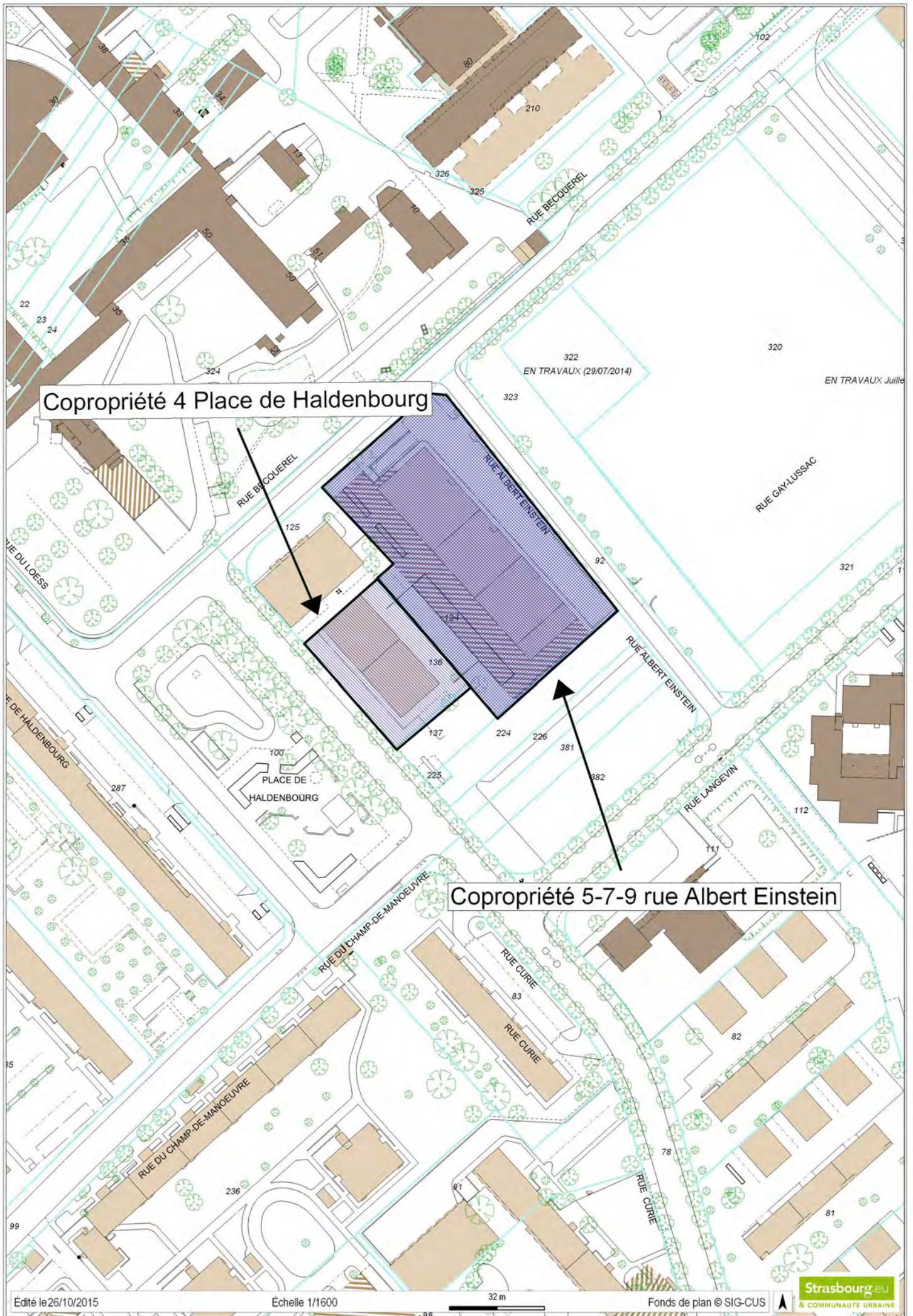
4 pl de Haldenbourg : locaux à démolir

N° Lot	Destination envisagée	Exploitant	Indemnité principale	Remploi	Eviction commerciale	Total	Observations
27 et 28	Eviction	Brasserie et snack de la cité/Eurl ANTIBAD	52 380 €	6 707 €	1 438 €	60 525 €	Basé sur valeur droit au bail/hors ind. Déménagement et trouble commercial
29 et 39	Eviction	Magasin INTERMARKO/Consorts DEMIR	0 €	0 €	8 512 €	8 512 €	Propriétaire exploitant/pas de droit au bail
30 et 38	Eviction	Doner Kebab/Café Turc OZWATAN M. YESTLYAPRAK	26 055 €	2 758 €	4 786 €	33 599 €	Basé sur valeur droit au bail/hors ind. Déménagement et trouble commercial
32	Transfert	Ass. Emmaus				0 €	Indemnité de déménagement/trouble commercial à chiffrer
33	Transfert					0 €	
34 et 35	Transfert	Pharmacie/Consorts NIELSEN				0 €	Indemnité de déménagement/trouble commercial à chiffrer
36	Transfert	Labo Isorez-Pichoir				0 €	Indemnité de déménagement/trouble commercial à chiffrer

5-7-9 rue Einstein : locaux à réhabiliter

N° Lot	Destination envisagée	Exploitant	Indemnité principale	Remploi	Eviction	Total	Observations
1	Transfert	Boul. DERVISOGLU/ M. Iyice				0 €	Indemnité de déménagement/trouble commercial à chiffrer
2	Eviction	EXPRESS MARKET	18 900 €	1 890 €		20 790 €	Basé sur valeur droit au bail/hors ind. Déménagement et trouble commercial//Pas d'indemnité d'éviction au vu du résultat fiscal déficitaire.
70 et 71	Plus exploité	Supermarché DESTAN	0 €	0 €		0 €	Fonds inexistant
72	Eviction	Snack CRO	13 500 €	1 350 €	635 €	15 485 €	Vérifier si bail commercial/Eviction calculée sur base résultats déposés, soit déficit en 2012 et bénéfice en 2013 et 2014//Hors ind de déménagement et trouble commercial.
120 et 121	Transfert ou éviction en 2ème phase	Tabac presse ROBERT	39 960 €	4 844 €		44 804 €	Basé sur valeur du droit au bail/ A revoir quand acquisitions programmées
120		Epicerie et taxiphone/OURAIS	9 450 €	945 €		10 395 €	
122		MAALA EXOTIC/ M. Tarmat	13 500 €	1 350 €		14 850 €	
124		MEDIA PHONE/ M. Sitmaze	18 630 €	1 863 €		20 493 €	
124	Transfert dans seconde phase	Ass mieux vivre ensemble				0 €	Indemnité de déménagement/trouble commercial à chiffrer

TOTAL 192 375 € 21 707 € 15 371 € 229 453 €



Copropriété 4 Place de Haldenbourg

Copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Mainlevée de charges inscrites au profit de la ville de Strasbourg, à la charge de l'immeuble sis 3 rue Saglio à Strasbourg (Meinau).

La ville de Strasbourg était propriétaire de nombreux terrains qui ont été vendus dans le cadre de la constitution de lotissements ou bien aux différentes entreprises industrielles souhaitant s'implanter dans certains secteurs à industrialiser au début du XXème siècle. En l'absence de réglementation de l'utilisation des sols à cette époque, des charges garantissant un certain nombre d'obligations relatives à l'affectation du terrain et sa constructibilité ont été contractualisées et inscrites au Livre Foncier au profit de la Ville lors des ventes de ces terrains.

Se reportant sur les acquéreurs successifs, ces charges grèvent encore à ce jour les parcelles alors même que les obligations de construction ont été remplies et que l'affectation initialement prévue a le plus souvent évolué depuis la création de la zone.

Par conséquent, certaines de ces charges sont aujourd'hui obsolètes voire sans objet et n'ont plus lieu d'être du fait de l'existence à présent du Plan d'Occupation des Sols qui encadre la constructibilité et l'affectation des terrains et dont la réglementation est entièrement maîtrisée par la collectivité. Dans certains cas, ces restrictions d'affectation sont même en contradiction avec le règlement du POS actuel, et rendent la situation juridique incohérente au vu de la réalité des faits.

Ainsi, la Ville est régulièrement sollicitée par les propriétaires et leurs notaires sur différents secteurs pour en obtenir leur mainlevée et leur radiation au Livre foncier.

C'est l'objet de la présente délibération qui regroupe diverses inscriptions sur un ensemble immobilier.

Inscription grevant l'immeuble sis 3 rue Saglio à Strasbourg (Meinau)

La société Habitat Familial d'Alsace SA d'HLM a obtenu un permis de démolir et de construire délivré le 26 novembre 2015 en vue de la réalisation d'un ensemble de 115 logements, sur une unité foncière composée de plusieurs parcelles, située au n°3 rue Saglio à Strasbourg. Les parcelles composant cette unité foncière sont grevées des inscriptions au profit de la ville de Strasbourg.

En effet, aux termes d'un acte de vente en date du 29 mars 1943 et d'un acte de vente en date du 27 mai 1958, le tènement foncier dont il s'agit a été grevé d'un droit à la résolution de la vente au profit de la Ville de Strasbourg, garantissant :

- l'utilisation du terrain vendu à un usage d'agrandissement de l'immeuble industriel situé 1 rue Saglio,
- l'obligation de construire les bâtiments dans un délai de 2 ans,
- l'interdiction d'affecter les bâtiments construits à de l'habitation.

Les droits et obligations garantis par ces restrictions n'ont à ce jour plus d'existence. En effet, les locaux industriels ne sont plus exploités, et un permis de démolition de ce site a été obtenu par l'acquéreur en vue de la réalisation d'un projet de logements. De plus, au vu la règlementation instaurée par le Plan d'Occupation des Sols, le terrain étant actuellement situé en zone MEI UB3 du Plan d'Occupation des Sols, dont le règlement permet notamment la construction de logements, ces inscriptions peuvent être levées. Par ailleurs, un permis de construire un programme de logements a d'ores et déjà été délivré la ville de Strasbourg.

Ainsi, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de mainlevée de droits à la résolution au profit de la Ville mentionnés ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

la mainlevée du droit à la résolution de la vente inscrit au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment l'obligation d'affectation du terrain à un usage industriel et l'interdiction de l'affectation à usage de logements, conformément à l'acte du 29 mars 1943 et à l'acte du 27 mai 1958, à charge des parcelles cadastrées :

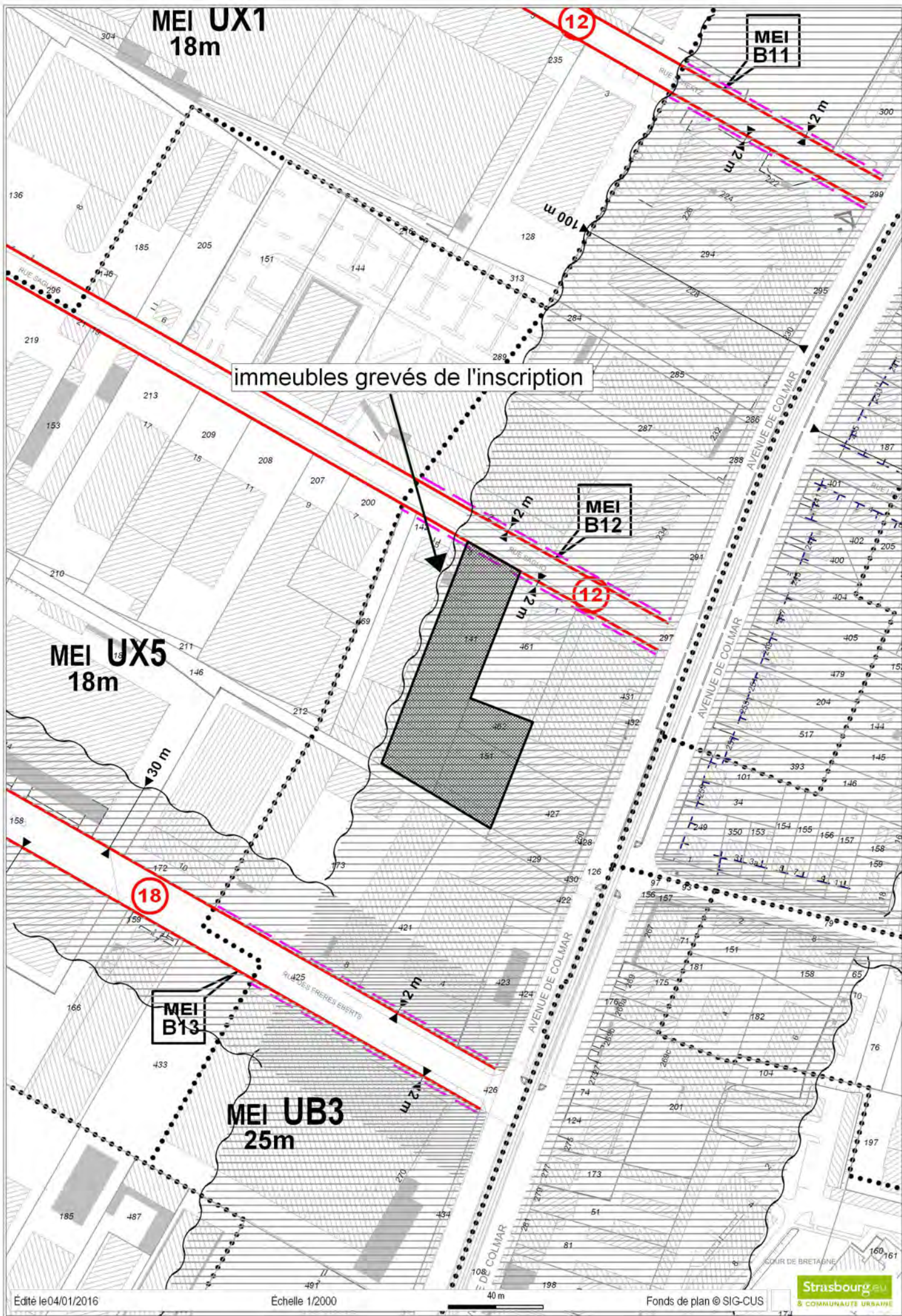
*Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg- Neudorf
Section ET n°141/25, lieudit « Rue saglio », de 25 ares ;
Section ET n°151/25, lieudit « Rue Saglio », de 8,57 ares ;
Section ET n°462/828, lieudit « Rue Saglio », de 4,33 ares*

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grèvent les immeubles ci-dessus désignés.

Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16



Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Conventions de partenariat avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) du Centre VAL DE LOIRE et l'INSA de Strasbourg pour l'accompagnement technique du développement du tissu naturel urbain strasbourgeois.

Au lendemain de la COP21, la commune de Strasbourg poursuit son ambition de renforcer la place de la nature. Parmi les actions engagées figure la matérialisation du *tissu naturel urbain*, qui correspond à une déclinaison de *la trame verte et bleue* à l'échelle de la ville de Strasbourg.

En effet, après avoir identifié les corridors et les noyaux de biodiversité au niveau du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il est apparu nécessaire de tisser plus finement le réseau écologique en intégrant les éléments de nature de la ville de Strasbourg. Certes, la ville, aussi dense soit-elle, peut très difficilement se voir traversée par des corridors écologiques terrestres, mais des continuités existent déjà, notamment le long des cours d'eau. Les éléments qui constituent la trame verte urbaine, rebaptisée *tissu naturel urbain*, ont été identifiés puis cartographiés.

La prochaine étape vise à renforcer ce tissu en réduisant les ruptures de continuité. Cela doit se faire en intégrant toutes les données concernant les éléments de nature présents à Strasbourg, afin d'augmenter en quantité, ainsi qu'en qualité, les espaces favorables à la fois aux usages des citoyens et à la diversité de la faune et de la flore en ville. L'ambition du projet est de favoriser la connectivité des grands espaces de nature (parcs urbains) en garantissant une distribution équilibrée sur le territoire. Il s'agit de tirer profit du potentiel offert par les espaces de trame continue, et de venir pallier les « dents creuses » des espaces de la trame discontinue. On pourra alors venir tendre un fil végétal dans certains espaces où la trame est discontinue, voire inexistante.

Il est proposé d'aborder cette nouvelle étape avec des écoles spécialisées dans le domaine :

- l'INSA de Strasbourg – département architecture, pour l'approche au niveau de la végétalisation du bâti ;
- l'INSA Centre Val de Loire – Ecole de la Nature et du Paysage, pour son approche paysagère de l'espace public.

Concernant le partenariat avec l'INSA de Strasbourg

L'INSA de Strasbourg est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation. Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour mission:

- la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie;
- la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers.
- l'insertion professionnelle

La collaboration entre la ville de Strasbourg et l'INSA de Strasbourg vise les objectifs suivants :

- Partage et appropriation du diagnostic territorial et social mené sur le Tissu Naturel Urbain (TNU) par les étudiants paysagistes et identification d'une quinzaine de contextes d'intervention.
- Projet : exploration de micro- dispositifs architecturaux
Ces projets relèvent d'une réponse très fine à un contexte urbain singulier : proposition de dispositifs mobiliers dans l'espace public associant nature et convivialité, de type auvents et pergolas, structures de jardin hors sol, interventions pérennes sur des édifices publics...

Ces projets pourront aussi explorer quelques situations types déclinables :

- Prototypage de mobilier urbain support de végétation ou outil de sensibilisation
- Principe de jalonnement vert suspendu
- Principes constructifs de parois vertes sur pignons aveugles

Les projets devront intégrer une dimension sociale en explicitant le mode d'implication visé : participation à la conception, chantiers participatifs, interpellation par l'imaginaire et le récit, sensibilisation pédagogique.

La convention proposée permet d'inscrire ce partenariat en 2016 et vise essentiellement à un appui financier pour couvrir les frais logistiques relatifs au projet pédagogique du tissu naturel urbain.

Concernant le partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire - Ecole de la Nature et du Paysage

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Au sein de son département Ecole de la Nature et du Paysage, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de

l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement.

Dans le cadre de cette formation, l'INSA est appelé à choisir des sites d'études réels et souhaite, à ce titre, se rapprocher de différents partenaires, notamment des collectivités locales, gestionnaires de ces sites, pour des ateliers pédagogiques.

L'INSA Centre Val de Loire - Ecole de la Nature et du Paysage prévoit d'organiser les travaux suivants :

- produire des analyses morphologiques, techniques et sociales d'espaces bâtis et d'espaces publics, en mettant l'accent sur la compatibilité avec la végétalisation, notamment en rapport à des projets possibles ou déjà engagés, et en identifiant des références d'échelle pertinente ;
- mener des analyses spécifiques, des enquêtes de terrain, avec la caution scientifique des professeurs concernés ;
- assurer la présentation raisonnée de projets ou enquêtes contribuant au débat ;
- réaliser un schéma global des actions et des sites d'intervention possibles ;
- proposer des exemples concrets de mise en œuvre (esquisses de projets).

Les travaux d'étudiants consistent en la réalisation de cartographies, plans, coupes, documents graphiques ou écrits, maquettes ou toutes autres productions graphiques illustrant leurs propositions personnelles. Le choix des documents pédagogiques produits reste de la responsabilité de l'INSA Centre Val de Loire.

La convention proposée permet d'inscrire ce partenariat en 2016 et vise essentiellement à un appui financier pour couvrir les frais relatifs au projet pédagogique du tissu naturel urbain d'un montant de 27 000€.

L'objet de cette délibération est :

1/ d'approuver la convention de contractualisation ci-jointe entre l'INSA de Strasbourg et la ville de Strasbourg. La contribution versée par la Ville à l'INSA de Strasbourg se monte à 7200 € TTC pour l'année 2016.

2/ d'approuver la convention de contractualisation ci-jointe entre l'INSA Centre du Val de Loire / Ecole de la nature et du paysage et la ville de Strasbourg. La contribution versée par la Ville à l'INSA Centre Val de Loire se monte à 27 000 € TTC pour l'année 2016

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *Le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'INSA de Strasbourg dans le cadre du plan d'action « Strasbourg grandeur nature » et le versement d'une contribution de 7 200 € TTC ;*
- *Le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'INSA Centre Val de Loire – Ecole de la nature et du paysage dans le cadre du plan d'action « Strasbourg grandeur nature » et le versement d'une contribution de 27 000 € TTC;*

autorise

l'Adjointe au Maire Christel KOHLER à signer les conventions ci-jointes et tout acte ou avenant éventuellement nécessaire à la réalisation des objectifs cités dans ces conventions ;

décide

l'imputation de la dépense de 7200 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2016 de la ville de Strasbourg EN02F Fonction 830, Nature 6226 (service Environnement écologie urbaine) ;

l'imputation de la contribution de 27 000 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2016 de la ville de Strasbourg EN02F Fonction 830, Nature 6226 (service Environnement écologie urbaine).

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Plateforme Architecture

Entre

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)
N° SIRET : 196 727 671 00014 - code APE: **8542Z**
sis 24, boulevard de la Victoire – 67084 STRASBOURG cedex
représenté par son Directeur, **Monsieur Marc RENNER**,
ci-après, dénommé indifféremment, « l'INSA de Strasbourg » ou « l'INSA »,

d'une part,

et

La **Ville de Strasbourg**, représentée par le Maire, **Monsieur Roland RIES**,
Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
ci-après dénommée « **Ville de Strasbourg** »,

d'autre part,

ci-après désignés collectivement les PARTIES,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE :

A l'heure de la COP21, la commune de Strasbourg met en place un grand nombre d'actions pour augmenter la part de nature en ville, dans le cadre de sa compétence espaces verts. Parmi ces actions figurent une déclinaison de la trame verte et bleue eurométropolitaine à l'échelle de la ville de Strasbourg. Après avoir identifié les corridors et les noyaux de biodiversité, une nouvelle étape s'amorce ; celle-ci vise la matérialisation du **Tissu Naturel Urbain (TNU)** à travers un renforcement des éléments de nature de façon à assurer des continuités végétales. L'objectif est de valoriser ces espaces végétalisés jusqu'alors sous-estimés, cachés ou isolés en veillant à les maintenir et/ou à les améliorer afin de garantir et de renforcer leur fonctionnalité et à les intégrer dans les projets du territoire. Ainsi, en renforçant la place du végétal en ville, le tissu naturel urbain contribue également à l'amélioration du cadre de vie et à l'adaptation au changement climatique.

La prise en compte des différentes composantes telles que les usagers potentiels mais aussi les infrastructures à proximité, devra inscrire cet espace dans une approche intergénérationnelle et naturelle.

Les contraintes liées à la perception des attendus, face à la réalité des possibilités techniques relèvent du département Ecole de la Nature et du Paysage de l'**INSA Centre Val de Loire** dans ce projet d'étude.

Pour sa part, l'**INSA de Strasbourg** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation.

Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour mission :

- la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie;
- la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers.
- l'insertion professionnelle.

ARTICLE 1 : Objet DE LA CONVENTION

La Ville de Strasbourg confie à l'INSA de Strasbourg la réalisation d'un projet en 2 parties avec des élèves au département architecture :

- Partage et appropriation du diagnostic territorial et social mené sur le TNU par les étudiants paysagiste et identification d'une quinzaine de contextes d'intervention ;
- Exploration de micro- dispositifs architecturaux.

ci-après dénommée « LE PROJET ».

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution DU CONTRAT

2.1 Nature de l'intervention de l'INSA de Strasbourg

Ce projet est réalisé dans le cadre d'un projet d'étudiants en architecture à l'INSA de Strasbourg. Ces étudiants, au nombre de 5 maximum évoluent dans une structure interne à l'INSA de Strasbourg dénommée « plateforme architecture ».

2.2 Moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'ETUDE

Ce travail est effectué par des élèves de la spécialité architecture, dans le cadre du parcours « plateforme » de 4e année sous la direction de Madame **Christelle GRESS**, enseignante à l'INSA de Strasbourg et **Louis PICCON**, directeur du département Architecture.

La responsable scientifique pour la Ville de Strasbourg est Madame **Suzanne BROLLY**, Chef de projet Zéro pesticide et biodiversité urbaine au sein du service de l'environnement et de l'écologie urbaine.

2.3 Correspondances

Les correspondances pour l'envoi des contrats seront envoyées aux adresses suivantes :

Pour l'INSA de Strasbourg :

A l'attention du service Insa entreprises
INSA de Strasbourg
24 boulevard de la victoire
67084 Strasbourg Cedex

Pour la Ville de Strasbourg :

A l'attention de Madame Suzanne BROLLY
Adresse : Ville de Strasbourg,
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'ETUDE

Le PROJET évoqué à l'article 1 des présentes a pour objectif :

1/ Partage et appropriation du diagnostic territorial et social mené sur le TNU par les étudiants paysagiste et identification d'une quinzaine de contextes d'intervention.

Sur la base d'un séminaire de travail avec les étudiants de l'Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA Centre Val de Loire, des agents de la collectivité et d'une campagne de terrain, constitution

d'un cahier « contexte » traduisant les enjeux associées aux différentes situations de projet repérées et esquissant de premières pistes programmatiques et spatiales.

2/ Projet : exploration de micro- dispositifs architecturaux

Ces projets relèvent d'une réponse très fine à un contexte urbain singulier :

Proposition de dispositifs mobiliers dans l'espace public associant nature et convivialité habitante , de type auvents et pergolas, structures de jardin hors sol, interventions pérennes sur des édifices publics...

Ces projets pourront aussi explorer quelques situations types déclinables :

- Prototypage de mobilier urbain support de végétation ou outil de sensibilisation
- Principe de jalonnement vert suspendu
- Principes constructifs de parois vertes sur pignons aveugles

Les projets devront chaque fois tisser avec le public en explicitant le mode d'implication visé : participation à la conception, chantiers participatifs, interpellation par l'imaginaire et le récit, sensibilisation pédagogique.

L'INSA de Strasbourg réalisera :

- une présentation régulière de l'avancée du travail (au minimum entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale)
- un rendu du projet et de l'ensemble des documents produits
- des panneaux d'exposition en fin de semestre (juin 2016 – format A0) qui seront présentés aux services de la collectivité et aux membres permanents des conseils de quartier de la ville de Strasbourg.

En échange de la réalisation de ce projet d'étudiants, la ville de Strasbourg s'engage à :

- constituer une équipe projet qui rassemblera les différents services concernés par la thématique (direction de proximité, service de l'environnement et de l'écologie urbaine, service des espaces verts et de nature, service de l'aménagement de l'espace public de Strasbourg) afin d'apporter un accompagnement thématique du travail aux élèves et enseignants (au minimum un entretien de lancement, présentation intermédiaire et présentation finale)
- ce que l'INSA puisse bénéficier d'un soutien des services de la Ville de Strasbourg sur place (accompagnement, prises de contact)
- ce que l'INSA puisse faire une présentation aux services de la Ville de Strasbourg et à l'élue thématique Christel Kohler
- ce que l'INSA puisse faire une publication pour retranscrire le carnet de construction des travaux menés par les étudiants en lien avec les services et les étudiants de l'INSA Centre Val de Loire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Montant de l'ETUDE

Le montant global de l'ETUDE s'élève à six mille euros HT (6 000 € HT), soit sept mille deux cent euros TTC (7200 € TTC).

Ce montant est une contribution de la Ville de Strasbourg au développement de la formation à l'INSA de Strasbourg pour l'année 2016 en échange de la réalisation du PROJET.

Les frais de déplacement de l'ENSEIGNANT (ou des ENSEIGNANTS) et des ETUDIANTS sont prises en charge par l'INSA. Ce montant permet l'accès aux moyens de la plateforme Architecture. L'INSA de Strasbourg est responsable des déplacements de ces ENSEIGNANTS et ETUDIANTS.

4.2 Modalités de règlement de l'ETUDE

En contrepartie des engagements pris par l'INSA au titre de la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à l'INSA la somme de six mille euros HT (6 000 € HT), soit sept mille deux cent euros TTC (7200 € TTC).

Cette somme est payable, sur présentation d'un appel de fond, selon les modalités suivantes:

Au titre de l'année 2016

100% au 30 septembre 2016 après remise des contributions.

Pour chaque échéance de paiement, la Ville de Strasbourg s'acquittera du montant correspondant par virement sur le compte suivant :

Titulaire du compte:	INSA de Strasbourg Monsieur l'Agent Comptable de l'INSA de Strasbourg 24, boulevard de la Victoire 67000 Strasbourg.
Domiciliation bancaire:	TPSTRASBOURG (Trésor Public – Strasbourg)
Code banque:	10071
Code Guichet :	67000
N° de compte:	00001005742 – clé RIB 34

Les facturations seront envoyées à :

Ville de Strasbourg
A l'attention de Madame Suzanne BROLLY
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

ARTICLE 5: CONFIDENTIALITE

5.1 Dispositions générales

L'INSA s'engage à considérer comme confidentielles toutes les informations et les connaissances qui lui seront communiquées ou qui seront communiquées aux ETUDIANTS sous quelque forme et sur quelque support que ce soient à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention et à ne pas divulguer les informations à des tiers.

L'INSA s'interdit, en conséquence, de divulguer, à quelque titre, à quelque personne et sous quelque forme que ce soient lesdites informations et connaissances, sans l'accord express, préalable et écrit de la Ville de Strasbourg et ce pendant toute la durée de la présente convention, et après son expiration, pour les durées prévues à l'article 8 de la présente convention, pour autant que le savoir-faire communiqué soit toujours secret et qu'il ne soit pas tombé dans le domaine public.

L'interdiction cessera en cas de dépôt de brevets par la Ville de Strasbourg, dans la limite toutefois des informations et connaissances strictement énoncées dans les revendications qui en feront l'objet.

L'INSA se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité par les membres de son personnel et ses collaborateurs permanents ou occasionnels concernés.

5.2 Durée

Cet engagement de confidentialité est valable pendant toute la durée du présent contrat et survivra à son terme, pour quelque cause que ce soit, pendant une durée de un an.

5.3 Exclusions

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- seraient dans le domaine public à la date de communication
- seraient déjà connues de la PARTIE les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer, preuve pouvant en être apportée
- seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant une des PARTIES à divulguer des informations confidentielles
- devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente en joignant une des parties à divulguer les informations confidentielles. Dans ce cas, la PARTIE faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, l'autre PARTIE, de façon à ce qu'elle puisse s'y opposer le cas échéant.

5.4 Dispositions particulières

Les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève ou qui finance le projet, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.
- ni à la soutenance des ETUDIANTS affectés à la réalisation du PROJET.

Les RAPPORTS seront toutefois interdit de diffusion pendant une durée limitée de un (1) an maximum au terme de la présente convention.

5.5 Publications

Pendant la durée limitée d'un (1) an toute publication écrite ou orale, incluant une présentation pédagogique par un enseignant de l'INSA, concernant le PROJET par l'une des PARTIES («le DEMANDEUR ») devra faire l'objet d'une demande auprès de l'autre PARTIE («le RECEVEUR») laquelle disposera d'un délai de deux semaines pour donner sa réponse.

La demande devra lui parvenir par mail avec accusé de réception, le délai étant réputé avoir commencé à courir à compter de la confirmation de la réception de la demande.

Au-delà de ce délai, et en l'absence de réponse du RECEVEUR, l'accord sera réputé acquis.

5.6 Utilisation du nom et autres signes distinctifs

Les PARTIES se concerteront pour définir les modalités d'utilisation de leur nom respectif ou de tout autre signe distinctif, préalablement à toute communication afférente au PROJET.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES TRAVAUX ET RESPONSABILITES

L'INSA possède la propriété des documents qu'elle remet à la Ville de Strasbourg (croquis, photos, films, etc.) ; il sera obligatoirement fait mention dans ces documents de la Ville de Strasbourg (logos, etc). La Ville de Strasbourg pourra les utiliser à des fins non commerciales telles que expositions ou relations publiques, à la condition de mentionner explicitement le nom de l'INSA de Strasbourg, le nom des élèves qui ont collaboré à ces travaux et le cadre de réalisation desdits travaux.

Si ces travaux devaient être exploités commercialement par la Ville de Strasbourg, les conditions nécessaires à une éventuelle cession devront obligatoirement faire l'objet d'une convention particulière.

L'usage fait par la Ville de Strasbourg de ces travaux d'étudiants ne saurait engager la responsabilité de l'INSA de Strasbourg et celle de ses enseignants.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE MOYENS

D'un commun accord entre les PARTIES, la présente convention constitue pour l'INSA une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR / DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties et couvre, de façon rétroactive, la période du 1er janvier 2016 au 30 septembre 2016 (année universitaire 2015/2016).

ARTICLE 9 : DIVERS

L'ensemble des dispositions de la présente convention constitue l'intégralité du contrat entre les PARTIES eu égard à son objet. Ces dispositions invalident et se substituent à toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les PARTIES, relatifs aux dispositions auxquelles cette convention s'applique ou qu'elle prévoit.

Toute modification y compris toute prolongation, apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des PARTIES, qui en fera partie intégrante.

Le présent contrat est conclu intuitu personae, en raison de la personnalité des PARTIES œuvrant au PROJET.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment:

- soit par accord mutuel écrit des Parties.
- soit à la demande de l'une des Parties sous réserve de notification écrite à l'autre Partie, avec préavis de 3 mois au minimum avant la date souhaitée pour la résiliation.

En cas d'inexécution par une des Parties de l'une de ses obligations prévues au titre du présente convention, l'autre Partie pourra, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, résilier de plein droit le contrat en tout ou partie.

En cas de résiliation anticipée par l'une des Parties, quel que soit le motif, la rémunération due à l'autre Partie correspond au minimum aux tâches en conformité avec les termes du présent contrat, et, le cas échéant, aux tâches nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définies d'un commun accord, ainsi que les sommes irrévocablement engagées par les Parties dans le cadre de la présente convention et avant notification de sa résiliation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, l'INSA et la Ville de Strasbourg auront recours à une conciliation préalable à toute instance judiciaire. Si le recours aux tribunaux ne peut être évité, les PARTIES feront expressément attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour l'INSA de Strasbourg,

**Par délégation
L'Adjointe au Maire**

Le Directeur de l'INSA de Strasbourg

Madame Christel KOHLER

Monsieur Marc RENNER



INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
CENTRE VAL DE LOIRE

Strasbourg.eu
eurométropole

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES
Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
ci-après dénommée « Ville de Strasbourg »,

d'une part,

et

L'INSA Centre Val de Loire, pour le compte de son département l'Ecole de la Nature et du paysage, dont le siège administratif est situé 88 boulevard Lahitolle, Technopôle Lahitolle, CS 600013 18022 BOURGES CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Marie CASTELAIN,

ci-après dénommée « l'INSA Centre Val de Loire »

d'autre part.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

A l'heure de la COP21, la commune de Strasbourg met en place un grand nombre d'actions pour augmenter la part de nature en ville, dans le cadre de sa compétence espaces verts. Parmi ces actions figurent une déclinaison de la trame verte et bleue eurométropolitaine à l'échelle de la ville de Strasbourg. Après avoir identifié les corridors et les noyaux de biodiversité, une nouvelle étape s'amorce ; celle-ci vise la matérialisation du **Tissu Naturel Urbain** (TNU) à travers un renforcement des éléments de nature de façon à assurer des continuités végétales. L'objectif est de valoriser ces espaces végétalisés jusqu'alors sous-estimés, cachés ou isolés en veillant à les maintenir et/ou à les améliorer afin de garantir et de renforcer leur fonctionnalité et à les intégrer dans les projets du territoire. Ainsi, en renforçant la place du végétal en ville, le tissu naturel urbain contribue également à l'amélioration du cadre de vie et à l'adaptation au changement climatique.

La prise en compte des différentes composantes telles que les usagers potentiels mais aussi les infrastructures à proximité, devra inscrire cet espace dans une approche intergénérationnelle et naturelle.

Les contraintes liées à la perception des attendus, face à la réalité des possibilités techniques devront retenir l'attention des élèves du département Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA Centre Val de Loire dans ce projet d'étude.

La Ville de Strasbourg demande au département Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA Centre Val de Loire de mettre à sa disposition un atelier de projet de paysage, d'une trentaine d'étudiants, pour mener une étude visant l'objectif décrit ci-dessus.

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Au sein de son département Ecole de la Nature et du Paysage, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement.

Dans le cadre de cette formation, l'INSA Centre Val de Loire est appelée à choisir des sites d'études réels et souhaite, à ce titre, se rapprocher de différents partenaires, notamment des collectivités locales, gestionnaires de ces sites, pour des ateliers pédagogiques.

Pour répondre à la demande de la Ville de Strasbourg, l'INSA Centre Val de Loire propose un partenariat avec le département architecture de l'INSA de Strasbourg. Cette collaboration pédagogique s'inscrit dans le sujet décrit dans la présente convention.

L'INSA Centre Val de Loire et l'INSA de Strasbourg propose, chacun de leur côté, une convention de partenariat avec la Ville de Strasbourg.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'INSA assurera dans le cadre des ateliers pédagogiques de l'Ecole de la Nature et du Paysage divers travaux dirigés d'étudiants et ateliers d'étude.

Ces travaux d'étudiants serviront et contribueront à alimenter la réflexion de la commune de Strasbourg pour construire un programme de matérialisation du Tissu Naturel Urbain (TNU) strasbourgeois. L'identification du TNU existant a mis en exergue les lacunes dans le maillage végétalisé de la Ville de Strasbourg. Une phase de renforcement de ce TNU est envisagée afin, entre autre, de relier les différents parcs de la ville en s'appuyant sur les compétences des élèves architectes et paysagistes pour matérialiser de nouvelles connexions sur un territoire pilote de la ville.

Les projets individuels et/ou par groupe d'étudiants sont de niveau esquisse. Ces ateliers ont une vocation pédagogique pour l'INSA Centre Val de Loire et une vocation pédagogique, informative et de sensibilisation pour la commune de Strasbourg. Les prestations remises sont des travaux dirigés d'étudiants. Ces travaux n'ont pas vocation à être utilisés à autre chose que de la pédagogie, de l'information et de la sensibilisation. Les éventuels projets ou propositions d'étudiants sont illustratifs de possibilités d'aménagements et n'ont aucun caractère opérationnel ou professionnel.

Cette convention régit l'activité de la promotion 2015-2016 de 3ème année département Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA Centre Val de Loire, encadrée par Mmes Jacqueline OSTY et Dominique CAIRE, professeures associées en projet de paysage au sein de l'Ecole de la Nature et du Paysage.

Les professeurs et les étudiants de l'INSA centre Val de Loire et de l'INSA de Strasbourg travailleront ensemble en lien étroit avec Suzanne Brolly du service de l'environnement et de l'écologie urbaine et de l'équipe projet constituée par des représentants des services de la Ville de Strasbourg (direction de proximité, espaces verts et de nature, aménagement de l'espace public, projets urbains).

Article 2 - Contenu de l'intervention de l'INSA Centre Val de Loire

L'INSA Centre Val de Loire s'engage à remettre à la Ville de Strasbourg le résultat des ateliers pédagogiques qu'elle réalisera dans le cadre de cette convention.

Le résultat des ateliers pédagogiques du département Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA Centre Val de Loire, en collaboration étroite et innovante avec le département Architecture de l'INSA de Strasbourg, proposera notamment :

- des analyses morphologiques, techniques et sociales d'espaces construits et d'espaces publics, en mettant l'accent sur la compatibilité avec la végétalisation, notamment en rapport à des projets possibles ou déjà engagés, et en identifiant des références d'échelle pertinente ;
- des analyses spécifiques, des enquêtes de terrain, avec la caution scientifique des professeurs concernés ;
- une présentation raisonnée de projets ou enquêtes contribuant au débat ;
- un schéma global des actions et des sites d'intervention possibles ;
- des exemples concrets de mise en œuvre (esquisses de projets).

Les travaux d'étudiants consistent en la réalisation de cartographies, plans, coupes, documents graphiques ou écrits, maquettes ou toutes autres productions graphiques illustrant leurs propositions personnelles. Le choix des documents pédagogiques produits reste de la responsabilité de l'INSA Centre Val de Loire.

Le résultat de l'intervention de l'INSA Centre Val de Loire est constitué par la production des travaux d'étudiants. La compilation de ces travaux d'atelier, constituée sous la forme d'une édition du CRAPAUD (Centre de recherche appliquée au paysage et d'aide aux usagers et aux décideurs), est remise à la Ville de Strasbourg avant la fin du mois juillet 2016.

Article 3 - Informations - documents mis à disposition

La Ville de Strasbourg s'engage à mettre à la disposition de l'INSA Centre Val de Loire tous renseignements et documents nécessaires (sous réserve de leur disponibilité) au bon déroulement de ses études.

Il est convenu entre les parties que les demandes individuelles des étudiants devront être rassemblées par le coordinateur pédagogique de l'INSA Centre Val de Loire avant d'être transmises, par ce dernier, à la Ville de Strasbourg.

Il est convenu que l'INSA Centre Val de Loire est libre de ses investigations, sur le site, et avec les acteurs locaux susceptibles de lui fournir de l'information sur le site et son contexte.

L'INSA Centre Val de Loire s'engage à n'utiliser les documents qui lui sont remis par la Ville de Strasbourg que dans le cadre de ses études et à respecter les règles de confidentialité éventuellement émises par la Ville de Strasbourg sur des points particuliers.

Article 4 – Réunions - déplacements – jury – planning

Les ateliers se déroulent le premier trimestre 2016 (de janvier à avril).

L'INSA Centre Val de Loire s'engage à se déplacer sur le site de l'atelier pédagogique.

La Ville de Strasbourg s'engage à tenir une réunion d'information auprès des étudiants, lors de chaque déplacement. L'objectif de cette réunion est de sensibiliser les étudiants aux enjeux écologiques du TNU, ces présentations seront proposées à l'ensemble des étudiants concernés par la démarche, à la fois les étudiants de l'INSA Centre Val de Loire et les étudiants de l'INSA de Strasbourg.

En parallèle des travaux menés par les étudiants, un groupe de travail dédié réunira des représentants des différents services concernés par le TNU (service de l'environnement et de l'écologie, service des espaces verts et de nature, direction de proximité, aménagement de l'espace public à Strasbourg, direction de la construction).

À la demande de la Ville de Strasbourg, l'INSA Centre Val de Loire pourra être amenée à présenter les résultats de ses travaux au public (expositions, réunions, ...) lors d'un déplacement.

La Ville de Strasbourg est invitée à participer à Blois à la présentation des travaux d'étudiants lors des séances de jury pédagogique. La responsable scientifique pour la Ville de Strasbourg est Madame Suzanne BROLLY, Chef de projet Zéro pesticide et biodiversité urbaine au sein du service de l'environnement et de l'écologie urbaine.

Article 5 – Participation de la Ville de Strasbourg

Une participation financière de la Ville de Strasbourg aux frais de fonctionnement de l'INSA Centre Val de Loire pour l'atelier organisé, est convenue entre les deux parties.

Pour cette action partenariale, la participation financière de la Ville de Strasbourg s'élève à la somme forfaitaire de 27 000 € (vingt-sept mille euros).

Le paiement s'effectuera sous trente jours à compter de la réception de la facture de l'INSA Centre Val de Loire par la Ville de Strasbourg, par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10071	41000	00001000413	76	TPBLOIS	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1410	0000	0010	0041 378
Titulaire du compte :				BIC (Bank Identifier Code)	
INSA CENTRE VAL DE LOIRE				TRPUFRP1	
3 RUE DE LA CHOCOLATERIE					
41000 BLOIS					

Ce montant forfaitaire non révisable couvre tous les frais inhérents à l'atelier de projet de paysage de l'INSA Centre Val de Loire mis à la disposition de la Ville de Strasbourg, notamment la prise en charge des fournitures et documents nécessaires aux études, la reprographie des documents finalisés, les déplacements en train et l'hébergement des étudiants et la présentation du travail final.

Article 6 - Intervention de l'INSA et encadrement

L'INSA Centre Val de Loire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention.

Les ateliers pédagogiques sont menés sous la direction d'enseignants de l'INSA Centre Val de Loire. Les enseignants, directeurs pédagogiques des ateliers, par ailleurs professionnels de l'aménagement, apportent leurs compétences professionnelles aux étudiants dans le cadre de l'atelier, sans s'engager vis-à-vis de la Ville de Strasbourg au titre de leur responsabilité personnelle et professionnelle.

La responsable scientifique pour la Ville de Strasbourg est Madame Suzanne BROLLY, Chef de projet Zéro pesticide et biodiversité urbaine au sein du service de l'environnement et de l'écologie urbaine.

Article 7 - Propriétés des travaux et responsabilités

L'INSA possède la propriété des documents qu'elle remet à la Ville de Strasbourg (croquis, photos, films, etc.) ; il sera obligatoirement fait mention dans ces documents de la Ville de Strasbourg (logos, etc). La Ville de Strasbourg pourra les utiliser à des fins non commerciales telles que expositions ou relations publiques, à la condition de mentionner explicitement le nom de l'INSA Centre Val de Loire, le nom des élèves et des enseignants qui ont collaboré à ces travaux et le cadre de réalisation desdits travaux.

Si ces travaux devaient être exploités commercialement par la Ville de Strasbourg, les conditions nécessaires à une éventuelle cession devront obligatoirement faire l'objet d'une convention particulière.

L'usage fait par la Ville de Strasbourg de ces travaux d'étudiants ne saurait engager la responsabilité de l'INSA Centre Val de Loire et celle de ses enseignants.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties et couvre, de façon rétroactive, la période du 1er janvier 2016 au 30 septembre 2016 (année universitaire 2015/2016).

Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Article 9 - Résiliation

Si l'une ou l'autre des parties entend résilier la présente convention, elle devra notifier à l'autre son congé par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Cette résiliation pourra intervenir à tout moment.

Article 10- Assurances

L'INSA Centre Val de Loire est assurée pour couvrir le déplacement des étudiants et des encadrants lors des déplacements sur site.

En aucun cas, la Ville de Strasbourg ne serait être tenue pour responsable des incidents pouvant intervenir lors des déplacements de l'INSA Centre Val de Loire in situ.

Fait à Strasbourg, le
En deux exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Strasbourg
Par délégation
L'Adjointe au Maire**

**Pour l'INSA Centre Val de Loire
Le directeur**

Christel KOHLER

Jean Marie CASTELAIN

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Adoption du plan « Strasbourg Grandeur Nature ».

LE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**Retiré de l'ordre du jour le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Avis relatif au déclassement du domaine public de voirie de deux emprises situées à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg HautePierre (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) engagé sur le quartier de HautePierre prévoit la construction d'un programme immobilier tertiaire sur la parcelle située à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette, maille Eléonore.

Cette opération participe à la mise en œuvre de deux axes majeurs du projet de rénovation urbaine qui visent d'une part, à développer la qualité de l'habitat et à en diversifier les formes urbaines et les statuts d'occupation, et d'autre part, à contribuer à consolider la dimension économique ainsi qu'à amorcer la préfiguration urbaine du nouveau PRU sur la maille Eléonore, projet qui débutera en 2018.

Ce projet de construction bénéficie d'une forte visibilité, sur un site d'implantation stratégique qui constitue la porte d'entrée de HautePierre. De ce fait, la future construction répond au double objectif de fonctionnalité et de structuration urbaine. Elle est conçue dans une démarche de recherche architecturale permettant d'assurer une bonne insertion urbaine dans un milieu urbain dense.

Aussi, une implantation à l'angle des rues a été retenue, en cohérence avec la façade du parking silo du CHU. L'implantation ainsi définie suppose la désaffectation et le déclassement de 1,09 are de trottoir.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de l'Eurométropole de prononcer le déclassement de l'emprise concernée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable

au projet de l'Eurométropole de Strasbourg de déclasser deux emprises de voirie désaffectées au carrefour de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg HautePierre :

- l'une de 0,99 are, parcelle (3)/28 de 0,81 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (6)/28 de 0,18 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724

- l'autre de 0,10 are, parcelle (2)/28 de 0,06 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (4)/28 de 0,04 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724

soit une superficie totale de 1,09 are,

telle que délimitée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

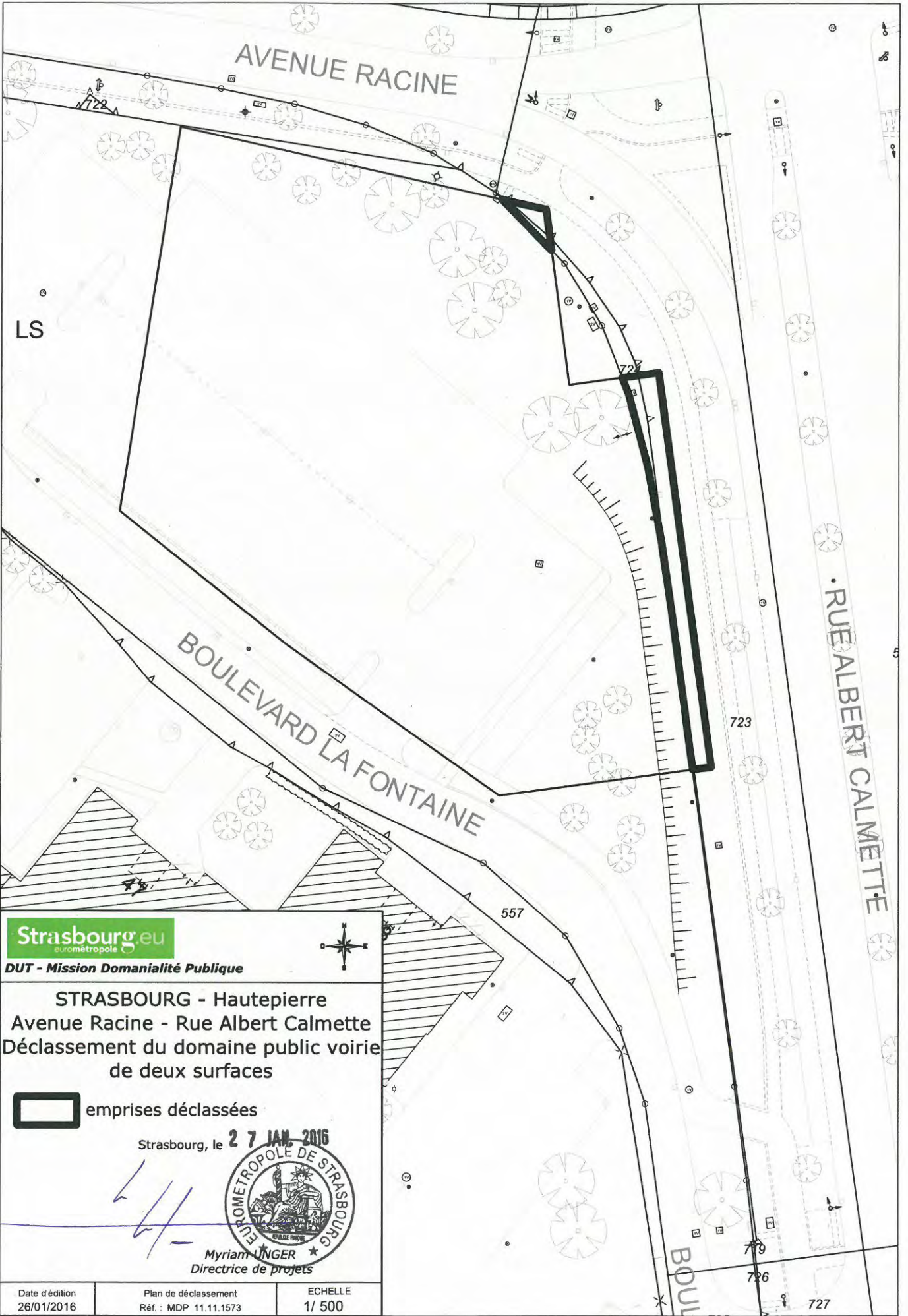


Strasbourg.eu
euramétropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG Hautepierre
Avenue Racine - Rue Albert Calmette
Déclassement du domaine public voirie
de deux surfaces

Date d'édition 29/12/2015	Plan de situation Réf. : MDP 11.11.1573	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	--	---------------------



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG - Hautepierre
Avenue Racine - Rue Albert Calmette
Déclassement du domaine public voirie
de deux surfaces

 emprises déclassées

Strasbourg, le **27 JAN. 2016**



Myriam UNGER
Directrice de projets

Date d'édition
26/01/2016

Plan de déclassement
Réf. : MDP 11.11.1573

ECHELLE
1/ 500

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Déconstruction d'immeubles municipaux à Strasbourg.

1. Déconstruction de la dépendance sise 11, rue de l'Engelbreit à Strasbourg Koenigshoffen.

La dépendance considérée est positionnée à l'arrière d'une maison située au 11, rue de l'Engelbreit à Strasbourg – Koenigshoffen.

L'ensemble immobilier est une propriété de la ville de Strasbourg depuis 2003.

Cette construction a été réalisée par l'ancien propriétaire. Elle a été conçue de manière assez empirique avec des matériaux de récupération sans véritable cohérence ou respect des normes constructives particulières.

L'ensemble comprend un bâtiment maçonné à deux pans de toiture d'une surface au sol d'environ 45 m², un abri - garage et divers appentis en structure bois d'environ 55 m².

Aujourd'hui cette construction est dans un état de vétusté très avancé et présente un potentiel risque de dangerosité.

Les travaux consistent en l'établissement des différents diagnostics, la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le nivellement du terrain et l'engazonnement.

L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 21 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du deuxième trimestre 2016.

2. Déconstruction de l'immeuble et de la dépendance sis 1, chemin Saint Gall à Strasbourg Koenigshoffen.

L'immeuble, propriété de la ville de Strasbourg, se compose de la manière suivante :

- au rez-de-chaussée : un appartement de type 2 pièces d'une surface de 43m²,
- aux 1^{er} et 2^{ème} étages : deux appartements de type 3 pièces d'une surface de 48m² chacun,
- une cave en sous-sol,
- un grenier.

L'immeuble et la grange sont dans un état de délabrement très avancé et présentent un risque d'effondrement. La façade arrière présente des lézardes suite à un dégât des eaux, le plancher du 2^{ème} étage est très instable. La démolition de l'immeuble est nécessaire.

Les travaux consistent en l'établissement des différents diagnostics, la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le remblaiement, le nivellement de la parcelle et la mise en place d'une clôture.

L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 80 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du deuxième trimestre 2016.

3. Déconstruction de la propriété sise 60, rue Hechner à Strasbourg Robertsau.

La propriété, siège de l'association "les amis du cheval", est composée d'une ancienne habitation d'une surface de 81m² sur une hauteur de 8 m, comprenant un rez-de-chaussée, une cave et des combles. La construction date des années 1890.

A l'arrière se trouvent des dépendances : une dépendance principale d'une surface de 117 m², une seconde dépendance de 90m² et une troisième dépendance d'une surface de 66 m².

Cette propriété est actuellement dans un état de vétusté très avancé et présente un potentiel risque de dangerosité.

Les travaux consistent en l'établissement des différents diagnostics, la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le remblaiement, le nivellement de la parcelle et la mise en place d'une clôture.

L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 71 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du deuxième trimestre 2016.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *La déconstruction de la dépendance sise 11, rue de l'Engelbreit à Strasbourg Koenigshoffen, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 21 000 € TTC ;*
- *La déconstruction de l'immeuble et de la dépendance sis 1, chemin Saint Gall à Strasbourg Koenigshoffen, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 80 000 € TTC ;*
- *La déconstruction de la propriété sise 60, rue Hechner à Strasbourg Robertsau, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 71 000 € TTC ;*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur la ligne budgétaire Fonction 020, Nature 2128, Programme 941, CP71 ;*

autorise le Maire ou son-sa représentant-e

- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes de permis de démolir.*


**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

PLAN DE SITUATION

Objet : Dépendance 11, rue de l'Engelbreit à Strasbourg Koenigshoffen



 : Localisation du bâtiment à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Dépendance 11, rue de l'Engelbreit à Strasbourg Koenigshoffen



 : Emprise du bâtiment

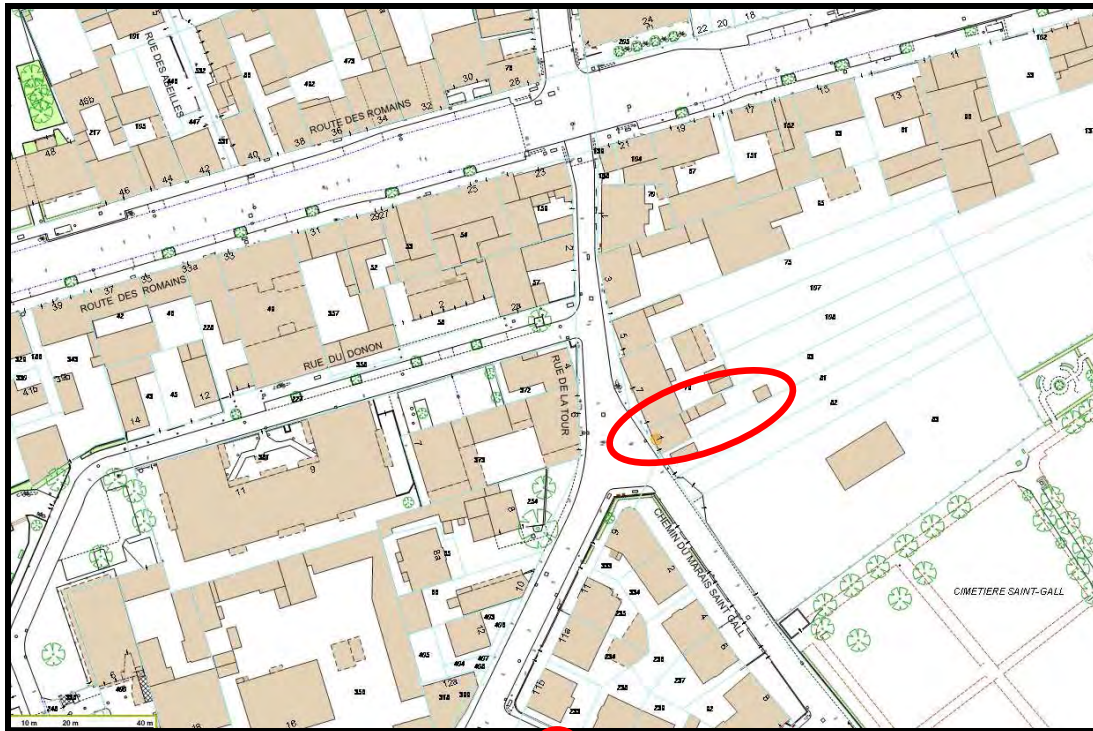
PHOTOGRAPHIES

Dépendance 11, rue de l'Engelbreit à Strasbourg Koenigshoffen



PLAN DE SITUATION

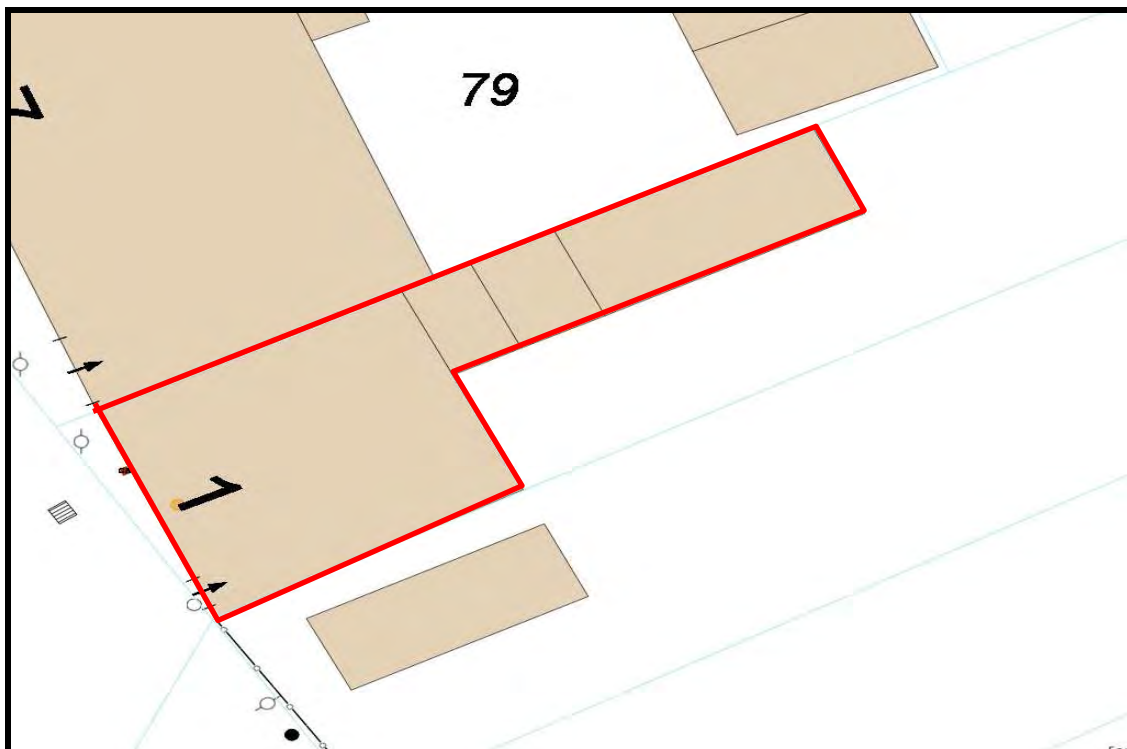
Objet : Immeuble et dépendance 1, chemin Saint Gall à Strasbourg Koenigshoffen



○ : Localisation du bâtiment à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Immeuble et dépendance 1 chemin Saint Gall à Strasbourg Koenigshoffen.



▭ : emprise du bâtiment

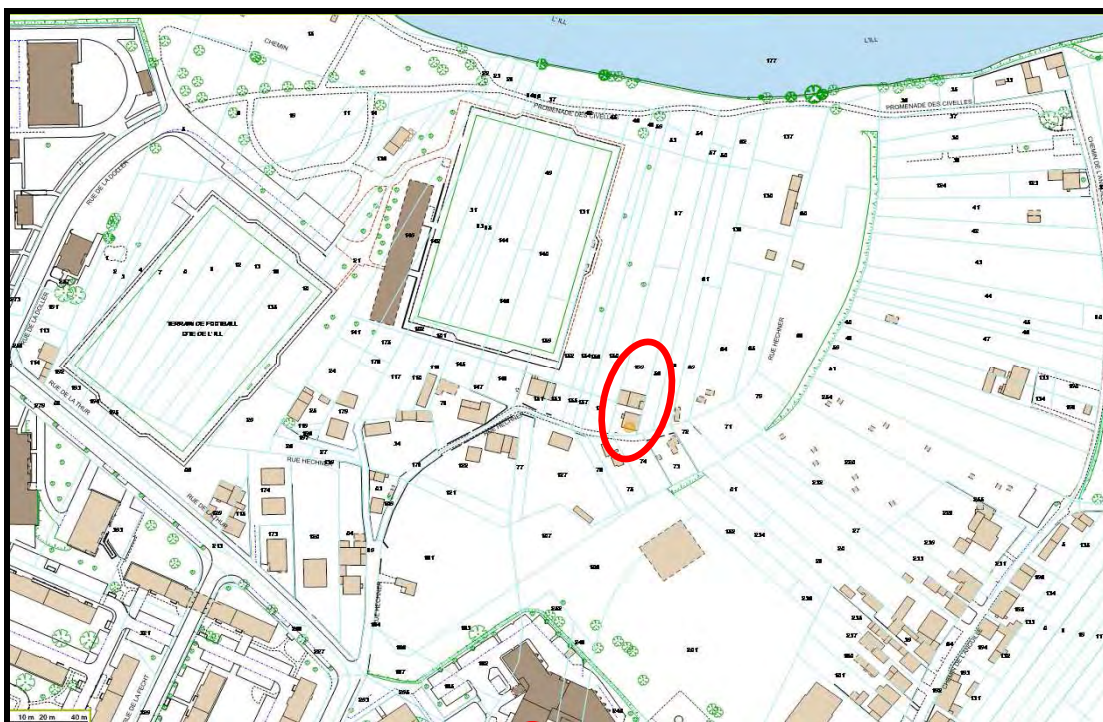
PHOTOGRAPHIES


Immeuble et dépendance 1, chemin Saint Gall à Strasbourg Koenigshoffen



PLAN DE SITUATION

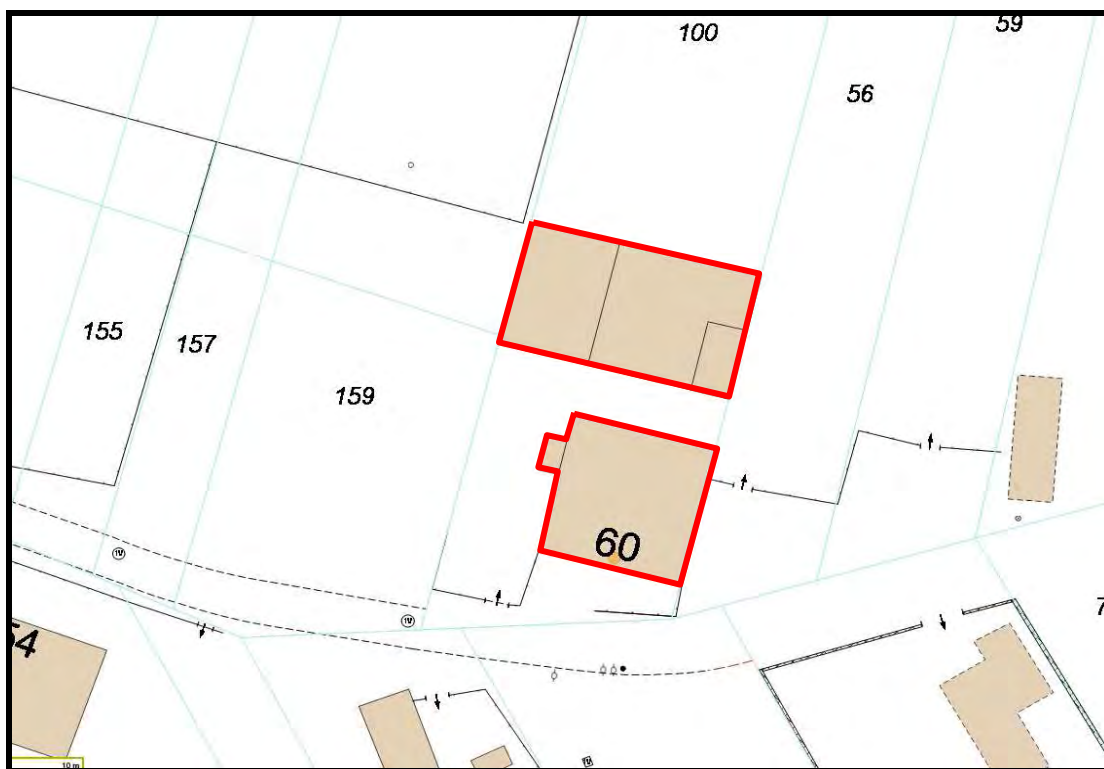
Objet : Propriété 60, rue Hechner à Strasbourg Robertsau



 : localisation du bâtiment à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Propriété 60, rue Hechner à Strasbourg Robertsau



 : emprise des bâtiments

PHOTOGRAPHIES

Propriété 60, rue Hechner à Strasbourg Robertsau



Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Attribution de subventions commerce et artisanat

La Ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations de commerçants et d'artisans pour des opérations d'animations commerciales.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 €, dans le cadre du contrat de ville, à l'association des Artisans Commerçants du Neuhof-Stockfeld « *L'ACANS* ».

L'ACANS mène des actions commerciales annuelles pour dynamiser le quartier du Neuhof. L'organisation de plusieurs manifestations (semaine commerciale, calendrier, fête du printemps, fête des voisins, fête de Noël, etc.) favorise une meilleure image du quartier. L'association, qui compte 62 membres, travaille également sur la promotion de ces actions en éditant une gazette gratuite à destination des habitants pour les informer des manifestations à venir. Elle y présente, surtout, les entreprises nouvellement installées dans le quartier. L'association s'implique fortement dans la mise en lumière du quartier pour les fêtes de fin d'année. Ces actions contribuent au maintien et au développement de la diversité du commerce de proximité et à la valorisation d'un quartier tant pour ses habitants que pour ses commerçants. L'action de l'association est reconnue par l'ensemble des acteurs institutionnels.

Nous proposons de répondre favorablement à cette demande de subvention, à hauteur de 10 000 €, qui couvre les dépenses des animations commerciales pour 2015 et 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention de 10 000 € à l'ACANS

décide

- d'imputer la dépense, soit 10 000 €, sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F, dont le disponible avant la présente Commission est de 13 000 €.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Attribution de subvention liée à la promotion du commerce et de l'artisanat

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé au Conseil Municipal du 21 mars
Association des Artisans Commerçants du Neuhof-Stockfeld « L'ACANS »	Subvention de fonctionnement général	13 500	0	10 000

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Ferme en Ville 2016.

La Ville, l'Eurométropole, la Chambre d'agriculture et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace (OPABA) ont, par convention du 15 octobre 2015, reconduit la stratégie pluriannuelle pour la préservation et le développement de l'agriculture périurbaine. Elle se décompose en 3 axes :

- Axe 1 : la préservation des espaces agricoles, l'installation et le maintien des exploitations agricoles ;
- Axe 2 : le développement d'un modèle d'agriculture locale durable (diversifiée et respectueuse de l'environnement) et de proximité (distribuée en circuits courts) ;
- Axe 3 : le rapprochement entre agriculteurs et citoyens, organisé notamment au travers d'une manifestation annuelle, alternativement le Tour des Fermes et la Ferme en Ville.

La 4^{ème} édition de la Ferme en Ville se déroulera du 16 au 19 juin 2016 sur la place Kléber et portera sur la ville nourricière. L'objectif est de mettre en lumière les modalités d'accès à la production nourricière de notre territoire, qu'elle soit le fruit de l'activité professionnelle des agriculteurs ou celui du jardinage amateur des citoyens.

L'agriculture professionnelle sera représentée sous la forme d'un marché animé par les producteurs de la ville et de l'Eurométropole. Parallèlement, les filières agricoles informeront les citoyens sur les pratiques agricoles et les cultures locales et une place sera faite aux animaux représentatifs de la ferme.

Les jardiniers amateurs pourront obtenir toutes les informations relatives aux espaces à cultiver (jardins familiaux, jardins partagés, potagers urbains collectifs) et modalités pour le faire (« plantons local », matériel pour potagers suspendus). Des ateliers participatifs seront organisés (compostage, jardinage, échanges de graines).

Comme précédemment, un programme spécifique sera proposé aux écoles primaires de Strasbourg, dont les restaurants sont depuis 2009 approvisionnés en produits bio et locaux.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est ventilé de manière suivante :

DEPENSES	MONTANT (EUROS)	SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT (EUROS)
-----------------	----------------------------	-----------------------------------	----------------------------

Chapiteaux	5 000	Ville de Strasbourg - dont subvention DRAAF (estimée à 2 000 €) - dont redevance pour occupation du domaine public (estimée à 2 000 €)	50 000 €
Sécurité	10 000		
Branchements (électricité et eau)	10 000		
Communication	10 000		
Aménagement du site	10 000		
Régisseur	5 000		
Matériel	25 000	CARA	25 000
Dépenses directes de partenaires	20 000	Valorisation partenaires	20 000
Ressources Humaines CARA	8 000	Eurométropole	8 000
TOTAL	103 000	TOTAL	103 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'organisation de la quatrième édition de la Ferme en Ville sur la place Kléber du 16 au 19 juin 2016,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

décide

- *d'imputer la dépense de 50 000 € sur la ligne DU01R dont le solde disponible avant le présent conseil est de 50 000 € ;*
- *d'inscrire les recettes prévisionnelles soit 2 000 € de subvention de la DRAAF sur la ligne DU01R et 2 000 € de redevance d'occupation du domaine public.*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016**

et affichage au Centre Administratif le 23/03/16

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les projets urbains.

Pour maintenir son rôle moteur dans l'attractivité du bassin de vie et du département, l'Eurométropole s'est fixée des objectifs de développement de l'habitat et de l'économie à horizon 2030 :

- + 50 000 habitants, + 45 000 logements
- + 27 000 emplois

Pour ce faire, environ 1400 ha sont fléchés à urbaniser à horizon 2030 ; l'essentiel correspond à du foncier agricole dont il conviendra d'obtenir la libération.

Dans le cadre du partenariat mis en place entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la Chambre d'agriculture depuis 2010, une méthodologie générique permet de mieux prendre en compte la dimension agricole dans chacun des projets et aménagements urbains :

- diagnostic : évaluation de l'impact du projet sur l'économie agricole,
- information collective des agriculteurs : contours du projet, calendrier,
- compensations économiques : calcul des indemnités d'éviction,
- voire même prise en compte de l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site.

Le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les projets urbains vise à compléter les principes de base déjà appliqués pour le calcul des indemnités d'éviction. Il est soumis à la délibération du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Les objectifs du protocole sont de :

- favoriser les solutions amiables par des propositions d'indemnisation pragmatiques, équitables et améliorées au regard du droit commun ;
- donner du poids à l'argumentaire de la collectivité aménageur en cas de procédure d'expropriation, dont l'issue serait sinon encore plus aléatoire ;
- contribuer à la mise en œuvre des orientations de diversification et conversion à l'agriculture biologique définies par les partenaires ;
- maîtriser un poste financier incontournable dans le budget des opérations d'aménagement.

Les principes nouveaux qu'il contient et qui contribuent à ces objectifs sont de :

- faciliter la preuve du droit d'occupation détenu par l'exploitant pour verser l'indemnité d'éviction, ce dans un contexte de bail verbal généralisé ;
- envisager la compensation de surface comme alternative à l'indemnité d'éviction ;
- pour calculer le taux d'emprise et mesurer la déstructuration économique, prendre en compte non seulement les emprises sous DUP (déclaration d'utilité publique) mais aussi les emprises hors DUP dès lors que ces dernières sont situées sur le territoire de l'Eurométropole ;
- indemniser les éléments d'actifs non intégralement amortis à hauteur de la valeur restant à amortir et ceux intégralement amortis à hauteur de leur valeur d'usage, estimée à 20% HT d'un élément neuf comparable ;
- accompagner le redéploiement des éléments d'actifs hors du périmètre d'emprise :
 - o à hauteur de 10% de la valeur HT à neuf pour faciliter l'adaptation de l'entreprise agricole ;
 - o à hauteur de 40% de la valeur HT à neuf dès lors que le redéploiement croise les orientations de notre stratégie (diversification agricole, AB).

La somme de cette aide au redéploiement et de l'indemnité d'éviction ne pourra pas excéder 100% de la valeur HT à neuf des éléments d'actifs présents dans l'emprise.

- en cas de concession d'aménagement, inciter le maître d'ouvrage délégué à appliquer également ce protocole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants impactés par les projets urbains

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants impactés par les projets urbains,*
- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de projets urbains et au règlement des préjudices consécutifs aux travaux inhérents à ces projets urbains

Entre :

- **l'Eurométropole de Strasbourg**, appelée Eurométropole,
1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, Robert HERRMANN
- **la Ville de Strasbourg**, appelée Ville,
1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Maire, Roland RIES

et

- **la Chambre d'Agriculture de Région Alsace**, appelée CARA
2 rue de Rome 67309 SCHILTIGHEIM, représentée par son Président Jean Paul BASTIAN.

Vu,

- la convention cadre 2015/2020 entre l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA), la CARA, la Ville et l'Eurométropole portant sur le développement d'une agriculture locale durable et innovante, adoptée par le Conseil de l'Eurométropole le 20 mars 2015 et le Conseil Municipal le 20 avril 2015
- le programme d'actions 2015/16 entre l'OPABA, la CARA, la Ville et l'Eurométropole, adoptée par le Conseil de l'Eurométropole le 20 mars 2015 et le Conseil Municipal le 20 avril 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Dans le cadre du partenariat conclu entre l'OPABA, la CARA, la Ville et l'Eurométropole, il est prévu de prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration des projets et aménagements urbains à vocation d'habitat, de zones d'activités économiques et, d'infrastructures de déplacement.

L'objectif est d'envisager un développement économique global, d'une part en optimisant l'usage du foncier (limiter l'étalement urbain et densifier les projets), d'autre part en garantissant au mieux le maintien des entreprises agricoles par un accompagnement à la diversification et à la création de valeur ajoutée.

La méthode définie par les partenaires est la suivante :

- informer de façon collective les agriculteurs sur les intentions de projets ;
- réaliser un diagnostic agricole des périmètres d'étude pour évaluer l'impact des projets sur les entreprises agricoles et plus généralement sur l'économie agricole ;
- évaluer les possibilités de compensations économiques : attribution de terres libres, indemnisation, aménagement foncier, restructuration économique.
- bâtir en partenariat les mesures de compensations environnementales (hamster, zones humides...);
- prendre en compte l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, valorisation agricole des déchets verts ...).

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole détaille les moyens mis en œuvre par les partenaires pour

- réduire l'impact des emprises en les limitant ou en phasant la réalisation effective du projet ce qui permet de poursuivre les activités agricoles plus longtemps
- éviter la perte de terre consécutive aux emprises en favorisant des formules de compensation foncière
- compenser les emprises en indemnisant le préjudice matériel et certain résultant de l'extinction forcée et anticipée des droits d'occupation et en soutenant des projets de restructuration économique.

2. CHAMP D'APPLICATION DU PROTOCOLE

Les bénéficiaires visés par le présent protocole sont les exploitants agricoles individuels ou sociétaires, propriétaires exploitants ou locataires, titulaires d'un bail dès lors qu'ils justifient de leur droit sur les parcelles concernées en fournissant un des éléments de preuve par ordre de priorité décroissant :

- existence d'un bail écrit ;
- identification de l'exploitant locataire par le propriétaire des parcelles ;
- preuve du paiement d'un fermage.

En l'absence de tels éléments de preuves, les partenaires pourront s'appuyer sur les relevés parcellaires de la MSA et les déclarations de cultures dans le cadre de la PAC pour décider d'indemniser ou non l'occupant.

En cas d'échanges culturels entre exploitants, l'indemnité est due au titulaire du bail.

En cas de litige, la CARA formule une proposition d'identification du bénéficiaire de l'indemnité

3. ROLE DES PARTENAIRES

3.1. LA CARA

La CARA facilite la conclusion d'accords amiables entre les exploitants et la collectivité et, pour ce faire, elle :

- procède à l'évaluation des préjudices et au calcul des indemnités à la demande de l'agriculteur. Afin de réaliser l'évaluation au réel, la CARA s'appuie sur les documents comptables établis par le centre de gestion dont dépend l'agriculteur à partir desquels elle extrait les différents postes nécessaires au calcul de la marge brute. Elle retiendra la valeur correspondant à la meilleure des 3 années.
- participe à l'élaboration du schéma de compensation économique.
- donne son avis quant à l'ordre de priorité d'attribution des terres libres ou libérées.

3.2. L'EUROMETROPOLE ET LA VILLE

- assurent le financement des indemnités pour les projets mis en œuvre en régie, chacune pour son compte
- prévoient dans les conventions de délégation la prise en charge des indemnités par leurs délégataires et, pour ce faire, leurs transmettent le présent protocole en annexe des conventions

4. DATE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE

Le protocole est applicable dès sa signature pour une durée de 1 an. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par chacune des parties 3 mois avant l'échéance annuelle (date de signature) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de besoin, les précisions ou évolutions du présent protocole seront apportées par avenant.

5. CONDITIONS DE LIBERATION DES PARCELLES AGRICOLES POUR CAUSE DE PROJET URBAIN

5.1. LE BAIL RURAL

Par principe, le locataire a droit au renouvellement de son bail rural par période de 9 ans (Art L411-36 code rural).

Toutefois, en cas de changement de destination du terrain ou utilisation du terrain à des fins d'intérêt général, la collectivité bailleur peut s'opposer au renouvellement du bail (Art L415-11 code rural). Le non renouvellement du bail et son motif sont notifiés par exploit d'huissier 18 mois avant le terme. Le changement de destination doit intervenir dans les 3 ans. Aucune indemnité n'est due au locataire dans ce cas précis où la résiliation coïncide avec le moment du renouvellement.

En dehors de ce cas, le bail peut être résilié :

- à tout moment lorsque le terrain est nécessaire à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique (art L415-11 code rural) ;
- pour cause d'urbanisme dès lors qu'il s'agit d'une parcelle en zone U du document d'urbanisme en vigueur ; la résiliation prend effet 1 an après sa notification et le changement de destination du terrain doit intervenir dans un délai de 3 ans suivant la résiliation du bail (art L411-32 code rural) ;

- pour cause d'urbanisme dès lors qu'il s'agit d'un terrain en zone type AU, avec accord préalable du préfet ; la résiliation prend effet 1 an après sa notification et le changement de destination du terrain doit intervenir dans un délai de 3 ans suivant la résiliation du bail (art L411-32 code rural).

Dans tous ces cas, le locataire a droit à des indemnités, distinctes de celles versées aux propriétaires, afin de compenser les préjudices qu'il subit personnellement, en raison de la rupture anticipée du bail et de la perte de droit au renouvellement. Ces indemnités sont détaillées au point 7 du présent protocole.

Un grand nombre de conventions établies par la collectivité entre dans cette catégorie du bail rural alors même qu'elles mentionnent la notion de précarité dans leur libellé.

5.2. LA CONVENTION PRECAIRE

La convention d'occupation précaire se caractérise par :

- la destination urbaine du terrain liée à un projet défini et mis en œuvre à brève échéance,
- une durée d'un an tacitement reconductible,
- un loyer modique
- des cultures céréalières ou de l'herbe.

Le non renouvellement ou la résiliation d'une convention d'occupation précaire ne donne pas droit aux indemnités prévues aux points 7.2.2.1, 7.2.2.2, 7.2.2.3, 7.2.2.4. Les modalités d'indemnisation des pertes de récoltes (7.2.2.5) ainsi que les modalités de prise de possession des terrains sont déterminées par la convention précaire.

5.3. LE COMMODAT

Le commodat se caractérise par :

- un terrain viabilisé ou en cours de viabilisation et donc à destination urbaine,
- une durée courte,
- l'absence de loyer,
- des cultures céréalières ou de l'herbe.

Le non renouvellement ou la résiliation d'un commodat ne donne pas droit aux indemnités prévues aux points 7.2.2.1, 7.2.2.2, 7.2.2.3, 7.2.2.4, 7.2.2.5. Les modalités de prise de possession des terrains sont déterminées par le commodat.

6. COMPENSATION DE SURFACE

6.1. MODALITES PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE

Afin de favoriser la conclusion d'accords amiables, l'Eurométropole et la Ville, propriétaires de terres agricoles, proposent d'orienter une partie des terres libérées suite à des départs en retraite ou cessation d'activité vers les agriculteurs qui perdent des surfaces en raison de projets urbains.

Ces terrains libres seront attribués selon un ordre de priorité entre les agriculteurs impactés par le projet urbain. Il sera défini par les partenaires, pour chaque projet urbain, en fonction d'une pluralité de critères tels que le degré d'impact du projet sur chaque exploitation, le profil de l'exploitant (Jeune Agriculteur, agriculteur à titre exclusif, agriculteur ayant perdu des terres), le type d'agriculture développée (production maraîchère, pratique AB).

Les communes de l'Eurométropole qui le souhaitent peuvent contribuer de la même manière en fléchant leur foncier disponible vers ces agriculteurs.

6.2. CONSEQUENCES FINANCIERES

Aucune indemnisation financière telle que prévue au point 7 n'est due à l'exploitant des parcelles incluses dans l'emprise du projet urbain dès lors qu'une location de terrain d'une surface équivalente à l'emprise dans des conditions équivalentes est proposée par la collectivité et acceptée par l'agriculteur. Cette location vaut indemnisation à condition d'être préalable ou concomitante à la perte des terrains objet de la compensation. Le bail rural portant sur la parcelle objet de la compensation mentionnera la surface compensée et, corrélativement, l'absence d'indemnisation de la surface qui sera libérée.

A noter, dans certains cas particuliers, la collectivité pourrait avoir à assumer certaines dépenses si le terrain attribué ne présentait pas des caractéristiques similaires à celles du terrain faisant l'objet de l'emprise, à savoir :

- La remise en état du terrain de compensation : terrassement, dépollution.
- La reconstitution physique, chimique et microbiologique du sol.
- Le déficit sur récoltes futures.

L'évaluation de ces dépenses pourra se faire par référence au barème pour dégâts causés aux cultures et sols.

7. INDEMNISATION DE LA PERTE DE TERRAIN

7.1. DOCUMENTS DE REFERENCE

7.1.1. PROTOCOLE DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES PREJUDICES.

Signé en 2001 par le syndicat des jeunes agriculteurs du Bas-Rhin, la Fédération Départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Bas-Rhin, la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et l'Etat (services fiscaux), ce document sert de référence au calcul des indemnités. Il fixe les principes suivants :

- L'indemnité correspond à une couverture temporaire de la perte de revenu résultant de la rupture anticipée du bail rural ;
- elle est calculée à partir de la marge brute annuelle d'éviction, soit le revenu de l'agriculteur additionné des charges fixes (charges dues alors même que la surface exploitée diminue). Ainsi, seules les charges opérationnelles (engrais/traitements, fermage, ...) ne sont pas prises en comptes car elles ne seront plus à engager pour les surfaces perdues ;
- les postes d'indemnisation : perte d'exploitation, perte de fumure sont définis soit par catégorie de territoires soit par nature de cultures ;
- au vu de la pression foncière sur le territoire de l'Eurométropole, la durée de capitalisation y est estimée à 5 ans ce qui conduit à retenir une perte d'exploitation de 5 ans de marge brute annuelle ;
- la gradation de l'indemnisation est précisée en fonction de l'importance du ratio emprises/SAU :
 - inférieur à 5% de la Surface Agricole Utile (SAU),
 - supérieur ou égal à 5% de la SAU mais inférieur à 15% de la SAU,
 - égal ou supérieur à 15% de la SAU.

Les partenaires décident d'intégrer ces principes au présent protocole. Toute révision du protocole départemental d'indemnisation des préjudices conduira à une révision du présent protocole.

7.1.2. BAREME D'INDEMNISATION DES PERTES D'EXPLOITATION ET DE FUMURE

Il fixe les valeurs de perte d'exploitation pour chacune des communes du département par référence à une valeur cadastrale de terre moyenne. Ce barème n'approche que de façon très empirique la valeur agronomique des sols des communes (5 catégories). Il est révisé annuellement par le service des Domaines.

Il fixe en outre le montant par are de l'indemnité pour perte de fumure.

Les partenaires s'appuient sur ce barème pour calculer les indemnités.

7.1.3. BAREME D'INDEMNISATION POUR DEGATS CAUSES AUX CULTURES ET SOLS

Ce document est établi annuellement par la CARA. Il détaille :

- les pertes de récolte des principales cultures départementales en fonction des cours et du rendement de la culture en place ;
- les dégâts au sol, à savoir la perte sur récolte future, le trouble de jouissance, la reconstitution physique, chimique et microbiologique, les frais de re-semis.

Les partenaires s'appuient sur ce barème pour déterminer les indemnités de perte de récolte et dégâts aux sols notamment dans toutes les situations d'occupation temporaire consécutives à des chantiers d'aménagement menés par la collectivité. Ce barème est également utilisé pour les dégâts de travaux publics inhérents aux opérations d'aménagements menés par la collectivité.

L'ensemble des documents cités au point 7.1 peuvent être obtenus auprès de la CARA.

7.2. MODALITES DE CALCUL DE L'INDEMNITE

7.2.1. METHODE DE CALCUL

La méthode de calcul des indemnités employée est forfaitaire pour les entreprises agricoles soumises au régime fiscal du forfait.

La méthode de calcul des indemnités est soit forfaitaire, soit au réel pour celles qui sont soumises au régime fiscal réel. Dans ce cas, il revient à l'agriculteur d'opter pour l'évaluation qui lui convient le mieux, après que la collectivité lui en a fait la proposition. La CARA procède à l'évaluation de la marge brute réelle en retenant la meilleure des trois dernières années connues et ce conformément à la méthodologie fixé par les services de l'état.

7.2.2. POSTES D'INDEMNISATION

7.2.2.1. PERTE D'EXPLOITATION

Elle est le produit de la marge brute forfaitaire ou réelle par la surface d'emprise et par la durée de capitalisation du préjudice, en l'occurrence 5 ans.

7.2.2.2. DESTRUCTURATION ECONOMIQUE

Légalement, la déstructuration économique est mesurée par le rapport entre le cumul des emprises sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant touché l'entreprise agricole au cours des 10 dernières années et la SAU de l'exploitation au jour de l'indemnisation.

Dans la mesure où Ville et Eurométropole (suivant les projets considérés) ont intérêt à obtenir la libération des terrains dans les meilleurs délais, ce qui peut les conduire à ne pas privilégier la mise en place de procédure de DUP, les partenaires s'accordent pour prendre en compte non seulement les emprises sous DUP mais aussi celles hors DUP dès lors que ces dernières sont situées sur le territoire de l'Eurométropole afin de calculer le taux de déstructuration. En effet, les entreprises

agricoles ne sont pas moins impactées par des emprises hors DUP qui auraient touché l'entreprise agricole sur les 10 dernières années.

Ainsi pour calculer ce taux de déstructuration on procédera au rapport entre la somme de toutes les emprises supportées par l'exploitation au cours des 10 ans précédant la date de prise de possession des terrains objet de l'indemnisation et la SAU de l'exploitation au moment de la prise de possession des terrains dans le cadre du nouveau projet.

Si ce taux de déstructuration économique est inférieur à 5% de la SAU alors aucune indemnité de déstructuration économique n'est due.

Si ce taux de déstructuration économique est égal ou supérieur à 5% de la SAU exploitée et inférieur à 15% de la SAU, l'indemnité de déstructuration correspond à une majoration de 20% de la perte d'exploitation (soit une année de marge brute supplémentaire sur l'Eurométropole).

Si ce taux de déstructuration économique est égal ou supérieur à 15% de la SAU exploitée, elle représente un déséquilibre grave au sens de l'article L.13-11 du Code de l'Expropriation et de l'article R.352-2 du Code Rural. Dans ce cas, il est proposé de majorer de 35% la perte d'exploitation à moins que les partenaires ne s'accordent à reconnaître qu'une étude spécifique est nécessaire.

Pour chaque exploitation dont le taux d'emprise serait égal ou supérieur à 5%, la CARA joint au calcul des indemnités le détail des emprises retenues.

7.2.2.3. PERTE DE FUMURES

Cette indemnité prend en compte de façon forfaitaire les fumures de fond (le phosphore et la potasse) et amendements apportés au sol pour lui assurer une capacité de production renouvelée. Elle varie entre les terres cultivées et les prés, quelle que soit la commune considérée (voir barème 7.1.2).

7.2.2.4. INDEMNITE POUR LIBERATION RAPIDE DES TERRAINS

Cette indemnité est versée en dehors des DUP quand la collectivité souhaite s'affranchir du délai d'un an de préavis et en procédant de façon amiable. Elle s'apprécie soit à 1 an de marge brute forfaitaire ou réelle si le terrain est nu, soit à la perte de récolte en cours si le terrain est emblavé, telle que calculée à l'art 7.2.2.5.

7.2.2.5. INDEMNITE DE PERTE DE RECOLTE ET DEGATS AU SOL

Les indemnités de perte de récolte et dégâts au sol sont précisées dans le barème édité par la CARA chaque année (cf 7.1.3). Ces valeurs sont forfaitaires à l'exception des cultures spéciales et/ou sous contrat qui pourront faire l'objet d'une analyse basée sur les résultats comptables.

8. INDEMNISATION DES ELEMENTS D'ACTIF

Les indemnités doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain (Art L 13-14 code de l'expropriation et L411-69 code rural) et notamment les améliorations apportées par l'agriculteur dans le respect de la réglementation, sous réserve qu'une autorisation du propriétaire soit intervenue au préalable, déduction faite toutefois des subventions qui auraient été perçues pour la mise en œuvre des dites améliorations.

8.1. PRINCIPES D'INDEMNISATION DES ACTIFS PRESENTS SUR LE PERIMETRE D'EMPRISE

Pour des actifs non encore amortis, l'indemnisation correspond à la valeur résiduelle après amortissement économique hors subvention.

Pour des éléments intégralement amortis sur le plan économique, l'indemnisation correspond à la valeur d'usage estimée à 20% de la valeur HT à neuf hors subvention.

Pour procéder à l'évaluation de cette indemnisation,

- l'agriculteur devra justifier de l'année de réalisation des investissements et, dans la mesure du possible, produire les factures acquittées ;
- les partenaires conviennent des valeurs forfaitaires pour chaque type d'investissement considéré (voir 8.3).

Dans l'hypothèse où l'agriculteur contesterait ce mode de calcul, il devra produire tout élément susceptible d'étayer sa contre-proposition.

Concernant le rétablissement des réseaux agricoles (irrigation et drainage) partiellement concernés par les emprises, les coûts de rétablissement seront intégralement à la charge de la collectivité.

8.2. ACCOMPAGNEMENT DU REDEPLOIEMENT HORS DU PERIMETRE D'EMPRISE

Afin de maintenir au mieux le niveau de capacité productive de l'exploitation et de favoriser les processus de diversification et d'adaptation des exploitations agricoles impactées par les projets urbains tel que visés par la convention de partenariat liant la Ville, l'Eurométropole et la CARA depuis 2010, un complément d'indemnisation pourra être apporté à l'exploitant impacté en cas de redéploiement d'éléments d'actifs sur des parcelles hors du périmètre d'emprise. Ce complément d'indemnisation est directement conditionné par la nature et la localisation du projet soumis par l'agriculteur à la collectivité. Ainsi, un projet de redéploiement permettant de diversifier l'entreprise agricole, de développer du maraichage ou de convertir des parcelles à l'agriculture biologique sur des parcelles agricoles du territoire de l'Eurométropole (classées en A à la date du projet) sera accompagné sur la base de 40% du montant HT des investissements alors qu'un projet classique ne bénéficiera que de 10%.

En cas de redéploiement de dispositifs liés à des cultures maraichères ou à haute valeur ajoutée une analyse du site de relocalisation et de ses conséquences sur le schéma de production et commercialisation sera faite.

Le cumul de l'indemnisation des éléments d'actif présents sur la parcelle objet de l'emprise et du complément d'indemnisation représentant une aide au redéploiement ne peut excéder 100% de la valeur HT à neuf des actifs situés dans l'emprise. Ainsi, la logique de reconstitution des éléments d'actifs disparus est préservée.

Le projet de redéploiement doit prendre forme dans les 2 ans suivant la libération des parcelles et le versement des indemnités. La partie de l'indemnisation correspondant à l'aide au redéploiement est versée a minima sur production des factures certifiées acquittées ; des pièces complémentaires pourront être sollicitées en cas de besoin.

8.3. BASE D'INDEMNISATION

- Clôtures agricoles : 3.50 € HT par mètre linéaire
- Système de drainage : 1 900 € HT par ha
- Système d'irrigation :
 - Forage : 375 € HT par mètre linéaire
 - Raccordement électrique d'une installation de forage : 500 € HT par mètre linéaire
 - Station de pompage (installation électrique et chaudronnerie) : 10 000 € HT
 - Canalisations enterrées : 100 € HT par mètre linéaire

Ces valeurs sont annuellement indexées sur l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) à la date de signature du protocole.

9. BATIMENT AGRICOLE :

L'indemnisation de bâtiments agricoles concernés par des emprises d'un projet urbain n'est pas modélisable ; elle se fera donc à partir d'expertises spécifiques et le point 8 ne trouve pas à s'appliquer.

10. MODALITES DE GESTION TRANSITOIRE DES TERRES LIBEREES

La collectivité garantit l'occupation précaire des terrains tant que le changement de destination n'est pas effectif ; ce travail se fait en partenariat avec la CARA :

- en identifiant les attributaires selon un ordre de priorité (selon critères précisés à l'art 6.1 pour l'attribution des terres libres)
- en établissant des conventions d'occupation précaire ou des commodats pour chaque parcelle indemnisée ou compensée ce qui, corrélativement, donne droit à perception d'une redevance et indemnisation de la perte de culture en cas de non respect du préavis.

Pour la Ville de Strasbourg

Pour la Chambre d'Agriculture
de région Alsace

Pour l'Eurométropole de
Strasbourg

Roland RIES
Maire

Jean Paul BASTIAN
Président

Robert HERRMANN
Président

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Cette délibération se situe dans le prolongement de la délibération-cadre sur la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée par le Conseil municipal du 22 septembre 2010 et qui poursuit trois objectifs :

- développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi,
- promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité,
- favoriser l'initiative collective des habitants et l'innovation.

Elle s'appuie également sur les orientations portées par la feuille de route Strasbourg éco 2030.

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	55 000 €
---	-----------------

La ville de Strasbourg et la Communauté urbaine (aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg) ont signé, le 29 octobre 2010 une convention pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace (CRESS), puis une 2^{ème} convention sur la période 2013-2015.

Les éléments de bilan tirés de cette 2^{ème} convention portent sur les points suivants :

- Le Conseil de l'ESS confirme son rôle phare dans la mise en œuvre de notre relation avec le secteur de l'ESS. Le travail qui s'y déroule s'avère productif, parfois à court terme (exemple de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 ou des achats responsables).
- Des actions non prévues à la convention ont émergées et nos collectivités ont pu s'appuyer sur la CRESS pour ces travaux. Ce fut le cas lors de la révision de Strasbourg Eco 2030 (délivrance d'un avis du Conseil de l'ESS et de propositions), sur la loi sur l'ESS mais également sur le marché de Noël OFF (même si l'action a été financée hors convention par la Ville). La réactivité de la CRESS Alsace quand l'actualité le nécessite peut être soulignée.

Une 3^{ème} convention avec la CRESS est soumise à délibération (voir pièce jointe). Elle porterait sur les axes suivants :

- Objectifs généraux :

- Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS
- Animer le Conseil de l'ESS
- Développer la dimension européenne de l'ESS

- Objectifs opérationnels :

Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS

- Poursuite du développement de l'Observatoire de l'ESS – ORESS et production de données sur le territoire de l'Eurométropole
- Mois de l'économie sociale et solidaire
- Développement du Marché de Noël OFF
- Lien aux nouvelles économies
- Développement du projet KaléidosCOOP

Animer le Conseil de l'Economie sociale et solidaire

- Animation des séances plénières et des ateliers d'échanges thématiques
- Diffusion et capitalisation des travaux du Conseil
- Mise en œuvre des chantiers prioritaires décidés en Conseil

Développer la dimension européenne de l'ESS

- Développement d'une expertise dans le domaine du montage de projets européens dédiés à l'ESS et dans la recherche de fonds et d'appels à projets ; appui au développement de projets européens des entrepreneurs du territoire
- Renforcement des liens avec les partenaires européens de l'ESS
- Développement des articulations entre le Conseil de l'ESS et le programme URBACT sur l'innovation sociale

Les éléments compris dans cette nouvelle convention démontrent l'importance du partenariat avec la CRESS en vue de l'atteinte des objectifs de la politique de l'ESS votée par la Ville et la CUS et en conséquence, le versement d'une subvention de 55 000 € à la CRESS est proposé. L'augmentation proposée provient de la nécessité, à ce stade, de financer l'ingénierie du marché OFF, que la CRESS souhaite continuer à porter à l'avenir.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Préfecture Région Alsace	60 000
Etat / Politique de la ville 68	15 000
Etat – Aide à l'embauche	13 000
FSE – Région Alsace	124 100
Mois ESS (dont cofinancements privés)	24 000
Région Alsace	40 000
CG 67 - convention d'objectifs	9 500
MACIF	6 000
Ville de Strasbourg - convention d'objectifs	55 000
Eurométropole - convention d'objectifs	35 000
Autres subventions	45 000

Chambre de consommation d'Alsace	5 000 €
---	----------------

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) joue un rôle majeur dans l'information et la défense des consommateurs en Alsace. Elle développe, en association avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et d'autres partenaires, une plateforme d'acteurs engagés pour le développement de l'achat responsable en Alsace.

Les objectifs visés :

- développer la visibilité des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) engagés pour une production responsable en Alsace ;
- réaliser un outil de mise en relation entre l'offre « insertion par l'activité économique », « travail adapté » et ESS et les demandes spécifiques des collectivités, des entreprises, des particuliers.

Cette plateforme développe un site internet de mise en valeur des produits, biens, services de l'économie sociale et solidaire, mais aussi de la consommation responsable (bio, circuits-courts), le tout encadré par un plan d'animations concerté : rencontres professionnelles, événementiels locaux et régionaux, communication presse et médias etc.

Les partenaires qui contribuent à l'élaboration de la plate-forme sont : AJA (Agence de tourisme associatif), Alsace Active, Artenréel, ARIENA (Association Régionale d'Initiation et d'Education à la Nature en Alsace), Colecosol (Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace), IdéeSol (réseau d'acteurs de l'insertion), Eco-Conseil (Institut de formation aux métiers de l'environnement), OPABA (Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace), URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace).

La plateforme a été lancée le 19 novembre 2013 : plus de 130 acteurs y sont inscrits, plus de 22 000 pages vues en un an, avec une moyenne de 700 visiteurs uniques par mois, 1 700 fans sur Facebook, les nouveaux visiteurs représentant 60% du trafic.

Cette réflexion et sa mise en œuvre rejoignent les objectifs de la collectivité sur la promotion des biens et services de l'ESS (plan d'action ESS).

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

FEDER / FSE	16 000 €
Etat-SGARE	10 000 €
Région Alsace	15 000 €
Ville de Strasbourg	5 000 €
Eurométropole	5 000 €
Autres collectivités territoriales et ADEME	8 000 €

Zamma d'Acc'	11 000 €
---------------------	-----------------

Zamma d'Acc', association créée en 2014, a porté un projet d'Accorderie à Strasbourg, système solidaire d'échange de savoirs et de services entre personnes à partir d'une banque

de temps. L'accorderie a ouvert ses portes le 2 mars 2015 et dispose de l'agrément Accorderie (propriété intellectuelle détenue par la fondation MACIF, partenaire du projet).

« 1h de service rendu = 1h de service reçu »

Les objectifs du projet sont ainsi :

- Promouvoir les initiatives individuelles et collectives,
- Favoriser le lien social et la coopération dans un esprit d'entraide, de partage et de bienveillance,
- Lutter contre la précarité et l'exclusion sociale,
- Favoriser une approche de « conscientisation » et d'éducation populaire par la création d'espaces de convivialité.

Le système a prévu de se développer sur tous les quartiers de Strasbourg, dans un 1^{er} temps, son siège est ancré au quartier Gare.

L'association a effectué un travail de terrain important et compte plus de 190 adhérents et de nombreux bénévoles dans ses rangs. Elle noue des liens avec d'autres structures de l'économie sociale et solidaire et notamment au quartier Gare : le Stück, l'association des habitants du quartier Gare, Porte ouverte, ASTU, Purielles, association Vilaje, Wonderbabette pour la Web TV, mais aussi de nombreux centres socioculturels (ARES...).

La démarche de Zamma d'Acc' a été mise en valeur dans le cadre de la démarche de soutien aux initiatives collectives des habitants portée par le Conseil de l'économie sociale et solidaire de Strasbourg.

Le profil des accordeurs est varié, néanmoins on peut noter, pour cette 1^{ère} année de fonctionnement :

- 68% de femmes (dont 12% en situation de monoparentalité)
- 40% de personnes vivant seules
- 62% des accordeurs ont des revenus annuels inférieurs à 20 000 € par foyer
- 37% de personnes de moins de 35 ans

Depuis le 2 mars jusqu'au 31 décembre 2015, 472 échanges ont eu lieu, pour plus de 750 h.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	15 000 €
Etat	7 000 €
Région Alsace	4 300 €
Département du Bas-Rhin	500 €
Emmaüs & Fondation Alsace	9 000 €
CNASEA (contrat aidé)	18 000 €

Colecosol	17 000 €
------------------	-----------------

COLECOSOL (ou «Collectif pour la Promotion du Commerce Equitable en Alsace») est une association régionale de promotion du commerce équitable qui regroupe une trentaine d'adhérents.

Les objectifs visés par l'association sont de :

- promouvoir en Alsace le commerce équitable et la consommation responsable ainsi que l'économie solidaire en faveur des pays du Sud ;
- en assurer les formations correspondantes ;
- proposer le conseil et l'accompagnement aux associations et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches.

Colecosol travaille avec tous les mouvements nationaux qui soutiennent et développent le commerce équitable : le mouvement « FAIRE un monde équitable », la plateforme pour le commerce équitable, la fédération Artisans du monde...

En particulier, Colecosol mène campagne depuis de nombreuses années pour inciter les collectivités territoriales à s'engager dans une véritable politique de promotion et de développement du commerce équitable et au-delà, des achats responsables, sur leurs territoires.

Colecosol dispose d'un véritable savoir-faire dans la connaissance des acteurs du commerce équitable, des filières d'achat de produits issus du commerce équitable et du public consommateur de ces produits.

En novembre 2015, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont obtenu le label « Territoire de commerce équitable ».

Colecosol propose à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de développer plusieurs actions à l'attention du grand public, mais aussi des entreprises du territoire : promotion du commerce équitable, incitation à ce type d'achat, pédagogie... sont au programme proposé.

Ces activités seraient tout à fait intégrées dans le plan d'actions que la Ville et l'Eurométropole développent dans le cadre du label « Territoire de commerce équitable » et que les collectivités n'ont pas à porter seule : c'est tout un territoire qui doit se mobiliser et la mise en place d'un « Conseil local pour le commerce équitable » permettra l'existence d'un support au dialogue entre les différents acteurs privés et publics.

C'est pourquoi nos collectivités ont décidé d'unir leurs moyens et ont signé avec Colecosol une convention pluriannuelle d'objectifs de 4 ans dont les objectifs généraux poursuivis sont :

- Animer le « Conseil local pour le commerce équitable »
- Organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (Quinzaine du Commerce Equitable, Mois de l'ESS...)

- Engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	17 000 €
Eurométropole	17 000 €
Etat (DRFIP / CUI)	8 000 €
FAIRe	4 000 €

Relais Chantiers	10 000 €
-------------------------	-----------------

Le Relais Chantiers assure depuis 1994, une mission d'insertion en mobilisant le dispositif de la clause sociale. Cette mission intégrée à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg jusqu'en 2012, s'est considérablement développée en s'ouvrant à de nouveaux donneurs d'ordre et à des chantiers sur les territoires notamment du Sud Mosellan et de Saverne, ce qui a conduit à son transfert courant 2013 à une nouvelle association le Relais Chantiers.

Le Relais Chantiers fédère aujourd'hui un réseau des acheteurs socialement responsables comptant près de soixante institutions d'horizons multiples comme les collectivités, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, le Port autonome, l'Etat.

Cette activité permet aux personnes en difficultés d'accéder à des emplois dans les secteurs tels que le bâtiment, le nettoyage, la restauration.

Cette action consiste en l'appui aux maîtres d'ouvrage, aux entreprises, l'accueil et le suivi des publics en insertion.

Elle mobilise les dispositifs de la clause sociale dans les marchés publics et poursuit différents objectifs en faveur de l'insertion des personnes :

- permettre aux candidats sans expérience professionnelle de valider les savoir - être inhérents à un accès à l'emploi,
- permettre aux candidats sans formation et expérience d'acquérir un premier degré d'employabilité par le biais d'une formation préalable à l'emploi ou le cumul de plusieurs petites expériences,
- offrir l'opportunité d'une expérience professionnelle aux jeunes diplômés,
- permettre aux candidats d'accéder à une formation qualifiante en alternance,
- assurer le suivi des candidats accueillis afin de construire un parcours d'insertion.

Au 30 juin 2015, l'activité du Relais Chantiers tous donneurs d'ordre a représenté 337 245 heures d'insertion au profit de plus de 993 personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a permis de mettre en situation d'emploi 972 personnes de l'Eurométropole (86 %).

En 2014, l'activité du Relais Chantiers, tous donneurs d'ordre confondus a représenté 806 870 heures d'insertion. L'activité consacrée à la Ligne à Grande Vitesse Est LGV qui a représenté 204 657 heures (25%) en 2014, s'est achevée mi 2015.

Le dispositif de la clause sociale a contribué en 2014 à l'emploi, de 1 434 personnes parmi lesquelles 911 personnes relevaient de la commune de Strasbourg (64 %). 56 % des candidats strasbourgeois résidaient en Zone urbaine sensible. Ce dispositif a facilité l'accès au premier emploi de 460 jeunes de moins de 26 ans, représentant 32 % des personnes mises à l'emploi. L'embauche directe en entreprise a représenté 26 % pour les contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée, contrats de professionnalisation, et ou contrats d'apprentissage, 26.3% de missions d'intérim, et 47.7 % d'autres contrats dans des structures d'insertion. Au titre de la mobilisation des clauses sociales, 51 % des publics ont bénéficié d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville	10 000 €
Eurométropole	95 000 €
Région Alsace,	60 000 €
Etat (ACSE et DIRECCTE)	106 146 €
FSE	262 912 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer les subventions suivantes :

<i>CRESS</i>	<i>55 000 €</i>
<i>Chambre de consommation d'Alsace</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Zamma d'Acc'</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Colecosol</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Relais chantiers</i>	<i>10 000 €</i>

d'imputer la somme de 98 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 500 000 €.

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n -1
CRESS Alsace	Subvention de fonctionnement	55 000 €	55 000 €	35 000 €
Chambre de consommation d'Alsace	Subvention de projet	5 000 €	5 000 €	4 000 €
Zamma d'Acc	Subvention de fonctionnement	15 000 €	11 000 €	15 000 €
Colecosol	Subvention de fonctionnement	17 000 €	17 000 €	5 000 €
Relais Chantiers	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	Subvention de fonctionnement	102 000 €	98 000 €	69 000 €

CONVENTION D'OBJECTIFS Exercices 2016-2019

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par Roland RIES, Maire, et
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Robert HERRMANN, Président, ci-après dénommée l'Eurométropole et
- la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace - CRESS - ci-après dénommée CRESS, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume 80, folio N°235 et dont le siège est 8, rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Frédéric DECK.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la charte du partenariat avec les associations présentée au Conseil municipal du 27 juin 2005,
- la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2010
- la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2010
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016
- la délibération du Conseil de la Commission permanente du 24 mars 2016

Préambule

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente en France près de 221 000 établissements (coopératives, mutuelles, associations, fondations), 2,37 millions d'emplois, 10,5% du total de l'emploi salarié, 61,2 milliards d'euros de rémunérations brutes versées¹.

L'Alsace compte en 2013², 5 660 établissements employeurs, représentant 70 130 salariés, soit 10,8% de l'emploi salarié. L'Eurométropole représente 35% des établissements alsaciens, avec un poids de 39% dans l'emploi ESS régional.

L'économie sociale et solidaire pèse 12% de l'emploi sur l'Eurométropole, en progression de 1% entre 2012 et 2013, là où, toutes entreprises confondues, l'emploi salarié baisse de 0,5%.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole souhaitent favoriser les initiatives dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), secteur économique créateur d'emplois, porteur d'innovation sociale.

Les deux précédentes conventions d'objectifs avec la CRESS ont permis la mise en cohérence des objectifs, la mise en valeur des actions des deux collectivités en lien avec le secteur et la mise en place de nouvelles actions ou nouveaux outils.

¹ Source : CNCRES – Panorama de l'ESS 2015

² Source : CRESS Alsace – Observatoire régional de l'ESS 2015

Lieu de dialogue, de co construction du partenariat et de notre politique publique de l'ESS, le Conseil de l'ESS est devenu un lieu d'échanges incontournable et surtout fructueux : en prise directe avec les préoccupations des participants (entreprises, élus, réseaux d'acteurs, agents de collectivités), le Conseil de l'ESS a été le cadre de réflexions pour l'accueil de certaines personnalités ou d'événements (accueil du Ministre de l'ESS, de la conférence européenne pour l'entrepreneuriat social...) et un lieu prolixe pour expérimenter de nouvelles solutions (soutien aux initiatives collectives des habitants, recueil de présentation des directions, échanges sur les achats responsables, méthode de la co construction, renforcement des actions pour l'entrepreneuriat).

Le partenariat avec la CRESS a également renforcé la visibilité de l'ESS dans le paysage eurométropolitain, notamment par la part plus active que les collectivités prennent désormais au Mois de l'ESS, en accueillant nombre de ses manifestations et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'ESS. Les opérations de mise en valeur se poursuivent par ailleurs durant le reste de l'année si nécessaire.

La loi sur l'ESS du 31 juillet 2014 a confirmé les missions des CRESS et certains outils de développement pour le secteur. Cette convention est conclue dans un environnement qui s'europanise : l'action territoriale des collectivités locales rejoint les préoccupations des acteurs territoriaux de l'ESS.

La précédente convention d'objectifs avec la CRESS a permis de mobiliser le partenariat, dans le cadre du Conseil de l'ESS, pour l'accueil de la manifestation européenne pour l'entrepreneuriat social organisée par la Commission européenne, le Conseil économique et social européen, et nos institutions : accueil, positionnement des enjeux, débats, mise en valeur des entrepreneurs locaux

Il convient dès lors de poursuivre l'action également à cet échelon transfrontalier et européen, afin de faire reconnaître le nécessaire travail de proximité des parties prenantes : action du RTES (Réseaux des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire), présence au GECES (Groupe d'experts de la Commission européenne), acquisition de savoir-faire relatifs aux outils européens.

La feuille de route Strasbourg éco 2030 prend également en compte le secteur de l'ESS, tant en termes de création d'entreprises et d'emplois que d'innovation et de possibilité de fertilisation croisée entre secteur ESS et secteur traditionnel.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la CRESS définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le Président de la CRESS.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 à 10).

1^{ère} partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

La présente politique s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg et notamment, la feuille de route « Strasbourg Eco 2030 » adoptée le 18 décembre 2015 par le Conseil de l'Eurométropole.

Les statuts de capitale européenne, d'Eurométropole et de chef lieu de la grande région confèrent à Strasbourg un leadership politique mais aussi une responsabilité de solidarité territoriale à ces différentes échelles et dans ces différents contextes.

La force du territoire de l'Eurométropole vient de sa capacité à tirer son épingle du jeu dans la concurrence entre les territoires mais aussi (voire surtout) de sa capacité à s'insérer dans des réseaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux et de les conforter.

La feuille de route s'appuie donc sur les singularités de « hub » et de « laboratoire » européens et décline le projet de développement économique en s'appuyant d'abord sur les femmes et les hommes de l'Eurométropole, sur la mise en réseau de leurs compétences, de leurs volontés d'entreprendre, de leurs créativité, de leurs capacités d'innovation.

Les mutations de l'économie font émerger de nouvelles formes de production et d'entreprises, où les coopérations, la créativité et la prise en compte des enjeux du développement durable sont des leviers de développement.

« L'humain au centre » comme marque de fabrique du projet de l'Eurométropole s'exprime non seulement dans la concertation, l'écoute, la co-construction mais aussi dans la solidarité, la lutte contre les inégalités, objectif transversal de Strasbourg Eco 2030.

Comme axe fort de son développement économique, l'Eurométropole souhaite s'appuyer sur les projets qui valorisent en particulier 4 singularités de son territoire :

- un ancrage et une influence Européenne et Rhénane
- le développement des services et d'une industrie à forte valeur ajoutée
- la connaissance, la compétence et la créativité
- la qualité de vie

L'Economie Sociale et Solidaire y trouve toute sa place, de manière transversale et les objectifs généraux fixés à la politique de l'ESS sont renforcés dans cette politique :

- Développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi
- Promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité
- Favoriser l'initiative collective des habitants et l'innovation

Article 4 : le projet associatif de la CRESS Alsace

La CRESS a pour objet de :

- Défendre et promouvoir l'éthique et les principes de l'Economie Sociale et Solidaire, en particulier les principes coopératifs, mutualistes et associatifs
- Représenter le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et ses différentes composantes, tout en veillant à ne pas intervenir dans le domaine d'activité relevant de la compétence spécifique de chacun de ses membres
- Défendre les intérêts des structures de l'ESS
- Conduire une activité d'information, d'échange et de coordination entre ses membres
- Mettre en œuvre un dispositif d'appui au développement de l'ESS.

Article 5 : les objectifs partagés

➤ Objectifs généraux :

- Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS
- Animer le Conseil de l'ESS
- Développer la dimension européenne de l'ESS

➤ Objectifs opérationnels :

Mieux connaître et promouvoir le secteur de l'ESS

- Poursuite du développement de l'Observatoire de l'ESS - ORESS et production de données sur le territoire de l'Eurométropole
- Mois de l'économie sociale et solidaire
- Développement du Marché de Noël OFF
- Lien aux nouvelles économies
- Développement du projet KaléidosCOOP

Animer le Conseil de l'Economie sociale et solidaire

- Animation des séances plénières et des ateliers d'échanges thématiques
- Diffusion et capitalisation des travaux du Conseil
- Mise en œuvre des chantiers prioritaires décidés en Conseil

Développer la dimension européenne de l'ESS

- Développement d'une expertise dans le domaine du montage de projets européens dédiés à l'ESS et dans la recherche de fonds et d'appels à projets ; appui au développement de projets européens des entrepreneurs du territoire
- Renforcement des liens avec les partenaires européens de l'ESS
- Développement des articulations entre le Conseil de l'ESS et le programme URBACT sur l'innovation sociale

2^{ème} partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville et L'Eurométropole à la CRESS

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que la CRESS s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant de la subvention pour 2016 s'élève à 90 000 €, soit 55 000 € pour la Ville de Strasbourg et 35 000 € pour l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et notamment concernant la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année de conventionnement, dont les montants seront arrêtés chaque année.

3^{ème} partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de la CRESS, le Maire ou son représentant et le Président de l'Eurométropole ou son représentant.

Le Comité de suivi sera composé à part égale entre la CRESS (administrateurs et équipe technique) et l'Eurométropole (élus et services techniques).

Il se compose des membres suivants :

- le Président de la CRESS
- deux administrateurs de la CRESS
- le Délégué général de la CRESS

- le Maire ou son représentant,
- le Président ou son représentant,
- les référents du service de la Ville et de l'Eurométropole (chef du service Emploi et économie solidaire, chargée de mission ESS),

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil de l'Eurométropole.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par la CRESS, la Ville et l'Eurométropole, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

La CRESS communique à la Ville et à l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole envoient une invitation à la CRESS (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et forment sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4^{ème} partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole apparaîtront comme les partenaires de la CRESS dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, sauf demande expresse spécifique de ces dernières.

Article 12 : responsabilité

La CRESS conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par la CRESS d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par la CRESS, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville ou l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole

Pour la CRESS

Le Maire

Le Président

Le Président

Roland RIES

Robert HERRMANN

Frédéric DECK

Affaire suivie par : **DDEA/Service Emploi Economie Solidaire**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Attribution d'une subvention au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville pour un montant de 4 700 € à une association strasbourgeoise qui œuvre en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg.

Pôle Coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages

Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED	4 700 €
--	----------------

10 jeunes Strasbourgeois se rendront à Fès du 1er au 30 avril 2016 dans le cadre du partenariat entre Strasbourg et Fès pour accomplir un service volontaire européen auprès du centre Awladi. Durant leur séjour, ils réaliseront des activités au bénéfice des enfants du centre (animations, création commune de fresques, ateliers de recyclage des déchets, etc.). Ce séjour permettra de doter les volontaires de compétences et connaissances favorisant leur inclusion sociale et professionnelle et par ailleurs de promouvoir une citoyenneté active et une meilleure compréhension mutuelle entre jeunes Français et Marocains. Cet échange s'inscrit dans la continuité des relations entre l'AMSED et Espace Solidarité et Développement, son partenaire associatif fassi depuis 2000. Le projet bénéficie d'un co-financement du programme européen Erasmus+ et du Ministère des Affaires étrangères et du développement international.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

Pour le Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages :

- *le versement d'une subvention de 4 700 € à l'AMSED,*

décide

- *d'imputer la dépense de 4 700 € du Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages sur les crédits de l'exercice 2016 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 134 000 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 21 mars 2016**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
AMSED	Echange de jeunes avec Fès	4 700 €	4 700 €	-

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages.

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (Boston aux Etats-Unis, Dresde et Stuttgart en Allemagne, Leicester en Grande-Bretagne et Ramat Gan en Israël), la ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus universitaire du candidat. En 2015, **51** lauréats ont bénéficié d'une bourse pour leur séjour dans l'une des villes jumelles. Il est proposé au Conseil municipal de le reconduire selon les modalités ci-dessous :

Définition et critères d'éligibilité

Le montant maximum des bourses varie en fonction de la destination, et se décline de la manière suivante :

BOSTON	2 000 €
DRESDE	1 000 €
LEICESTER	1 000 €
RAMAT-GAN	1 500 €
STUTTGART	1 000 €

Au total, un budget de **61 000 €** est consacré par la ville de Strasbourg aux bourses villes jumelles. Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Pour être éligible, il faut :

- être inscrit au minimum en L3 (ou équivalent) au moment du départ, ou en L1 ou L2 si le séjour d'études s'effectue dans le cadre d'un double diplôme,
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ, séjourner au moins trois mois dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus universitaire,
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N.

S'agissant des modalités de sélection, un jury chargé d'examiner les dossiers de candidature et composé de Monsieur le Maire ou de son représentant ainsi que de représentants de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur, et du Rectorat d'Académie de Strasbourg, arrête la liste définitive des boursiers.
Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de la bourse et les critères d'éligibilité.

En fonction du nombre de candidatures obtenues et au vu notamment des autres sources de financement éventuellement perçues par les candidats ainsi que de la durée de séjour des candidats, le jury se réserve le droit de revoir les montants ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le dispositif de ces bourses pour l'année 2016, selon les modalités énoncées ci-dessus, afin de satisfaire le maximum de dossiers dans la limite des budgets totaux disponibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

la reconduction, au titre de l'année 2016, aux conditions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles ;

décide

l'imputation de la dépense totale de 61 000 € sous la fonction 048, nature 6714 « bourses et prix » - activité AD06D ;

autorise

le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury (composé de M. le Maire ou son représentant, ainsi que de représentants de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur et du Rectorat de l'Académie de Strasbourg).

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016**

et affichage au Centre Administratif le 23/03/16



INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER en Grande-Bretagne et RAMAT GAN en Israël), la Ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus universitaire du candidat.

Le montant maximum des bourses varie en fonction de la destination :

BOSTON	2 000 €
DRESDE	1 000 €
LEICESTER	1 000 €
RAMAT-GAN	1 500 €
STUTTGART	1 000 €

La bourse Ville Jumelle correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Dans le cas où le boursier ne partirait plus, la bourse devra être remboursée.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et des durées de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra octroyer des bourses inférieures au forfait précisé ci-dessus.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ, ou
- en **L1 ou L2 et** effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ
- séjourner **au moins trois mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus universitaire



- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N** (N : année de demande de bourse) (*exemple : pour une bourse en 2016, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2015 et décembre 2016*)

CAS D'INELIGIBILITE

- a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse ville jumelle** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.
- b) **les candidatures directes** d'étudiants : les étudiants doivent impérativement remettre leur dossier au service des relations internationales de leur établissement d'origine, et non aux relations européennes et internationales de la Ville de Strasbourg.
- c) les étudiants dont les **dossiers de candidature sont incomplets** : les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du responsable du séjour d'études ou responsable de stage au sein de l'établissement supérieur d'origine.
- d) les étudiants effectuant leur mobilité dans un pays dont ils ont la nationalité.

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, transmis au service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur d'origine. Ce dernier transmet les candidatures obtenues, après une première sélection, à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par le Maire de la Ville de Strasbourg ou l'un de ses représentants.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études ou projet professionnel) ainsi que le caractère original du projet de mobilité
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours universitaire antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

**CALENDRIER**

Une **unique** session est organisée chaque année. Pour l'année 2016, le calendrier est le suivant :

- Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur** : mi-mai 2016 - *se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.*
- Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg** : 3 juin 2016
- Jury de sélection** des candidats boursiers : fin juin 2016 (date à préciser ultérieurement)
- Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg : début-mi juillet 2016
- Versements des bourses** : au plus tard fin 2016

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à récupérer auprès du service des relations internationales de votre université ou établissement d'enseignement supérieur.

Après avoir dûment complété le dossier, le remettre avec l'ensemble des pièces demandées au service des relations internationales de votre université ou établissement d'enseignement supérieur avant la date limite fixée par celui-ci.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE dûment complété (ne pas oublier les annexes)

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige son projet personnel sous une forme permettant d'expliquer le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle par rapport aux études antérieures et la carrière professionnelle future.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.

3. Le RELEVÉ DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une ATTESTATION de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. Une APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e) (cf annexe 1)



6. Une lettre d'engagement de l'étudiant à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. **(cf annexe 2)**

7. Une attestation sur l'honneur des autres bourses et/ou rémunérations perçues (cf annexe 3)

8. Un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.
- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 396 000 € les subventions suivantes :

La Maison de l'Amérique Latine	3 000 €
9ème festival international de narrateurs oraux: "De bouche à oreille et de boca en boca". Plusieurs spectacles sont proposés entre le 6 et le 9 avril 2015 à la Maison de l'Amérique Latine, à l'Université de Strasbourg, au Club des Jeunes de l'Etage et à la Librairie Kléber.	
Association Euroceltes	30 000 €
Organisation de la 6ème édition du festival Euroceltes, du 6 au 8 mai 2016.	
Association de Gestion de la Maison des Associations	95 000 €
Organisation de la rentrée des associations au Parc de la Citadelle, les 24 et 25 septembre 2016. De nombreuses démonstrations, expositions et animations permettront aux 30 000 visiteurs attendus de découvrir les activités de plus de 300 associations réparties en villages thématiques. Ces journées sont également l'occasion pour les dirigeants associatifs de se rencontrer et de développer des dynamiques inter-associatives.	
Compagnie Mistral Est	27 500 €
Soutien à l'organisation de la 8ème édition du festival Universal Dancers qui aura lieu le 30 avril 2016 au Palais de la musique et des congrès de Strasbourg.	
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme – Bas-Rhin	15 000 €
Soutien aux actions d'information et de sensibilisation auprès des enfants, de jeunes et adultes, et d'accompagnement de personnes victimes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.	
Association Osmosis	35 000 €
Partenariat et participation au Festival des Arts de la Rue de Strasbourg (FARSe) 2016.	

Association Art Puissance Art	15 000 €
--------------------------------------	-----------------

Partenariat et participation au Festival des Arts de la Rue 2016.

Les Films du Spectre	100 000 €
-----------------------------	------------------

9^{ème} édition du festival européen du film fantastique à Strasbourg et de la Zombie Walk en septembre 2016.

Cet événement est devenu, au fil des éditions un rendez-vous de choix pour les amateurs de cinéma fantastique.

L'organisation de la Zombie Walk, d'un village fantastique, de projections en plein air, de concerts, d'expositions, de conférences, d'animations au Shadok, complètent le programme.

La Ligue de l'Enseignement	75 000 €
-----------------------------------	-----------------

Participation aux frais d'organisation du congrès à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Ligue, du 22 au 26 juin 2016 à Strasbourg.

Plus de 1000 participants sont attendus dont des délégations de jeunes européens intervenant activement dans différentes actions

Le congrès à Strasbourg permettra à la Ligue de rendre hommage à son fondateur alsacien Jean Macé et d'affirmer le renforcement de la dimension européenne du projet associatif.

Association d'Education Populaire St Ignace	500 €
--	--------------

Organisation d'une marche gourmande, le 1^{er} mai 2016, avec des étapes de dégustation de miel, vins et tartines au fromage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>La Maison de l'Amérique Latine</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Euroceltes</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Association de Gestion de la Maison des Associations</i>	<i>95 000 €</i>
<i>Compagnie Mistral Est</i>	<i>27 500 €</i>
<i>Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme – Bas-Rhin</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Association Osmosis</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Association Art Puissance Art</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Les Films du Spectre</i>	<i>100 000 €</i>

<i>La Ligue de l'Enseignement</i>	75 000 €
<i>Association d'Education Populaire St Ignace</i>	500 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 396 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 944 966 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
LA MAISON DE L'AMERIQUE LATINE	Subvention affectée	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
EUROCELTES	Subvention affectée	30 000,00 €	30 000,00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS	Subvention affectée	100 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
MISTRAL EST	Subvention affectée	25 000,00 €	25 000,00 €	47 500,00 €
LICRA DU BAS-RHIN	Subvention affectée	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
OSMOSIS	Subvention affectée	35 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €
ART PUISSANCE ART	Subvention affectée	15 000,00 €	15 000,00 €	
LES FILMS DU SPECTRE	Subvention affectée	175 000,00 €	100 000,00 €	115 000,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Subvention affectée	75 000,00 €	75 000,00 €	
AEP ST IGNACE	Subvention affectée	750,00 €	500,00 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Convention d'objectifs avec l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) dans le cadre de la politique en faveur des retraités et personnes âgées - Année 2016-2019.

Soucieuse de la qualité de vie et du bien-être de l'ensemble de ses habitants, la ville de Strasbourg a de tous temps développé une politique visant à contribuer au bien-être des personnes âgées. Certifiée Ville amies des aînés en octobre 2013, Strasbourg poursuit son engagement ambitieux en faveur des retraités et personnes âgées, inscrit au sein d'une délibération cadre d'octobre 2010.

La Ville porte et développe des projets de lutte contre l'isolement, elle contribue également à renforcer la citoyenneté en reconnaissant à chaque habitant avançant en âge sa place d'acteur ou d'actrice à part entière dans la vie de la cité et enfin, impliquée dans une politique de prévention favorable au bien vieillir, elle poursuit son action en contribuant à la prise en charge des plus âgés en lien avec le secteur gérontologique.

Effectivement, le vieillissement annoncé de la population et la volonté affichée des personnes de rester le plus longtemps possible à leur domicile constitue un enjeu de premier ordre. Les personnes âgées de 60 ans et plus sont près de 48 000 personnes à vivre à Strasbourg, soit près de 17,5% de la population totale. Les 75 ans et plus représentent quant à eux 7% des Strasbourgeois soit près de 19 000 personnes.

86,6% des plus de 75 ans vivent à domicile et 2 021 personnes sont bénéficiaires de l'APA à domicile (l'allocation personnalisée d'autonomie), 97% des bénéficiaires ayant recours à des services prestataires et des emplois directs à domicile.

La politique volontariste et engagée de la Ville de Strasbourg s'appuie sur un grand nombre d'acteurs associatifs et institutionnels. Ces partenaires affirment leur collaboration avec la Ville et œuvrent à ses côtés toute l'année, avec un point d'orgue annuel, lors de la manifestation des « Seniors dans la Ville », place Kléber.

L'ABRAPA est un partenaire historique de la Ville.

Depuis 1961 en effet, l'ABRAPA est une des plus importantes et anciennes associations d'aide et de services à la personne du Bas-Rhin. Le partenariat entre l'ABRAPA et la Ville de Strasbourg est ancien et de qualité, et la convention d'objectifs permettra de renouveler formellement cet engagement.

Par ce type de convention, la Ville consolide le dynamisme de ses liens avec les associations et leur relation de confiance autour d'objectifs partagés.

Le maintien à domicile des personnes âgées est un enjeu de taille. Face à cette réalité, divers professionnels privés et publics œuvrant dans les services d'aide à la personne ont considérablement développé et adapté leurs services et prestations pour répondre aux besoins des personnes âgées et de leurs familles en offrant différents services à domicile.

L'ABRAPA a développé tant l'accueil, l'hébergement que des services de maintien à domicile. L'association s'occupe d'environ 20 000 personnes et emploie plus de 3 000 salariés. Son budget consolidé 2014 s'élève à 104 231 026 M€.

Elle travaille sur tous les secteurs relatifs aux services à la personne âgée (25 antennes d'aide à domicile, 10 services de soins infirmiers à domicile, 2 accueils de jour, des services portage de repas et de restauration, un système de téléassistance, un service de nuit itinérant, 35 places en hôpital de jour, 6 résidences, des logements, 13 EHPAD, des clubs de loisir...)

Aussi, l'objectif de la présente convention est, d'un commun accord, de définir de nouvelles orientations pour les quatre prochaines années de manière à répondre à ces enjeux.

Les objectifs partagés, pour les quatre prochaines années, par la Ville et l'ABRAPA visent à :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et renforcer leur place dans la cité
 - Poursuite et consolidation du service Equipe de Visiteurs à Domicile (EVAD) sur le territoire strasbourgeois et développement d'une méthode d'évaluation concertée.
 - Poursuite et développement d'actions visant à rompre l'isolement : telles que l'Accueil de jour Maryse Bastié (vocation sociale) et le dispositif auto-saveurs, en intégrant une méthode d'évaluation concertée.
 - Participation à la réalisation d'un événement annuel en lien avec la Ville de Strasbourg et son réseau de partenaires : « Seniors dans la ville ».
 - Soutien et développement du bénévolat associé aux seniors
- Participer à la promotion du bien-vieillir
 - Poursuite de l'inscription des résidences et restaurants clubs comme des espaces d'animation et de prévention ouverts sur les quartiers
 - Mise en place d'animations sportives et culturelles adaptées
 - Promotion de l'accès des seniors aux nouvelles technologies
- Participer à la dynamique gérontologique sur le territoire
 - Implication dans le fonctionnement du réseau gérontologique strasbourgeois articulée autour des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) /Maison des

aînés et de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) à venir.

- Construction d'une culture gérontologique et culture d'intervention concertées auprès des personnes âgées, de leurs aidants et des professionnels
- Contribution à la dynamique « Ville amie des aînés »
- Délivrance de consignes favorisant la transmission des informations utiles aux seniors par les services de l'ABRAPA

Il est proposé d'allouer une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 401 100 € pour la réalisation de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature de la convention de partenariat avec l'ABRAPA pour les années 2016-2019

décide

- *d'allouer à l'ABRAPA une subvention de 401 100 € au titre de l'année 2016*
- *d'imputer la somme de 401 100 € sur des crédits ouverts à la Direction des Solidarités et de la Santé – Soutien à l'autonomie : activité AS 08 B – nature 6574 – fonction 61 – programme 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 643 200 € »*

autorise,

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2016-2019

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, Roland RIES et
- l'association ABRAPA, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro xxv N°1, et dont le siège est situé 22 place des Halles 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean- Jacques PIMMEL.

Vu,

- les orientations de la Ville de Strasbourg en faveur des aînés – Délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2010 relative aux actions de la Ville en faveur des personnes âgées
- la certification de la Ville de Strasbourg « Ville amie des aînés en octobre »2013
- la Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale
- la Circulaire du Ministère des Affaires Sociales DGAS/AVIE/2C n°2001/224 du 18 mai 2001 relative aux Centres Locaux d'Information et de Coordination
- la Loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- le projet associatif de l'ABRAPA
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1.

Préambule

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont près de 48 000 personnes à vivre à Strasbourg, soit près de 17,5% de la population totale. Les 75 ans et plus représentent quant à eux 7% des strasbourgeois soit près de 19 000 personnes¹ (chiffres en 2009).

Selon l'estimation de l'INSEE les projections de population à l'horizon 2030 estiment que la part des 75 ans et plus dans la population totale strasbourgeoise va passer de 6.4% en 2006 à 9.0% en 2030 (processus de vieillissement) et le nombre de personnes de 75 ans et plus de 17 600 à 26 800 sur la même période.

¹ Chiffres en 2009 - DDOC Personnes âgées – Compas mai 2013

Ces chiffres justifient pleinement l'importance de la politique municipale strasbourgeoise volontariste en faveur des citoyens les plus âgés.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association ABRAPA définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg en faveur des personnes âgées

Les orientations de la ville de Strasbourg en faveur des personnes âgées ont été actées dans le cadre d'une délibération présentée en conseil municipal le 11 octobre 2010 et ont été développées et renforcées au cours de l'actuelle mandature.

La Ville de Strasbourg développe une politique autour de trois grandes orientations :

- Renforcer la citoyenneté et rendre aux personnes âgées leur place dans la cité, à travers des actions favorisant :
 - la promotion d'activités d'utilité sociale et collective (vie associative, bénévolat, volontariat...)
 - un changement de regard et une évolution des représentations du vieillissement et le respect de la diversité
 - une vie sociale riche et choisie, l'accès au sport, à la culture et aux loisirs
 - la redéfinition des Maisons des Aînés pour un accueil amélioré des habitants et le projet dans la ville d'un pôle de référence, de ressources et de dynamisation des quartiers strasbourgeois.
 - les réseaux seniors qui favorisent l'exercice de la démocratie, la parole des aînés et le recensement des besoins en lien avec partenaires et habitants.

- Favoriser le bien être des personnes âgées et permettre le vieillissement dans de bonnes conditions, grâce à :
 - une mobilité possible par une offre de transport accessible et adapté
 - une offre de parcours résidentiel large, du logement à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, avec des propositions intermédiaires et innovantes : logements adaptés, hébergement solidaire, accueil familial, petites unités de vie, ...
 - un soutien aux aidants familiaux qui contribuent au maintien à domicile des personnes
 - une offre d'animation et d'activités physiques adaptées largement accessible grâce aux nouvelles technologies.
 - Une information régulière autour de la santé (équilibre, prévention des chutes, alimentation...)

- Lutter contre l'isolement et la précarité des personnes âgées grâce à :
 - Un esprit d'un réseau d'acteurs divers et complémentaires : des coordinatrices personnes âgées, des vacataires de l'Equip'âge estival et nombreux autres partenariats,
 - Le développement d'une vigilance accrue et des mesures spécifiques pour prévenir ou atténuer les situations de précarisation.

- La mise en œuvre de moyens ayant pour objet de mobiliser les solidarités de voisinage ou de quartiers.
-

Ces orientations stratégiques sont renforcées par l'adhésion de la ville de Strasbourg au réseau « Ville amie des aînés ».

Le 24 octobre 2013, l'Organisation Mondiale de la Santé a remis à la ville de Strasbourg la certification « Ville amie des aînés ».

L'OMS pose le constat qu'une ville rendue agréable à vivre pour ses aînés est agréable à vivre pour tous. La Ville s'engage ainsi dans un processus d'actions visant à atteindre cet objectif dans tous les domaines de la vie quotidienne :

- La citoyenneté
- Le logement
- Les transports
- Les déplacements
- L'accès à la santé, aux loisirs, à la culture
- L'aide aux plus fragiles

Afin de mieux saisir les préoccupations des seniors relatives aux domaines précités, d'une part un questionnaire a été proposé aux des habitants (250 questionnaires ont été ainsi renseignés en 2013 et 2014) et d'autre part un recensement exhaustif des actions et projets menés par la collectivité en direction des seniors a été réalisé (2014/2015).

Suite à ces travaux, la Ville de Strasbourg s'engage désormais avec ses partenaires, à l'élaboration d'une charte Ville amie des Aînés qui pourrait être cosignée en 2017.

Article 4 : le projet associatif

- La mission :

Les services développés relèvent de prestations sanitaires, médico-sociales, sociales, de culture ou de loisirs. Par l'étendue et le développement de ses prestations d'aide et de soins, l'ABRAPA fonde son action sur une personnalisation de la réponse aux besoins de la personne âgée.

L'ABRAPA défend l'idée que la prise en charge des besoins à domicile des personnes, fragilisées par leur âge ou leur dépendance, même dans la dimension domestique, présente une spécificité et une complexité au regard des services s'adressant à des personnes valides. En ce sens, l'ABRAPA est attachée à la loi du 2 janvier 2002 qui a renouvelé l'action sociale et le médico-social en France.

L'ABRAPA est également un des premiers gestionnaires d'EHPAD et de résidences pour seniors dans le Bas-Rhin. L'activité hébergement complète ainsi l'offre d'aide et d'accompagnement auprès des personnes et de leur famille. L'Association confirme son

organisation comme un éventail de services jusqu'à l'hébergement en faveur de ses usagers / clients.

Par sa couverture territoriale, l'ABRAPA propose que toute personne du Bas-Rhin puisse accéder à ses services, aussi bien en zone urbaine que rurale. Pour réaliser cette mission, l'ABRAPA se lie avec les organismes de son champ de compétences. L'Association est partie prenante dans des fédérations locales ou nationales, des groupes de travail, des structures locales (ESPAS du Conseil Départemental, Commissions de l'ARS et réseaux de quartier), écoles professionnelles... Avec son encadrement qualifié, l'ABRAPA coordonne son réseau d'aide interne et s'implique dans les réseaux externes pour trouver la meilleure réponse aux besoins de la personne.

- Les valeurs

Respect et équité : l'ABRAPA respecte le libre choix et l'autonomie des personnes. Elle est respectueuse des droits de ses usagers / clients et de ses salariés. Elle favorise notamment l'expression de la personne, qu'elle soit cliente, salariée ou partenaire. L'ABRAPA s'engage également à traiter équitablement toute situation et avec bienveillance.

Rigueur et professionnalisme : les professionnels de l'association conçoivent et réalisent des prestations de qualité. Grâce à leurs compétences et leur savoir-être, ces prestations s'adaptent aux besoins des usagers / clients dans un environnement en évolution. L'Association s'assure par ailleurs de la sécurité et des bonnes conditions de travail.

L'ouverture sur la vie locale et son économie : l'ABRAPA, émergeant parmi les principaux employeurs du Bas-Rhin, participe à la vie économique et sociale du département. L'ABRAPA encourage une culture de l'innovation sociale locale au contact des villes et des politiques publiques en faveur des séniors.

Une gestion désintéressée et responsable : Il n'existe pas d'actionnaire. La santé financière est un objectif permanent pour financer sa mission reconnue d'utilité publique. L'ABRAPA a le souci de la mutualisation de sa gestion pour une économie raisonnée et durable.

- Raison d'être de la convention :

Au regard de l'argumentation et des chiffres précédents, le projet de l'ABRAPA converge pleinement avec le cadre des priorités de la ville de STRASBOURG. La volonté d'apporter une réponse individualisée et citoyenne à nos aînés qui doivent devenir et/ou rester des acteurs à part entière de la vie de la cité est un point de rapprochement fort entre les deux institutions.

La bientraitance de ses aînés et la lutte contre leur isolement est historiquement au cœur de nos préoccupations, comme d'ailleurs la volonté de constituer la plus grande communauté possible d'acteur citoyen, bénévoles ou professionnels, autour de cet enjeu

de société. Les questions de mobilité, de loisirs, d'accès au soin, de transport, de logement, de santé sont historiquement au cœur de nos préoccupations. Répondre à ces problématiques témoignent de notre empathie envers les aînés et leur famille. Ce positionnement fonde nos valeurs associatives.

Article 5 : les objectifs partagés

➤ Objectifs généraux :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et renforcer leur place dans la cité
- Participer à la promotion du bien-vieillir
- Participer à la dynamique gérontologique sur le territoire

➤ Objectifs opérationnels :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et renforcer leur place dans la cité
 - Poursuite et consolidation du service EVAD sur le territoire strasbourgeois et développement d'une méthode d'évaluation concertée.
 - Poursuite et développement d'actions visant à rompre l'isolement : telles que l'Accueil de jour Maryse Bastié (vocation sociale) et le dispositif auto-saveurs, en intégrant une méthode d'évaluation concertée.
 - Participation à la réalisation d'un évènement annuel en lien avec la Ville de Strasbourg et son réseau de partenaires : « Seniors dans la ville ».
 - Soutien et développement du bénévolat associé aux seniors
- Participer à la promotion du bien-vieillir
 - Poursuite de l'inscription des résidences et restaurants clubs comme des espaces d'animation et de prévention ouverts sur les quartiers
 - Mise en place d'animations sportives et culturelles adaptées
 - Promotion de l'accès des seniors aux nouvelles technologies
- Participer à la dynamique gérontologique sur le territoire
 - Implication dans le fonctionnement du réseau gérontologique strasbourgeois articulée autour des CLIC/Maison des aînés et de la MAIA à venir.
 - Construction d'une culture gérontologique et culture d'intervention concertées auprès des personnes âgées, de leurs aidants et des professionnels
 - Contribution à la dynamique « Ville amie des aînés »

- Délivrance de consignes favorisant la transmission des informations utiles aux seniors par les services de l'ABRAPA

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

L'association ne peut solliciter durant la présente convention la Ville de Strasbourg pour des aides financières relatives à de nouveaux projets répondant aux objectifs cités ci-dessus.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opèrera au moyen d'indicateurs..

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- le Maire ou son-sa représentant-e,
- les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville,
- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an durant le second trimestre à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Jean-Jacques PIMMEL

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Convention entre la Ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat relative au comité de pilotage inter financeurs des centres sociaux, socioculturels et des espaces de vie sociale strasbourgeois pour la période 2016 - 2020.

« La seule voie qui offre quelque espoir d'un avenir meilleur pour toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat. » Kofi Annan.

PRÉAMBULE

Il y a exactement dix ans – *la première réunion a eu lieu le 19 Avril 2006* – la ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Etat décidaient de créer un comité de pilotage inter financeurs relatif aux centres sociaux, socioculturels (CSC) et espaces de vie sociale strasbourgeois.

Souhaitant renforcer et inscrire dans la continuité ce partenariat inter institutionnel, engagé de longue date, les quatre partenaires financeurs ont mis en place cette instance de pilotage dont les objectifs sont les suivants :

- Traiter les questions liées aux centres socioculturels et associations d'animation de la vie locale (fonctionnement, projets et difficultés,...) ;
- Echanger, s'informer et partager mutuellement sur les CSC et les associations d'animation de la vie locale ;
- Rencontrer régulièrement les CSC et associations d'animation de la vie locale pour faire le point sur un projet, une problématique particulière ;
- Prendre des décisions communes et concertées en direction des CSC et associations d'animation de la vie locale ;
- Avoir une réflexion, une expertise et une prospective stratégique sur les CSC et associations d'animation de la vie locale ;

- Inscrire et renforcer la complémentarité de l'action des financeurs au profit des habitants (ex : élaboration conjointe et signature du pacte de soutien Ville – CAF – Fédération Départementale des CSC du Bas-Rhin – 13 CSC en septembre 2015) ;

Cette instance de pilotage ayant largement fait la preuve de son efficacité, son utilité voire son indispensabilité notamment dans la prise de décisions concertées et partagées, il est proposé de renouveler la convention entre la ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Etat relative au comité de pilotage inter financeurs des centres sociaux, socioculturels et des espaces de vie sociale strasbourgeois pour la période 2016 – 2020.

LES GRANDES LIGNES DE LA CONVENTION

Cette convention acte la volonté conjointe des quatre partenaires financeurs de se réunir dans un comité de pilotage afin de consolider le service rendu au public par les structures d'animation de la vie sociale (CSC et EVS) et de renforcer et asseoir le soutien et l'accompagnement de ces associations de manière concertée et partagée.

Elle pose les décisions et enjeux suivants :

La composition du comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé de représentants politiques et techniques :

- de la ville de Strasbourg ;
- de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- du Conseil départemental du Bas-Rhin ;
- de l'Etat.

Un regard et des attentes partagés vis-à-vis des structures d'animation de la vie sociale :

- un projet global élaboré avec les habitants pour les habitants, fondé sur la participation ;
- une action sur un territoire géographiquement déterminé ;
- un lieu d'ouverture et de mixité qui s'adresse à toutes les composantes sociales et s'intéresse à l'ensemble des habitants et non pas seulement aux usagers ;
- un espace qui favorise et consolide toutes les mixités dans le respect de chacun et autour des valeurs de solidarité, de laïcité et de citoyenneté ;
- un lieu de partenariat et un lieu de ressources qui soutient le développement de la vie associative et la formation des acteurs ;
- un partenaire privilégié des institutions et de leurs dispositifs qui s'inscrit dans une logique de coopération partenariale en articulation et en complémentarité avec les politiques publiques.

Des attentes spécifiques à chaque partenaire :

Les approches spécifiques sont définies directement par chaque financeur et font l'objet de conventions spécifiques entre les institutions et chaque structure d'animation de la vie sociale.

Elles peuvent faire l'objet d'une coordination entre les financeurs dans le cadre de conventions générales de partenariat signées entre eux.

Les finalités et les modalités de fonctionnement du comité de pilotage :

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre afin :

- d'examiner la situation des structures d'animation de la vie sociale strasbourgeoises ;
- de contribuer à la réflexion sur l'animation de la vie sociale ;
- d'apporter des réponses coordonnées ;
- de se concerter et de partager des réflexions sur les enjeux auxquels sont confrontées les structures d'animation de la vie sociale et d'arrêter une stratégie partagée.

Sa coordination est assurée par la ville de Strasbourg qui prépare l'ordre du jour, les convocations et les comptes rendus.

Une démarche d'évaluation commune :

Des critères d'évaluation correspondant prioritairement aux attentes communes seront définis, les attentes spécifiques faisant l'objet d'une évaluation propre à chaque financeur.

Les évaluations réalisées sont partagées entre les différents financeurs et font l'objet de comptes rendus réguliers au comité de pilotage.

Le comité de pilotage est informé des résultats des contrôles réalisés par l'une ou l'autre des parties. Enfin, il peut décider de contrôles communs.

Durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et fera l'objet d'une nouvelle négociation à son échéance, le 31 décembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention entre la ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Etat relative au comité de pilotage inter

financeurs des centres sociaux, socioculturels et des espaces de vie sociale strasbourgeois pour la période 2016 – 2020, jointe à la présente délibération.

autorise

le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

CONVENTION RELATIVE AU COMITE DE PILOTAGE DES CENTRES SOCIAUX, SOCIOCULTURELS ET DES ESPACES DE VIE SOCIALE STRASBOURGEOIS

Entre :

la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN**, représentée par son Président,

la **VILLE DE STRASBOURG**, représentée par son Maire,

le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**, représenté par son Président,

l'**ETAT**, représenté par le Préfet de région, Préfet du département du Bas Rhin,

PREAMBULE

Vu la convention de partenariat CAF/Ville de Strasbourg,
Vu la convention de partenariat CAF/Conseil Général du Bas Rhin,
dans lesquelles se traitent plus particulièrement les questions des attentes respectives des financeurs à l'égard des structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale),

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin le 4 avril 2016 ;

Vu l'activité du Comité de pilotage inter-financeurs, réuni depuis plusieurs années avec les représentants des signataires et qui ont œuvré à consolider de façon partenariale et cohérente le service rendu au public par les structures d'animation de la vie sociale,

Vu le rôle social déterminant des structures d'animation de la vie sociale implantés au cœur des quartiers, reconnus par les partenaires,

La volonté conjointe de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, de la Ville de Strasbourg, du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de l'Etat de poursuivre le soutien et l'accompagnement des structures d'animation de la vie sociale dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années conduit, dans le cadre de la présente convention :

- à identifier les enjeux prioritaires partagés ;
- à préciser les finalités et les modalités de fonctionnement du comité de pilotage des structures d'animation de la vie sociale
- à convenir de la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation commune.

I) UNE APPROCHE PARTAGEE, ...

Le projet d'une structure d'animation de la vie sociale est un projet global élaboré avec les habitants pour les habitants. Fondé sur la participation, le projet permet d'inscrire l'action de la structure sur un territoire géographique déterminé à travers une concertation partenariale.

Une structure d'animation de la vie sociale est ainsi un lieu d'ouverture et de mixité : il est ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité et veille à s'adresser à toutes les composantes sociales. Il s'intéresse à l'ensemble des habitants et non pas seulement aux usagers.

C'est un espace qui favorise et consolide les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, qui permet l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun et autour de valeurs partagées de solidarité, de laïcité et de citoyenneté.

La structure d'animation de la vie sociale est également un lieu de partenariat et un lieu de ressources qui soutient le développement de la vie associative. Il permet aux individus de s'organiser en groupes. En tant que centre de ressources, il aide à la formation des acteurs, à l'organisation de groupes, à leur autonomie,...

En tant que relais de la demande sociale pour la mise en œuvre des politiques publiques, la structure d'animation de la vie sociale est un partenaire privilégié des institutions et de leurs dispositifs. A ce titre, il inscrit son action dans une logique de coopération partenariale en articulation et en complémentarité avec les politiques publiques. Il prend en compte et relaye l'expression des demandes et les initiatives des habitants.

... AVEC DES ATTENTES PARTAGEES

1) Le territoire de projet

Le projet d'une structure d'animation de la vie sociale est centré sur un territoire, qu'il s'agisse d'un ou plusieurs quartiers. Il prend en compte le périmètre de vie sociale où il est implanté et prioritairement les populations les plus fragiles tout en veillant à rechercher un équilibre entre les populations dans un objectif de mixité sociale.

Le territoire est déterminé dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des partenaires en recherchant une cohérence avec les autres acteurs sociaux intervenant sur le territoire (CMS, CAF, ...).

2) La participation

La participation s'inscrit au cœur du projet et de l'action des structures d'animation de la vie sociale.

Elle est d'abord celle des habitants qui doit être recherchée à toutes les étapes :

- l'élaboration du projet ;
- la définition des actions ;
- la gestion de la structure ;
- la contribution à la réalisation des actions ;

de sorte que les habitants aient un rôle représentatif, consultatif et décisionnel dans l'équipe d'animation et les instances de la structure.

La participation est aussi celle des partenaires intervenants sur le territoire de la structure d'animation de la vie sociale dont :

- les acteurs associatifs intervenant sur le territoire de la structure, ou à proximité ;
- les partenaires « institutionnels », en particulier les centres médico-sociaux, les établissements scolaires, les équipes de prévention, les équipes de la Caf, pôle emploi / la mission locale ;
- les bailleurs sociaux, les maisons de retraite, les équipements d'accueil de la petite enfance.

Elle repose enfin sur l'inscription du projet de la structure dans un travail en réseau avec les autres structures d'animation de la vie sociale.

La mise en œuvre de la participation repose sur des pratiques professionnelles centrée sur cette dynamique.

Elle requiert une posture professionnelle que la structure intégrera à son projet de formation professionnelle.

II) DES ATTENTES SPECIFIQUES A CHAQUE PARTENAIRE

Les approches spécifiques à prendre en compte dans l'élaboration du projet et l'évaluation partagée sont définies directement par chaque financeur et font l'objet de conventions spécifiques entre les institutions et chaque structure d'animation de la vie sociale.

Les attentes de chaque partenaire à l'égard des structures peuvent faire l'objet d'une coordination entre les financeurs dans le cadre de conventions générales de partenariat signées entre eux.

III) UN SUIVI COMMUN ET UNE DEMARCHE D'EVALUATION PARTAGEE

Pour assurer le suivi des projets des structures d'animation de la vie sociale agréées et en évaluer les effets, les parties décident de se rencontrer au sein d'un comité de pilotage constitué des représentants des signataires.

Ce comité de pilotage et de suivi se réunira au minimum une fois par trimestre afin :

- d'examiner la situation des structures d'animation de la vie sociale strasbourgeoises ;
- de contribuer à la réflexion sur l'animation de la vie sociale ;
- d'apporter des réponses coordonnées ;
- de se concerter et de partager des réflexions sur les enjeux auxquels sont confrontées les structures d'animation de la vie sociale et d'arrêter une stratégie partagée.

Pour l'évaluation, les partenaires s'appuient sur les critères d'évaluation partagés correspondant prioritairement aux attentes communes, les attentes spécifiques faisant l'objet d'une évaluation propre à chaque financeur.

Les évaluations réalisées sont partagées entre les différents financeurs et font l'objet de comptes rendus réguliers au comité de pilotage.

Elles sont prises en compte par chaque partenaire dans le cadre de sa propre démarche contractuelle en direction des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le souci de la régularité de la bonne utilisation des fonds publics, le comité de pilotage est informé des résultats des contrôles réalisés par l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage peut décider de contrôles communs.

IV) DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et fera l'objet d'une nouvelle négociation à son échéance, le 31 décembre 2020.

V) DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacun des cocontractants, par lettre recommandée, avec accusé réception, adressé aux autres contractants à la date anniversaire de la convention et moyennant un préavis de six mois.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales du Bas-Rhin,

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Jacques BUISSON

Pour le Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Pour l'Etat,

LE PRESIDENT

LE PREFET

Frédéric BIERRY

STEPHANE FRATACCI

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 98 392 €.

I. Subventions de fonctionnement :

Association AMI de Hautepierre **19 300 €**
Implantée sur la Maille Eléonore (Hautepierre), l'association AMI propose en direction des familles des activités culturelles et sportives, un accueil de jeunes et d'enfants, de l'aide aux devoirs, un accompagnement dans les démarches d'insertion, des cours de langue pour les femmes, et participe à l'animation du quartier. Dans l'attente d'un examen approfondi de la requête de l'association sur la base de ses comptes clos 2015, il est proposé d'accorder une première tranche de subvention, équivalente à 70% du montant attribué en 2015, soit 19 300 €.

Association Espaces Dialogues **5 000 €**
L'association sollicite une subvention de fonctionnement afin de reconduire ses actions habituelles (édition de la lettre trimestrielle, mise à jour de son site web, organisation de conférences-débats). Elle compte également organiser son colloque initialement prévu en 2015 sur le thème des services publics et reporté en 2016 pour cause d'élections régionales ainsi que fêter les vingt ans de l'association (rencontres et conférences-débats). Enfin, elle prévoit la réalisation d'un projet pédagogique sur le thème « Vivre en société » autour du film « sa majesté des mouches », en direction des jeunes, pour susciter réflexion et débat sur l'organisation sociale, l'élaboration et la mise en place de règles.

Association France Bénévolat Bas-Rhin **3 500 €**
L'association sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement afin de l'aider à poursuivre ses actions de promotion, de développement et de valorisation du bénévolat, dont notamment pour 2016 l'aide aux associations pour leurs besoins en bénévole dans le cadre du Français Langue Etrangère (FLE) et la valorisation du bénévolat solidaire (bénévolat en Ehpad et partenariat avec Adoma en proposant des parcours bénévoles avec un objectif d'intégration citoyenne des demandeurs d'asile).

Paroisse Saint-Arbogast **3 840 €**
La subvention est destinée à permettre au Conseil de fabrique de la paroisse saint-Arbogast de prendre en charge le loyer des locaux CUS Habitat, situés au 32 rue Mathias Grünwald

dans le quartier de l'Elsau, pour y organiser les activités de l'Action Catholique des Enfants, du vestiaire bébé et les mettre à disposition de la Confédération Syndicale des Familles pour ses permanences, réunions ou débats.

II. Subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 17 ans. A ce titre, les actions inscrites à ce contrat bénéficient d'un remboursement de la CAF.

Association Populaire Familiale Syndicale de Neudorf centre 6 000 €
L'association organise depuis plusieurs années un accueil de loisirs sans hébergement le "Point vert" au plan d'eau de Brumath durant tout le mois de juillet en partenariat avec les CSC de Cronembourg, du Fossé des 13, de la Montagne Verte et du Port du Rhin. Elle permet ainsi à 150 enfants et adolescents de bénéficier d'activités ludiques et originales en extérieur. Les adolescents y séjournent sous tentes sous forme de mini-séjours. La subvention permet à l'association de recruter une équipe à temps partiel ayant pour mission d'étendre l'accueil sur les deux mois d'été et renforcer l'accueil des adolescents.

III. Subventions pour projet :

Association Troc savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg 2 000 €

L'association Troc Savoirs "Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs » organise un festival « Savoirs en fête » le 4 juin 2016 à la salle de la Bourse, où chacun et chacune, quels que soient leur âge et leur situation, sont invités à être acteur, à transmettre, et à apprendre. Au cours de cette journée, il sera proposé aux habitants de Strasbourg et environs une succession de petits ateliers où ils pourront apprendre et réaliser les choses les plus diverses. Ces ateliers seront proposés et animés par des « offreurs », c'est-à-dire d'autres habitants entre 9 et 99 ans ayant un savoir ou un savoir-faire, qu'ils souhaitent partager.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin 7 500 €
– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin

La Fédération des Œuvres Laïques propose de poursuivre la coordination du programme « Lire et faire lire » à l'échelle strasbourgeoise, qui consiste en l'intervention de lecteurs bénévoles dans des écoles et les accueils de loisirs et d'assurer leur formation. L'action permet d'initier et/ou de conforter environ 1 000 enfants au plaisir de la lecture. Les objectifs 2016 sont :

- développer le nombre de lecteurs bénévoles (40 lecteurs pour 1200 enfants),
- développer les séances de lecture dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et toucher les pré-adolescents,
- proposer des lectures en allemand et en alsacien.

IV. Subventions d'équipement :

Les associations sollicitent l'aide de la Ville pour l'acquisition de mobiliers, de matériel d'entretien, de matériel électroménager, pédagogique, d'animation et matériel informatique.

Il est proposé de soutenir prioritairement l'acquisition de matériels contribuant à une amélioration de l'accueil des habitants et du fonctionnement des associations.

Dans le cadre de sa démarche de développement de nouveaux agréments centres socioculturels (CSC) et espaces de vie sociale (EVS), la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a décidé de renforcer exceptionnellement en 2016 le soutien apporté à ces structures dans l'acquisition de divers équipements en attribuant une aide de 80 % du montant sollicité.

Aussi, certaines associations (CSC Neudorf, CSC Elsau, association les Disciples) ont saisi cette occasion pour investir dans des équipements lourds et/ou renouveler une partie importante de leurs équipements au profit des habitants (véhicule d'animation itinérant, pont de lumière pour espace scénique, équipements informatiques).

Pour les autres, le soutien s'effectue sur la base des critères habituels, soit 40% des équipements retenus dans la mesure où les durées d'amortissement sont respectées en cas de renouvellement et sur la base de prix plafonnés.

Par ailleurs, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- suite à la délibération, une première tranche de 60% est versée aux associations.
- le solde de la subvention est versé sur présentation des factures.

Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	1 550 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	1 500 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	2 247 €
Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau	1 422 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	3 013 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	1 675 €
Association du centre socio-culturel du Neuhof	10 495 €
Association du centre socio-culturel de la Meinau	3 200 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	19 530 €
Association les Disciples	4 460 €
Association L'Eveil Meinau	1 264 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	896 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. l'allocation de subventions de fonctionnement :

<i>Association AMI de HautePierre</i>	<i>19 300 €</i>
<i>Association Espaces Dialogues</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association France Bénévolat Bas-Rhin</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Paroisse Saint-Arbogast</i>	<i>3 840 €</i>

2. l'allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat enfance jeunesse :

<i>Association Populaire Familiale Syndicale de Neudorf centre</i>	<i>6 000 €</i>
--	----------------

3. l'allocation de subventions pour projet :

<i>Association Troc savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>7 500 €</i>

*Les crédits nécessaires, soit 47 140 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574
- Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de
3 018 700 €.*

4. l'allocation de subventions d'équipement :

<i>Association du centre social et culturel Victor Schoelcher</i>	<i>1 550 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	<i>2 247 €</i>
<i>Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau</i>	<i>1 422 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i>	<i>3 013 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escalé</i>	<i>1 675 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Neuhof</i>	<i>10 495 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel de la Meinau</i>	<i>3 200 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf</i>	<i>19 530 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>4 460 €</i>
<i>Association L'Eveil Meinau</i>	<i>1 264 €</i>
<i>Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs</i>	<i>896 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 51 252 €, sont ouverts sous Activités DL03 – Programme 7017 – Fonction 422 – Nature 20421 – dont le montant disponible avant le présent conseil est de 266 050 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Conseil Ville du 21 mars 2016

Elu : M. CAHN

Association	Nature de la sollicitation	montant demandé	montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
-------------	----------------------------	-----------------	-----------------	---------------------------------

1. Allocation de subventions de fonctionnement

AMI -Hautepierre (1ère tranche 2016)	Fonctionnement	45 000	19 300	27 500
Association Espaces Dialogues	Fonctionnement	7 000	5 000	6 000
Association France Bénévolat Bas-Rhin	Fonctionnement	3 500	3 500	3 500
Paroisse Saint-Arbogast	Fonctionnement	6 000	3 840	3 840
SOUS-TOTAL		61 500	31 640	40 840

2. Allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

APFS de Neudorf Centre	Fonctionnement	6 000	6 000	0
------------------------	----------------	--------------	--------------	----------

3. Allocation de subventions pour projet

Troc Savoirs - RERS - Festival "Savoirs en fête"	Projet	2 000	2 000	2 000
FOL - Ligue de l'Enseignement - Lire et Faire Lire	Projet	8 000	7 500	7 500
SOUS-TOTAL		10 000	9 500	9 500

4. Allocation de subventions d'équipement

Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	Equipement	1 550	1 550	0
Centre Social et Culturel de l'Elsau	Equipement	8 271	1 500	1 716
Centre Social et Culturel de Hautepierre - Le Galet	Equipement	2 247	2 247	914
CARDEK - Centre Socioculturel de la Krutenau	Equipement	3 398	1 422	1 360
Centre Socioculturel du Fossé des Treize	Equipement	3 489	3 013	2 392
Centre Socioculturel de la Robertsau - L'Escale	Equipement	1 675	1 675	2 527
Centre Socioculturel du Neuhof	Equipement	27 948	10 495	3 182
Centre Socioculturel de la Meinau	Equipement	5 967	3 200	3 200
Centre Socioculturel de Neudorf	Equipement	25 326	19 530	2 200
Les Disciples	Equipement	6 000	4 460	0
Association L'Eveil Meinau	Equipement	5 170	1 264	0
Restaurant Garderie La Clef des Champs	Equipement	1 527	896	0
SOUS-TOTAL		92 568	51 252	17 491

TOTAL FONCTIONNEMENT			47 140	
TOTAL INVESTISSEMENT			51 252	
MONTANT TOTAL			98 392	

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Financement des postes d'animateurs jeunes au bénéfice des centres socioculturels.

Afin de permettre à la Ville de Strasbourg de rembourser trimestriellement sa participation aux frais engagés par les centres socioculturels pour leurs postes d'animateurs-jeunes, il y a lieu d'affecter les enveloppes correspondantes pour un total de **302 000 €**.

Il s'agit d'un dispositif mis en place par la Ville et le Conseil Départemental du Bas-Rhin qui porte sur 12 postes d'animateurs-jeunes à temps plein, dont le cofinancement est réparti comme suit :

- 10,5 équivalents temps plein (ETP) sont financés à hauteur de 60% par la Ville et cofinancés à hauteur de 40% par le CD67.
- 1,5 ETP sont financés à hauteur de 100% par la Ville.

Le secteur géographique d'intervention de ces animateur-jeunes est celui des associations employeuses. La population "jeunes" concernée par cette intervention est celle présente habituellement dans ce secteur, quel que soit son lieu de résidence.

La mission dévolue aux animateurs-jeunes consiste en une présence quotidienne auprès de ce public par le biais d'actions de prévention, d'accompagnement et de loisirs mises en œuvre sous forme d'actions socio-éducatives.

Ils exercent leur mission sous le contrôle de l'association et en partenariat avec tous les autres organismes qui agissent en faveur des publics jeunes.

Enfin, les centres socioculturels bénéficiaires de ce dispositif de financement transmettent tous les ans avant le 1^{er} mars de l'année suivante un rapport de l'année écoulée, retraçant les actions réalisées par les animateurs-jeunes et les résultats atteints ainsi que le projet pédagogique et les objectifs fixés de l'année en cours.

Le coût du poste est plafonné à 40 000 €.

Depuis 2010, le Conseil Départemental du Bas-Rhin procède directement au paiement de sa participation aux associations bénéficiaires.

Il y a donc lieu de prévoir les enveloppes suivantes pour la seule participation municipale :

Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte – 1 ETP	20 000 €
--	----------

ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – 1 ETP	26 000 €
Association du centre socio-culturel du Neuhof – 2,5 ETP, répartis comme suit :	
Espace Klebsau – 1,5 ETP	36 000 €
Espace Ziegelwasser – 1 ETP	24 000 €
Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau – 1 ETP	32 000 €
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen – 1,5 ETP	36 000 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize – 2 ETP, répartis comme suit :	
Secteur Tribunal – 1 ETP	24 000 €
Secteur Gare – 1 ETP	24 000 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf – 2 ETP	48 000 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale – 1 ETP	32 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la participation aux frais relatifs aux postes animateurs jeunes des associations suivantes :

*Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte – 20 000 €
1 ETP*

*ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – 26 000 €
1 ETP*

*Association du centre socio-culturel du Neuhof –
2,5 ETP, répartis comme suit :*

Espace Klebsau – 1,5 ETP 36 000 €

Espace Ziegelwasser – 1 ETP 24 000 €

*Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau –
1 ETP 32 000 €*

*Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen –
1,5 ETP 36 000 €*

*Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize –
2 ETP, répartis comme suit :*

Secteur Tribunal – 1 ETP 24 000 €

Secteur Gare – 1 ETP 24 000 €

*Association du centre socio-culturel de Neudorf –
2 ETP 48 000 €*

*Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale –
1 ETP 32 000 €*

*Les crédits nécessaires, soit 302 000 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574
- Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de
3 018 700 €*

autorise

*le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives au fonctionnement et au
financement des postes animateurs jeunes*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016**

et affichage au Centre Administratif le 23/03/16

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La présente délibération concerne des propositions de soutien financier aux associations VIL.A.JE, ENTRAIDE le Relais et L'ETAGE Club de Jeunes, à titre d'acompte sur leur subvention de fonctionnement 2016.

Les trois associations, qui ont en commun une mission de prévention en direction des jeunes en rupture, participent également au fonctionnement de l'équipe mobile de prévention des conduites addictives, mise en place dans le cadre du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de l'Eurométropole.

Il est proposé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016, correspondant à 60 % du montant 2015, soit un total de **169 104 €**.

1. VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse) – Association pour la prévention en centre ville dans le quartier des Halles

Créée en 1982 à l'occasion de l'ouverture du Centre commercial des Halles, l'association VIL.A.JE. est présente à travers un travail de rue, en particulier sur les quartiers Gare, Centre ville / les Halles et Esplanade / Cité Spach.

Le fonctionnement est à ce jour essentiellement financé par le Conseil départemental du Bas-Rhin au titre de la prévention spécialisée, soit 6 postes sur les 7 que compte l'association. Son activité s'inscrit également dans un travail social global et une démarche partenariale liée à la question de la tranquillité publique. La participation de la Ville porte sur le financement de ce second volet.

Il est proposé d'allouer un acompte de **38 646 €**, correspondant à 60 % du montant total versé pour le fonctionnement en 2015.

2. ENTRAIDE le Relais

Créée en 1977, l'association ENTRAIDE développe plusieurs secteurs d'activités en faveur de publics fortement marginalisés, jeunes et adultes : un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (C.H.R.S.), une équipe de prévention spécialisée, des ateliers de redynamisation ainsi qu'un dispositif de prévention et d'action sociale comprenant un accueil collectif informel (accueil de jour) et un suivi social individualisé. Elle expérimente également un service spécifique d'accès aux droits du numérique, permettant

aux personnes accompagnées d'une part, d'être formées pour la gestion numérique et la sauvegarde de leurs documents personnels et d'autre part, d'être informées et formées sur l'utilisation des portails numériques des administrations publiques.

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Ville concerne plus particulièrement l'accueil de jour, ouvert en matinée et en soirée au local du 24 rue Saint-Louis.

Il est proposé d'allouer un acompte de **56 400 €**, correspondant à 60 % du montant total versé pour le fonctionnement en 2015.

3. L'ETAGE Club de Jeunes

Créée en 1980, l'association L'ETAGE, installée au 19 quai des Bateliers, est la principale structure implantée au centre ville qui accueille et accompagne un public spécifique, composé de jeunes de moins de 25 ans, en grande difficulté, à la rue ou sans domicile stable.

L'ETAGE développe plusieurs secteurs d'activités complémentaires permettant un accompagnement social global de ces jeunes : accueil collectif de jour, cuisine-restaurant social, service social polyvalent, domiciliation postale, actions autour de la parentalité et de la santé, actions liées à l'hébergement (C.H.R.S., places de stabilisation, logements d'insertion, dispositif d'intermédiation locative IOBEL). A noter que l'association mène également, depuis plusieurs années, des actions d'accompagnement en direction des familles en grande difficulté. Par ailleurs, elle vient de signer un bail emphytéotique avec la Ville qui permettra le développement des services proposés dans le cadre de la "Maison pour les jeunes et les jeunes familles", grâce à une extension de ses locaux limités jusque là au 19 quai des Bateliers et incluant désormais des espaces vacants à réhabiliter, situés au 7 rue Sainte Madeleine.

La subvention de fonctionnement de la Ville concerne le soutien aux secteurs accueil collectif de jour et service social polyvalent.

Il est proposé d'allouer un acompte de **74 058 €**, correspondant à 60 % du montant total versé pour le fonctionnement en 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

l'allocation de subventions, à titre d'acompte pour leur fonctionnement 2016, aux associations suivantes :

<i>Association VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse) pour la prévention en centre ville dans le quartier des Halles</i>	<i>38 646 €</i>
<i>Association ENTRAIDE le Relais</i>	<i>56 400 €</i>
<i>Association L'ETAGE Club de Jeunes</i>	<i>74 058 €</i>

La dépense correspondante, soit 169 104 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2016, dont le montant disponible est de 584 892 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Attribution de subventions au titre de la prévention

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total sollicité	Montant N-1	Montant octroyé (acompte 60%)
Association VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse)	Subvention de fonctionnement (acompte 60 %)	67 411 €	64 410 €	38 646 €
Association ENTRAIDE le Relais	Subvention de fonctionnement (acompte 60 %)	94 000 €	94 000 €	56 400 €
Association L'ETAGE Club de Jeunes	Subvention de Fonctionnement (acompte 60 %)	133 700 €	123 430 €	74 058 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Modifications de la sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2016.

Dans les communes disposant de plusieurs écoles publiques, la compétence de la détermination des périmètres scolaires relève du conseil municipal.

La ville de Strasbourg connaît une forte évolution urbanistique dans certains quartiers, concernés par la livraison récente de programmes de construction de logements, ou par un développement à court et moyen terme.

Ceci se traduit par une évolution régulière des effectifs scolaires, de l'ordre de 300 élèves supplémentaires par an.

Afin d'assurer le meilleur accueil des nouveaux élèves attendus et en complément des opérations d'extensions - restructurations du patrimoine scolaire déjà en cours ou programmées, il est proposé au Conseil municipal d'adapter certains périmètres scolaires.

Les principes mis en œuvre sont d'offrir aux parents l'accès à une école publique de proximité, d'optimiser les capacités d'accueil des écoles et de promouvoir la diversité et la mixité.

A court terme, plusieurs quartiers sont concernés par ces enjeux : ceux de la ZA des Forges - Poteries, de Cronenbourg, ainsi que le quartier Gare. Ces derniers connaîtront d'ici 2019 la livraison de 1058 nouveaux logements, qui pourraient induire l'arrivée estimée de 79 élèves en école maternelle et 112 élèves en école élémentaire.

1. Poteries : zone artisanale des Forges

La ZA Forges - emprise Clestra, est concernée par un programme mixte de constructions (habitat, commerces, services), qui prévoit la création de 374 logements livrables entre 2017 et 2019, qui pourraient susciter l'arrivée d'environ 32 élèves en maternelle et 50 en élémentaire.

Cette zone relève actuellement du périmètre scolaire des écoles du Hohberg.

Compte tenu de l'évolution prévisible des écoles du Hohberg, concernées également par l'opération Quebecor à venir et au regard de sa proximité immédiate avec l'école primaire Gustave Stoskopf, il serait souhaitable de rattacher l'opération « Forges » à cette dernière, qui se verra adjoindre dans les prochaines années des locaux à hauteur de ces besoins.

2. Quartier de Cronenbourg : site des Brasseries

La requalification amorcée depuis 2014 du site des anciennes Brasseries Kronenbourg porte sur la création globale de 778 logements ; les 506 restant à livrer d'ici 2018 pourraient encore générer l'arrivée supplémentaire estimée de 36 élèves à l'école maternelle et 45 à l'école élémentaire.

Les écoles de rattachement actuel de ces opérations sont l'école maternelle Cronenbourg et l'école élémentaire Camille Hirtz, qui fonctionnent déjà sur des sites contraints, notamment pour la maternelle.

Elles ne pourront pas intégrer les effectifs supplémentaires issus des « Brasseries » devant répondre aux besoins générés par l'opération « Rotonde » située en entrée de quartier, qui portera sur la création de 247 logements dont la livraison est prévue en 2017 et 2018.

En conséquence, il est proposé de transférer la zone relative aux opérations « Brasseries nord et sud » vers le secteur scolaire des écoles maternelle et élémentaire Gustave Doré, également situées à proximité, qui feront l'objet d'une restructuration permettant d'intégrer à terme les classes supplémentaires nécessaires.

3. Quartier Gare

Les secteurs scolaires des écoles maternelle Louise Scheppler et élémentaire Finkwiller sont concernés par la requalification du site occupé par la caserne Marcot Nord située 3 rue de Saales. 178 logements seront réalisés d'ici 2017, qui pourraient générer l'arrivée supplémentaire de 11 élèves en maternelle et 17 élèves en élémentaire.

L'école maternelle Louise Scheppler a des effectifs assez chargés ; ainsi, il serait souhaitable de glisser ce nouvel ensemble vers l'école maternelle Finkwiller dont les effectifs sont en baisse, d'autant que cet îlot relève également pour la partie élémentaire de l'école Finkwiller.

Par ailleurs et par souci de mise en cohérence des secteurs, un petit tronçon de la rue de Molsheim (N°1 au N° 7 et du N° 2 au N° 8) pourrait être rattaché, au titre de la proximité, à l'école maternelle Sainte Aurélie.

L'impact en nombre d'élèves serait très faible.

4. Dispositions transitoires

La présente délibération ne s'appliquerait qu'aux nouvelles inscriptions d'enfants venant à emménager et non encore scolarisés dans les zones visées par un transfert; dans tous les cas, les élèves déjà présents dans ces zones transférées seront tenus de terminer le cursus scolaire en cours dans l'école dans laquelle ils sont actuellement inscrits.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,*

*après en avoir délibéré,
décide*

- *le transfert et rattachement au secteur de recrutement maternelle et élémentaire de l'école primaire Gustave Stoskopf de la Zone Artisanale des Forges, pour les rues :*
 - *Jean Giraudoux, côtés pair et impair,*
 - *Jacobi Netter, côtés pair et impair,*
 - *Lucie Berger, côtés pair et impair,*
 - *Flora Tristan, côtés pair et impair,*
 - *Maria Deraismes, côtés pair et impair,*
 - *Elsa Barraine, côtés pair et impair,*
 - *Hannah Arendt, côtés pair et impair,*
 - *Madeleine Reberieux côtés pair et impair*

- *le transfert et rattachement au secteur de recrutement des écoles maternelle et élémentaire Gustave Doré du site des Brasseries, pour les rues :*
 - *Ernest Rickert, pour ses côtés pair et impair,*
 - *Hatt, pour ses côtés pair et impair,*
 - *du Brassin, pour ses côtés pair et impair,*
 - *le tronçon côté pair de la Route d'Oberhausbergen situé entre la voie ferrée à l'Ouest et la rue Jacob à l'Est.*

- *Le transfert et rattachement de l'école maternelle Louise Scheppler vers :*
 - *l'école maternelle du Finkwiller : du tronçon de la rue de Saales côté impair allant des numéros 1 à 3,*
 - *l'école maternelle Sainte Aurélie : du tronçon de la rue de Molsheim, côtés pair et impair, allant des numéros 1 à 7 et 2 à 8.*

autorise

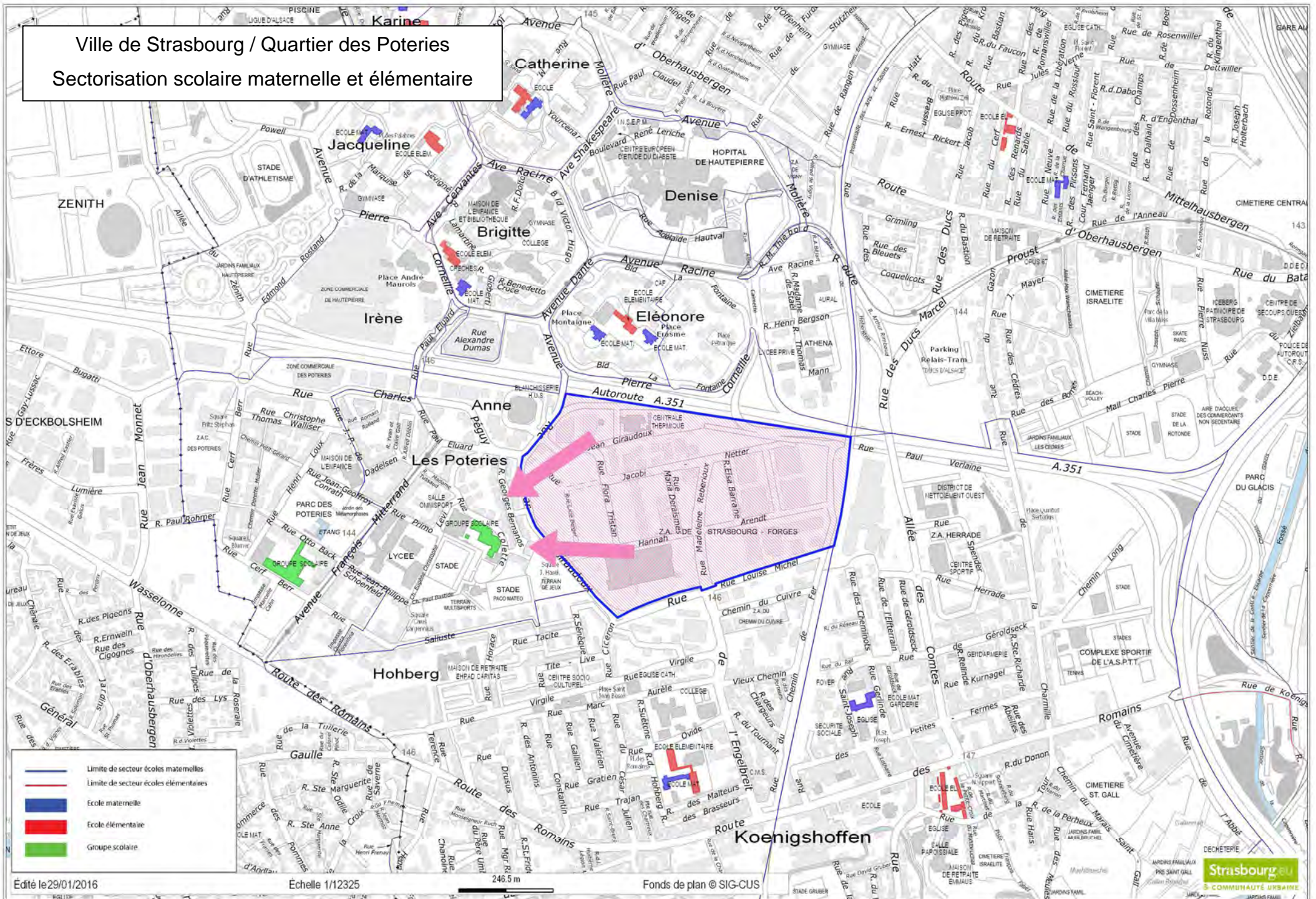
Le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

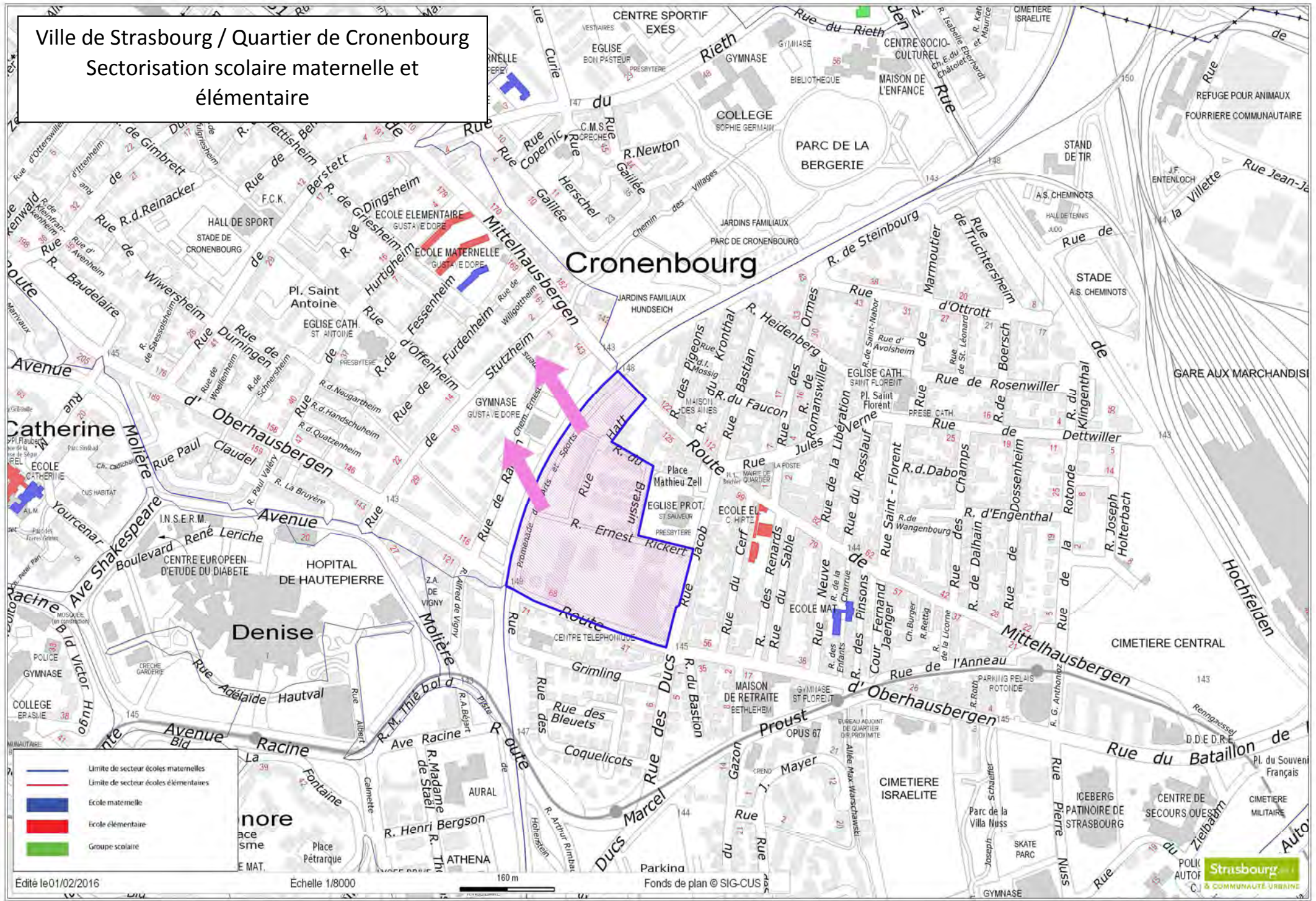
Ville de Strasbourg / Quartier des Poteries

Sectorisation scolaire maternelle et élémentaire



Ville de Strasbourg / Quartier de Cronenbourg

Sectorisation scolaire maternelle et élémentaire



Édité le 01/02/2016

Echelle 1/8000

160 m

Fonds de plan © SIG-CUS



Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Aménagement du terrain - rue de la Vilette à Strasbourg.

Le contexte général

Des dizaines de personnes seules ou en familles avec enfants, en grande précarité, se sont installées progressivement dès le début des années 2000, de façon illicite sur des espaces publics ou privés du ban communal de la ville de Strasbourg.

Près de 450 personnes vivaient, en 2008, dans une quinzaine de bidonvilles plus ou moins grands répartis sur le ban communal de Strasbourg.

Afin de mettre fin à cette situation illégale et ces conditions de vie indignes, la Ville de Strasbourg a engagé un plan global de résorption des bidonvilles dès 2008. Il est ainsi proposé aux familles, qui sont en recherche d'insertion durable sur le territoire strasbourgeois, d'intégrer un site social présentant des conditions d'accueil et d'accompagnement conformes en termes d'éducation, d'hygiène et de sécurité.

Un premier « Espace temporaire d'insertion », Espace 16 rue du Rempart, a été ouvert en novembre 2011. Il accueille à ce jour 150 personnes pour une durée moyenne de 2 à 3 ans, temps nécessaire afin de permettre une réelle insertion professionnelle ouvrant la possibilité d'accéder à un logement social.

La fermeture du bidonville situé Pré Saint-Gall à Koenighoffen en décembre 2013 a pu être réalisée et facilitée par la réquisition, par la Préfecture du Bas-Rhin, d'un terrain situé dans l'enceinte militaire du Fort Hoche. La mise à disposition de ce terrain à la Ville, pour une durée transitoire, a permis l'installation d'une trentaine de famille (100 personnes) depuis cette date.

Le projet

La création d'un deuxième Espace temporaire d'insertion, rue de la Vilette, va permettre la restitution du site militaire ainsi que la fermeture des deux derniers sites d'occupation illicites (15 et 25 personnes) situés dans le quartier de l'Elsau.

Le site de la Vilette répond aux objectifs recherchés, notamment par sa localisation proche des transports en commun, des services nécessaires pour favoriser l'accompagnement et l'insertion des familles.

Il permettra l'accueil contractualisé d'une quarantaine de familles, accompagnées par une équipe pluridisciplinaire de travailleurs sociaux composée d'acteurs de la Direction des Solidarités et de la Santé de la Ville et de partenaires associatifs mobilisés autour d'un projet social global partagé, sous le pilotage de la Ville de Strasbourg et de l'Etat.

Le projet d'accompagnement social contractualisé avec ces familles portera notamment sur :

- la scolarisation des enfants ;
- l'accès à l'emploi ;
- l'accès au logement.

Dans le cadre d'un partenariat autour de cette politique sociale d'insertion et d'hébergement provisoire, il est proposé de demander à l'Eurométropole de Strasbourg, qui est propriétaire du site :

- d'en mettre une partie à disposition de la ville de Strasbourg pour un (1) Euro/an en raison de la particularité de l'activité du site pour l'insertion des personnes en très grande difficulté, nécessitant un accompagnement social - médical, professionnel, scolaire, psychologique – et des investissements consentis par la Ville ;
- d'en assurer la viabilisation à hauteur de 250 000 € TTC ;
- de conclure une convention de mise à disposition temporaire du terrain pour une durée de 12 ans et pour une redevance d'1€ symbolique sous le régime de la convention d'occupation temporaire du domaine public compte tenu de l'affectation à un service public géré par la Ville et de l'aménagement indispensable.

Le projet s'étendra sur une surface d'environ 5.000m² selon le programme suivant :

- 9 emplacements de 5 caravanes chacun ;
- 1 bâtiment administratif comprenant :
 - un local gardiennage ;
 - une salle de réunion ;
 - un bureau individuel ;
 - un espace ouvert pour quatre bureaux ;
 - un espace détente ;
 - un sanitaire homme ;
 - un sanitaire femme ;
 - un local stockage ;
- 1 espace buanderie (lave-linge/sèche-linge) ;

- 2 blocs sanitaires (sanitaires/douches/plonge) ;
- l'aménagement paysager du site.

Les caravanes seront alimentées en électricité et le site sera doté d'un éclairage public.

A l'entrée du site, seront aménagés un espace servant d'emplacement aux bennes à ordures et un parking pouvant accueillir une quinzaine de véhicules.

Le montant prévisionnel de l'opération, hors viabilisation, s'élève à **1 300 000 € TTC** (valeur décembre 2015), réparti comme suit :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| - Prestations intellectuelles : | 150 000 € TTC |
| - Travaux : | 1 000 000 € TTC |
| - Divers, aléas, révisions : | 150 000 € TTC |

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Consultation maîtrise d'œuvre : | 1 ^{er} trimestre 2016 |
| - Etudes : | Du 2 ^e trimestre 2015 au 3 ^e trimestre 2016 |
| - Consultation travaux : | 4 ^e trimestre 2016 |
| - Travaux : | 1 ^{er} semestre 2017 |

La conduite d'opération sera assurée par la Direction de la construction et du patrimoine bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'opération d'aménagement du terrain – rue de la Villette pour un montant de 1 300 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur l'AP0186 Prog 1097 pour un montant de 1 300 000 € TTC ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à solliciter l'Eurométropole pour la mise à disposition de ce terrain et en assurer la viabilisation ;*
- *à signer la convention de la mise à disposition du terrain avec l'Eurométropole pour une durée n'excédant pas 12 ans et en contrepartie d'une redevance d'un montant annuel fixé à un (1) Euro en raison de la particularité de l'activité du site pour l'insertion des personnes en très grande difficulté, nécessitant un accompagnement social - médical, professionnel, scolaire, psychologique – et des investissements consentis par la Ville ;*
- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire ou permis d'aménager ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

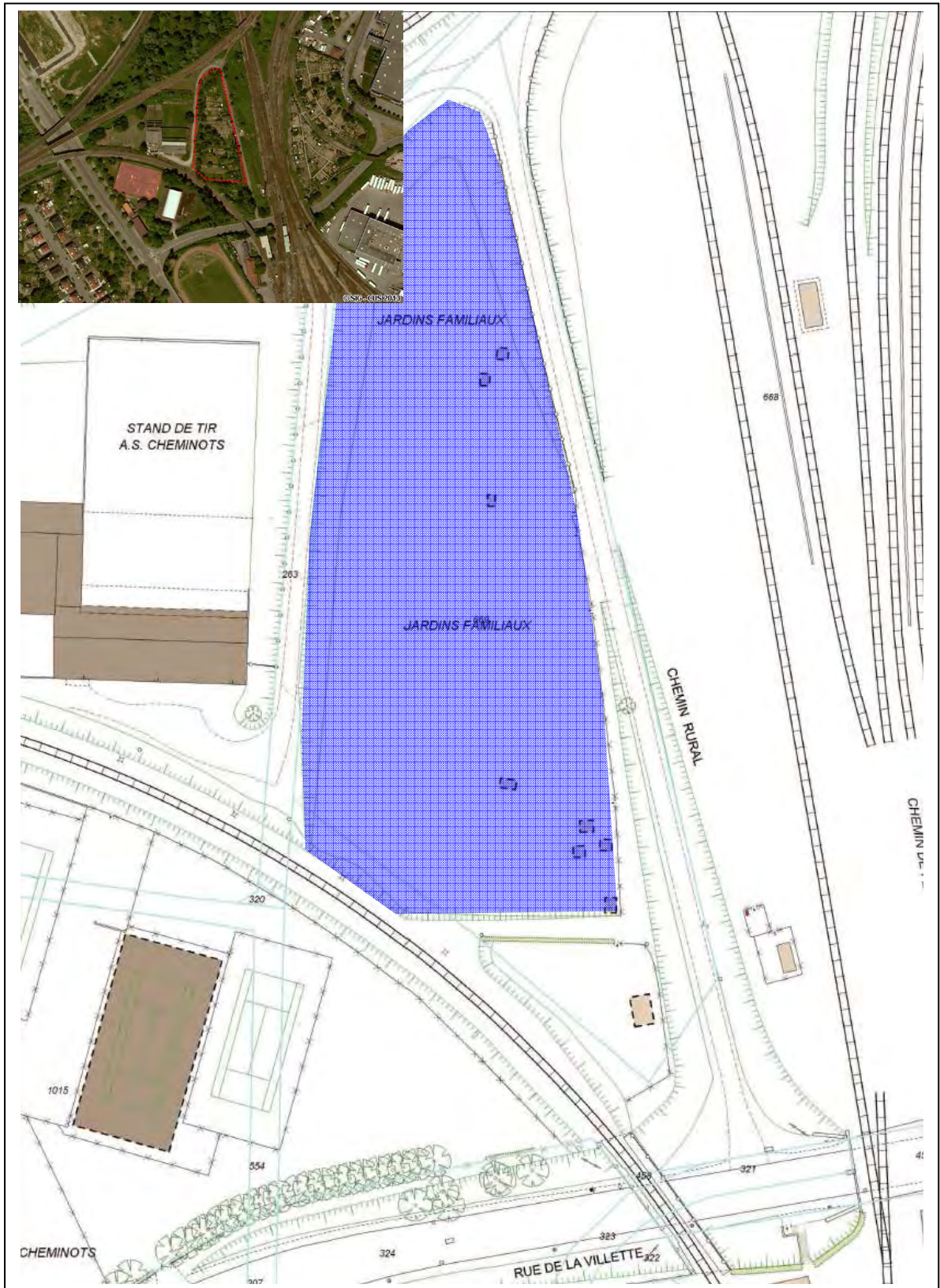
**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Aménagement d'un espace temporaire d'insertion Localisation du site

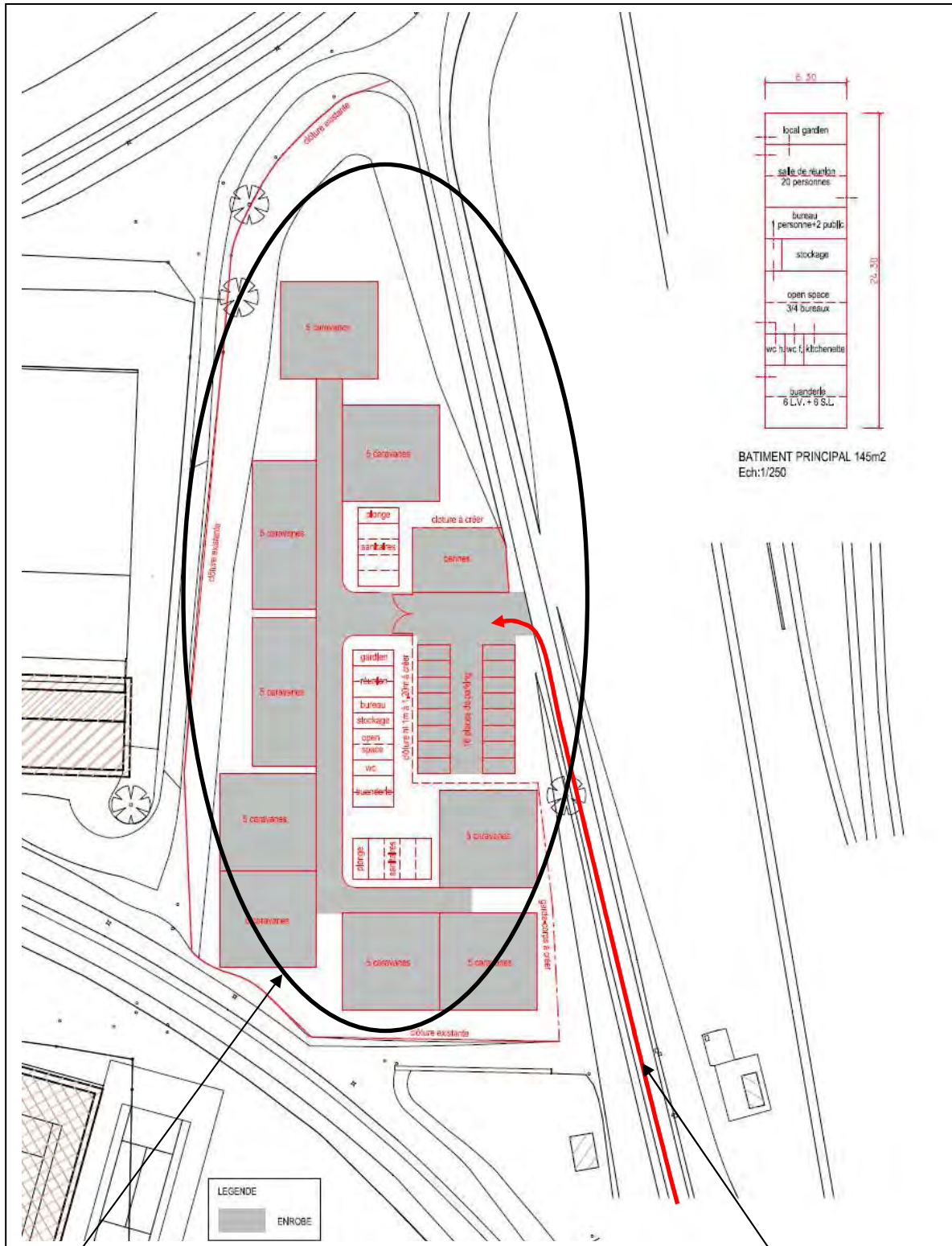


Aménagement d'un espace temporaire d'insertion Emprise existante



Aménagement d'un espace temporaire d'insertion

Principe d'aménagement envisagé



Aménagement (Ville de Strasbourg))

Viabilisation (Euroméropole)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE L'EUROMETROPOLE ET LA VILLE DE STRASBOURG
POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN RUE DE LA VILLETTE A STRASBOURG

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES	4
Article 1 : Objet.....	4
Article 2 : Domanialité publique.....	4
Article 3 : Désignation des lieux.....	4
Article 4 : Etat des lieux.....	4
Article 5 : Durée de la convention.....	5
CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION	5
Article 6 : Destination des lieux	5
Article 7 : Conditions générales d'occupation	5
Article 8 : Entretien – Travaux – Aménagements.....	6
Article 9 : Sécurité – Confidentialité	7
Article 10 : Respect des prescriptions administratives	7
Article 11 : Cession et sous-occupation	7
Article 12 : Visite des lieux	8
Article 13 : Interruption des services	8
Article 14 : Tolérance.....	8
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES	8
Article 15 : Redevance	8
Article 16 : Charges	8
Article 17 : Taxes.....	9
Article 18 : Abonnements individuels.....	9
Article 19 : Modalités de règlement – Pénalités.....	9
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE.....	9
Article 20 : Assurance.....	9
Article 21 : Responsabilité.....	10
CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS	11
Article 22 : Résiliation de la convention	11
22-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général	11
22-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles	11
22-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant	11
Article 23 : Maintien dans les lieux.....	12
Article 24 : Restitution des lieux	12
Article 25 : Litiges.....	12
Article 26 : Election de domicile	12
Article 27 : Annexes	13

ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Domiciliée au Centre Administratif sis 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, habilité a cet effet par délibération du 24 mars 2016

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

ET

LA VILLE DE STRASBOURG

Domiciliée au Centre Administratif sis 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, habilité à cet effet par délibération du 28 avril 2014 pour signer les conventions d'occupation inférieures à 12 ans et par délibération du 21 mars 2016 approuvant le projet d'aménagement du site.

Ci-après dénommée « l'occupant ».

EXPOSE

Plusieurs personnes seules ou en familles avec enfants ont depuis quelques années élu domicile de façon illicite sur des espaces publics ou privés du ban communal de la ville de Strasbourg.

Afin de mettre un terme à ces occupations illicites, il est proposé d'installer ces familles qui sont réellement en recherche d'insertion durable sur un espace aménagé et présentant des conditions d'accueil conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

Cet espace temporaire d'insertion vise l'accueil contractualisé d'une quarantaine de familles, accompagnées par une équipe pluridisciplinaire de travailleurs sociaux composée d'acteurs de la Direction des Solidarités et de la Santé de la Ville et de partenaires associatifs mobilisés autour d'un projet social global partagé, sous le pilotage de la ville de Strasbourg et de l'Etat.

Le projet d'accompagnement social contractualisé avec ces familles portera notamment sur :

- la scolarisation des enfants,
- l'accès à l'emploi,
- l'accès au logement.

Le site identifié et retenu pour accueillir cet espace temporaire est localisé rue de la Villette, dans le quartier de Cronembourg. Il répond aux objectifs recherchés, notamment par sa localisation proche des transports en commun, des services et lieux de vie nécessaires pour favoriser l'insertion des familles concernées.

Il a été convenu ce qui suit:

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Strasbourg est autorisée, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Les biens sont affectés et aménagés en vue d'une mission de service public qui sera assurée par la Ville de Strasbourg, occupant.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

Les lieux objet de la présente convention sont la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg. Ils se composent d'un terrain d'une surface d'environ 5.000m² situé rue de la Villette à STRASBOURG (67200) cadastré Section LH n°620/89 tel qu'il figure sur le plan demeuré annexé à la présente convention.

L'occupant déclare bien connaître les lieux objet des présentes pour les avoir vus et visités

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de la redevance.

Ci-après dénommés « les lieux ».

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il déclare les avoir reçus en bon état.

Un état des lieux d'entrée est établi contradictoirement entre les parties et demeure ci-annexé.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux d'entrée contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de son entrée en jouissance, les lieux seront présumés être reçus en bon état. Cette présomption ne pourra toutefois pas être invoquée par celle des parties qui n'aurait pas remis l'état des lieux ou qui aurait fait obstacle à son établissement.

En fin de contrat, lors de la restitution des lieux par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties, suite à une prise de rendez-vous par l'occupant avec un représentant de l'Eurométropole de STRASBOURG, propriétaire, huit (8) jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) ans consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2017 (date prévisionnelle de démarrage des travaux par la Ville de Strasbourg).

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 22.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 6 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité d'accueil et d'insertion sociale de personnes en grande difficulté, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant ne puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 7 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.

Il n'est pas autorisé à l'occupant de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler, en aucune façon la quiétude des voisins.

L'occupant devra fournir à la première demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

L'occupant s'engage à respecter les règles de sécurité des personnes et des biens, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, telles qu'elles sont établies par les dispositions réglementaires du Code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : Entretien – Travaux – Aménagements

L'occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Assurer l'entretien courant des lieux ;
- Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux objet des présentes resteront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant ne puisse faire droit d'une quelconque indemnité ;
- Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le propriétaire, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux, objet des présentes, en état après cet enlèvement ;
- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et il devra informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens immobiliers objet des présentes.

Article 9 : Sécurité – Confidentialité

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour l'occupant de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

Article 10 : Respect des prescriptions administratives

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

Article 11 : Cession et sous-occupation

L'occupant pourra faire sous-occuper les lieux en totalité, pour les besoins de l'activité susmentionnée à l'article 6.

La durée des contrats de sous-occupation ne devra pas excéder la durée de la présente convention.

Toutes les clauses, charges et conditions de la présente convention seront applicables dans les rapports entre l'occupant et ses sous-occupants.

L'occupant s'engage dans ce cadre à faire respecter par les sous-occupants toutes les clauses et/ou obligations résultant de la présente convention, entendant que lesdites clauses et/ou obligations soient considérées, sauf stipulation contraire expresse, comme étant applicables dans les mêmes conditions aux sous-occupants.

Le montant global des redevances des lieux sous-occupés ne devra pas excéder celui payé par l'occupant en vertu de la présente convention.

Dans la commune intention des parties la présente autorisation étant indivisible, les sous-occupants n'acquiescent aucun droit direct à l'encontre de la l'Eurométropole de STRASBOURG.

L'occupant fera son affaire, à ses risques et périls exclusifs, de la situation de toute sous-occupation. En tout état de cause, en cas de sous-occupation, l'occupant demeurera seul redevable du paiement de l'intégralité de la redevance à l'égard de l'Eurométropole de STRASBOURG.

En aucun cas, l'Eurométropole de STRASBOURG ne pourra être recherchée pour le paiement ni d'une indemnité d'éviction au profit des sous-occupants, ni des taxes pouvant éventuellement être réclamées par l'Administration du fait des sous-occupations.

Article 12 : Visite des lieux

Pour permettre au propriétaire d'exercer son contrôle, l'occupant devra le laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir le terrain. L'occupant devra également les laisser visiter par les personnes susceptibles de les occuper à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants du propriétaire. Le propriétaire s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 13 : Interruption des services

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service.

Article 14 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 15 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance, hors charges et hors taxes, d'un montant annuel de UN EURO (1 €) en raison de la particularité de l'activité du site pour l'insertion des personnes en très grande difficulté, nécessitant un accompagnement social - médical, professionnel, scolaire, psychologique – et des investissements consentis par la Ville.

Ce montant est payable d'avance et sans avertissement préalable.

Article 16 : Charges

Sans objet

Article 17 : Taxes

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

Article 18 : Abonnements individuels

L'occupant devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, eau, chauffage téléphonie, internet, etc...) découlant de la présente occupation Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 19 : Modalités de règlement – Pénalités

Le paiement de la redevance et des taxes se fera auprès de Monsieur le Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg au Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile 67046 STRASBOURG CEDEX

Identification nationale :

BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° 30001 00806 C6720000000 – clé 56

Identification internationale

IBAN : BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Conformément à l'article L. 2125-5 du Code général de propriété des personnes publiques, en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 20 : Assurance

L'occupant fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les lieux mis à disposition ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété.

Il souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux lieux mis à disposition, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. A titre informel uniquement, il est précisé que le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande du propriétaire.

Article 21 : Responsabilité

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnel, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire ne puisse être recherchée, à quel que titre que ce soit.

CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS

Article 22 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

22-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le propriétaire peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

22-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement de la redevance ;
- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;
- le défaut de présence effective de l'occupant dans les lieux pour une durée supérieure à six (6) mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 20 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux :

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de l'occupant donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse ne se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

22-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai

de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les redevances, les taxes, restent dues jusqu'à l'extinction de la présente convention.

Article 23 : Maintien dans les lieux

Dans l'hypothèse où l'occupant se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit, ni titre. Cette situation donnera lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la valeur locative réelle. Cette redevance sera majorée de cinquante pour cent (50 %) pendant les six (6) premiers mois et de cent pour cent (100 %) au-delà. L'occupant sera également passible d'une sanction disciplinaire et pourra faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

Article 24 : Restitution des lieux

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre les locaux mis à disposition en bon état, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie.

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux une procédure judiciaire pourra être engagée.

Article 25 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 26 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire et l'occupant font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 27 : Annexes

Sont annexés aux présentes :

- le plan des lieux
- l'état des lieux d'entrée

Fait en trois exemplaires originaux,

À Strasbourg, le

POUR LE PROPRIETAIRE

POUR L'OCCUPANT

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de
STRASBOURG

Roland RIES
Maire de la Ville de STRASBOURG

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Travaux de rénovation, mise aux normes et en accessibilité dans les équipements mis à disposition des centres socioculturels et associations socioculturelles et d'éducation populaire

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. C'est offrir à chacun, quelle que soit sa situation, quel que soit son handicap, la possibilité de circuler en autonomie, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de pouvoir se repérer, de pouvoir communiquer et bénéficier de toutes les prestations et de tous les services.

C'est pourquoi, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. Mais elle n'a pas été suffisamment suivie d'effets.

Aussi, pour répondre aux constats d'impossibilité de respecter l'échéance de 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, met en place un dispositif permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai pour effectuer les travaux : « l'Agenda d'accessibilité programmée » (l'Ad'ap).

Depuis de longues années la ville de Strasbourg a développé des actions en faveur des personnes handicapées. Elle s'est donc engagée dès 2014 dans le développement et l'établissement d'un Ad'ap dont la mise en accessibilité des équipements mis à disposition des centres socioculturels (CSC) et associations socioculturelles et d'éducation populaire constitue une priorité forte. Cet enjeu majeur est lié au rôle d'accueil et au service de proximité de ces associations et s'intègre dans le schéma d'action d'une politique socioculturelle de la Ville.

L'objet de cette délibération est d'engager les études et les travaux sur un programme pluriannuel afin de lever les non-conformités pour l'accessibilité de ces équipements aux personnes handicapées, d'adapter les équipements existants et d'assurer la possibilité de circuler avec la plus grande autonomie dans tous les locaux ouverts au public.

Les actions à mener ont été priorisées sur la base des diagnostics techniques établis en 2012. Aussi, dès 2016, des travaux qui porteront sur la mise en accessibilité des sanitaires, des cheminements intérieurs et extérieurs et le remplacement de certains mobiliers seront engagés sur les cinq sites suivants :

- CSC de HautePierre le Galet– Maison de l'enfance, 4 rue Françoise Dolto ;
- Lupovino, 46 rue de l'Aéropostale ;
- Association Eveil Meinau, 8 rue de Provence ;
- CSC de Neudorf – Maison de quartier, 42 rue du Neufeld ;
- Les Bateliers, 3 rue Munch.

Des études de maîtrise d'œuvre seront également menées cette année sur trois autres bâtiments, et les travaux seront programmés les années suivantes (2017 à 2019) :

- CSC de la Montagne Verte, 1 quai de la Flassmatt (mise en accessibilité des sanitaires, des cheminements intérieurs et extérieurs, création de rampes d'accès, intégration d'un ascenseur, complément de signalétique et remplacement de certains mobiliers ainsi que de l'interphonie) ;
- CSC de Cronembourg – l'Aquarium, 15 rue Augustin Fresnel (mise en accessibilité des sanitaires, des cheminements intérieurs et extérieurs, élargissement de portes, rajout de la signalétique et remplacement de certains mobiliers) ;
- CSC de la Robertsau – l'Escale, 78 rue du Docteur François (mise en accessibilité des sanitaires, des cheminements intérieurs et extérieurs, complément de signalétique et d'équipement d'alarme spécifique, création de locaux refuge).

En outre, des études seront réalisées sur d'autres équipements à partir de 2017 et 2018 afin de réaliser les travaux en 2019/2020 et concernent les sites suivants :

- Locaux de la résidence des Arts, 13a rue du Hohwald ;
- CSC Meinau, 1 rue de Bourgogne ;
- CSC de la Krutenau le Cardek, 19 rue des Couples ;
- CSC Ares – le Tambourin, 10 rue d'Ankara.

Enfin, des travaux de mise aux normes des ascenseurs seront programmés en 2017-2018 conformément aux dispositions définies dans la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 (loi urbanisme et habitat) pour les trois bâtiments suivants :

- CSC du Fossé des XIII, rue Finkmatt ;
- CSC de l'Elsau, rue Mathias Grünwald ;
- CSC de HautePierre – Le Galet, avenue Tolstoï.

Ils porteront sur l'installation d'un système de contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine permettant d'assurer un accès en toute sécurité, mais également sur l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans les ascenseurs installés après le 31 décembre 1982.

Le montant opérationnel de ces multiples opérations a été estimé à 1 420 000 € TTC (valeur janvier 2016) et se décompose comme suit :

Mise en accessibilité des équipements mis à disposition des centres socioculturels et associations socioculturelles et d'éducation populaire		
CSC de HautePierre, Maison de l'enfance	Rue Françoise Dolto	80 000 € TTC
Lupovino	Rue de l'Aéropostale	26 000 € TTC
Association Eveil Meinau	Rue de Provence	16 000 € TTC

CSC Neudorf, Maison de quartier	Rue Neufeld	15 000 € TTC
Les Bateliers	Rue Munch	4 000 € TTC
CSC de la Montagne verte	Quai de la Flassmatt	325 000 € TTC
CSC de Cronenbourg, l'Aquarium	Rue Augustin Fresnel	190 000 € TTC
CSC de la Robertsau l'Escale	Rue du docteur François	135 000 € TTC
Locaux de la résidence des Arts	Rue du Hohwald	98 000 € TTC
CSC de la Meinau	Rue de Bourgogne	264 000 € TTC
CSC Cardek	Rue des Couples	103 000 € TTC
CSC Ares, Le Tambourin	Rue d'Ankara	48 000 € TTC
Lancement des études pour : CSC de l'Elsau Maison des associations + Cardek CSC de la Robertsau Antenne Cité de l'III		6 000 € TTC

Mise aux normes des ascenseurs		
CSC du Fossé des XIII CSC de l'Elsau CSC de HautePierre – Le Galet	Rue Finkmatt Rue Mathias Grunewald Avenue Tolstoï	110 000 € TTC

La poursuite de cette mise en accessibilité, dès 2020, pourrait s'envisager par la programmation, pour un montant complémentaire de 1 950 000 € TTC (valeur janvier 2016), des sites suivants :

- CSC du Fossé des Treize – rue Finkmatt ;
- CSC de l'Elsau, rue Mathias Grunewald ;
- CSC Camille Claus, – association Joie et Santé Koenigshoffen, rue Virgile ;
- Maison des associations et CSC Cardek, place des Orphelins ;
- CSC de la Robertsau, Antenne cité de l'III, rue de la Doller ;
- CSC du Neuhof – Espace Ziegelwasser, rue Bergerac ;
- CSC du Neuhof – La ludothèque, rue Ingold.

Ces sites feront l'objet d'une nouvelle délibération.

La conduite de cette opération sera assurée par la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti en lien avec la Direction de l'Animation Urbaine, service Vie associative, gestionnaire des équipements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- l'opération de rénovation, mise aux normes et accessibilité des équipements mis à disposition des centres socioculturels et associations socioculturelles et d'éducation populaire pour un montant de 1 420 000€ TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

- d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur l'AP0187 Programme 1094 ;

autorise

*- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolition, de construction ou d'aménagement ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Travaux de rénovation, mise aux normes et en accessibilité dans les équipements mis à disposition des centres socioculturels et associations socioculturelles et d'éducation populaire



Signalétique de rue manquante



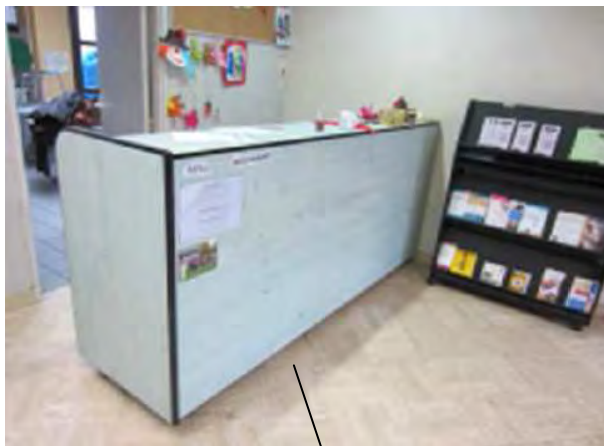
Absence d'une bande de guidage et d'un éclairage



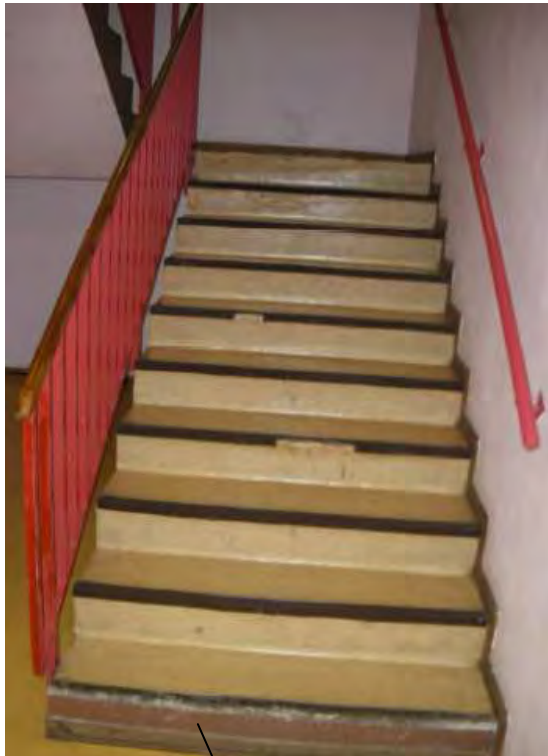
Lave mains non accessible



WC et douches non accessibles aux personnes à mobilité réduites



Banque d'accueil et mobilier non accessibles aux PMR



Absence d'un revêtement d'éveil à la vigilance
main courante à prolonger

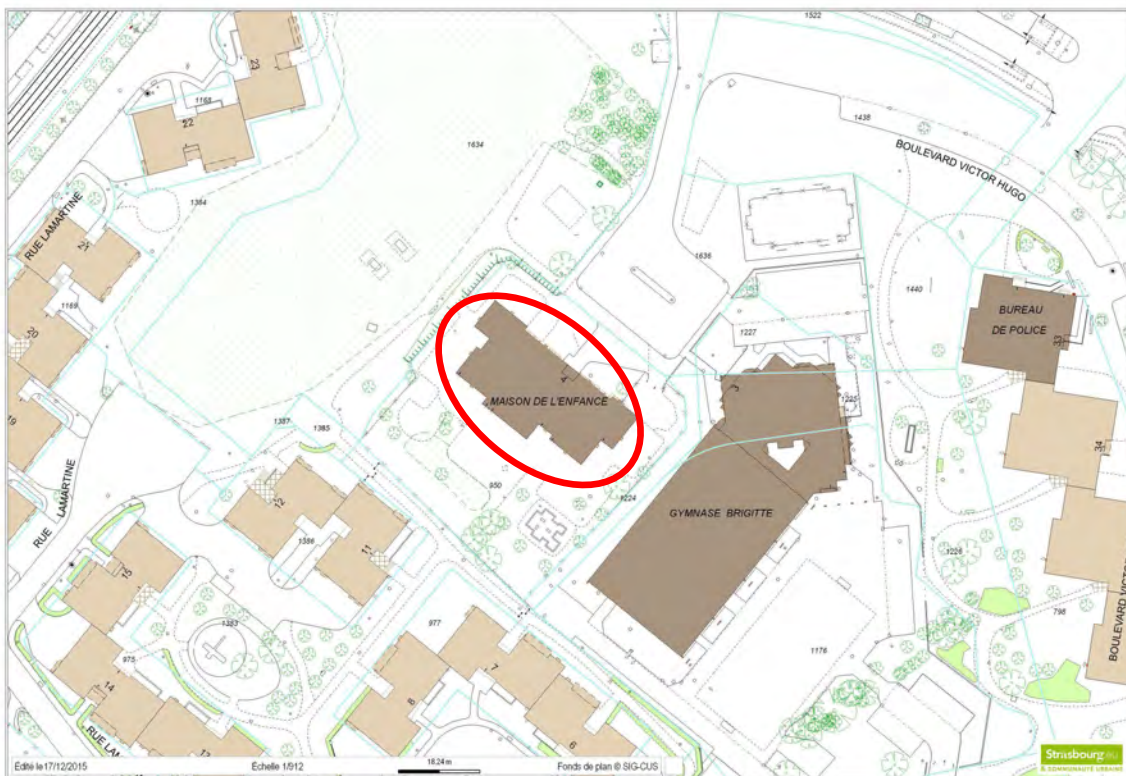


Signaler l'obstacle sous l'escalier



Remplacer les
marches d'accès
par des rampes

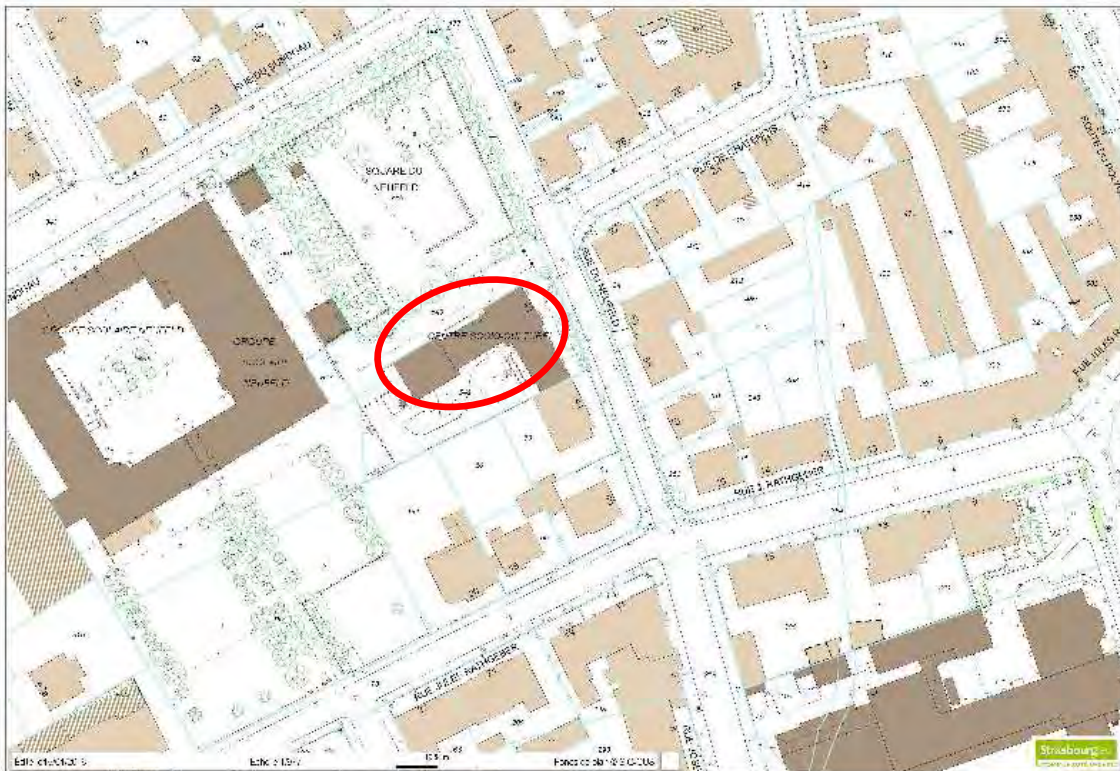
CSC de Hautepierre le Galet – Maison de l'Enfance 4, rue Françoise Dolto



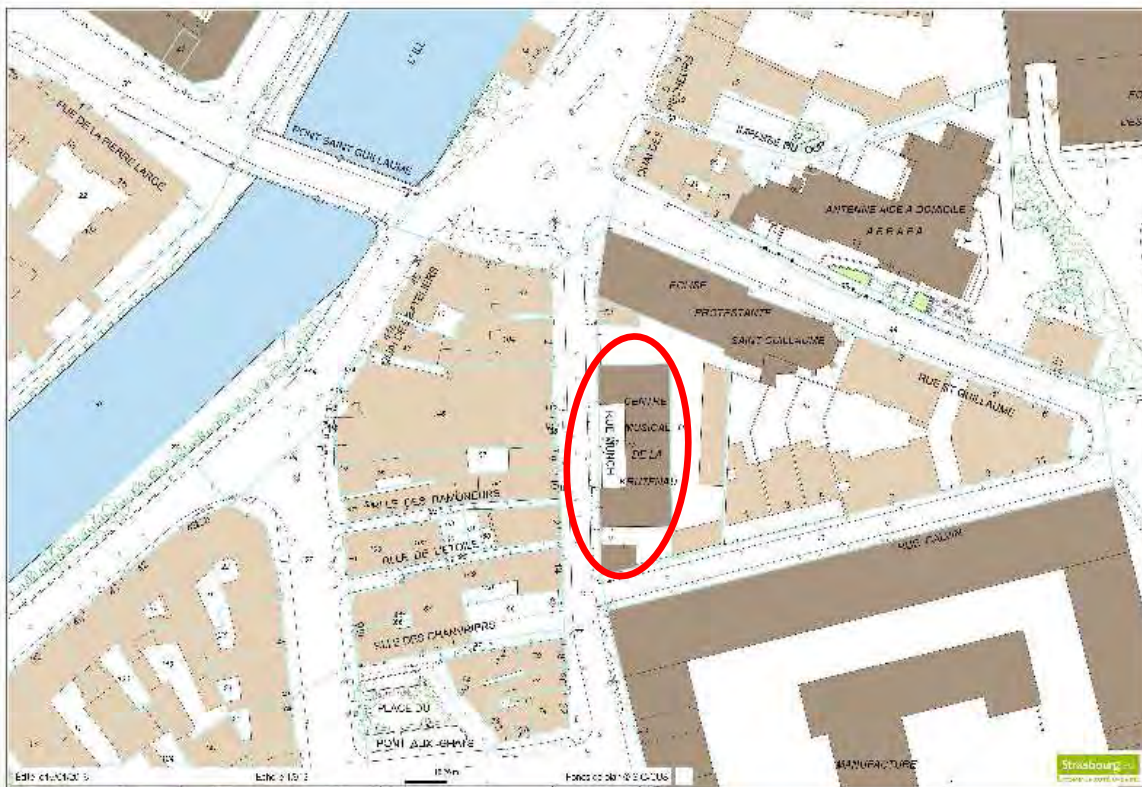
Association Eveil Meinau 8, rue de Provence



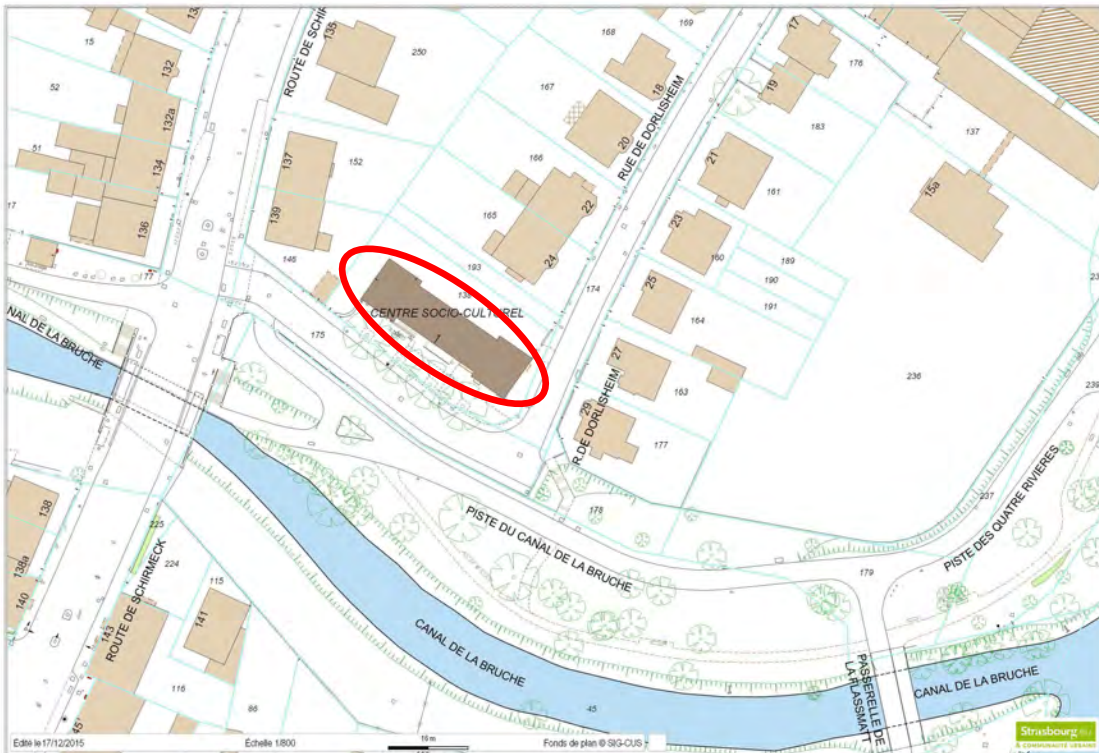
**CSC De Neudorf – Maison de quartier
42, rue du Neufeld**



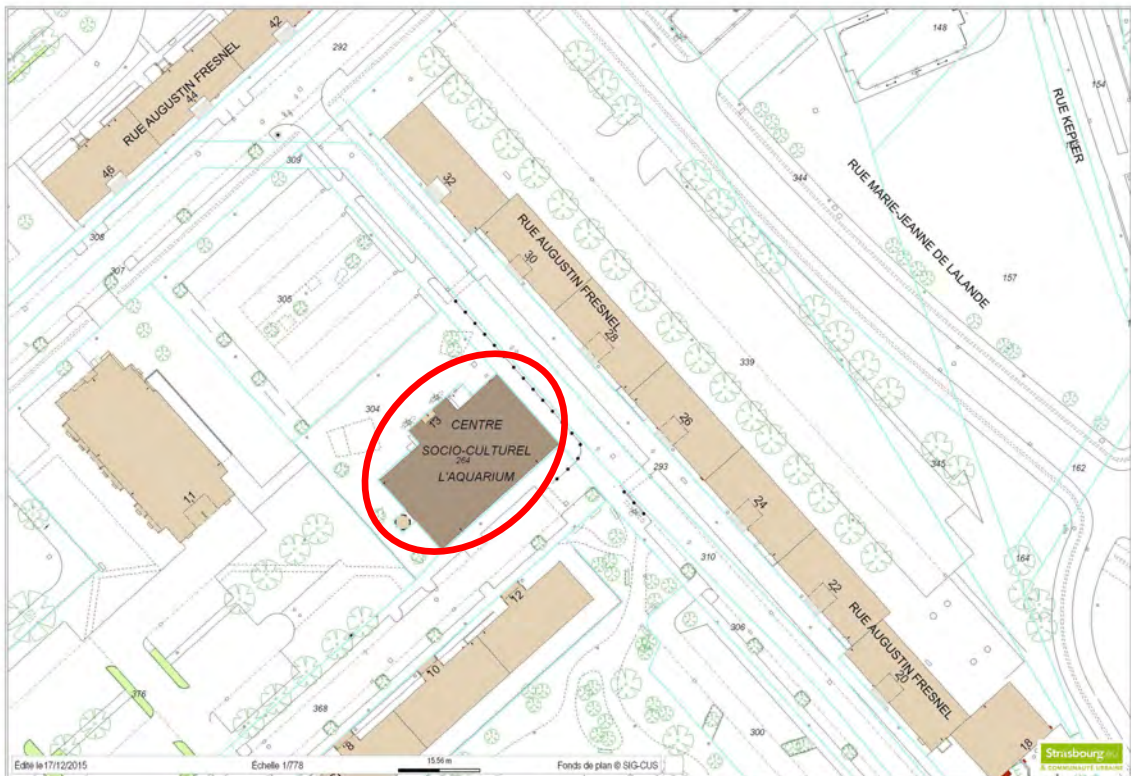
Les Bateliers 3, rue Munch



CSC de la Montagne-Verte 1, quai de la Flassmatt



CSC de Cronenbourg, l'Aquarium 15, rue Augustin Fresnel



CSC de la Robertsau - l'Escale
78, rue du Docteur François



Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Subvention Ville d'Art et d'Histoire 2016 en recettes.

La ville de Strasbourg, labellisée Ville d'art et d'histoire, s'est engagée dans la mise en œuvre de son projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine.

L'attribution du label se traduit par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat. Suite à la délibération du 14 décembre 2013, la convention a été signée le 14 février 2014 pour une durée de dix ans, renouvelable.

Dans le cadre de cette convention, le Ministère de la culture et de la communication apporte un soutien financier au projet et prend partiellement en charge : le salaire de l'animateur du patrimoine, l'aménagement du Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP), la réalisation des outils pédagogiques et de communication, et la formation des intervenants.

La demande de subvention déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2016, d'un montant de 23 015 € pour un budget global de 46 030 €, porte sur la mise en œuvre du projet, et notamment la création d'outils de médiation et le salaire de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

constate

que les crédits nécessaires à la conduite du projet 2016 sont inscrits au budget de la collectivité (33 – AU10Y), pour 46 030 € en dépenses et 23 015 € en recettes,

sollicite

l'aide 2016 de la DRAC pour un montant de 23 015 €

autorise

le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Dossier de demande de subvention : Collectivité territoriale

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier (page 2 de cette chemise)
- La liste des pièces à joindre au document rempli (page 3 de cette chemise)
- Une demande de subvention à compléter (fiches 1 à 3) :

Cocher ci-dessous la case correspondant à votre cas

pour une première demande

pour le renouvellement d'une demande

Informations pratiques

Attention ce dossier ne concerne pas le financement d'un investissement

Comment se présente le dossier à remplir?

➔ Fiche n° 1 : Présentation de la collectivité

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre collectivité

- nom de l'autorité (Maire, président du Conseil général, régional, du syndicat ou de la communauté de communes, président du pays.....)
- adresse précise
- coordonnées de la personne responsable du dossier

➔ Fiche n° 2 : Description de l'action

Cette fiche est *une description de l'action (ou des actions)* projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention et en présente le budget prévisionnel.

Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence.

➔ Fiche n° 2 1: Budget prévisionnel de l'action

Cette fiche doit impérativement être remplie par le porteur de projet, quelque soit sa forme juridique

➔ Fiche n° 3: Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au **représentant légal de la collectivité, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.**

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée. La liste des pièces à joindre se trouve page 3 de cette chemise.

Après le dépôt du dossier

Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, vous devrez transmettre au(x) service(s) qui vous les ont versés un compte-rendu financier de la subvention accordée, ainsi qu'un compte rendu qualitatif.

Ces documents doivent être transmis au(x) service(s) au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la (ou les) subvention (s) a (ont) été attribuée(s).

Pièces à joindre à votre dossier

Vous devez joindre :

Pour une première demande :

Merci de joindre au dossier la délibération approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide de la DRAC.

Dans tous les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée¹ :

Le dernier **rapport annuel d'activité** et les **derniers comptes approuvés** de votre association.
Le **compte rendu financier** de l'action financée.

1. La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé

Présentation de votre collectivité

1

Identification

Nom de votre collectivité : Ville de Strasbourg

Adresse : 1 parc de l'Etoile

Code postal : 67076

Commune : Strasbourg cedex

Téléphone : 03 68 98 50 00

Télécopie :

Mél :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal :

Commune :

Numéro SIRET	216 704 825 000 19
--------------	--------------------

Identification du représentant légal et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal :

Nom : RIES

Prénom : Roland

Qualité : Maire

Mél : roland.ries@strasbourg.eu

La personne chargée du dossier :

Nom : LAUTON

Prénom : Edith

Mél : edith.lauton@strasbourg.eu

Téléphone : 03 68 98 72 73

Autres informations pertinentes relatives à votre collectivité que vous souhaitez indiquer

Élu en charge du dossier :

Nom : FONTANEL

Prénom : Alain

Qualité : Premier adjoint

Mél : alain.fontanel@strasbourg.eu

Présentation de l'action

Contenus et objectifs de l'action (présentation synthétique de l'action qui doit faire l'objet d'une notice détaillée jointe au présent dossier) :

La Ville de Strasbourg développe un projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire (notices jointes).

La programmation culturelle

La programmation culturelle s'appuie sur les événements nationaux et locaux pour proposer une offre de visites et d'animations variée adaptée aux différents publics.

- Visites guidées
- Journées européennes du patrimoine
- Forum du Patrimoine
- Rendez-vous aux jardins
- Journées de l'architecture

Les actions pédagogiques

Après une année expérimentale, La programmation 2015-2016 a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les différents services de la direction de la Culture (action culturelle, archives, musées et Fondation de l'Œuvre Notre-Dame), coordonné par la mission patrimoine, pour proposer une offre conjointe et complémentaire sur la ville et son histoire.

Les outils de médiation

- Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
- Publications chartées
- Outils numériques

La formation des guides conférenciers

Public(s) cible(s) :

Les publics cibles sont différents en fonction des actions ; ils sont détaillés dans les notices.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) de réalisation : Strasbourg

Date de mise en œuvre prévue :

Année 2016

Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :

La convention Ville d'art et d'histoire a été signée le 14 février 2014 pour une durée de 10 ans.

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

La méthode d'évaluation est détaillée dans les notices.

Budget prévisionnel de l'action projetée

2-1

CHARGES	MONTANT en euros ²	PRODUITS ³	MONTANT en euros
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	23015
Achats	4 000	Subventions demandées	
Prestations de service	20 000	Etat : DRAC Alsace	23 015
Matières et fournitures			
Services extérieurs			
Locations			
Entretien		Région(s) :	
Assurances			
Autres services extérieurs		Département(s) :	
Honoraires			
Publicité		Communes(s) :	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Bénévolat	
Salaire et charges	15 030		
		CNASEA (emploi aidés) :	
		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais généraux	7 000	Demande(s) de financement communautaire	
		Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet		Total des recettes	
Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	46030	TOTAL	23015
Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 23 015 €			

²Ne pas indiquer les centimes d'euros

³L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités..

Attestation sur l'honneur

3

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e)(nom et prénom) , FONTANEL Alain
représentant(e) légal(e) de la collectivité,

- Déclare que la collectivité est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

- Demande une subvention de : 23 015 €

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée⁴

au Compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : 067058 TRES PRINCIP STRASBOURG
Banque : Banque de France RC PARIS B 572104891
Domiciliation : BDF STRASBOURG
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB :30001 806 C6720000000 56

ou au Compte postal :

Nom du titulaire du compte :
Banque :
Domiciliation :
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIP

Fait, le 24/09/15 à Strasbourg

Signature :



Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire chargé
de la culture et du patrimoine

Attention
Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

⁴Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre un RIB ou un RIP.

Le 24 septembre 2015

Projet Ville d'art et d'histoire : notices des actions 2016

La programmation culturelle

La programmation culturelle s'appuie sur les événements nationaux et locaux pour proposer une offre de visites et d'animations variée adaptée aux différents publics.

Visites guidées

Les visites guidées, portant principalement sur le centre, sont assurées par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région dans le cadre de la convention. Une programmation complémentaire sur des thèmes et secteurs géographiques peu ou pas proposés par l'office de tourisme (quartier européen, Neustadt, patrimoine portuaire/Deux Rives...) est mise en place par la Ville de Strasbourg dans le cadre des temps forts annuels (été, Noël).

Publics cibles : touristes, grand public strasbourgeois.

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 8 000.

Date de mise en œuvre : toute l'année.

Outils d'évaluation : nombre de visiteurs, nombre de visites, thème des visites.

Journées européennes du patrimoine

La Ville de Strasbourg a souhaité s'investir dans cette manifestation aux côtés de la direction régionale des Affaires culturelles et de nombreux acteurs qui, chaque année, se mobilisent pour faire découvrir le patrimoine strasbourgeois au plus grand nombre. L'objectif 2016 est le maintien du nombre d'animation et la diversification de l'offre pour proposer davantage d'animations pour le jeune public et une programmation renouvelée.

Publics cibles : grand public

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 40 000.

Date de mise en œuvre : 3^e week-end de septembre.

Outils d'évaluation : nombre et type d'animations, fréquentation des animations

Forum du Patrimoine

Le Forum du patrimoine est un temps d'échange et de partage autour des projets en lien avec le patrimoine strasbourgeois. Le thème de l'édition 2016 reste à définir.

Publics cibles : grand public, experts

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 100.

Date de mise en œuvre : octobre (date à déterminer).

Outils d'évaluation : fréquentation

Rendez-vous aux jardins

Dans le cadre de la programmation des actions éducatives, des animations seront proposées au parc de l'Orangerie.

Publics cibles : jeune public

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 100.

Date de mise en œuvre : juin (date à déterminer).

Outils d'évaluation : fréquentation

Exposition de photographies entre Grande-Île et Neustadt

Le dossier de candidature élaboré par la Ville de Strasbourg pour l'extension du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial devrait être remis à l'Unesco en début d'année 2016. L'exposition, composée de clichés de photographes professionnels, vise à sensibiliser le grand public à cette démarche et à inviter les touristes à découvrir ce patrimoine exceptionnel. Elle sera installée sur l'espace public entre la place Broglie et la place de la République.

Publics cibles : grand public, touriste

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 10 000.

Date de mise en œuvre : à déterminer.

Outils d'évaluation : réalisation du projet.

Les actions pédagogiques

Après une année expérimentale réussie (1900 visiteurs), la programmation 2015-2016 a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les différents services de la direction de la Culture (action culturelle, archives, musées et Fondation de l'Œuvre Notre-Dame), coordonné par la mission patrimoine, pour proposer une offre conjointe et complémentaire sur la ville et son histoire. Un programme spécifique a été conçu à cet effet.

Pour la rentrée 2016-2017, l'objectif est la consolidation du projet et la création d'outils pédagogiques portant sur la Grande-Île et la Neustadt.

Publics cibles : jeune public, enseignants, animateurs, public en situation de handicap.

Nombre de personnes bénéficiaires : environ 2000.

Date de mise en œuvre : toute l'année.

Outils d'évaluation : fréquentation, questionnaire à destination des enseignants

Les outils de médiation

Publications chartées Ville d'art et d'histoire

Trois plaquettes seront éditées dans le respect de la nouvelle charte des Villes et Pays d'art et d'histoire. Il s'agira d'adapter des documents existants à cette nouvelle charte : Grande-Île, Corporations, patrimoine portuaire.

Trois autres documents épuisés seront réimprimés : Influences croisées, Université, parc de l'Orangerie.

Publics cibles : grand public, touristes.
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 12 000.
Date de mise en œuvre : toute l'année.
Outils d'évaluation : réalisation du projet

Outils numériques

Une application sera achetée (licence ou création) pour créer des parcours dans la ville et créer des événements et jeux autour du patrimoine. Ce projet est développé en complémentarité avec les outils papier et avec le projet de signalétique patrimoniale.

Publics cibles : grand public, touristes
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 10 000.
Date de mise en œuvre : été 2016.
Outils d'évaluation : nombre de téléchargements.

Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine

L'année 2016 sera consacrée à la rédaction du projet scientifique et culturel du CIAP.

Signalétique

Le projet de signalétique, dont le stratégie sera finalisée fin 2015, sera mis en œuvre à partie de 2016.

La formation des guides conférenciers

Une deuxième formation des guides conférenciers sera programmée en février 2016. Elle portera sur la Neustadt.

Publics cibles : guides conférenciers
Nombre de personnes bénéficiaires : environ 30.
Date de mise en œuvre : février 2014.
Outils d'évaluation : nombre de guides participants, questionnaire.

Annexe 2

Ville/Pays d'art et d'histoire Annexe financière

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées

Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et <u>continue</u>	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotations outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme Journées du patrimoine,	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah.

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

Engagement financier de l'État (suite)

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine		36 600 €				
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine				100 000 €		
Guides – conférenciers : <i>Formation continue</i>		66 828 €				
Atelier pédagogiques	5 000 €					
Communication	5 000 €					
Total part État		213 428 €				

C - Coûts spécifiques : à titre indicatif

	Rémunérations	Tarifs
Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût total du poste)	36 600 € annuel	
Visites individuelles		Tarif normal : 6,80 € (tarif OTSR) Tarif réduit* : 3,40 € (tarif OTSR) Gratuité : scolaires, 1 ^{er} dimanche du mois
Visites de groupe		106 €/h (tarif OTSR)

* Les conditions d'accessibilité au tarif réduit seront à préciser ultérieurement

D - Budget prévisionnel Ville sur trois ans

		Année 1	Année 2	Année 3
Ressources humaines	Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût employeur)	18 300 €/ an (1 cadre A attaché de conservation)	18 300 €/ an (1 cadre A attaché de conservation)	36 600 €/ an (1 cadre A attaché de conservation)
	Guides conférenciers (coût employeur) <i>Visites non prises en charge par l'Office de tourisme de Strasbourg et sa Région</i>	5040 € (3*40*42)	6552 € (3*12*42 + 3*40*42)	6552 € (3*12*42 + 3*40*42)
	Ateliers pédagogiques (coût employeur)	1680 € (2*2*10*42)	8736 € (2*2*52*42)	8736 € (2*2*52*42)

Fonctionnement	Outils d'aide à la visite	3 000 €	5 000 €	5 000 €
	Matériel pédagogique	3 000 €	5 000 €	5 000 €
	Evénements et communication (JEP, Journées de l'architecture, programme trimestriel...):	15 000 €	20 000 €	20 000 €
	Expositions temporaires		5000 €	5000 €

E- Budget prévisionnel CIAP

Montants estimatifs à ajuster en fonction de la localisation et de l'articulation avec les équipements existants. Selon la localisation retenue, certains frais pourraient être mutualisables.

Investissement	Etudes et travaux (2015-2018)	900 000 € (montant estimatif à affiner en fonction du projet)
Ressources humaines	Personnels d'accueil (2 personnes de 10h à 18h, soit 3 ETP adjoint administratif)	78 239,93 €/ an
Fonctionnement	Maintenance : 500 €/ an Ménage : 6000 €/ an Electricité : 800 €/ an Chauffage : 5000 à 10 000 €/ an (en fonction de la surface, du volume, du type de chauffage et de l'isolation) Eau : 1000 €/ an	13 300 à 18 300 €/ an

Subventions CIAP

Conseil général

Aide à l'investissement pour un équipement culturel

Ce dispositif concerne l'investissement pour la construction, la transformation, la mise en conformité et l'économie d'énergie d'un équipement culturel.

Taux modulé appliqué à la dépense subventionnable hors taxes (plafond 1 060 € HT par m² de surface utile).

Région Alsace

Centre de Découverte et de Sensibilisation au Patrimoine (CDSP)

Pour favoriser la médiation du patrimoine à l'échelle d'un territoire, l'animation et la valorisation du patrimoine local sous toutes ses formes.

L'aide à l'investissement (étude de faisabilité, travaux, aménagement) s'élève à 15 % du coût HT.

Le 24 septembre 2015

Projet Ville d'art et d'histoire : budget 2016

Charges	Montant	Subvention DRAC	Collectivité
Charges spécifiques à l'action			
Achats			
Dotation en matériel pédagogique : maquettes, jeux, fournitures	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Prestations de services			
Maquettage des documents de présentation de la ville, des monographies et des livrets jeune public dans le respect de la charte des Ville et Pays d'art et d'histoire (5 documents)	5 000€	2 500 €	2 500 €
Scénographie et maquettage de l'exposition	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Réalisation d'outils de médiation numériques	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Charges de personnel			
Salaire de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine entre le 01/01/15 et le 15/07/2015	15 030 €	7 515 €	7 515 €
Frais généraux			
Impression des documents de présentation de la ville et des monographies dans le respect de la charte des Ville et Pays d'art et d'histoire (7).	7 000 €	3 500 €	3 500 €
TOTAL	46 030 €	23 015 €	23 015 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2016 de la Ville, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

Accélérateur de particules	14 000 €
-----------------------------------	-----------------

L'association Accélérateur de particules est installée dans le paysage de l'art contemporain comme un acteur incontournable, principalement par l'organisation de deux manifestations : les Ateliers Ouverts qui ont accueilli plus de 25 000 visiteurs en 2015 et « Regionale ». Cette dernière est une manifestation suisse et allemande qui permet aux artistes et aux structures associatives et institutionnelles strasbourgeoises d'entrer dans un cercle d'acteurs et lieux principalement bâlois, Bâle étant le lieu de ; référence au plan mondial de l'art contemporain.

Alsace bande dessinée	25 000 €
------------------------------	-----------------

L'association porte le festival Strasbulles, festival européen de la bande dessinée dont la 9^{ème} édition se déroulera du 10 au 12 juin 2016. La manifestation se déroule dans plusieurs lieux de la ville (place Kléber, l'Aubette) et en lien avec plusieurs partenaires : CROUS, Médiathèques, etc. Ce rendez-vous festif des amateurs de BD strasbourgeois propose plusieurs expositions avec des auteurs consacrés ou en devenir et des rencontres-dédicaces. La manifestation réunit de nombreux auteurs (plus de 70) et s'adresse au grand public, adultes et enfants.

APMC – Accent 4	5 000 €
------------------------	----------------

Cette association, créée en 1985, gère Accent 4, radio classique strasbourgeoise et seule radio classique associative de France, qui propose à ses auditeurs une programmation classique diversifiée 24 h sur 24 et participe activement à la promotion de l'actualité régionale dans ce domaine.

Association du Corbeau	1 500 €
-------------------------------	----------------

L'association du Corbeau a ouvert une galerie consacrée à l'art d'aujourd'hui et réserve chaque année une place aux jeunes artistes. Ouverte à des esthétiques variées, elle propose, à travers un programme de 11 expositions par an, une offre culturelle diversifiée et met à disposition un lieu de monstration professionnel. De plus, par sa présence dans le quartier

de la gare, elle contribue à un certain équilibre de la présence des acteurs culturels sur le territoire strasbourgeois.

AV.Lab	20 000 €
---------------	-----------------

Fort de son succès public AV Lab, qui accompagne le grand public dans la découverte et la pratique des outils de créativité numérique, en particulier l'usage des imprimantes 3D, notamment au Shadok, propose un projet qui poursuit la démarche déjà initiée et souhaite conforter une équipe d'animateurs compétents, développer le volet éducation numérique et pédagogique ainsi que l'offre de service proposée aux professionnels (entrepreneurs et artistes).

CEMEA	1 000 €
--------------	----------------

Dans la continuité d'un travail mené depuis plusieurs années, la coordination locale de CEMEA souhaite programmer, en avril 2016, à l'Odyssée, au Shadok et à l'Institut Le Bel, la 7^{ème} édition du Festival du film d'éducation, en lien avec la manifestation nationale annuelle qui se déroule à Evreux (la 11^{ème} édition a eu lieu du 1^{er} au 5 décembre 2015). A l'Odyssée, ce sont notamment 6 séances spéciales (projections, débats, ateliers pratiques) qui seront organisées autour de grands thèmes de société, en lien avec des centres de formation aux métiers d'éducateur, des établissements scolaires, et les réseaux d'associatifs.

Collectif Off	6 000 €
----------------------	----------------

Le festival Giboul'Off a été créé en 2004 par un collectif d'artistes strasbourgeois dans un souci de pluridisciplinarité autour de la marionnette, pour permettre aux compagnies émergentes de se faire connaître du public et soutenir la professionnalisation des artistes. Il est notamment soutenu par le Molodoï, Mosaïque et l'Agence Culturelle d'Alsace. La 12^{ème} édition de Giboul'off, se déroulera en avril 2016. L'édition 2015 a été étoffée par une programmation à l'extérieur de la salle Molodoï qui a attiré un public nouveau et sera reconduite.

Deaf rock records	15 000 €
--------------------------	-----------------

Soutien au développement des activités de l'association pour la période 2015-2017. En 2016, l'association entre en collaboration avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg autour de l'interprétation et de l'enregistrement du répertoire du groupe Colt Silvers du label Deaf Rock, en version symphonique. A l'issue de ce travail, il est prévu une représentation avec l'Orchestre sur la scène installée pour la symphonie des Deux Rives en 2016.

Dirty 8	10 000 €
----------------	-----------------

Cette subvention est destinée à l'accompagnement des groupes de musiques actuelles au sein de la Maison Bleue. Ces temps sont centrés sur les techniques de la scène, l'accompagnement artistique, administratif et la mise à disposition d'un parc de matériel scénique pour les filages.

Dodekazz	41 000 €
-----------------	-----------------

Festival Contre-temps - 13^{ème} édition du 9 au 19 juin 2016 à Strasbourg, événement consacré aux musiques afro et latino-américaines des années 70 à nos jours identifiées sous le terme électrogroove et aux cultures urbaines qui les accompagnent. Très plébiscité par les 20-30 ans, le festival Contre-temps propose une vingtaine d'événements artistiques, performances, projections, expositions et concerts qui révèlent au public les multiples facettes des cultures urbaines au cœur de la ville. La subvention proposée au vote réunit une aide de 12 500 € de la Direction de l'animation urbaine/service Evénements et l'aide de 28 500 € de la Direction de la culture/service Action culturelle.

Ensemble d'Rhinwaggés	2 000 €
------------------------------	----------------

La demande porte sur le soutien au grand concert annuel de l'ensemble musical d'Rhinwaggés programmé le 20 mars 2016 au Palais de la Musique et des Congrès, sous la direction de Philippe Hechler. Pour l'édition 2016, l'ensemble en grande formation de 60 musiciens interprétera un répertoire varié baroque et contemporain (JS Bach, Vivaldi, Vassily, Brandt et Itaru Sakai) et sera accompagné par le soliste Frédéric Mellardi, 1^{ère} trompette solo à l'Orchestre de Paris. La deuxième partie sera consacrée aux répertoires populaires allant de la musique alsacienne aux compositions tchèques et moraves.

Envie de quartier	3 000 €
--------------------------	----------------

L'ancienne vespasienne du quai Finkmatt est devenue un "Petit cabinet d'art » où sont invités régulièrement au cours de l'année des artistes professionnels amenés à rencontrer un public composé de riverains et de passants. Un projet modeste mais original et dont les intervenants sont qualifiés artistiquement : les artistes invités en 2016 sont Philippe Geoffroy, Gérald Wagner, Nicolas Schneider, Daniel Depoutot.

La Compagnie Tangram	15 000 €
-----------------------------	-----------------

Cette demande porte sur le soutien aux activités de la compagnie Tangram, porteuse des projets du groupe OZMA. Le projet culturel et artistique pour 2016 porte sur la diffusion des répertoires d'OZMA en France notamment au festival Off d'Avignon, les tournées à l'international, la création d'un ciné concert et d'un nouveau répertoire en quartet, la mise en œuvre de projets d'actions culturelles et des interventions au Conservatoire de Strasbourg relatives à la professionnalisation du musicien de jazz.

Cette subvention est inscrite dans le cadre du conventionnement triennal avec la Ville et la DRAC pour la période 2015-2017.

L'Assemblée d'Alcor	4 500 €
----------------------------	----------------

Cette association programme, depuis 1994, des concerts de musique de chambre à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden en faisant appel à des musiciens et ensembles régionaux. En 2015, le projet a évolué afin d'élargir le public : augmentation du nombre de concerts avec ouverture vers des lieux de diffusion généralistes, diversification des formations invitées et de la programmation avec un croisement du répertoire classique avec d'autres répertoires. En 2016, trois concerts auront lieu à Strasbourg.

Les Percussions de Strasbourg	92 000 €
--------------------------------------	-----------------

Le groupe, premier de son genre à sa création en 1962, a pendant de longues années été un des fleurons de la musique contemporaine dans le monde. Suite à d'importantes difficultés financières rencontrées depuis 2012, l'ensemble a redéfini son projet et s'est restructuré de manière à s'adapter à l'évolution du contexte international tout en gardant son objectif premier qui est le soutien à la création. Le soutien de la Ville s'inscrit dans une convention de partenariat avec la DRAC et la Ville de Strasbourg pour la période 2015-2017.

SAFIRE	3 000 €
---------------	----------------

La Safire, Société des auteurs réalisateurs de films en région Est, dans le cadre de la nouvelle Grande Région, et plus largement au niveau national, s'est attachée à développer son réseau et ses actions de promotion du vivier d'auteurs réalisateurs alsaciens - et majoritairement strasbourgeois. La demande porte sur un soutien renforcé quant à la mobilité de ses membres dans les cadres conjugués de la réforme territoriale et des mutations profondes du secteur.

Stimultania	14 000 €
--------------------	-----------------

Stimultania est l'un des deux protagonistes strasbourgeois de la photographie contemporaine et de l'accompagnement à la lecture de l'image. Elle présente avec soin et avec des scénographies spécifiques ses expositions complétées d'une démarche de médiation. En complément elle propose une programmation de musique qui permet le croisement de publics. En 2016, la programmation comporte les expositions :

1. « Manèges à images et autres ensembles » ; 2. Stanley Green : exposition monographique ; 3. Pascal Bastien : « Aujourd'hui c'est maintenant ? » ; Carlos Ayesta et Guillaume Bression : « No Go Zone ». L'association est repérée au plan national et très active dans le réseau Diagonal qui réunit des structures de la photographie, elle est également présente au plan régional dans le réseau Versant Est.

Strass'Iran	5 000 €
--------------------	----------------

L'association, créée en 2004, organise différentes manifestations destinées à promouvoir la culture iranienne dans toute sa diversité, en particulier artistique. Elle organise un festival aujourd'hui sous forme de biennale, la prochaine édition aura lieu en 2017, et propose également une saison d'activités pour laquelle un soutien est proposé.

Le Faubourg	15 000 €
--------------------	-----------------

Le Faubourg - Syndicat potentiel est un lieu bien identifié pour la création contemporaine à Strasbourg. Il a fait partie, au plan national, des lieux inventoriés dans l'enquête sur "les friches De Visu" au même titre que la Semencerie. A travers de nombreuses expositions au rythme d'environ une par mois, il présente des artistes, collectifs et projets d'associations actives à Strasbourg et en France. Il accorde une place importante à ceux qui dans leur démarche artistique traitent de questions sociales, économiques et politiques. On peut noter de nombreuses coproductions et un lien fort avec la Haute école des arts du Rhin.

Versant Est	7 500 €
--------------------	----------------

Versant Est est le réseau des professionnels de l'art contemporain en Alsace, avec une forte participation des acteurs strasbourgeois (9 sur 24 membres). Il réalise à ce titre "le Calendrier d'art contemporain Strasbourg et Alsace" (3 numéros/an –

30 000 exemplaires édition papier et numérisée). Action complétée par deux événements : le week-end de l'art contemporain 3^{ème} semaine de mars et l'Opening Night à Strasbourg et Colmar à l'automne. Des actions de formation contribuent à la structuration du secteur (pédagogie-médiation-édition) ainsi qu'une plate-forme Versemploi pour mutualiser les informations emplois en régie et en médiation.

Basler Kunstverein	3 500 €
---------------------------	----------------

Le Basler Kunstverein est le coordinateur administratif, financier et artistique de la manifestation d'arts visuels transfrontalière et tri-rhénane "Regionale". Divers acteurs strasbourgeois s'associent à l'événement à l'initiative d'Accélérateur de particules. La subvention correspond au ticket d'entrée des acteurs strasbourgeois et contribue au financement des outils de gestion et de communication collectifs ainsi qu'au travail de veille et de coordination entre les 19 membres. Demande complémentaire portée par Accélérateur de particules pour la présence de « Regionale » à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Accélérateur de particules</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Alsace bande dessinée</i>	<i>25 000 €</i>
<i>APMC – Accent 4</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association du Corbeau</i>	<i>1 500 €</i>
<i>AV.Lab</i>	<i>20 000 €</i>
<i>CEMEA</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Collectif Off</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Deaf rock records</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Dirty 8</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Dodekazz</i>	<i>41 000 €</i>
<i>Ensemble d'Rhinwagges</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Envie de quartier</i>	<i>3 000 €</i>
<i>La Compagnie Tangram</i>	<i>15 000 €</i>
<i>L'Assemblée d'Alcor</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Les Percussions de Strasbourg</i>	<i>92 000 €</i>
<i>SAFIRE</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Stimultania</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Strass'Iran</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Le Faubourg</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Versant Est</i>	<i>7 500 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 299 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33. nature AU10C activité 657 du budget 2016 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 265 187 €

<i>Basler Kunstverein</i>	<i>3 500 €</i>
---------------------------	----------------

La proposition ci-dessus représente une somme de 3 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33. nature 65738 activité AU10C du budget 2016 dont le disponible avant le présent Conseil est de 17 000 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

GTS du 28 janvier 2016			
Conseil Ville du 21 mars 2016			
Association	Montant		N° de fiche
	Demandé	Proposé	
Accélérateur de particules	20 000	14 000	1
Alsace Bande dessinée	30 000	25 000	2
APMC-Accent 4	7 000	5 000	3
Association du Corbeau	4 500	1 500	4
AV.Lab	40 000	20 000	5
Basler Kunstverein	3 800	3 500	6
CEMEA	1 500	1 000	7
Collectif Off	10 000	6 000	8
Deaf Rock records	15 000	15 000	9
Dirty 8	18 000	10 000	10
Dodekazz	41 000	41 000	11
Ensemble d'Rhinwagges	5 000	2 000	12
Envie de quartier	3 800	3 000	13
La compagnie Tangram	15 000	15 000	14
L'Assemblée d'Alcor	4 500	4 500	15
Les Percussions de Strasbourg	92 000	92 000	16
SAFIRE	3 500	3 000	17
Simultania	14 000	14 000	18
STRASS'IRAN	6 000	5 000	19
Le Faubourg	16 000	15 000	20
Versant Est	7 500	7 500	21
TOTAL	358 100	303 000	21

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Convention de partenariat de l'association « BECOZE » avec la Boutique Culture.

Le 7 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé la délibération concernant la mise en place d'un lieu de promotion de la vie culturelle, la Boutique Culture, sise à l'emplacement de l'ancienne Pharmacie du Cerf, 10 place de la Cathédrale.

Le Conseil municipal a également autorisé le Maire à signer des conventions avec diverses structures culturelles, en fixant les modalités selon lesquelles elles pourraient bénéficier des services de la Boutique Culture de promotion et de vente des billets.

Depuis son ouverture en 2003, la Boutique Culture est devenue un lieu incontournable et a pour mission de renseigner et conseiller le public (106 410 visiteurs en 2015 soit 424 visiteurs par jour), sur les propositions faites dans les domaines du spectacle vivant, des musées, des bibliothèques, de l'audiovisuel, des festivals, des expositions ou des conférences. Elle propose également un service de billetterie centralisée multi-institutionnelle pour ses partenaires conventionnés et, est le lieu de vente majeur de la carte Atout Voir ainsi que des moulages de l'Œuvre Notre Dame. De plus, un calendrier culturel hebdomadaire exhaustif, réalisé et tenu à jour par l'équipe, est également à disposition de tous, sur place ou téléchargeable (strasbourg.eu, facebook, site du Zénith) et transmis par mail chaque semaine aux hôteliers strasbourgeois et à nos partenaires.

Complémentaire à l'Office du Tourisme de Strasbourg et de sa Région (OTS) sans pour autant s'y substituer, elle accueille habitants et touristes sur l'unique thématique de l'offre culturelle existante.

Ainsi, la Boutique Culture :

- collabore étroitement avec 28 partenaires spécifiques (associations et équipements) liés ensemble par des conventions triennales qui l'autorisent à vendre des billets en leur nom et pour leur compte, dans un souhait commun et partagé de promotion, de valorisation et de démocratisation de la vie culturelle sur le territoire.
- offre un service de promotion culturelle en contribuant ainsi à une communication visible sur la diversité de l'offre existante (informations actualisées et lisibles, affichages, service spécifique de conseil et d'accompagnement, agenda culturel hebdomadaire, vitrine mise à disposition, accueil dans les murs,...).

Elle justifie ainsi par son action, de sa contribution :

- au rayonnement,
- à l'attractivité,
- au maillage territorial,
- et à la circulation et au développement des publics sur le territoire, en s'attachant à toucher une diversité de publics et de classes d'âge.

Il est proposé un conventionnement pour une durée de trois ans avec l'association « BECOZE », celle-ci prenant en charge, avec le soutien de la ville de Strasbourg, depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion de l'espace culturel Django Reinhardt.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

le Maire ou son-sa représentant-te à signer la convention d'une durée de trois ans avec l'association « BECOZE », visant à permettre la vente de billets à la Boutique Culture pour les spectacles organisés par cette association.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

CONVENTION

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, M. Roland RIES

d'une part,

et L'association « BECOZE » dont le siège est au 8 Quai Zorn – 67000 Strasbourg, déclarée sous le n° VOL 91 Folio 202 et au N° Siret 797 400 306 000 16/code APE 9004 Z

représentée par son Président, Monsieur Julien LAFARGE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La billetterie centralisée, sise 10 place de la Cathédrale, assurera la promotion culturelle et la vente de billets de l'ensemble des manifestations organisées par les établissements publics et associatifs strasbourgeois, en particulier ceux de l'association visée.

L'association, de par sa qualité de programmation, contribuera à la diversification de l'offre culturelle strasbourgeoise, ainsi qu'à la circulation et au développement des publics sur ce territoire.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association fournira les programmes, affiches, tracts, relatifs à la promotion de ses manifestations.
- L'association informe en temps utile la collectivité de toute modification de tarif ou de tout changement de formule concernant la vente de ses billets.
- L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la convention.
- L'association s'engage à informer la collectivité, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.
- L'association s'engage, afin de participer pleinement, par son action, à la promotion, la valorisation et la démocratisation de la vie culturelle sur le territoire, d'apporter sa contribution en termes de valorisation de l'offre culturelle auprès de nouveaux publics (par le biais d'actions à co-construire).

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Les ventes sont faites au nom et pour le compte de l'association.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville émet des billets en recourant aux logiciels de billetterie utilisés pour ses propres besoins.

Le prix de vente des billets sera reversé à l'association dans le cadre de la régie de recettes mise en place.

La périodicité des reversements à l'association est mensuelle.

La Ville prend en charge dans le cadre du service public de billetterie centralisée l'ensemble des frais de promotion et de vente des billets. Ces derniers seront valorisés en tant qu'avantages en nature et figureront annuellement dans l'annexe aux documents budgétaires prévue par la loi ATR du 6 février 1992. En effet, l'activité de la Boutique culture, étant plurielle, son rôle au quotidien et sa finalité vont bien au-delà de la « seule » vente de billets.

Le coût de revient d'un billet est estimé ainsi à 11 €. Ce coût correspond à la prestation complète et largement immatérielle de la Boutique culture, à savoir :

- l'information,
- la documentation,
- l'édition du calendrier hebdomadaire,
- le renseignement et
- le conseil et le billet émis.

et prend en compte les coûts directs d'activité, les charges de personnel, de communication, les frais de fonctionnement des locaux et les charges de structure.

ARTICLE 4 : VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

La rupture de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité.

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

en quatre exemplaires.

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Roland RIES
Maire

Monsieur Julien LAFARGE
Président

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Marché de maintenance technique du Musée d'Art Moderne et Contemporain.

Le marché de maintenance des équipements techniques du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg, 1 place Jean Hans Arp à 67000 Strasbourg, passé en 2013 venant à terme, il s'avère nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert à prix global et forfaitaire pour une durée de 40 mois à compter du dernier trimestre 2016 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Cet appel d'offres concerne le suivi des installations techniques suivantes subdivisées en six lots :

Lot n° 1 : chauffage – climatisation – plomberie – puits

Régulation de l'hygrométrie et de la température des salles d'exposition, y compris des réserves d'œuvres dans le cadre de la conservation préventive des œuvres.

Lot n° 2 : électricité générale – courant faible – vol – vidéo - GTC

Maintenance de l'éclairage et de tous les organes concernant la sécurité des biens et des personnes dans le cadre d'un ERP.

Lot n° 3 : maintenance de la nacelle intérieure

Maintenance de la nacelle d'accès en hauteur interne à la verrière du Musée.

Lot n° 4 : protection contre la foudre

Contrôle des paratonnerres situés en divers points du bâtiment.

Lot n° 5 : détection incendie

Contrôle des organes de détection contre l'incendie dans l'ensemble du bâtiment.

Lot n° 6 : appareils élévateurs – escalator

Contrôle et maintenance des monte-charges, des ascenseurs et de l'escalator du bâtiment.

La dépense globale estimée annuelle est de 117 000 € H.T. Elle est inscrite au BP 2016 du service des Musées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la passation, après mise en concurrence, d'un marché sur appel d'offres ouvert à prix global et forfaitaire pour une durée de 40 mois, portant sur six lots de maintenance technique du Musée d'Art Moderne et Contemporain pour une dépense globale estimée par an à 117 000 € HT :

*Lot n° 1 : chauffage – climatisation – plomberie – puits
montant estimé 42 000 € HT*

*Lot n° 2 : électricité générale – courant faible – vol – vidéo
montant estimé 45 000 € HT*

*Lot n° 3 : maintenance des nacelles
montant estimé 4 000 € HT*

*Lot n° 4 : protection contre la foudre
montant estimé 500 € HT*

*Lot n° 5 : détection incendie
montant estimé 18 000 € HT*

*Lot n° 6 : appareils élévateurs – escalator
montant estimé 7 500 € HT*

Les crédits pour la réalisation des travaux de maintenance figurent en AUI2 I fonction 322 article 6156 du budget 2016 du Service des musées.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif au marché à intervenir.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Evolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations.

Le sport est indispensable dans la vie d'une ville comme Strasbourg. Grâce à une offre diversifiée et de qualité, il apporte une contribution fondamentale au lien social et à l'animation des quartiers, concourt au bien-être des habitants, à leur épanouissement personnel et à leur santé.

C'est aussi un moyen d'assurer une activité éducative, constructive et alternative auprès des jeunes tentés par la facilité, la sédentarité, voire la délinquance. L'activité sportive en club favorise l'égalité entre citoyens, entre hommes et femmes, proposant un cadre en dehors des clivages sociétaux. Dans les associations sportives il est permis de vibrer, de partager des émotions uniques, de fédérer les énergies derrière des projets forts. Et le sport à l'échelle de Strasbourg ne vit que par l'action de ses associations.

Ainsi, dans la vie sportive, transparait celle de toute la Ville.

Une évolution de la politique sportive nécessaire et concertée

Les événements dramatiques de janvier et novembre 2015 et les questionnements de fond qu'ils font ressurgir démontrent l'importance de ce vivre ensemble, du respect de l'altérité, de la laïcité, de la République. La philosophie des Conférences citoyennes fut bien d'imaginer comment les différents acteurs, notamment institutionnels et associatifs, peuvent préserver et améliorer la vocation citoyenne de leur action.

Parallèlement, la crise économique et les contraintes budgétaires de plus en plus fortes du secteur public, mais aussi privé, mettent en danger le secteur associatif à moyen terme. Les associations en général, et clubs sportifs en particulier, sont largement dépendants des subventions des collectivités, lesquelles vont forcément se réduire au regard du contexte institutionnel, et malgré le maintien par la ville de Strasbourg de son budget 2016 au bénéfice du tissu associatif.

L'importance des enjeux actuels mérite de réinterroger l'action de la collectivité, notamment les modalités de soutien au mouvement sportif au regard des effets prioritaires que le sport doit apporter, des secteurs à développer ou consolider, et de la capacité des différentes structures à poursuivre ou non leurs activités avec une aide moindre.

Suite à la Conférence citoyenne sur le sport, un constat global et partagé sur les mutations institutionnelles, économiques, sociales et sociétales a été réalisé avec les clubs, pour poser le cadre d'une réflexion commune. S'en sont suivis des ateliers de concertation portant sur 4 thématiques : le sport dans la vie de la Ville, la formation des encadrants associatifs et l'emploi, l'utilisation des équipements sportifs et du matériel municipal, et l'accompagnement des clubs par la collectivité.

Ainsi, après un an de concertation avec les associations sportives, est proposée une évolution globale du rapport entre la Ville et les clubs de Strasbourg, par une modernisation des modalités de soutien, à enveloppe budgétaire constante et compatible avec les orientations générales de la collectivité.

Une stratégie globale 2015-2020 pour le territoire

Pour structurer cette réflexion, une typologie de clubs avec, pour chaque catégorie, des objectifs et grandes lignes d'adaptation a été établie selon tableau joint en annexe à la présente délibération.

Sur ces bases, une évolution du fonctionnement des clubs est essentielle pour s'adapter au présent et préparer l'avenir, selon 3 axes structurants, complémentaires et indissociables :

- 1. un meilleur accompagnement des clubs**, pour répondre aux attentes soulevées lors de la concertation et pour outiller les clubs face aux évolutions structurelles
- 2. une plus grande responsabilisation des clubs**, avec une régulation des demandes en matériel et équipements, et une clarification des modalités d'utilisation
- 3. une évolution des dispositifs de soutien existants**, pour les adapter aux réalités actuelles et futures

AXE 1 : UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Le travail et les conclusions des Etats généraux du sport de 2008 ont permis de définir les six grandes orientations de la politique sportive de la ville de Strasbourg :

- développer une nouvelle offre pour l'activité physique,
- favoriser le bien être de la personne au travers de l'activité physique,
- dynamiser la logique du projet partagé,
- promouvoir l'excellence sportive et cultiver une image internationale,
- promouvoir le sport en tant qu'acteur de développement durable,
- évaluer en permanence l'évolution des pratiques.

Malgré tout, les clubs sont pour la plupart encore trop centrés sur la simple réalisation de leurs activités, avec un fonctionnement traditionnel. Parallèlement, ils souhaitent que la Ville ne prenne pas uniquement en considération le volet licenciés et performances, et sont en réelle demande de reconnaissance des actions menées. L'objectif est ainsi d'initier une relation plus partenariale, d'aider les associations à s'améliorer qualitativement et de leur donner des outils pour se développer.

L'objectif est de doter, d'ici à 2020, les clubs des outils nécessaires pour faire face aux évolutions actuelles et notamment la baisse des subventions publiques. Les associations, fortement aidées par les collectivités, ne pourront absorber une réduction des aides si elles n'intègrent pas cette nouvelle contrainte, n'évoluent pas dans leurs pratiques, et ne se dotent pas d'outils nouveaux.

L'enjeu est de taille pour la Ville également. Les associations constituent l'un des socles du lien social, du vivre ensemble, de la vitalité du territoire et de l'animation de Strasbourg. Il est ainsi essentiel de permettre au tissu associatif de rester fort, actif sur le terrain et sain financièrement. Donc de préparer nos clubs à ne pas simplement subir cette nouvelle donne et de les armer pour faire face à ce changement.

Pour ce faire, il est proposé de :

1. donner les outils de développement adéquats aux clubs :

- proposer une plate-forme de paiement des licences par internet, pour permettre aux clubs de moderniser leur fonctionnement et les services rendus, tout en limitant les problèmes d'encaissement et de trésorerie ; voire à terme une plate forme d'échange associative et bénévole ;
- faire des équipements sportifs le lieu de vie des clubs, en leur permettant par exemple d'avoir un instant de convivialité en parallèle ou après la pratique sportive, en développant notamment les serrures électroniques pour rendre les utilisateurs autonomes mais contrôlés ;
- créer un dispositif du type « aide à la licence » pour les familles en QPV et incitatif pour les clubs, et aider à l'embauche d'Emplois – Avenir (voir Axe 3 ci-après) ;
- compléter le panel de formation standard des encadrants sportifs dans les clubs, par un volet citoyen mis en place par la Ville, sur la laïcité et le vivre ensemble, la lutte contre les discriminations, et la prévention de la violence, ainsi qu'un renforcement du dispositif de subvention aux formations ;
- avoir un véritable centre de ressources : clarifier l'articulation entre l'Office des sports, la Maison des associations et la Direction des sports, notamment par conventionnement.

2. réorienter la reconnaissance de la performance vers celle de l'engagement :

- organiser une journée ou fête des bénévoles annuelle à la fin de l'été, avec une première à la piscine du Wacken ;
- réactiver et approfondir la Carte du Bénévole, notamment en dynamisant le dispositif et élargissant les avantages des détenteurs à la culture ;
- proposer une newsletter trimestrielle aux associations ;
- transformer la soirée des « Trophées » en « Oscars du sport », avec récompenses par catégories (engagement jeune, arbitre, innovation, etc.) ;

- inciter les clubs à former des jeunes à haut niveau plutôt que récompenser les résultats et titres, par une refonte du dispositif d'aide au haut niveau individuel.

3. mettre en place une convention d'objectifs et de projet sur 3 ans, pour :

- formaliser le projet de club avec les objectifs sportifs certes, mais aussi de vie associative et de développement humain et citoyen au regard des valeurs portées par l'association, pour mettre en lumière les actions sociales du club et inciter à les renforcer ;
- faire émerger les convergences entre la politique sportive de la Ville et le projet de club et tendre vers un référentiel commun ;
- réfléchir ensemble, en fonction de la situation et du projet de chaque club, aux outils d'amélioration et de développement à mettre en place, afin de rendre les clubs plus autonomes et solides financièrement (développer les ressources propres, optimiser la recherche de financements, maîtriser et mutualiser les dépenses), diversifier les pratiques proposées et aller chercher de nouveaux adhérents, et adapter la gestion associative aux impératifs actuels et futurs (améliorer la structuration des clubs, renforcer la formation des dirigeants, encadrants, bénévoles).
En fonction des priorités de chaque catégorie de clubs, ainsi que du projet pluriannuel et de la situation de chaque association, les leviers et actions pourront être activés de manière personnalisée et séquencée, et ouvrir la possibilité d'un financement.

En somme, signer entre la Ville et le club un « contrat de confiance » avec des engagements réciproques clairs, objectifs et évaluables. Le point de mire étant que chaque grand club (en premier lieu Elite, Tremplin et Omnisports) dispose d'un projet pour l'olympiade 2016-2020.

AXE 2 : RESPONSABILISER LES UTILISATEURS POUR UN MEILLEUR SERVICE

Les demandes de créneaux d'utilisation des équipements sportifs sont avec celles de subvention la préoccupation majeure des clubs. Il y a structurellement plus de demandes de créneaux que d'offres dans nos gymnases, malgré les efforts en nouveaux gymnases effectués sous le mandat précédent ; et ceci parce que les demandes et réservations sont fréquemment supérieures aux besoins réels des clubs. De même, en termes de matériel, les commandes sont plus importantes que celui effectivement utilisé durant les manifestations. Il y a ainsi nécessité de réguler ces demandes et de responsabiliser les usages et utilisateurs.

1. Régulation des demandes de créneaux :

Actuellement, plus de 110 000 heures de créneaux par an dans les équipements couverts et plus de 70 000 heures sur les terrains de plein air, sont accordées aux associations

sportives ; une vingtaine de clubs utilisent plus de 1 000 heures de créneaux par an. Ces utilisations sont gratuites.

Afin de réguler ces demandes, sera appliquée une contribution, symbolique pour ne pas accroître excessivement les charges de nos associations, mais significative pour permettre l'effet escompté, et simple pour une mise en œuvre efficace : 1€ de l'heure réservée, quel que soit l'équipement, soustraite de la subvention générale de fonctionnement, et facturée si supérieure au montant de la subvention ou pour les associations non subventionnées.

2. Responsabilisation des utilisateurs à titre exclusif :

Certaines associations sportives bénéficient d'un droit d'occupation et d'utilisation d'équipements municipaux, sous des régimes assez différents selon les sites et clubs, notamment pour le football, le tennis et les omnisports. Il y a ainsi lieu d'harmoniser ces conditions pour une équité entre clubs, et de s'inscrire dans les modalités d'occupation applicables à tout le domaine public de la collectivité.

Si la gratuité d'occupation est maintenue, l'utilisateur devra supporter intégralement les charges locatives des espaces concernés. Il sera demandé à chaque occupant d'assumer les tâches ou frais qui lui incombent (fluides, nettoyage, taxes, etc.), soit directement, soit par une refacturation de la collectivité aux utilisateurs. Ces modalités les inciteront également à une attitude plus éco-responsable en termes de consommation et de tri sélectif.

3. Facturation du matériel:

Une harmonisation des conditions d'utilisation du matériel municipal au bénéfice des organisateurs de manifestations, avec pour objectif principal une régulation des demandes, est souhaitable à l'échelle de la collectivité.

Les modalités tiennent compte de la nature de l'organisateur et de la manifestation, organisés en 3 groupes :

- gratuité de la mise à disposition et du transport – main d'œuvre, notamment pour les associations strasbourgeoises qui organisent des manifestations coproduites avec la collectivité ;
- gratuité de la mise à disposition et facturation du transport – main d'œuvre s'il est assuré par la Ville, notamment pour les associations domiciliées à Strasbourg, communes membres de l'Eurométropole, Région et Département, ligues et comités sportifs, lycées et collèges, selon la méthode suivante : main d'œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel selon arrêté tarifaire, avec plancher à 100 € ;
- facturation de la mise à disposition, du transport et de la main d'œuvre s'il est assuré par la Ville, notamment pour les manifestations associatives à entrée payante non coproduites avec la collectivité, sociétés privées (entreprises, grands magasins, commerces...), particuliers, associations non domiciliées à Strasbourg, manifestations

commerciales, selon la méthode suivante : mise à disposition selon arrêté tarifaire, par ailleurs à simplifier, et main d'œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel, avec plancher à 100 €.

AXE 3 : MODERNISER LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX CLUBS

Devant les enjeux actuels et futurs, sociétaux et budgétaires, les dispositifs de subvention doivent être réorientés pour consolider le tissu associatif et faire entrer en résonance les externalités positives produites par le sport avec les priorités de la Ville pour son territoire.

Les dispositifs actuels ont donc été réinterrogés quant à leur pertinence, et intégrées les propositions nouvelles détaillées plus haut, tout cela à budget constant, et ce par typologie de club : les ressources affectées à chaque famille restent ainsi inchangées mais fléchées différemment.

1. Pour les Clubs de Territoire

Il est indispensable de continuer à aider les clubs pour leur fonctionnement et leurs actions, en modulant cette aide en fonction de l'impact sur les équipements municipaux et les effets positifs produits, et en leur donnant des outils pour se développer de manière plus autonome. Passage en revue des dispositifs existants au regard des orientations précédemment exposées :

- *Subvention générale de fonctionnement* :
Modalités de calcul inchangées (en fonction du nombre de licenciés, du niveau d'évolution et de la qualité de l'encadrement), et volume annuel d'utilisation de créneaux, valorisé à 1€ de l'heure, défalqué ;
- *Financement du projet de club et outils de développement* – nouveau dispositif
 - dans le cadre de la convention d'objectifs et de projets, soutien aux actions nouvelles pertinentes au regard des priorités de la Ville, et des outils utiles à la modernisation et renforcement des structures associatives :
 - soutien au recrutement d'Emplois Avenir dans les associations sportives, par un financement de 4 000€ annuel correspondant au reste à charge de l'employeur, l'association ayant ainsi simplement à supporter les frais annexes et de formation
- *Subventions liées aux actions sociales*:
 - contrat de Ville (ex CUCS) : inchangé ou évolution selon dispositif global
 - soutien à la formation : inclure les formations associatives et citoyennes
 - dispositif « sport vacances » : inchangé
 - nouveau dispositif d'aide à la licence, à hauteur de 80 € pour le jeune qui s'inscrit, et 20 € pour l'association qui l'accueille : en direction à la fois des clubs et des particuliers, l'objectif est de permettre l'accès aux pratiques sportives (et si possible culturelles) pour les moins de 21 ans sous minimas sociaux, jeunes et familles ayant, avec la fin des coupons sports, des difficultés à inscrire leurs

enfants, en commençant par une expérimentation sur un QPV, et co-financé au titre de la politique de la ville.

- *Subventions liées à l'équipement utilisé*
 - soutien aux clubs propriétaires : Taxe Foncière et assurance, inchangé ;
 - soutien aux clubs locataires : prise en compte du loyer mais hors charges par équité avec les utilisateurs à titre exclusifs ;
 - maintenance terrains de tennis : supprimé en l'absence d'effet levier et dans le cadre de l'évolution générale à l'égard des utilisateurs à titre exclusif.

- *Subventions d'investissement :*
 - acquisition de matériel sportif : limiter à une demande tous les 2 ans ;
 - travaux : inchangé, la collectivité ayant intérêt à ce que les associations portent la maîtrise d'ouvrage et la majeure partie du financement.

- *Subventions « exceptionnelles »*
 - aides spécifiques ou hors critère, ayant vocation à baisser pour s'atténuer puis à terme disparaître.

2. Pour les Clubs Elite et Tremplin

Les montants actuellement attribués sont relativement empiriques, fruits de l'histoire, et peu objectifs. Avec les contraintes budgétaires nouvelles, l'enveloppe dédiée doit être bloquée et ne plus dépendre des montées et descentes à chaque fin de saison.

Pour mémoire, le journal l'Equipe a établi en janvier 2015 un classement des villes des sports collectifs, et positionné Strasbourg à la 19^e place ; un RCSA en Ligue 2, un autre club phare de sport collectif en salle ainsi qu'une équipe féminine dans les deux meilleurs niveaux nationaux aurait certainement placé Strasbourg dans le Top 10.

Pour redonner du sens et une dynamique à la politique de haut niveau, il faut corrélérer le niveau de l'aide à la plus-value pour le territoire et aux contraintes du niveau d'évolution du club ou de ses athlètes. Pour ce faire, un cadrage par critères est proposé :

- EN SPORTS COLLECTIFS
 - *clubs catégorie Elite :*

Transformer le dispositif existant, en conservant les disciplines actuellement éligibles mais ne retenant qu'une équipe par discipline et par genre, avec mise en place de critères pondérés :

- rayonnement du club et de la discipline (impact médiatique, image, spectateurs)
- niveau d'évolution du club – équipe Elite (position dans la hiérarchie de la discipline et difficulté d'accession)
- déplacements (km parcourus en phase régulière)
- financement du club (évolution des recettes propres, moyens)

Avec un lissage de l'impact de ces nouvelles modalités.

- *clubs catégorie Tremplin* : maintien du forfait actuel

- EN SPORTS INDIVIDUELS

Devant la baisse régulière du nombre d'athlètes sur liste ministérielle ou sélectionnés aux grandes compétitions, et trois dispositifs complexes et peu lisibles (haut niveau par équipe, individuel, et prime de podium), serait plus opérant :

- un dispositif unique de soutien aux clubs disposant d'athlètes inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, que ce soit en Espoir, Jeune, Senior ou Elite ; avec une pondération entre les catégories, et distinction entre disciplines non olympiques et olympiques – ces dernières valant le double ;
- dispositif de soutien à la préparation des athlètes sélectionnables et/ou sélectionnés aux grands événements internationaux

3. Pour les Clubs Phare

Les clubs phare que sont la SIG et le RCSA sont constitués obligatoirement en société, et non en association. Ils font l'objet de la passation d'un marché public pour permettre d'associer l'image de la Ville à leur notoriété. Soutenus au titre de leurs actions sociales, une convention d'objectifs et financière fixe les modalités proposées, et délibérées spécifiquement par le Conseil municipal.

En somme, l'ensemble de ces projets et évolutions forment un ensemble cohérent qui se fera à budget constant, et dans le cadre des orientations budgétaires de la collectivité :

- les nouveaux dispositifs étant financés par des réductions ou suppressions
- les nouvelles actions étant financées par des recettes complémentaires.

Les présentes orientations forment le socle d'une nouvelle Charte des sports, à finaliser au printemps 2016, pour une mise en œuvre à compter de la saison sportive 2016-2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

*vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code du sport*

*vu la délibération du 24 mars 2003
vu la délibération du 28 avril 2014
vu la délibération du 15 décembre 2014*

approuve

les évolutions de la politique sportive au bénéfice des associations sportives strasbourgeoises, présentées à l'exposé des motifs, comme fondements d'une nouvelle Charte des sports, comprenant :

a) une convention d'objectifs et de projet sur 3 ans :

- *formalisant le projet de club avec les objectifs sportifs, de vie associative et de développement humain et citoyen au regard des valeurs portées par l'association, et renforçant ses actions sociales ;*
- *identifiant les convergences entre la politique sportive de la Ville et le projet de club faisant tendre vers un référentiel commun ;*
- *déterminant conjointement, en fonction de la situation et du projet de chaque club, les outils d'amélioration et de développement à mettre en place, afin de :*
 - *diversifier l'offre, les pratiques et activités proposées pour aller chercher de nouveaux publics,*
 - *rendre les clubs plus autonomes et solides financièrement (développer les ressources propres, optimiser la recherche de financements, maîtriser et mutualiser les dépenses),*
 - *adapter la gestion associative aux impératifs actuels et futurs (améliorer la structuration des clubs, renforcer la formation des dirigeants, encadrants, bénévoles),**et ouvrant la possibilité d'un financement des leviers et actions, en fonction des priorités de chaque catégorie de clubs, ainsi que du projet pluriannuel et de la situation de chaque association ;*

b) un renforcement du panel d'outils que la Ville met à disposition des associations sportives, notamment :

- *à destination des bénévoles dans les clubs (carte du bénévole, newsletter, événements dédiés) ;*
- *pour améliorer le fonctionnement des clubs (outils informatiques et plate-forme internet, rendez-vous Sport-Citoyen, équipements sportifs) ;*
- *en lien avec l'Office des Sports, la fonction centre de ressources ;*

c) une responsabilisation dans l'utilisation des équipements et matériels :

- *par une participation valorisée à 1 € de l'heure réservée, quel que soit l'équipement, soustraite de la subvention générale de fonctionnement, et facturée*

si supérieure au montant de la subvention ou pour les associations non subventionnées ;

- *par le maintien de la gratuité d'occupation pour les associations bénéficiant d'une utilisation à titre exclusive, les charges locatives incombant intégralement à ces dernières ;*
- *par la facturation du matériel mis à disposition par la Ville, en fonction de la nature de l'organisateur et de la manifestation, selon trois types de modalités :*
 - *gratuité de la mise à disposition et du transport – main d'œuvre, notamment pour les associations strasbourgeoises qui organisent des manifestations coproduites avec la collectivité ;*
 - *gratuité de la mise à disposition, et facturation du transport – main d'œuvre s'il est assuré par la Ville, notamment pour les associations domiciliées à Strasbourg, selon la méthode suivante : main d'œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel selon arrêté tarifaire, avec plancher à 100 € ;*
 - *facturation de la mise à disposition, du transport - main d'œuvre s'il est assuré par la Ville, notamment pour les manifestations associatives à entrée payante non coproduites avec la collectivité, selon la méthode suivante : mise à disposition selon arrêté tarifaire, et main d'œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel, avec plancher à 100 €.*

d) *une évolution de dispositifs de subvention :*

Pour les Clubs de Territoire

- *subvention générale de fonctionnement : modalités de calcul inchangées (fonction du nombre de licenciés, niveau d'évolution et qualité de l'encadrement), et volume annuel d'utilisation de créneaux, valorisé à 1€ de l'heure, défalqué ;*
- *dans le cadre de la convention d'objectifs et de projets, soutien aux actions nouvelles pertinentes au regard des priorités de la Ville, et des outils utiles à la modernisation et renforcement des structures associatives ;*
- *soutien au recrutement d'Emploi Avenir dans les associations sportives, par un financement de 4 000 € annuel correspondant au reste à charge de l'employeur, l'association ayant ainsi simplement à supporter les frais annexes et de formation ;*
- *aide à la licence, à hauteur de 80 € pour le jeune qui s'inscrit, et 20 € pour l'association qui l'accueille, pour les moins de 21 ans sous minimas sociaux, résident dans un QPV, et co-financé au titre de la politique de la ville.*
- *suppression de l'aide à la maintenance des terrains de tennis en terre battue ;*

Pour les Clubs Elite et Tremplin

- EN SPORTS COLLECTIFS

- *Clubs catégorie Elite : en conservant les disciplines actuellement éligibles mais ne retenant qu'une équipe par discipline et par genre, avec mise en place de critères pondérés :*
 - *rayonnement du club et de la discipline (impact médiatique, image, spectateurs) ;*
 - *niveau d'évolution du club – équipe Elite (position dans la hiérarchie de la discipline et difficulté d'accession) ;*
 - *déplacements (km parcourus en phase régulière) ;*
 - *financement du club (évolution des recettes propres, moyens) ;*
 - *avec un lissage de l'impact de ces nouvelles modalités.*
- *Clubs catégorie Tremplin : maintien du forfait actuel.*

- EN SPORTS INDIVIDUELS

Le remplacement des trois dispositifs actuels d'aide au haut niveau par équipe, au haut niveau individuel, et prime de podium, par :

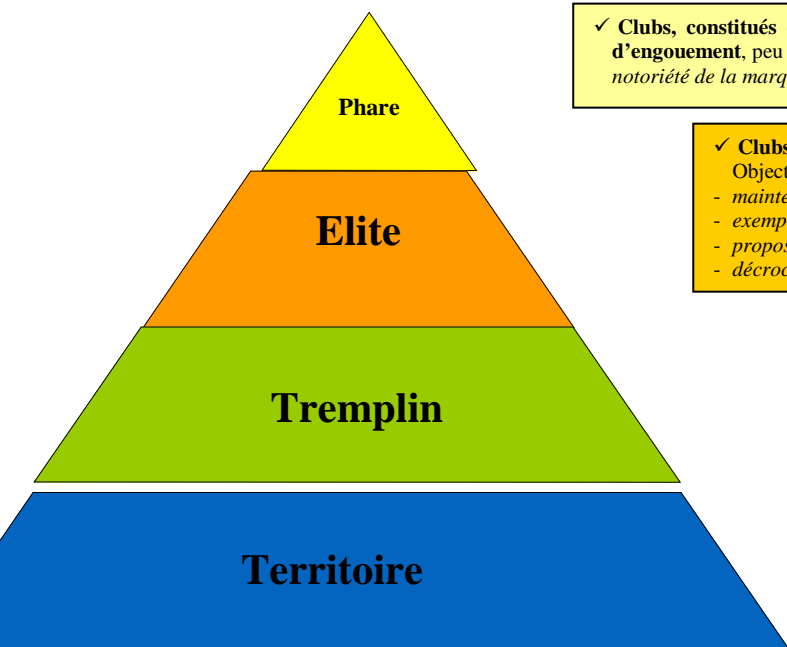
- *un dispositif unique de soutien aux clubs disposant d'athlètes inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, que ce soit en Espoir, Jeune, Senior ou Elite ; avec une pondération entre les catégories, et distinction entre disciplines non olympiques et olympiques – ces dernières valant le double ;*
 - *un dispositif de soutien à la préparation des athlètes sélectionnables et/ou sélectionnés aux grands événements internationaux ;*
- e) *une mise en œuvre de ces mesures à compter de la saison sportive 2016-2017, ces évolutions étant réalisées à budget constant – avec financement par des réductions ou suppressions ou par des recettes nouvelles – dans le cadre des orientations budgétaires générales de la collectivité, et venant compléter ou remplacer les dispositions précédemment adoptées.*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016**

et affichage au Centre Administratif le 23/03/16

Evolutions de la politique sportive au bénéfice des associations sportives strasbourgeoises



✓ **Clubs, constitués obligatoirement en société ayant une forte capacité de rayonnement et d'engouement**, peu importe le niveau d'évolution. Objectif : *associer l'image de la collectivité à la notoriété de la marque du Club.*

✓ **Clubs relevant d'une ligue professionnelle et/ou évoluant en Nationale 1**
Objectifs :
- *maintenir l'offre d'une pratique de haut niveau et attirer les athlètes à potentiel*
- *exemplarité et incitation pour la pratique des jeunes*
- *proposer un spectacle sportif diversifié et de haute qualité pour les habitants*
- *décrocher des médailles nationales et internationales en sports individuels*

✓ **Clubs évoluant en Nationale 2 ou 3.**
Objectifs :
➤ *cultiver la diversité sportive*
➤ *assurer la formation sportive des athlètes et encadrants*
➤ *passerelle vers l'Elite ou filière de requalification*

✓ **Clubs de proximité**, évoluant au 4^e niveau fédéral et infra. Objectifs :
➤ *proposer une offre sportive de proximité, diversifiée et de qualité, du loisir à la compétition*
➤ *assurer une formation sportive et citoyenne aux jeunes, leur transmettre les valeurs du vivre ensemble*
➤ *assurer l'animation du territoire, le lien social et intergénérationnel*
➤ *passer de 32 à 40 000 licenciés dans les associations sportives soutenues*

Interpellation au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER au sujet du régime local d'assurance-maladie

Monsieur le Maire, mes cher-es collègues,

Le régime local d'assurance-maladie est menacé dans sa pérennité et sa solidarité par la mise en place du système complémentaire de santé national.

Notre régime local, qui allie la solidarité et l'équilibre, permet notamment à un million de bénéficiaires non-actifs, sur les deux millions d'affiliés, de compter sur la protection qu'il leur assure.

Face aux contentieux à venir, la pérennité du régime local n'est plus assurée et risque de ce fait de laisser dans les plus grandes difficultés le million de bénéficiaires non-actifs.

La cohabitation de deux systèmes, celui, national, de la complémentaire obligatoire, et celui, local, de l'assurance maladie d'Alsace-Moselle, est vouée à se conclure par la disparition de celui propre à nos trois départements.

Le Président du régime local, soutenu par son conseil d'administration, se mobilise et propose aux maires et aux conseils municipaux des trois départements concernés de le soutenir en votant une motion en faveur d'un alignement des régimes.

Ma question est simple : quand nous proposerez-vous le vote de cette motion ?

Je vous remercie de votre attention.

Réponse de M. le Maire :

Monsieur beaucoup le Conseiller municipal,

Je veux d'abord vous signaler que votre question se trouve éloignée, pour ne pas dire très éloignée des « affaires de la commune » sur lesquelles doivent porter, en principe, les interpellations comme le prévoit notre règlement intérieur en son article 36. L'objet même de votre interpellation est d'ailleurs, si j'ai bien compris, de proposer le vote d'une motion ce qui n'est pas, à l'évidence, la procédure habituelle.

Mais au delà de ces aspects de méthode, j'ai souhaité néanmoins vous répondre sur ce sujet, car, et ça c'est vrai, il intéresse vivement nos concitoyens et tout un débat public est en cours aujourd'hui, avec des opinions assez tranchées dans un sens ou dans un autre. Et je pense donc que nous pouvons, ici, en débattre sereinement, même si ça ne relève évidemment pas de la compétence de notre Conseil.

Vous le savez tous, le régime local d'assurance maladie a pour vocation de garantir une couverture complémentaire obligatoire et uniforme à l'ensemble des ayants droit d'Alsace-Moselle (il inclut d'ailleurs aussi les inactifs). Il est entièrement financé par les cotisations de ses bénéficiaires.

Le régime local est un dispositif dont l'efficacité est démontrée et auquel sont attachés les Alsaciens et les Mosellans pour plusieurs raisons. Et notamment son financement juste et solidaire puisqu'il est lié au revenu, son équilibre budgétaire plébiscité ou ses répercussions concrètes en matière d'accès aux soins de ses bénéficiaires.

Pour être complet, il me faut aussi noter l'engagement majeur du régime local de santé en faveur de la prévention sur notre territoire, dans le cadre notamment du Contrat local de santé cher à Alexandre Feltz, mais cher à tout le monde je pense, aussi. Il intervient aux côtés de la ville de Strasbourg sur les dossiers que nous considérons comme prioritaires en matière de santé publique, comme le « Sport-santé », Alexandre en a parlé tout à l'heure, sur ordonnance ou le programme de prise en charge précoce des enfants en surpoids ou obèses (PRECOSS).

Le régime local se démarque donc nettement de la « complémentaire santé » qui relève de la protection sociale facultative, dont les paramètres sont définis par les employeurs et qui est gérée dans un champ concurrentiel. Ces dernières sont habituellement co-financées par les employeurs et par les salariés.

Ainsi, au travers de votre interpellation, vous m'interrogez sur la pérennité du régime local d'assurance maladie, et sur son articulation avec les dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, qui prévoit la généralisation d'une couverture collective à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés à compter du 1er janvier 2016. Cette loi, je le rappelle, est issue d'un accord interprofessionnel, c'est à dire d'une négociation entre partenaires sociaux, intervenu en 2013.

Cette question que vous soulevez préoccupe légitimement le régime local lui même, et à travers lui son Président, ainsi que plusieurs de nos nombreux concitoyens qui ont exprimé leurs inquiétudes en signant des pétitions ou en interpellant leurs élus. Probablement vous, comme beaucoup d'autres et moi-même.

Pour ma part, je souhaite faire preuve de prudence à l'égard d'analyses ou d'expressions parfois, souvent, trop manichéennes, vu la complexité technique et juridique du dossier. Cette question a précisément fait l'objet d'un rapport commandé par le gouvernement auprès de parlementaires locaux : M. Philippe BIES, M. Denis JACQUAT, M. André REICHARDT et Mme Patricia SCHILLINGER. Vous noterez, comme moi, que cette mission a été menée dans la diversité politique, avec deux parlementaires socialistes et deux parlementaires issus du groupe des Républicains.

Un ensemble d'acteurs, dont bien entendu les responsables du régime Local, a ainsi été auditionné. Et la mission parlementaire a rendu un avis, dont vous savez sans doute qu'il recommande la coexistence du régime local, dans son fonctionnement actuel, une forme de status quo, avec la complémentaire santé nouvellement instaurée par la loi.

Cette complémentaire viendrait de ce fait, au même titre que sur l'ensemble du territoire national, compléter les remboursements existants, et serait financée par employeurs et salariés comme le prévoit la loi.

La motion proposée par le régime local dont vous vous faites l'écho ici propose un modèle différent, qui consiste en quelque sorte à confier au seul régime local le rôle de complémentaire en Alsace-Moselle, tout en demandant aux employeurs locaux de participer à son financement. Je respecte cet avis même si nous ne connaissons pas, semble-t-il, ni la compatibilité de cette proposition avec la constitution (toute modification des dispositions du droit local est de nature à le fragiliser, nous avons connu plusieurs exemples dans le passé), et nous ne connaissons pas non-plus sa faisabilité technique.

Je comprends les inquiétudes qui s'expriment, elles me semblent légitimes, mais je ne veux pas rentrer ici dans un débat juridique complexe. Il me semble, au regard de l'ensemble des éléments dont nous disposons à l'heure actuelle et au sein de cette assemblée, que nous ne pouvons qu'affirmer notre vigilance sur la nécessaire pérennisation de ce régime solidaire issu de notre histoire si particulière sur les questions de santé et d'accès aux soins.

C'est la raison pour laquelle je ne proposerai pas à notre Conseil municipal de voter cette motion. Je note d'ailleurs que vous ne l'avez pas fait vous non plus, vous m'avez simplement interrogé sur ce que je souhaitais faire. Et donc je vous ai apporté la réponse dans cette conclusion. Voilà, M. Maurer ce que je pouvais vous dire sur la position qui est la mienne. Et je crois savoir que les derniers développements montrent que les choses sont complexes et qu'il y a des opinions assez tranchées, dans un sens ou dans un autre. Je veux simplement rajouter que moi je suis très attaché, comme vous, je pense, à la défense du régime local et je vous ai donné mon sentiment.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016
et affichage au Centre Administratif le 23/03/16**

Interpellation au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT: "Une politique du stationnement lucrative pour les finances de la Ville ?"

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 25 janvier dernier, je vous avais interpellé au sujet de la politique du stationnement. Suite à ce Conseil je vous ai adressé un courrier qui n'a malheureusement obtenu aucune réponse au moment où je dépose cette interpellation. Aussi, je me permets de vous poser ces questions à nouveau, à l'occasion de ce conseil municipal.

En effet, plusieurs de mes interrogations n'ont malheureusement pas obtenu de réponses précises comme je le demandais lors du conseil du 25 janvier dernier.

Je souhaitais notamment que nous soit présenté le processus décisionnel qui a abouti à la hausse des tarifs résidents ainsi qu'à la suppression de la gratuité entre 12h et 14h. Je souhaitais savoir comment et sur quelles bases avaient été décidées ces évolutions ?

Je vous avais également interrogé afin de savoir si, suite à l'édition 2015 du marché de Noël, vous prévoyez de supprimer des places de stationnement supplémentaires dans l'ellipse insulaire. Je pense notamment au secteur de la place du temple neuf, à la rue des Juifs, au Quai de Turckheim, à la place qui se trouve rue du Bain aux Plantes.

Par ailleurs, je vous avais demandé de bien vouloir nous communiquer le bilan financier de la politique de stationnement de la ville mais aussi de l'Eurométropole, que ce soit en dépenses ou en recettes, y incluant les recettes provenant des DSP, des fermages, du produit des amendes, des mises en fourrière, etc. Ce bilan existe, je souhaite qu'il soit rendu public et pas noyé dans les comptes administratifs ou les synthèses de l'activité des délégations de service public.

Lors du second tour de parole j'avais évoqué la suppression de six postes d'ASVP entérinée en octobre 2015 ainsi que la suppression d'un poste de cadre administratif, entérinée au cours de ce conseil du 25 janvier.

Je souhaitais savoir si ces suppressions étaient toujours d'actualité notamment au regard de la charge de travail supplémentaire générée par la suppression de la gratuité entre

midi et deux mais également au regard de l'extension du périmètre du stationnement payant que vous prévoyez. Enfin je vous demandais si ces suppressions préfiguraient, à moyen terme, une externalisation de cette mission vers un organisme extérieur.

Toutes ces questions n'ont obtenu aucune réponse concrète et détaillée lors du conseil du 25 janvier ni après mon courrier du 26 janvier.

Aussi, je me permets de vous les relayer à nouveau à travers cette interpellation en espérant pouvoir enfin disposer de tous ces éléments.

A cela, je rajoute que depuis ce débat et mon courrier, vous avez procédé à plusieurs communications publiques avec à la clé l'annonce de plusieurs mesures dont le retardement de l'entrée en vigueur de la suppression de la gratuité entre midi et deux.

Dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2016, les hausses tarifaires en matière de stationnement de voirie étaient censées rapporter plus de 2,3 millions d'euros supplémentaires à la Ville.

Elles concernaient d'abord la hausse de l'abonnement résidents qui est passé de 10 à 15 euros par mois, même si cette mesure a eu un retentissement médiatique moindre, beaucoup de strasbourgeois m'en parlent et pour le coup, cette forte augmentation est bien intervenue au 1er janvier. L'autre augmentation concernait aussi, bien évidemment le stationnement en voirie avec la suppression de la gratuité entre midi et deux.

Aussi, je souhaite également connaître le coût de vos annonces, ou plutôt le manque à gagner pour la collectivité qu'elles génèrent car j'ai la faiblesse de penser, que ce sont les résidents qui sont le plus mis à contribution dans cette affaire.

Je vous remercie.

Réponse de Mme Richardot :

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interpellez à nouveau sur le sujet du stationnement payant qui a pourtant déjà, et vous venez de le rappeler, été longuement débattu lors du Conseil municipal de janvier 2015.

La pédagogie, mon cher collègue, étant définie par certains comme l'art de la répétition, je vais donc une nouvelle fois vous faire part des éléments qui nous ont conduit à prendre certaines décisions, non sans vous rappeler quelques principes de base quant à l'orientation de notre politique de mobilité qui forme, faut-il le rappeler, un tout cohérent.

On parle souvent du stationnement payant mais, comme cela a souvent été rappelé par Monsieur le Maire, il existe trois types de stationnement et donc trois demandes différentes auxquelles nous devons répondre : on distingue ainsi les résidents, les usagers pour des besoins ponctuels (visite d'un médecin, course rapide ou déjeuner en ville) et les pendulaires qui viennent de l'extérieur pour la journée et parmi lesquels on retrouve principalement les salariés qui disposent de nombreuses alternatives à la voiture individuelle.

Notre objectif consiste donc à favoriser la disponibilité des places, afin de satisfaire au mieux les besoins ponctuels qui constituent un élément important d'attractivité, mais aussi les résidents, qui vivent en cœur de ville. Le stationnement payant permet, à ce titre d'améliorer la rotation des véhicules en incitant les automobilistes à ne pas se garer en voirie pour des périodes longues.

La gratuité du stationnement entre midi et deux n'était pas cohérente avec ce dispositif, car elle permettait un stationnement de longue durée en cœur de ville à moindre coût. En utilisant par exemple la pause méridienne, il était alors possible de payer deux heures et de rester 4h voire 6h en voirie, ce qui est, nous l'avons déjà dit et redit, contradictoire avec notre objectif de rotation.

Et je tiens à rappeler ici, Monsieur le Conseiller, que cette mesure, contrairement à ce qui peut être entendu ici où là, est très favorable au commerce car elle augmentera la probabilité de trouver une place en voirie, justement près des commerces, et c'est bien pour cette raison que la quasi totalité des grandes villes a décidé de rendre le stationnement payant en continu. Cette mesure dépasse ainsi largement les clivages politiques puisqu'elle est en vigueur à Bordeaux, Nantes, Nice, Grenoble, Nancy, ou encore Toulouse.

Si je reconnais un manque de communication et d'explication à l'occasion du lancement de cette mesure, nous avons entrepris depuis, un travail de fond et d'explication avec la CCI, les Vitrynes de Strasbourg et les représentants des hôteliers et des restaurateurs notamment.

Un document pédagogique a été produit et mis à disposition des commerçants et des citoyens dans les mairies de quartier. Il sera également distribué sur les voitures pour informer les automobilistes.

Enfin, suite à la demande de nos partenaires économiques, nous avons décidé d'allonger le temps de stationnement autorisé en zone rouge et orange à 2h30 pour une arrivée entre 11h30 et 12h30. Et cela pour laisser le temps à tous de déjeuner, par exemple, tranquillement en ville.

Pour ceux qui arrivent en voiture sur le territoire de l'Eurométropole et qui ont besoin de stationner sur de longue période, je me permets de vous rappeler que la collectivité a massivement investi dans un réseau de tramway et de BHNS performant couplé à des parkings relais particulièrement attractifs. Faut-il le rappeler, pour 4,10 €, il est ainsi possible de stationner toute une journée et de bénéficier d'un aller retour en tram pour tous les occupants de la voiture !

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler, mes cher-es Collègues, que l'abonnement CTS inclut l'accès au P+R et qu'avec la prime transport rendue obligatoire, le salarié ne paye que 50% du coût de l'abonnement.

Ainsi, pour 24,40 €, soit le coût d'environ 12h de stationnement en zone rouge, un salarié travaillant en cœur de ville peut stationner et utiliser le tramway de manière illimitée pendant 1 mois.

Vous m'interrogez, Monsieur le Conseiller, également sur les aspects financiers de ces mesures et je vous répète que l'ensemble des éléments que vous demandez sont annuellement transmis dans le cadre des synthèses de l'activité des délégations de service public, les rapports concernant l'exercice 2014 ayant été ainsi approuvés en décembre dernier ; et qu'ils sont également inclus dans le Compte administratif que nous votons en juin et qui vous sera transmis, comme chaque année, préalablement à la délibération.

Sur la question des recettes de stationnement estimées au budget 2016, je souhaite préciser que le chiffre de 2.3 millions auquel vous faites référence dans votre interpellation mélange plusieurs mesures dont le paiement entre 12h et 14h et la réévaluation du titre résidant sur voirie. En réalité, nous estimons la part de recette concernant le stationnement résidant à 500 k€ environ, soit 20% de la recette supplémentaire estimée.

Il s'agit bien d'estimations car le but de cette mesure est de modifier les comportements des automobilistes, mais nous l'avons déjà dit et redit. Et il est possible et même souhaitable que certaines personnes décident d'utiliser un peu plus les parkings-relais tram et les parkings en ouvrage, ce qui entraînerait d'importants transferts de recette.

Enfin, contrairement à ce que vous écrivez, l'ensemble des décisions prises au 1er janvier sont applicables depuis cette date. Le fait que nous ayons décidé d'une tolérance pour le contrôle entre 12h et 14h jusqu'à la fin du mois de mars ne modifie pas la règle et bon nombre de citoyens font d'ailleurs preuve de civisme en s'acquittant déjà de leur stationnement. J'espère que c'est votre cas M. Robert.

Par ailleurs, je vous indique que la suppression des 6 postes d'ASVP engagée fin 2015 dans le cadre de la démarche avenir du service public a été intégrée dans une réorganisation globale en cours en lien avec le personnel, de même que la régularisation de la disparition d'un poste d'agent de gestion administrative rattaché au Bureau des Contraventions et ce, en lien avec la dématérialisation de la verbalisation.

Monsieur le Conseiller, j'espère avoir répondu à vos question même si je ne me fais aucune illusion sur les motivations qui vous poussent à relancer ce débat, une fois encore, alors que vous êtes en campagne électorale dans le cadre d'une législative partielle... Mais c'est bien sûr, cela n'a rien à voir.

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016**

et affichage au Centre Administratif le 23/03/16